

Rapport annuel économique | 20 25

iEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

Nouvelle-
Calédonie

PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Alexandre Gautier, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEOM souligne un enjeu clé pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : le développement des projets d'autonomie alimentaire avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier
Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS.....	7
LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN BREF.....	8
LES CHIFFRES CLÉS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	9
SYNTHÈSE	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	16
SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT	17
SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES	21
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL	22
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.....	33
SECTION 1 – LA POPULATION	34
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	37
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	59
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	76
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL.....	78
SECTION 2 – L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE.....	81
SECTION 3 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT.....	89
SECTION 4 – L'ÉNERGIE.....	94
SECTION 5 – L'EAU ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	104
SECTION 6 – LE NICKEL.....	109
SECTION 7 – LE SECTEUR DU BTP.....	121
SECTION 8 – LE COMMERCE.....	135
SECTION 9 – LE TOURISME.....	140
SECTION 10 – LE TRANSPORT.....	147
SECTION 11 – L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ.....	156
SECTION 12 – LES AUTRES SERVICES MARCHANDS	163
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE.....	171
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL.....	172
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE.....	173
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE	185
SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE	201
ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES.....	215

AVANT-PROPOS

Depuis la crise de mai 2024, qui s'est traduite par une chute du produit intérieur brut de 13,5 %, une ampleur inédite depuis les années 60, la Nouvelle-Calédonie demeure confrontée, en 2025, à un climat économique encore fortement dégradé et à une incertitude institutionnelle persistante.

L'indicateur du climat des affaires poursuit son redressement depuis son plus bas historique enregistré à fin juin 2024 (66) pour se stabiliser à 91 en fin d'année 2025, mais il reste toujours nettement inférieur à sa moyenne de longue période.

L'emploi du secteur privé a continué de se contracter en 2025 (-0,9 % sur un an), soit une baisse de près de 13 600 salariés depuis 2023 (-19,9 %), année au cours de laquelle il avait atteint un niveau historiquement élevé. En 2025, la consommation des ménages n'a pas retrouvé son niveau de 2023 (-2,2 %) : les paiements et retraits par carte bancaire ont progressé de 3,5 % en 2025, après un repli de 6,9 % en 2024.

Dans ce contexte, l'activité bancaire est également profondément affectée puisque la production totale de crédits (hors découverts) qui s'élève à 85 milliards francs Pacifique, a baissé de 3,2 % par rapport à 2024 et de 50,5 % par rapport à 2023, alors même que les taux d'intérêt ont globalement été orientés à la baisse. Avec un encours de refinancement de 120,3 milliards de francs Pacifique à fin décembre 2025, l'IEOM a continué d'apporter les ressources nécessaires au système bancaire local dans un contexte de déficit structurel de la clientèle entre les dépôts collectés et les crédits octroyés sur la place calédonienne, même si celui-ci s'est amélioré durant l'année 2025.

Si l'incertitude entourant l'avenir institutionnel du territoire continue de freiner le rétablissement de la confiance et l'investissement privé, le pacte de refondation économique et sociale lancé par l'État en début d'année 2026, doté d'une enveloppe globale de 240 milliards de francs Pacifique sur 5 ans, pourrait contribuer à réorienter l'économie vers une trajectoire plus favorable.

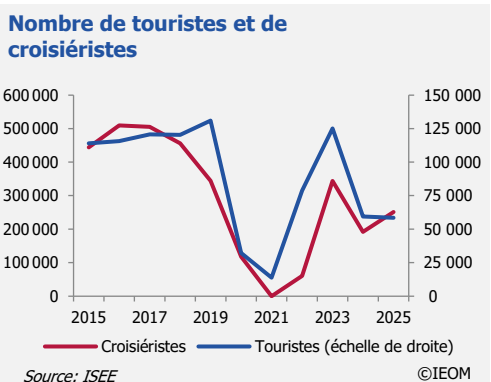
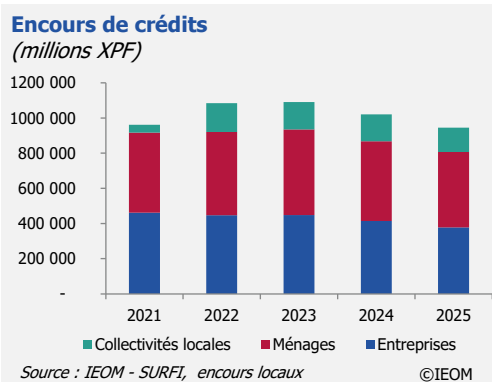
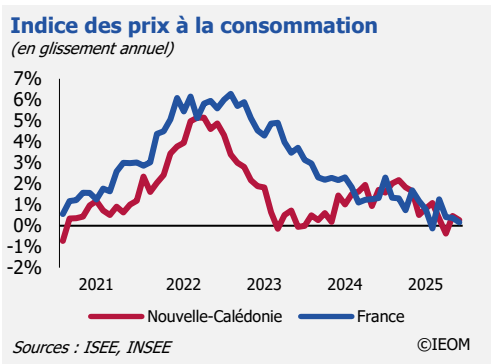
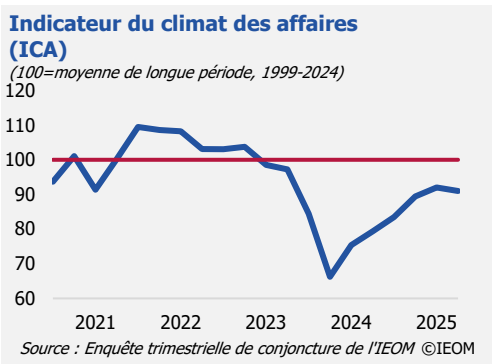
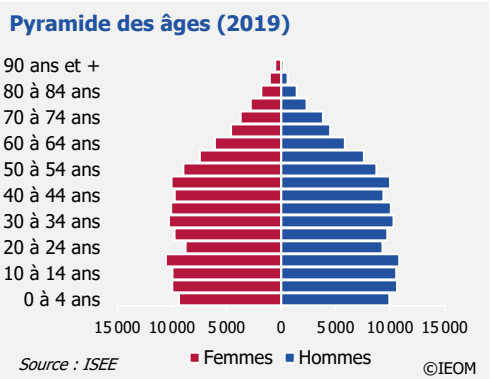
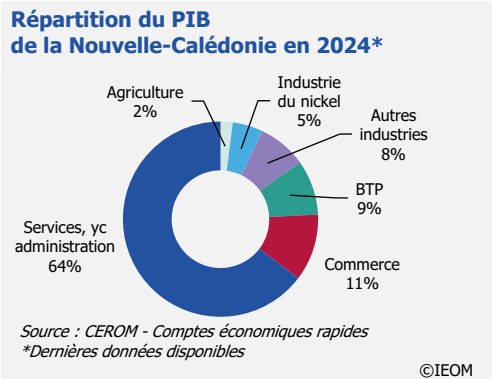
Sur la base des premiers indicateurs de l'année 2026, des signaux positifs laissent entrevoir l'amorce d'un frémissement mais d'une importance encore limitée, en particulier dans l'extraction minière, la production métallurgique et la vente de véhicules.

Par le présent ouvrage, élaboré avec le concours de différents acteurs publics et privés, l'Institut d'émission s'attache à mettre à la disposition du public un ensemble de données et d'analyses destiné à éclairer la réflexion et à aider à la prise de décision des autorités publiques comme des agents économiques.



Fabrice Dufresne
Directeur de l'IEOM de Nouvelle-Calédonie

LA NOUVELLE-CALÉDONIE EN BREF



LES CHIFFRES CLÉS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

	2015	2025	Hexagone 2025
Population			
Population (en milliers d'habitants)	269	265	66 793 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (2023 pour la NC, en %)	31,8	28,6	22,5 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (2023 pour la NC, en %)	8,7	11,2	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab./km ²)	14,5	14,2	121,63 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH (2010 pour la NC - 2023 pour la France, valeur moyenne mondiale 0,68)	0,79	0,79	0,920 ⁽¹⁾
Indice de Gini (2008 et 2019 pour la NC, 2023 pour l'Hexagone)	0,41	0,39	0,297 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2008 et 2020 pour la NC, 2023 pour l'Hexagone, en %)	28,5	24,8	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes (2018 pour la NC, pour 100 000 habitants)	124	126	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	18 576	18 576	550 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	1 240	1 240	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO ₂ éq. par habitant (2022 pour la NC, 2024 pour la France, tonnes métriques)	17,8	18,7	4,0 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production brute d'énergie (2024, en %)	11,0	25,1	27,0 ⁽²⁾
Économie			
PIB (2024 pour la NC, en milliards de XPF courants)	940	943	355 728 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (2024 pour la NC, en %, en volume)	3,1	-1,0	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (2024 pour la NC, en milliers de XPF courants)	3 488	3 533	5 326 ⁽²⁾
Taux d'inflation (sur un an, en %)	0,6	1,0	0,8 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en 2015 et 2025, en %)	33,0	31,0	-
Taux de chômage (2023 pour la NC, au sens du BIT, en %)	nd	10,3	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (2024 pour l'Hexagone + DROM, en %)	46,3	60,9	99,0 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (2024 pour l'Hexagone, SAU, en %)	5,4	5,4	51,8 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (2024 pour la NC, MW)	939	1 178	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (trafic international, en milliers)	498	330	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (2015 pour la NC, nombre de chambres au 1er janvier)	2 700	2 700	660 489 ⁽³⁾
Production métallurgique de nickel (milliers de tonnes de nickel contenu)	94,0	72,2	ns
Cours du nickel au London Metal Exchange (USD/Tonne)	11 809	15 168	ns
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts auprès des établissements de crédit locaux (2024 pour la France, en milliards XPF)	784	846	483 293 ⁽⁴⁾
Encours de crédit total brut (2024 pour la France, établissements de crédit locaux, milliards XPF)	823	1 055	483 055 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des étab. locaux (2024 pour la France, en %)	2,8	9,1	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement des entreprises et des ménages (en % du PIB, du T2-2025 pour la France, de 2024 pour la NC)	96,4	108,8	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

Sources : Banque mondiale, Nations Unies, DAAF, EDF, Insee, ISEE, ENERCAL, GNC, EDF, CITEPA, IEDOM, IEOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR (Les chiffres du marché français de la banque en 2019)

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'économie mondiale de nouveau mise à l'épreuve

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer de 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.

La Nouvelle-Calédonie demeure confrontée à un climat économique encore fortement dégradé, marqué par la crise du secteur nickel, les conséquences des émeutes de mai 2024 et l'incertitude institutionnelle

En 2025, l'indicateur du climat des affaires (ICA), mesuré par l'IEOM, poursuit son redressement depuis le plus bas enregistré au second trimestre 2024 au moment des émeutes. L'ICA se stabilise à 91 en fin d'année, mais il demeure toujours nettement inférieur aux niveaux observés entre 2021 et 2023. De nombreux indicateurs traduisent cette situation encore dégradée de l'économie calédonienne. L'emploi privé a continué de se contracter en 2025 (-0,9 % entre le quatrième trimestre des années 2024 et 2025 et -19,9 % sur 2 ans selon l'ISEE). En 2025, la consommation des ménages n'a pas retrouvé son niveau de 2023 : les paiements et retraits par carte bancaire ont progressé de 3,5 % en 2025, après un repli de 6,9 % en 2024. L'activité bancaire est également profondément affectée puisque la production totale de crédits (hors découverts) a baissé de 3,2 % par rapport à 2024 et de 50,5 % par rapport à 2023, alors même que les taux ont été globalement orientés à la baisse.

Les situations sectorielles apparaissent également très dégradées. Dans un contexte de cours mal orientés sur les marchés internationaux, les deux métallurgistes calédoniens encore en activité sont parvenus à atteindre des niveaux de production jugés satisfaisants. Cependant, ils dépendent encore des aides financières de l'État. L'activité du secteur du BTP s'est encore repliée en 2025, la consommation de ciment atteignant un nouveau plus bas en fin d'année. Si certains indicateurs du secteur primaire semblent mieux orientés, les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture font part de leur pessimisme. Le secteur du tourisme présente un bilan très mitigé avec, certes, un timide retour des croisiéristes sur le territoire, mais une poursuite de la baisse du nombre de touristes de séjour. L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde sur une absence de perspectives pour l'année à venir.



L'emploi salarié privé toujours sinistré

Selon les derniers chiffres de l'ISEE disponibles (données brutes), entre septembre 2024 et 2025, le secteur privé a perdu 1 222 salariés (-2,1 %), qui s'ajoutent aux 11 371 déjà perdus entre septembre 2023 et 2024, soit au total 12 593 salariés de moins que deux ans plus tôt (-18,4 %). L'emploi salarié privé s'établit à 56 024 emplois au 3e trimestre 2025, contre 68 617 au 3e trimestre

2023. Parallèlement, même s'ils demeurent ancrés en territoire négatif, les soldes d'opinion sur les effectifs des entreprises interrogées s'améliorent. Ainsi, au 4e trimestre 2025 le solde des effectifs anticipés continue de progresser (+0,3 pt), pour le sixième trimestre consécutif. Selon les entreprises interrogées, les perspectives sur l'emploi semblent de moins en moins dégradées.



Une inflation stabilisée

L'inflation s'établit en moyenne à 1,0 % en 2025 en Nouvelle-Calédonie (1,0 % en 2024). À noter que sur les cinq premiers mois de l'année 2025, l'inflation était en moyenne de 1,9 %. En effet, les émeutes de mai 2024 ont probablement eu un effet restrictif sur l'offre du fait de la destruction de certaines entreprises et de contraintes sur la circulation des biens et de personnes. Cet effet semble s'être fait ressentir de juin 2024 à mai

2025 (inflation moyenne de 1,7 % sur la période). Le prix des produits manufacturés diminue en 2025 (-4,1 %), dans la continuité de la baisse entamée l'année précédente. En revanche, les prix de l'alimentation continuent d'augmenter (+2,9 %), tout comme celui des services (+2,2 %) et de l'énergie (+2,1 %). L'inflation annuelle demeure par ailleurs très légèrement plus élevée qu'en France hexagonale en 2025 (+0,9 %).



Léger rebond de la consommation des ménages en 2025

Après s'être replié de 6,9 % en 2024, le cumul des paiements et retraits par cartes bancaires progresse de 3,5 % en 2025. Ce léger rebond ne permet toutefois pas de retrouver les niveaux de 2023 (le cumul reste inférieur de 2 %).

Toujours sinistré, le marché automobile n'a amorcé de reprise que fin 2025. Sur l'ensemble de l'année, ce sont 4 333 véhicules neufs qui ont été vendus contre 4 727 en 2024 (-8,3 %) (données DITTT-ISEE).

Enfin, les indicateurs bancaires de vulnérabilité des ménages continuent de se dégrader. Ainsi,

en 2025, le nombre d'incidents recensés au FICP est en hausse de 27,7 % par rapport à l'année précédente, tandis que 267 dossiers de surendettement ont été déposés auprès des services de l'IEOM (+159 % par rapport à 2024). Malgré cette forte hausse, le taux de surendettement en Nouvelle-Calédonie demeure nettement inférieur à celui de l'Hexagone : 126 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, contre 267 dans l'Hexagone. Il devient en revanche supérieur, pour la première année, à celui de la Polynésie française (109 dépôts pour 100 000 habitants de 15 ans et plus).



Le commerce extérieur à nouveau en repli

Déjà en forte contraction en valeur en 2024 (-41,3 % par rapport à 2023 ; 137,7 Md XPF), les exportations ont à nouveau accusé une légère baisse en 2025, pour atteindre 135,2 Md XPF (-1,8 %).

Les exportations calédoniennes ont été pénalisées par un affaiblissement du cours du nickel, retombé à son niveau le plus bas en cinq ans, autour de 15 000 USD/tonne. Or, les produits issus de l'activité du nickel représentent 90 % des exportations totales. Dans ce contexte, le redressement de la production métallurgique et la progression des volumes exportés (+9,8 %), n'ont pas suffi à compenser l'effet prix : la valeur des exportations des produits de l'activité du nickel est restée orientée à la baisse (-0,3 %, après -45,3 % en 2024). À noter que le NHC a pris la tête des exportations du secteur en 2025 (39 %), dépassant les ferronickels (38 %), toujours loin devant les minerais de nickel (23 %). Nettement plus modestes (1,3 % du total), les exportations de produits de la mer (crevettes principalement) ont reculé de

12,8 % en valeur en 2025.

Sur la même période, les importations (223,2 Md XPF) ont diminué plus fortement que les exportations (-11,0 % en valeur). Sur les produits minéraux et les produits alimentaires, principaux postes à l'import (respectivement 24 et 21 %), les baisses atteignent 8,8 % et 4,1 % respectivement. Pour rappel, les importations de produits minéraux, charbon et pétrole notamment, sont essentielles à l'activité métallurgique, très énergivore.

En somme, les évolutions des dynamiques à l'export et à l'import ont permis au déficit commercial de se résorber considérablement l'an dernier, de 113,1 Md XPF en 2024, il atteint 88,0 Md XPF en 2025. De la même manière, le taux de couverture des importations par les exportations a cru de 5,7 points (60,6 % en 2025 contre 54,9 % en 2024). Néanmoins, ces mêmes dynamiques ne peuvent être interprétées comme une amélioration réelle du commerce extérieur calédonien, puisqu'elles reflètent avant tout les difficultés auxquelles le secteur nickel est confronté.



La production de nickel est en légère hausse dans un contexte d'incertitudes persistantes sur l'avenir du secteur en Nouvelle-Calédonie

En 2025, les cours du nickel poursuivent leur repli sur les marchés internationaux : le cours annuel moyen au London Metal Exchange (LME) est inférieur de 9,8 % à celui de 2024. Les stocks de nickel répertoriés au LME continuent d'augmenter (+61,4 % sur 12 mois), illustrant le déséquilibre croissant entre l'offre et la demande à l'échelle mondiale. La

recherche de repreneurs pour les métallurgistes calédoniens se poursuit donc dans un contexte international défavorable.

Après une année 2024 marquée par une crise sans précédent pour la filière nickel en Nouvelle-Calédonie, l'année 2025 laisse entrevoir des signes de redressement. En 2025, l'extraction de nickel reprend et progresse de 24,0 % par rapport à 2024 (tonnes de nickel

contenu, données DIMENC-ISEE), portée par la reprise d'activité de certains sites miniers qui avaient été bloqués au moment des émeutes de 2024. L'extraction minière demeure néanmoins encore largement inférieure à celle de 2023 (- 38,6 % tonnes de nickel contenu).

La production métallurgique totale progresse sur l'année (+35,4 %) à 72 213 tonnes de nickel contenu, portée par la production de NHC (36 031 tonnes de nickel contenu) qui croît de 128,0 % avec la reprise d'activité de Prony Resources et dépasse même son niveau de 2023 (31 741 tonnes). La production de ferronickel diminue légèrement (-3,6 %) à 36 182 tonnes de nickel contenu, bien en deçà de son niveau de 2023 (71 912 tonnes soit - 49,7 %) en raison de l'arrêt d'activité de KNS et de difficultés persistantes après les émeutes sur les sites miniers de la SLN.



Le secteur du BTP au point mort

La baisse d'activité dans le secteur du BTP, observée depuis plusieurs années, se poursuit en 2025. La consommation de

ciment s'effondre (-28,6 % sur les 10 premiers mois de 2025 par rapport à la même période en 2024 – données brutes Tokuyama, Direction régionale des douanes, ISEE) et atteint un nouveau point bas depuis 1995. Ce recul de l'activité s'accompagne d'une hausse de 10,1 % des défaillances d'entreprises dans le secteur

Les deux métallurgistes encore en activité (SLN et Prony Resources) demeurent confrontés à des problèmes structurels majeurs (coût de l'énergie et de la main d'œuvre, accès aux ressources minières...).

Dans ce contexte, le pacte de refondation économique et social entre l'État et la Nouvelle-Calédonie consacre un pilier à la restauration de la rentabilité de la filière nickel. Il vise à élaborer un plan de transformation de la filière au premier semestre 2026, l'État ne souhaitant plus financer le déficit d'exploitation des usines. Une fois ce plan approuvé, l'État accompagnera financièrement le secteur pendant la période transitoire, aux côtés des industriels, et participera au financement des infrastructures destinées à décarboner le mix énergétique du territoire et offrir un coût de l'électricité compétitif aux usines.

de la construction sur l'année. Ce secteur représente 22,6 % du total des défaillances en 2025, en première place devant le commerce (16,1 %).

L'indice BT 21 des prix de vente des matériaux de construction enregistre une baisse de 0,7 % en moyenne annuelle en 2025, confirmant la tendance générale observée de diminution de l'inflation.



Timide reprise de la fréquentation touristique en 2025, après une année 2024 marquée par un net repli

Alors qu'elle avait connu une forte contraction en 2024 — liée notamment à la fermeture

prolongée de l'aéroport international à la suite des émeutes, à l'arrêt des rotations de Qantas et d'Air New Zealand, ainsi qu'à la frilosité des touristes étrangers face au contexte sécuritaire — la fréquentation touristique enregistre une timide reprise en 2025.

Après un net recul des arrivées de paquebots en 2024, le tourisme de croisière enregistre une légère reprise en 2025. Au total, 81 navires de croisière et 250 924 passagers ont fait escale sur le territoire, contre 65 paquebots et 191 595 croisiéristes en

2024, soit 16 navires supplémentaires et 59 329 passagers de plus en un an (+31,0 %).

En revanche, en 2025, le nombre de touristes de séjour (hors croisiéristes) est à nouveau en baisse, avec 58 421 arrivées, contre 59 399 en 2024. Il demeure nettement inférieur à celui observé lors de la reprise de 2022 (78 748 touristes). L'année 2025 s'impose ainsi comme la troisième plus faible en termes de fréquentation touristique depuis 2013. Ce repli s'explique principalement par une forte diminution des visiteurs en provenance de Nouvelle Zélande (-30,1 %) et du Japon (-87,6 %), tandis que le nombre de touristes originaires de l'Hexagone est quasiment stable (-1,0 %).



Des chefs d'entreprise du secteur primaire durablement pessimistes, malgré quelques signaux positifs dans certaines filières

L'année 2025 en Nouvelle-Calédonie se caractérise majoritairement par une phase climatique neutre favorable au secteur primaire, avec une transition en fin d'année vers un épisode de La Nina.

Les exportations de produits de la terre et de l'élevage augmentent fortement sur un an (+191,3 %), après une année 2024 impactée par les émeutes et une année 2023 caractérisée par un fort épisode de La Nina (+148,3 %) – données Douanes, ISEE en valeur. Parallèlement, les importations de produits alimentaires se replient de 4,1 % en valeur en 2025.

À la suite de la reprise du transport d'animaux, fortement entravé en 2024, et d'un épisode de sécheresse moins marqué en 2025, les abattages de bovins augmentent de 20,2 % sur l'année (données OCEF, ISEE en tonnes brutes).

La filière aquacole présente des indicateurs moins bien orientés en 2025 : les exportations de crevettes se replient de 15,5 %, après un pic enregistré en 2024, alors que les exportations de thon chutent de 43,2 % (données en tonnes brutes, ISEE, Douanes). Cette forte baisse s'explique notamment par l'arrêt des exportations vers le Japon à partir de septembre 2024, consécutif à la suspension de la liaison aérienne directe opérée par Aircalin.

Le coût des intrants, synthétisé par l'indice mensuel des prix d'achats des moyens de productions agricole (IPAMPA), affiche une légère tendance à la baisse en 2025 (moyenne de l'indice en 2025 en repli de 0,5 % par rapport à sa moyenne en 2024 - ISEE).

Les professionnels du secteur décrivent des perspectives dégradées, tant sur l'activité que sur l'investissement et les effectifs, traduisant leur pessimisme.

L'activité bancaire peine à rebondir



L'encours des dépôts recule légèrement

À l'image de la conjoncture économique du territoire, l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques dans les établissements financiers de la zone d'émission¹ a tendance à progressivement se stabiliser après s'être inscrit en baisse pendant plusieurs trimestres. Le manque de perspectives a également conduit les ménages et les entreprises à placer une partie de leurs liquidités dans des valeurs dites « refuge ».

Après une hausse ponctuelle au 2^e trimestre 2025, liée à un effet de base, l'encours total des actifs financiers s'inscrit en très léger repli au 31 décembre 2025 (-0,4 % sur un an, soit -3,4 Md XPF).

Dans le détail, ce repli s'explique principalement par celui des dépôts à vue (-6,5 %, soit -25,0 Md XPF) : à la fois des entreprises (-6,8 %), des ménages (-5,2 %), et des « autres agents » (-9,2 %).



L'encours des crédits continue de se contracter

À fin décembre 2025, l'encours brut des crédits des établissements financiers installés localement poursuit son repli pour le septième trimestre consécutif : -6,3 % par rapport au 31/12/2024 (soit -71,2 Md XPF), contre -3,6 % un an auparavant. À fin 2025, l'encours total (hors créances douteuses) des entreprises est davantage affecté (-36,2 Md XPF soit -8,8 % sur un an) que celui des ménages (-25,0 Md XPF, soit -5,5 %) et des collectivités locales (-14,1 Md XPF, soit -9,2 %).

Par nature de crédit, les crédits à l'habitat des ménages contribuent le plus à la baisse de l'encours total (-20,6 Md XPF, soit -5,2 %), suivis des crédits d'investissement des entreprises (-18,7 Md XPF, soit -8,8 %), des crédits d'exploitation des entreprises (-10,6 Md XPF, soit -10,9 %), des crédits d'investissement et d'exploitation des collectivités locales (respectivement -8,6 Md XPF et -5,6 Md XPF) et des crédits à la consommation (-4,2 Md XPF, soit -7,7 %).

¹ Retraité d'un important prêt d'équipement accordé par l'AFD à la Nouvelle-Calédonie



La hausse des créances douteuses se poursuit

Conséquence de la nette dégradation de la situation économique depuis mai 2024, la qualité du portefeuille des établissements bancaires de la place a continué de se dégrader. À fin décembre 2025, les créances douteuses totales augmentent nettement sur un an, (+10,3 %, soit +8,9 Md XPF), mais à un rythme moins soutenu qu'en 2024 où elles avaient progressé de +43,4 % (+26,2 Md XPF). Le taux de créances

douteuses atteint ainsi 9,06 % au 31 décembre 2025 (contre 7,69 % un an auparavant). L'augmentation des créances douteuses nettes (+5,3 Md XPF, soit +10,8 %) s'explique par celles des entreprises (+2,6 Md XPF, soit +9,7 %) et dans une moindre mesure par celles des ménages (+1,8 Md XPF, soit +13,5 %). La croissance des provisions ralentit en 2025 (+9,7 %, après +27,5 % un an auparavant), et le taux de provisionnement s'établit à 43,0 % au 31/12 (contre 43,2 % fin 2024).



Le déficit entre les emplois et les ressources clientèle de la place bancaire continue de se réduire

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements bancaires calédoniens ne couvrent pas la production de crédits, générant un déficit clientèle de la place bancaire.

À fin 2025 ce déficit se réduit pour le sixième trimestre consécutif pour s'établir à 228,5 Md XPF (soit une amélioration de 55,0 Md XPF sur un an). Cette amélioration s'explique par la forte baisse de l'encours de crédit (-61,6 Md XPF), alors que l'encours de dépôts ne se replie que de 6,6 Md XPF. Il s'agit du plus faible déficit depuis 7 ans. Afin de

financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont recours au refinancement auprès de l'IEOM qui contribue ainsi à la couverture d'une large partie de ce déficit, et à des emprunts interbancaires auprès des maisons-mères principalement.

L'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte) s'établit ainsi à 120,3 milliards XPF au 31 décembre 2025. Enfin, dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes, l'IEOM a baissé ses taux directeurs de 200 points de base entre juin 2024 et juin 2025 (taux inchangés depuis).

Des perspectives 2026 fragiles et incertaines

En fin d'année 2025, les principaux indicateurs de l'économie calédonienne se stabilisent à un niveau encore dégradé. En témoignent l'emploi, l'activité bancaire, le commerce extérieur, la consommation des ménages qui peinent à rebondir tandis que d'autres indicateurs poursuivent leur dégradation (indicateurs de vulnérabilité des ménages, consommation de ciment, tourisme de séjour, exportations de produits de la mer...). Les professionnels interrogés, tous secteurs confondus, décrivent encore des perspectives défavorables pour les prochains mois.

Cette conjoncture a également fortement affecté la situation des finances publiques du territoire, alors même que les marges de manœuvre budgétaires étaient considérablement réduites. Sans le soutien financier massif de l'État, la continuité des services publics n'aurait pu être assurée (financement du chômage, du système de santé, de la production électrique, versement des retraites des

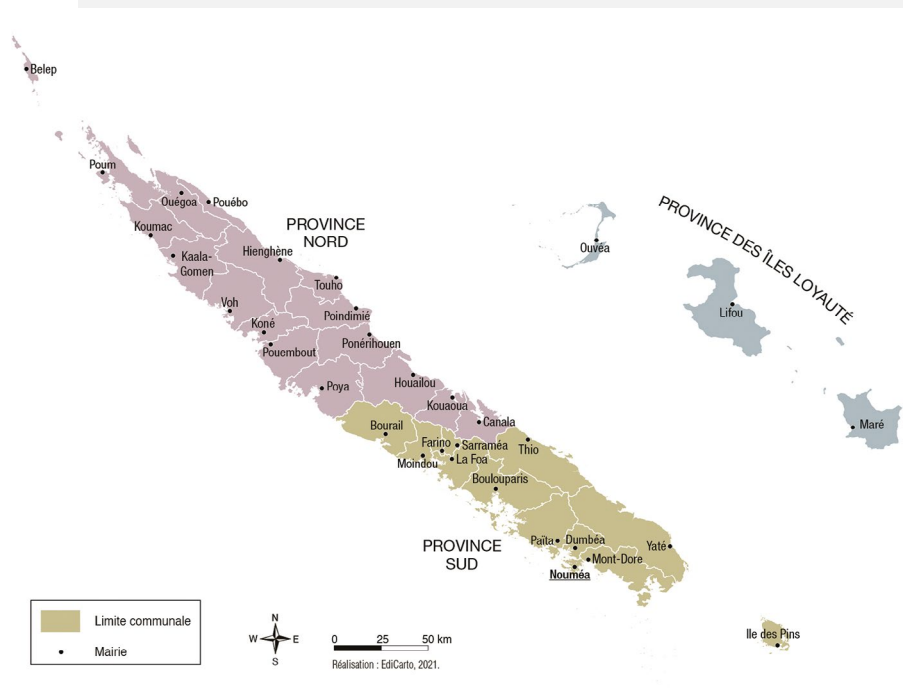
fonctionnaires...). Une partie de ces aides a été conditionnée à des réformes structurelles indispensables pour garantir la soutenabilité des finances publiques calédoniennes.

En 2026, dans la continuité de 2025, la Nouvelle-Calédonie va devoir faire face à des défis majeurs. L'un d'entre eux concerne le secteur du nickel. La baisse continue des cours sur les marchés internationaux a cristallisé les difficultés structurelles des métallurgistes calédoniens. La concurrence croissante des producteurs asiatiques et le retour de tensions géopolitiques majeures impliquent une réflexion stratégique en profondeur à l'échelle du secteur. Enfin, 2026 marque la poursuite de discussions politiques et institutionnelles qui n'ont pas abouti en 2025. Si l'ensemble des acteurs politiques se sont retrouvés à la table des discussions, l'absence de visibilité et d'espoir d'un accord à court terme continue de peser sur des acteurs économiques considérablement fragilisés.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES

Carte administrative de la Nouvelle-Calédonie



SECTION 1 - GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 1 – GÉOGRAPHIE ET CLIMAT

1. SITUATION ET SUPERFICIE

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie représente une surface émergée de 18 576 km². Il se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km², une surface équivalente à 2 fois celle de la Corse) orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Ile des Pins (150 km²), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km²) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tigea) couvrant 1 981 km² ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive² de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,45 million de km².

2. GÉOGRAPHIE ET GÉOLOGIE³

La Grande Terre est partagée par la chaîne centrale qui se caractérise par des sommets arrondis et des versants abrupts, souvent érodés. Elle culmine au nord à 1 629 m au Mont Panié et au sud à 1 618 m au Mont Humboldt. Les deux côtes sont asymétriques : un corridor très étroit sépare la chaîne du lagon à l'est, alors que la transition est plus progressive à l'ouest et les plaines y sont plus larges. Les îles Loyauté sont d'anciens atolls. Le relief y est plat et les cours d'eau sont absents sur ces socles calcaires.

Les roches les plus anciennes de la Nouvelle-Calédonie (300 millions d'années) se trouvent sur la Grande Terre. Le socle de la Nouvelle-Calédonie appartenait à la bordure orientale du super-continent « Gondwana » qui incluait l'Australie, l'Antarctique et l'Amérique du Sud. La fragmentation de cette bordure a produit des rides et des fosses qui se sont séparées de la plaque australienne. Ce mouvement s'est inversé il y a 50 millions d'années. Durant ce processus de convergence, le manteau de la plaque

Pacifique s'est superposé au bâti calédonien, formant la « Nappe des Péridotites ».

La spécificité des ressources naturelles du territoire résulte de l'altération continue, depuis 25 millions d'années, des massifs de péridotites émergés, plus riches en métaux que la croûte terrestre. Le sous-sol calédonien s'est progressivement enrichi et contient aujourd'hui des concentrations importantes de substances métalliques comme le nickel, le chrome, le fer, l'or, le cuivre, le plomb, le zinc, l'argent, le manganèse ou le cobalt. Le sol calédonien renferme également une forme de minerai oxydé dont la teneur en nickel est très importante (jusqu'à 20 % pour certains filons historiques), dénommée localement garniérite. Les réserves de minerai nickélifère latéritique (teneur de 1 % à 1,6 %) sont également importantes. Le territoire dispose ainsi de 7 % des réserves mondiales de nickel, selon l'US Geological Survey. Par ailleurs, les bassins sédimentaires immergés au sud-ouest de l'archipel contiennent potentiellement des hydrocarbures.

² La zone économique exclusive (ZEE) est l'espace maritime sur lequel l'État côtier exerce un droit souverain.

³ Avec le concours du SGNC, Service géologie de la DIMENC.

3. FAUNE ET FLORE

À la diversité des roches mères s'ajoute celle des climats pour expliquer la grande variété pédologique de la Nouvelle-Calédonie, qui présente quatre écosystèmes principaux :

- la mangrove : zone de palétuviers concernant essentiellement la côte Ouest ;
- la forêt : couvrant 25 % du territoire dans la chaîne de montagnes et prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat (forêt dense et humide ou forêt sèche, raréfiée par les incendies et les défrichements) ;
- la savane : vastes prairies pauvres en arbres qui occupent un tiers de la superficie du territoire à l'ouest et au nord ;
- le maquis : végétation arbustive sur les terrains pauvres du sud-est ou du nord.

La richesse de la flore va de pair avec celle de la faune terrestre endémique. L'isolement de la Nouvelle-Calédonie a favorisé le développement d'une faune originale : chiroptères (chauve-souris et roussettes), oiseaux comme le nautou, les perruches et plus curieux encore, certains oiseaux comme le sylviornis (aujourd'hui disparu) et le cagou, emblème de l'île, en l'absence de

prédateurs à une certaine période a pratiquement perdu l'usage de ses ailes. Les cerfs sauvages qui abondent dans les plaines de l'Ouest ont été introduits par l'homme.

Les lagons de la Nouvelle-Calédonie ont, en 2008, été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ils s'étendent sur 8 000 km² et représentent le deuxième ensemble corallien au monde après la Grande Barrière australienne. La fertilité des eaux se traduit par le développement d'une biodiversité sous-marine particulièrement riche et diversifiée avec la présence notamment d'espèces marines emblématiques ou en danger, comme les tortues, les baleines ou les dugongs, ces derniers constituant la troisième population mondiale.

Par ailleurs le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé en 2014 le Parc naturel de la mer de Corail, une aire marine protégée qui s'étend sur l'ensemble de l'Espace maritime (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie et couvre donc 1,45 million km². Il s'agit de la plus grande aire marine protégée de France, et la troisième du monde après celles d'Hawaï et de Cook.

4. CLIMAT

Le climat est tropical avec une période chaude et humide (de novembre à mars) et une période fraîche et plus sèche (de juin à août) reliées par deux courtes périodes de transition. Il est modéré par l'influence océanique et celle des alizés qui atténuent les conséquences d'une humidité proche de 80 %. De décembre à avril, les dépressions tropicales et les cyclones peuvent entraîner des vents exceptionnels supérieurs à 100 km/h avec des rafales à 250 km/h et des précipitations très fortes.

Les relevés pluviométriques mettent en évidence une forte hétérogénéité du régime des pluies. La moyenne annuelle peut dépasser

3 000 mm à Galarino (nord de la côte Est), soit le triple de la moyenne observée sur la côte Ouest.

Après être passée sous l'influence de La Niña fin 2024, la Nouvelle-Calédonie en ressent encore les effets au début de l'année 2025. Ce phénomène cède toutefois rapidement la place à des conditions climatiques neutres jusqu'à la fin septembre, avant l'apparition, en octobre 2025, d'un nouvel épisode modéré de La Niña. Avec une température moyenne annuelle de 24,5 °C⁴ en 2025, soit une anomalie de +0,9 °C par rapport à la normale 1991-2020, l'année 2025 se classe au 3^e rang des années les plus

⁴ Météo Nouvelle-Calédonie - Bilan météorologique préliminaire de l'année 2025 en Nouvelle-Calédonie

chaudes jamais enregistrées en Nouvelle-Calédonie. L'année 2025 se distingue ainsi comme une nouvelle année historique, le mois d'octobre ayant été le plus chaud depuis 1969.

En moyenne mensuelle, tous les mois de l'année — à l'exception de février — enregistrent des températures supérieures aux normales de saison.

La Nouvelle-Calédonie face au lagon



© Daniel Maviet Photography

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'Outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, et qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante mais conforme aux diagnostics du GIEC, qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement de +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. À la suite de l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES⁵

PÉRIODE LAPITA	-1100	Premier peuplement de populations océaniques, descendants de navigateurs d'Asie du Sud-est, les Austronésiens . La poterie Lapita est le témoin majeur de cette civilisation et de sa dispersion dans le Pacifique Sud-ouest.
CIVILISATION KANAK	1000	La société traditionnelle Kanak se développe progressivement. Elle se structure par le regroupement de plusieurs familles en clan et des clans en tribu . Le morcellement territorial et l'isolement des groupes sont, semble-t-il, à l'origine de la grande diversité linguistique . Une trentaine de langues ou dialectes Kanak sont recensés aujourd'hui.
LES PREMIERS CONTACTS	1774	Le 4 septembre 1774, le capitaine anglais James Cook « découvre » la Nouvelle-Calédonie, dont les paysages lui rappellent la Calédonie (Écosse).
	1792	Les navigateurs français La Pérouse, Entrecasteaux, Dumont d'Urville et Kermadec y accostent.
	1840	À l'initiative de missionnaires et de commerçants protestants ou catholiques, anglais ou français, les contacts se multiplient et génèrent des mutations dans les sociétés Kanak : évangélisation, troc ou économie de marché.
L'ÉPOQUE COLONIALE	1853	Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Febvrier-Despointes prend officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances , qui conserveront le statut de colonie jusqu'en 1946.
	1854	Le 25 juin 1854 est fondé son chef-lieu, Port-de-France , qui deviendra Nouméa en 1866. La ville se développe au rythme de l'arrivée des militaires, fonctionnaires, pères maristes et premiers colons à qui sont concédées des terres se situant dans les aires de tribus Kanak.
	1864	Premier convoi de transportés : la Nouvelle-Calédonie est choisie pour être une colonie pénitentiaire (bagne) jusqu'en 1924. Jusqu'en 1897, à la fin de leur peine, les condamnés de droit commun libérés n'ayant pas l'autorisation de rentrer au pays, reçoivent des concessions agricoles et participent au peuplement de la colonie. Des condamnés politiques arrivent au bagne : en 1874, les révoltés kabyles et, de 1872 à 1880, les déportés de la Commune.
	1878	Les délimitations foncières des terres les plus fertiles sont à l'origine de la révolte d'Ataï .
	1887	Le régime de l'indigénat est mis en place : il régit la gestion des tribus et réprime des infractions spécifiques aux Kanak.
	1897	Dernier convoi de transportés.
	Fin du XIXe siècle	Pour pallier l'insuffisance chronique de main d'œuvre , et suite à la découverte du nickel en 1864 par Jules Garnier, la colonie fait venir des "travailleurs sous contrat", néo-hébridais, vietnamiens, indonésiens, japonais puis wallisiens, futuniens et tahitiens.
	1914-1918 1939-1945	La Nouvelle-Calédonie participe aux deux guerres mondiales , en envoyant sur le front des soldats et des tirailleurs Kanak. Elle devient une base arrière de 1942 à 1946, lors de la guerre du Pacifique, et accueille de nombreux soldats américains. D'autres forces alliées australiennes et néo-zélandaises viennent en renfort.

⁵ Avec le concours de Mme Stéphane Pannoux, Maître de Conférences Honoraire en Histoire, et de l'équipe de « In Memoriam », association spécialisée en recherches historiques et patrimoniales.

L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE	1946	Abolition du régime de l'indigénat et celui des engagés asiatiques. La Nouvelle-Calédonie devient Territoire d'Outre-Mer (TOM) .
	1957	Le suffrage universel est établi.
	1970 - 1980	Montée des revendications Kanak portant sur le foncier, la reconnaissance de l'identité, la participation à la vie politique et économique, l'accès à la formation et sur l'indépendance : sous formes culturelles (Mélanésie 2000 en 1975), politiques (manifestations, boycotts des élections en 1984) et de rébellion (« les Événements » de 1984-1988). Apparition de partis, groupes politiques et syndicats indépendantistes ou loyalistes.
	1988	Le 26 juin 1988, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou signent les Accords de Matignon-Oudinot .
	1998	Le 5 mai 1998, l' Accord de Nouméa instaure une période de 20 ans qui voit le transfert progressif de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et la mise en place de nouvelles institutions (Congrès, Gouvernement, Sénat coutumier, Conseil économique et social).
	2018	À l'issue de cette période, les citoyens admis au sein du corps électoral restreint se sont prononcés par 3 fois négativement sur l'accès de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté lors de trois consultations référendaires : en 2018 (43,33 % Oui, 56,67 % Non), en 2020 (46,74 % Oui, 53,26 % Non) et en 2021 (3,50 % Oui, 96,50 % Non).
	2021	Comme annoncé par l'État, avant la tenue de la dernière consultation, une période transitoire s'est ouverte à l'issue de ce scrutin, afin de négocier le futur statut de la Nouvelle-Calédonie dans la République.
	2024	Le 13 mai 2024 débutent des émeutes insurrectionnelles sans précédent , à la suite d'une montée des revendications contre le dégel du corps électoral. Ces émeutes durent plusieurs mois et sont marquées par de nombreuses destructions d'entreprises, commerces, infrastructures publiques, et quelques édifices religieux et habitations. Des axes de circulation majeurs sont également durablement bloqués.
	2025	Le 12 juillet 2025 signature de l' Accord de Bougival par les principaux partis politiques calédoniens et l'Etat, avant que l'Union calédonienne en juillet 2025, puis le FLNKS en août 2025, le rejettent formellement.

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

1. LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

1.1. L'INTÉGRATION DES PTOM DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les atouts des PTOM pour l'UE

Les Pays et Territoires d’Outre-mer (PTOM) constituent une catégorie juridique définie par l’Union européenne, ils bénéficient d’un régime d’association avec l’Union européenne (UE). Ces territoires sont liés constitutionnellement à un État membre et leurs ressortissants disposent de la citoyenneté européenne, mais

ils ne font pas partie du territoire de l'UE et ne sont pas soumis au droit européen.

Six territoires français relèvent de cette catégorie : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, et les Terres

australes et antarctiques françaises (TAAF). D'autres territoires ont ce statut : Groenland (Danemark) et Aruba, Curaçao, Sint-Maarten, Bonaire, Saba et Saint-Eustache (Pays-Bas). Leur répartition géographique est très vaste, puisqu'ils s'étendent sur trois grands ensembles océaniques : l'océan Atlantique, l'océan Pacifique et l'océan Indien. Réunis, ils représentent une population d'environ 950 000 personnes.

L'un des principaux atouts des PTOM réside dans l'étendue remarquable de leurs zones économiques exclusives (ZEE), permettant à l'Union européenne de disposer de la plus vaste ZEE au monde, un espace maritime stratégique. Plus de la moitié de la ZEE française se localise en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Les PTOM constituent des points d'ancrage naturels de la présence européenne dans leurs espaces géographiques, devenant des outils de « soft power ». Ils permettent par exemple à la France de participer indirectement à des organisations régionales et de promouvoir ses intérêts dans des espaces où elle serait autrement absente. Cette dimension prend une importance particulière dans la stratégie indopacifique de l'Union européenne afin « d'établir des partenariats forts et durables ».

La Décision d'Association Outre-mer (DAO) du Conseil de l'UE, renouvelée en 2021, renforce cette dynamique en encourageant la participation des PTOM aux organisations régionales, par exemple par l'intégration en

2016 de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française au Forum des îles du Pacifique aux côtés de seize États indépendants, ainsi que par la présence de Wallis-et-Futuna parmi les membres associés.

Les relations institutionnelles

Les PTOM maintiennent des relations institutionnelles avec l'UE grâce à des rencontres et des négociations régulières.

Le principal cadre de dialogue est le Forum annuel PTOM-UE, qui se tient alternativement à Bruxelles et dans un territoire. Il regroupe notamment les autorités des PTOM, des représentants des États membres concernés, la Commission européenne, le Parlement européen et la Banque européenne d'investissement. Ensuite, des réunions tripartites trimestrielles, qui visent à implémenter les programmes de coopération et traiter les affaires courantes, réunissent chaque PTOM, son État membre et la Commission. Enfin, des groupes de travail peuvent être mis en place sur des sujets précis à la demande de l'une des parties. Les PTOM sont regroupés depuis 2003 au sein de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA). Les représentants de chaque gouvernement membre se réunissent une fois par an au sein de la conférence ministérielle qui définit les orientations politiques et les priorités de l'association. Cette conférence élit le président de l'OCTA et les membres du comité exécutif.

1.2. LE CADRE JURIDIQUE DES PTOM

Le régime d'association

La relation des PTOM avec l'UE est définie par les articles 198 à 204 du TFUE et relève d'un régime d'association dont le but est « la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble » (Article 198 du TFUE). Les PTOM disposent d'une large autonomie dans de nombreux domaines, notamment les affaires économiques, la santé publique, les affaires intérieures ou encore les

douanes. Ils ne sont pas signataires du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et n'ont donc pas été intégrés automatiquement à l'Union, ni à l'espace Schengen.

Le cadre de cette relation d'association est défini par la Décision d'Association Outre-mer (DAO) adoptée en 2001, puis renouvelée tous les sept ans. La dernière DAO date du 5 octobre 2021 et encadre les relations entre l'Union et les PTOM pour la période 2021-2027.

Depuis cette révision, la DAO inclut le Groenland, qui était régi auparavant par un dispositif distinct, ainsi qu'Aruba et les territoires des anciennes Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin).

Les PTOM bénéficient de ce statut en raison de leur lien constitutionnel avec un État membre (France, Danemark, Pays-Bas). Leurs habitants ont en effet des passeports nationaux de ces pays, ce qui leur confère la citoyenneté européenne. En revanche, le droit dérivé de l'UE n'est pas applicable automatiquement, et nécessite une action de l'État membre pour transposer certaines dispositions.

Un territoire peut changer de statut entre PTOM et Régions ultrapériphériques (RUP) sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre concerné et après

consultation de la Commission. Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

À Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le principe d'identité législative implique que les textes français s'appliquent, y compris ceux qui renvoient à des lois et règlements européens. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une mention expresse d'applicabilité pour que le droit européen entre en vigueur dans ces deux PTOM. A l'inverse, les autres PTOM sont régis par le principe de spécialité législative, donc une disposition supplémentaire doit être ajoutée pour pouvoir appliquer le droit européen.

La relation entre l'Union européenne et les PTOM repose sur deux instruments juridiques complémentaires mais distincts : la DAO, spécifique aux PTOM, et l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI), qui est l'instrument général de l'action extérieure de l'Union.

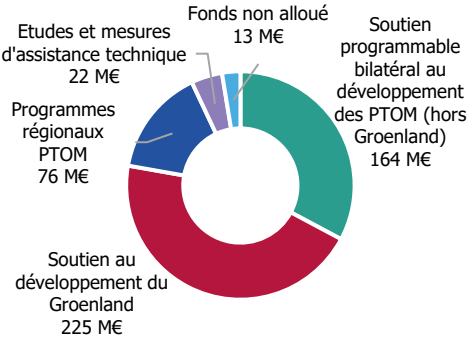
Les instruments de référence sur le budget : la DAO de 2021

La révision de 2021 de la DAO vise à instaurer un partenariat plus vertical et mutuellement bénéfique, fondé sur trois priorités : l'amélioration de la compétitivité des PTOM ; le renforcement de la résilience et réduction de la vulnérabilité ; la promotion de la coopération et de l'intégration régionales, en particulier dans les bassins géographiques où se situent les PTOM. L'objectif est de renforcer la coopération dans les domaines stratégiques.

Elle constitue le document de référence pour l'ensemble des financements européens destinés aux PTOM, qui totalisent 500 millions d'euros sur la période. Elle prévoit notamment la mise en place de programmes indicatifs pluriannuels, qui déclinent les priorités thématiques et régionales de l'action européenne dans chaque territoire. Les aides financières sont réparties en cinq pôles.

Les TAAF sont le seul PTOM à ne pas être éligible aux dotations bilatérales, puisqu'elles

Financements de l'UE prévus pour les PTOM dans la DAO sur la période 2021-2027 (en millions d'euros)



Source : DAO 2021/1764, Annexe I Article 1

sont inhabitées. Le budget est décliné par année. Par exemple, 71,4 millions d'euros ont été distribués en 2024, et 72,9 millions en 2025.

Le budget pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros – contre 1 074 milliards d'euros en 2021-2027 - est annoncé, dont 999

millions d'euros pour les PTOM, soit un doublement. La ventilation de ce budget n'a pas encore été annoncé, mais le Groenland devrait en être largement bénéficiaire. La structure institutionnelle resterait fondée sur une décision d'association distincte de l'IVCDCI-Global Europe, mais les financements

seraient simplifiés en deux catégories : une pour le Groenland et une pour les autres PTOM. Les priorités évoluent nettement vers la compétitivité, la sécurité économique et la résilience, en cohérence avec les conclusions du rapport Draghi.

Les instruments de référence sur le budget : l'IVCDCI

Le Règlement (UE) 2021/947 établit l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – "Europe dans le monde"). L'IVCDCI constitue l'outil central de l'action extérieure de l'Union.

Il est doté d'un budget global de 79 milliards d'euros pour la période 2021-2027, intégré dans le budget général de l'Union. Ses objectifs principaux sont l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable, de la paix et de la stabilité dans le monde. Les subventions sont accordées par le biais d'appels à projets de la Commission. Contrairement à la DAO, l'IVCDCI relève de la procédure législative ordinaire, ce qui renforce le rôle du Parlement européen dans la définition de l'action extérieure.

Trois types de programme existent au titre de l'IVCDCI : les programmes géographiques, les programmes thématiques et les opérations de réaction rapide. Les PTOM ne sont pas éligibles aux programmes géographiques, car ce ne sont pas des pays tiers. En revanche, ils peuvent bénéficier des programmes thématiques, qui sont dotés d'un budget de 6,4 milliards d'euros, et des opérations de

réaction rapide, ayant un budget de 3,2 milliards d'euros. Les programmes thématiques se déclinent en quatre thèmes : droits de l'Homme et démocratie (1,4 milliard d'euros) ; organisations de la société civile (1,4 milliard d'euros) ; paix, stabilité et prévention des conflits (908 millions d'euros) ; défis mondiaux (santé, éducation, culture, énergie durable, sécurité alimentaire ; 2,7 milliards d'euros).

La Commission peut également prévoir des dotations spécifiques pour renforcer les liens entre PTOM et RUP. Les PTOM sont concernés par 16 programmes indicatifs pluriannuels, afin de mettre en œuvre les programmes thématiques. 14 d'entre eux tiennent compte de thèmes liés à l'environnement. Environ 40 % des moyens sont alloués à la lutte contre le changement climatique, et 40 % au développement humain et à l'éducation.

Les PTOM ne sont pas éligibles aux programmes thématiques (concernant les fonds FEDER, FEADER, FSE+ etc.). Ils ne sont également pas éligibles directement au programme Interreg, mais peuvent y participer en collaboration avec un partenaire éligible.

Les règles douanières

Les PTOM ne font pas partie du territoire douanier de l'Union, mais bénéficient d'un régime préférentiel distinct de celui applicable aux pays tiers. L'article 199 du TFUE consacre le principe de non-discrimination : les PTOM doivent appliquer aux autres États membres le même régime qu'à leur État membre, et les États membres doivent accorder aux PTOM le

régime qu'ils s'appliquent entre eux. Les échanges entre l'Union et les PTOM sont exempts de droits de douane et de restrictions quantitatives, sauf exceptions justifiées par leurs besoins de développement ou l'équilibre de leur budget. La DAO de 2021 précise ces règles en garantissant l'entrée en franchise de droits des produits originaires des PTOM.

2. LES INSTITUTIONS

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un statut particulier, défini par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie ») qui l'exclut du champ des collectivités territoriales. L'organisation de la Nouvelle-Calédonie découle de la **Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999**, qui fait suite à l'Accord de Nouméa et qui est fixée par les articles 76 et 77 de la Constitution.

L'État français est représenté par le Haut-commissaire de la République, chargé des pouvoirs régaliens : la justice, la sécurité et l'ordre public, la défense, la monnaie, le crédit et les affaires étrangères. Les principales institutions locales comprennent :

- **Le Congrès** : il est l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie. Il est composé de 54 membres issus des assemblées de chaque province qui votent les délibérations et les **lois du pays** : actes votés par le Congrès dans certaines matières, qui ont valeur législative. Les contentieux relèvent du juge constitutionnel, et non du juge administratif.
- Le **Gouvernement**⁶ de la Nouvelle-Calédonie est l'exécutif du territoire, qui est élu par le Congrès par un scrutin proportionnel, ce qui lui confère son caractère collégial. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays à soumettre au Congrès. Alcide Ponga a été élu le 8 janvier 2025 à la Présidence

du 18^e gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- **Les provinces du Sud, du Nord et des îles Loyauté** : créées par les accords de Matignon, elles sont gouvernées par des assemblées élues pour 5 ans par les citoyens calédoniens (corps électoral spécial ou « restreint »). Les dernières élections provinciales datent du 12 mai 2019.
- Le **sénat coutumier** représente les tribus calédoniennes. Son avis doit être sollicité (obligatoirement ou facultativement selon les cas) lors de l'adoption de certains projets de lois du pays.

Sont également constitués : **le conseil économique, social et environnemental, les conseils coutumiers ou encore l'Autorité de la concurrence**⁷. Les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République française.

3. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Nouvelle-Calédonie (Congrès et Gouvernement) dispose d'un large champ d'intervention, suite aux transferts de compétences de l'État.

La loi organique du 19 mars 1999, qui met en œuvre les principes issus de l'Accord de Nouméa, prévoit en effet cinq types de transferts de compétences, qui se veulent progressifs et irréversibles une fois devenus effectifs :

⁶ L'Assemblée nationale a adopté, le 29 juin 2011, le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999. Cet amendement, qui fixe un délai de 18 mois avant toute nouvelle mise en œuvre du mécanisme entraînant la démission d'office du Gouvernement, permet ainsi de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

⁷ Autorité administrative indépendante créée par la loi du pays du 24 avril 2014 et qui a débuté son exercice en 2018, en charge de mettre en œuvre l'ensemble des outils de contrôle et de régulation de la concurrence du territoire.

- les transferts décidés dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation politique (au 1^{er} janvier 2000) en faveur des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie (exemples : le commerce extérieur ; la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel ; le droit du travail...) ;
- les transferts de cinq établissements publics d'État prévus par des décrets en Conseil d'État pris sur proposition du Congrès. Seule l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) n'a pas encore été transférée ;
- les transferts adoptés par loi du pays du Congrès votée à la majorité des trois cinquièmes dans un certain délai (6 mois ou 2 ans) au cours des second et troisième mandats du Congrès (entre 2004 et 2009)⁸ ;
- les transferts demandés par une résolution du Congrès à partir de son mandat commençant en 2009 et nécessitant l'adoption de nouvelles lois organiques par le Parlement français. Ces transferts concernent les règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, l'enseignement supérieur et la communication audiovisuelle ;
- les transferts qui auraient lieu dans le cas d'un vote en faveur de l'accès à la pleine souveraineté (les missions régaliennes).

De nombreuses compétences ont notamment été transférées entre 2011 et 2014 :

- la circulation maritime a été transférée en 2011 selon un échéancier prévu par la loi de pays du 28 décembre 2009. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales (emportant transfert du service des phares et balises procédé en 2012), ainsi que la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales, la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
- le transfert de l'enseignement du second degré public et privé, de l'enseignement primaire privé et de la santé scolaire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2012. S'agissant des personnels concernés par l'exercice de ces compétences, la loi organique a prévu leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie, et leur rémunération reste donc à la charge de l'État ;
- le transfert de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. L'État reste compétent pour la police et la sécurité de la circulation aérienne extérieure et pour la sûreté aéroportuaire (il peut néanmoins déléguer l'exercice de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert ;
- le transfert en matière de droit civil, de droit commercial et celui relatif aux règles concernant l'état civil est intervenu le 1^{er} juillet 2013 ;
- parallèlement, en juillet 2013, le Sénat a adopté à l'unanimité le projet de modification de la loi organique

⁸ L'article 26 de la loi organique a été modifié autorisant un délai supplémentaire au Congrès concernant la décision sur certains transferts.

calédonienne, permettant à la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes et, par conséquent, une Autorité locale de la concurrence ;

- le transfert de la compétence de la sécurité civile a pris effet le 1^{er} janvier

2014. Ce domaine de compétence couvre la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

D'autres compétences sont encore susceptibles d'être transférées

Il s'agit des compétences énumérées à l'article 27 de la loi organique, à savoir : la communication audiovisuelle, l'enseignement supérieur, les règles d'administration et le contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.

Concernant les compétences partagées, le statut introduit une série de mesures qui visent à associer la Nouvelle-Calédonie à la gestion des affaires publiques qui restent du ressort de l'État. Cette association peut se limiter à une simple

information. Par exemple, « le Président du gouvernement est informé par le Haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre » (art. 35). Par ailleurs, la Loi organique précise dans son article 26 : « Les compétences attribuées à l'État par les dispositions du III de l'article 21 sont transférées à la Nouvelle-Calédonie au cours de la période correspondant aux mandats du Congrès commençant en 2004 et 2009. »

Les compétences des communes ne sont en revanche pas concernées par le statut. Elles restent définies par les textes en vigueur⁹.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'Outre-mer et le territoire métropolitain. Objectif affiché comme une priorité de la Nation, la loi définit les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

⁹ Toutefois, depuis 2009, les règles relatives à l'administration des communes peuvent être transférées à la Nouvelle-Calédonie sur demande du Congrès (article 27 LO).

4. L'AVENIR INSTITUTIONNEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

De 2018 à 2021, trois consultations référendaires (cf. infra) sur l'accèsion du territoire à la pleine souveraineté, prévues dans l'accord de Nouméa, ont été organisées. Les électeurs calédoniens ayant répondu « Non » à trois reprises à la question qui leur était posée, le territoire est entré, comme annoncé par l'État, dans une période de transition vers un nouveau statut. Après avoir consulté la société civile calédonienne sur l'avenir du

territoire, l'État s'est employé notamment à relancer le dialogue entre les partenaires de l'accord de Nouméa et aboutir au lancement de discussions sur le futur statut du territoire. Constatant l'impossibilité d'arriver à un nouvel accord dans les délais imposés pour la tenue des élections provinciales de 2024, l'État a décidé d'amorcer un processus de modification de la constitution concernant notamment la modification du corps électoral provincial.

CONSULTATIONS RÉFÉRENDAIRES DU 4 NOVEMBRE 2018, DU 4 OCTOBRE 2020 ET DU 12 DÉCEMBRE 2021

L'article 77 de la Constitution prévoit jusqu'à trois consultations référendaires sur **l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**. L'accord de Nouméa prévoit que dans le cas d'un résultat rejetant l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, une nouvelle consultation pourra être organisée à la demande écrite du tiers des membres du Congrès, adressée au Haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation aura lieu dans les 18 mois suivant la saisine du Haut-commissaire.

Trois consultations ont eu lieu, soit le maximum prévu par l'accord prévu par l'accord de Nouméa : le 4 novembre 2018, le 4 octobre 2020 et le 12 décembre 2021. Elles portaient sur le transfert des compétences régaliennes, sur l'accès à un statut international de pleine responsabilité et sur l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La question posée était la même pour les trois consultations, à savoir « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Lors de ces 3 consultations, le Non est sorti majoritaire. À la première 56,67 % des votants ont répondu « Non » et 43,33 % « Oui ». La deuxième consultation a vu le « Oui » progresser atteignant 46,74 % contre 53,26 % pour le « Non ». Lors de la troisième consultation, les partis indépendantistes, ayant donné une consigne de non-participation à leur électorat, le taux de participation à 43,87 % a été nettement en deçà de ceux des deux précédentes consultations et le Non est ressorti largement majoritaire à 96,50 %, contre 3,50 % pour le Oui.

2022 – 2023 : Discussions politiques sur l'avenir institutionnel du territoire

Après une phase de consultation de la société civile calédonienne afin de contribuer à la réflexion sur l'avenir institutionnel du territoire, la Première ministre E. Borne a convié à Paris l'ensemble des forces politiques du territoire, ainsi que des représentants de la société civile à une convention des partenaires. Deux bilatérales avec les forces indépendantistes et non indépendantistes devaient avoir lieu le 27 octobre 2022. Les partis indépendantistes ont cependant décliné l'invitation. Ces rencontres avaient pour objectif de fixer le calendrier des travaux devant ponctuer la sortie de l'accord de

Nouméa (audit de décolonisation, bilan de l'accord de Nouméa sur les transferts des compétences par l'État). Lors de la convention, il a été décidé d'élargir le champ des discussions au-delà des seules questions institutionnelles et d'aborder les principaux sujets à enjeux pour le territoire au sein de groupes de travail. Ces groupes sont composés de représentants du Congrès, du Gouvernement, des provinces, du Conseil économique, social et environnemental et, selon les thématiques, des chambres consulaires, du monde économique, du sénat coutumier et des associations de maires.

Le Président de la République française Emmanuel Macron a effectué une visite sur le territoire en juillet 2023. A cette occasion, le Président a évoqué plusieurs sujets : avenir institutionnel, stratégie nickel et engagements militaires dans le Pacifique. Sur ce dernier point, Emmanuel Macron a annoncé plus de 200 militaires supplémentaires sur le territoire, près de 150 millions d'euros d'investissement directs pour les forces armées ainsi que la création d'une académie militaire du Pacifique afin de renforcer la position de la France dans l'axe Indopacifique. Emmanuel Macron a souhaité la poursuite des discussions sur l'avenir politique et institutionnel afin d'aboutir à un nouveau statut et des institutions pérennes. Lors de son discours place de la Paix, le Président a proposé un « Pacte de Nouméa » et a appelé les Calédoniens à emprunter deux « chemins » : celui du « pardon » et celui de « l'avenir ».

Le 6 septembre 2023, les partenaires politiques de l'accord de Nouméa ont répondu présent à l'invitation de la Première Ministre

qui aura permis notamment de réaliser une première réunion « trilatérale ». Un « projet d'accord » autrement appelé document « martyr » a été présenté à cette occasion. Il devait servir de support aux échanges entre partenaires.

Par ailleurs, plusieurs rencontres locales impliquant les trois partenaires ont eu lieu en 2023, principalement sous forme de bilatérales, sans pour autant aboutir à un accord global. Dans ce contexte, le gouvernement français s'appuyant sur l'avis du Conseil d'État¹⁰, a déposé le 26 décembre 2023 deux projets de loi pour 2024. Le premier acte le report des élections provinciales, initialement prévues en mai 2024, au 15 décembre 2024. Le deuxième permet la modification du corps électoral pour les élections au Congrès et aux assemblées de province : les électeurs qui, sont inscrits sur la liste électorale générale de la Nouvelle-Calédonie, y sont nés ou y sont domiciliés depuis dix années¹¹, pourront dorénavant participer à ces élections locales.

Les émeutes de mai 2024

Après l'adoption en mai 2024, du projet de loi constitutionnelle portant modification du corps électoral pour les élections au Congrès et aux assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, qui prévoyait l'introduction d'un corps électoral restreint « glissant », de violentes émeutes ont eu lieu à partir du lundi 13 mai en Nouvelle-Calédonie. Ces dernières ont entraîné la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire calédonien entre le 16 et le 28 mai 2024.

Ces émeutes ont entraîné le décès de 14 personnes et des violences ont affecté le territoire pendant plusieurs mois, nécessitant

le maintien en vigueur de nombreuses mesures visant à rétablir l'ordre public (couvre-feu, réglementation temporaire relative aux rassemblements et défilés sur la voie publique, restriction du transport et de la vente d'alcool, réglementation relative à la détention, au transport et à l'utilisation d'armes, , etc.). Ces troubles ont provoqué la destruction de près de 500 établissements ainsi que des dégradations conséquentes d'autres entreprises, de lieux d'habitation, de structures publiques... Un salarié sur six a perdu son emploi entre la fin de l'année 2023 et la fin de l'année 2024, témoignant de la destruction du tissu économique.

¹⁰ Avis n° 407713 du Conseil d'État relatif à la continuité des institutions en Nouvelle-Calédonie du 7 décembre 2023.

¹¹ Dernier consensus trouvé pour l'accord de Nouméa en 1998.

Octobre – Novembre 2024 : Abandon de la réforme électorale et report des élections provinciales à novembre 2025 au plus tard

Face à la nécessité de permettre au dialogue de se renouer entre les différentes parties prenantes néo-calédoniennes, et dans un contexte de dégradation sans précédent de la situation économique et sociale en Nouvelle-Calédonie, le premier ministre, Michel Barnier, a annoncé le 1^{er} octobre 2024 lors de sa déclaration de politique générale l'abandon de la réforme du corps électoral et le report des

élections provinciales. Les députés de l'Assemblée nationale ont approuvé à l'unanimité le 6 novembre 2024, un second report des élections des membres du Congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie. Ce report a également été approuvé par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 22 octobre 2024.

Mai 2025 : Échec du conclave de Deva

Pour sa 3^e visite sur le territoire en 2025, M. Valls, ministre des Outre-mer a convié les partenaires politiques à huis clos au Sheraton de Deva (Bourail) du lundi 5 au mercredi 7 mai. Le projet de l'État fondé sur la « souveraineté partagée avec la France » a été

rejeté par les Loyalistes et le Rassemblement. Après avoir quitté le territoire, M. Valls a annoncé la mise en œuvre d'un comité de suivi fin juin afin de redonner une chance au dialogue.

Juillet 2025 : Signature de l'accord de Bougival

Au mois de juillet, à l'initiative du président de la République, les délégations calédoniennes se sont réunies à Bougival dans le but de trouver un accord. Après une semaine d'échanges, un accord historique a été signé par toutes les délégations le 12 juillet. Cet accord prévoyait, entre autres, la création de « l'Etat de la Nouvelle-Calédonie, au sein de l'ensemble national » et l'ouverture du corps électoral aux personnes nées en Nouvelle-Calédonie ou celles pouvant justifier d'au moins quinze ans de résidence continue. Cet accord devait également être validé par les calédoniens lors d'une consultation en février 2026.

Malgré la signature de l'accord de Bougival par ses représentants, l'Union calédonienne en juillet 2025, puis le FLNKS en août 2025 l'ont finalement rejeté formellement.

En dépit du rejet de cet accord par un des partis signataires, Manuel Valls a organisé un comité de rédaction pour l'accord de Bougival en Nouvelle-Calédonie au mois d'août. Cette 4^e visite du ministre des Outre-mer depuis sa nomination avait pour objectif d'organiser un comité de rédaction pour

transposer en droit les dispositions de cet accord et en préciser certains items. Tous les signataires y ont participé à l'exception du FLKNS-UC-CCAT.

Afin de donner une traduction juridique au compromis de Bougival, un projet de loi constitutionnelle, ainsi qu'un projet de loi organique, ont été déposés. Le calendrier resserré de ces réformes, leur examen par le Parlement, puis leur mise en œuvre - notamment la révision du corps électoral spécial provincial - ont rendu indispensable le report des élections provinciales, envisagées au plus tard le 28 juin 2026. Ce troisième report a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat fin octobre 2025.

À l'issue d'une nouvelle séquence d'échanges en novembre, conduits à Nouméa en formats bilatéraux et pléniers avec l'ensemble des délégations politiques, la ministre des Outre-mer, Naïma Moutchou, et les partenaires favorables à l'accord de Bougival se sont accordés sur les points suivants :

1. Le soutien à l'accord de Bougival ;

2. La tenue d'une consultation citoyenne anticipée et le dépôt d'une loi ordinaire afin de lui donner une base juridique ;
3. L'engagement à poursuivre des discussions relatives à la mise en œuvre de l'accord notamment à apporter les éclaircissements nécessaires ;
4. Le lancement d'un plan de relance à la hauteur des défis de la Nouvelle-Calédonie.

L'accord Élysée-Oudinot signé le 19 janvier 2026 précise et consolide l'accord de Bougival en fournissant notamment un cadre plus stable et détaillé pour l'avenir institutionnel. Il ajoute également un important volet économique et social dans le cadre d'un pacte de refondation économique et sociale, destiné à soutenir durablement l'économie calédonienne et à sécuriser les grandes trajectoires de relance.

ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^{ème} siècle qui « sera maritime¹² », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

¹² Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



SECTION 1 - LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 – LA POPULATION

La population de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 264 596 habitants lors du recensement de 2025, soit une baisse de 6 811 personnes par rapport à 2019, ce qui correspond à un recul moyen de 1 213 habitants par an. Cette évolution confirme un net repli démographique, avec une diminution de 2,5 % sur six ans, alors que la période 2014-2019 avait enregistré une croissance de 1,0 %.

Ce recul est porté à la fois par le creusement du solde migratoire négatif (-1,2 % par an), et la diminution du solde naturel (+0,7 % par an). Il a vraisemblablement été amplifié par les événements de mai 2024, qui ont renforcé les dynamiques de départ et freiné les arrivées.

Une population en recul entre 2019 et 2025

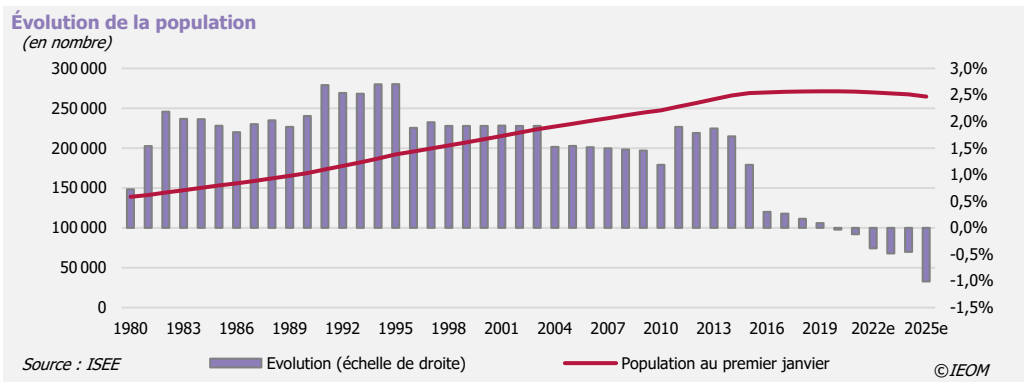
Les premiers résultats du dernier recensement de la population, réalisé en 2025, mettent en évidence un net recul de la croissance démographique en Nouvelle-Calédonie, avec une baisse moyenne de 0,4 % par an entre 2019 et 2025, contre une hausse moyenne de 0,2 % par an entre 2014 et 2019. En 2025, la population calédonienne diminue pour la sixième année consécutive (-2,5 % par rapport à 2019).

Si elle abrite tout de même 3 habitants sur 4, la province Sud est la plus touchée par la baisse de sa population (-4 %). Entre 2019 et 2025, elle a perdu 8 166 habitants, alors qu'elle avait accueilli 3 161 habitants supplémentaires entre 2014 et 2019. A contrario, la population augmente dans les provinces Nord et Iles (respectivement de +2,1 % et +1,7 %).

En 2025, la province Sud concentre près des trois quarts de la population

calédonienne (74 %), loin devant la province Nord (19 %) et la province des Îles Loyauté (7 %).

Par communauté, **le recensement de 2019** (dernières données disponibles, celles du recensement 2025 n'étant pas encore intégralement exploitées) met en évidence une progression de la part de la communauté kanak, qui atteint 41 % de la population, contre 39 % en 2014 — une première hausse depuis les accords de Matignon. Cette communauté demeure largement majoritaire dans les îles Loyauté (95 %) et en province Nord (72 %). Sa proportion progresse surtout en province Sud, où elle représente désormais 29 % des habitants. En 2019, plus de la moitié des Kanak (52 %) résident en province Sud, contre 49 % en 2014 et 39 % en 1989. Cette redistribution géographique se traduit par une baisse du nombre de personnes vivant en tribu (57 000 en 2019 contre 61 000 en 2014).

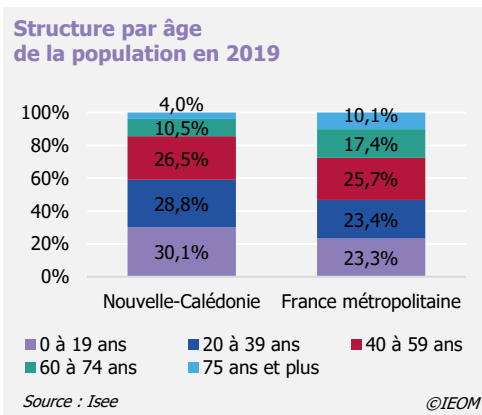


La communauté européenne, majoritairement installée en province Sud (90 %), voit sa part reculer à 24 % (contre 27 % en 2014). À l'inverse, la population métisse poursuit sa progression, représentant 11 % de la population en 2019, contre 9 % cinq ans plus tôt. La communauté wallisienne et futunienne reste stable à 8 % (environ 22 500 personnes), de même que les autres communautés (tahitienne, indonésienne, ni-vanuatu, vietnamienne, etc.), également à 8 %. Enfin, 8 % des personnes recensées en 2019 n'ont pas déclaré d'appartenance communautaire.

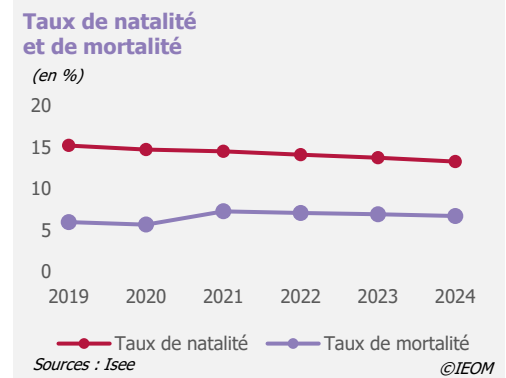
Longtemps marquée par une surmasculinité liée aux différentes vagues migratoires, la population calédonienne atteint en 2019 un équilibre entre les sexes, pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle.

La densité moyenne s'établit à 14,6 habitants par km², avec de fortes disparités territoriales : 29 habitants/km² en province Sud (plus de 2 000 à Nouméa), contre 9 dans les îles Loyauté et 5 en province Nord.

La Nouvelle-Calédonie poursuit sa transition démographique, se rapprochant progressivement des profils observés dans l'hexagone. En trois décennies, la pyramide des âges a connu de profondes transformations, illustrant un vieillissement marqué de la population : la part des moins de 20 ans est passée de 44 % en 1989 à 29 % en 2019, tandis que celle des 65 ans et plus, est passée de 5 % à 11 % sur la même période.



Le vieillissement de la population s'explique par une baisse conjointe du taux de natalité et du taux de mortalité. Le nombre moyen d'enfants par femme recule légèrement, atteignant 2,10 en 2019 contre 2,17 en 2014. L'âge moyen à la première maternité continue d'augmenter (30,6 ans en 2024 contre 29,4 ans en 2019), traduisant l'influence de facteurs socio-économiques tels que l'allongement de la durée des études, une meilleure insertion professionnelle et un accès élargi à la contraception.



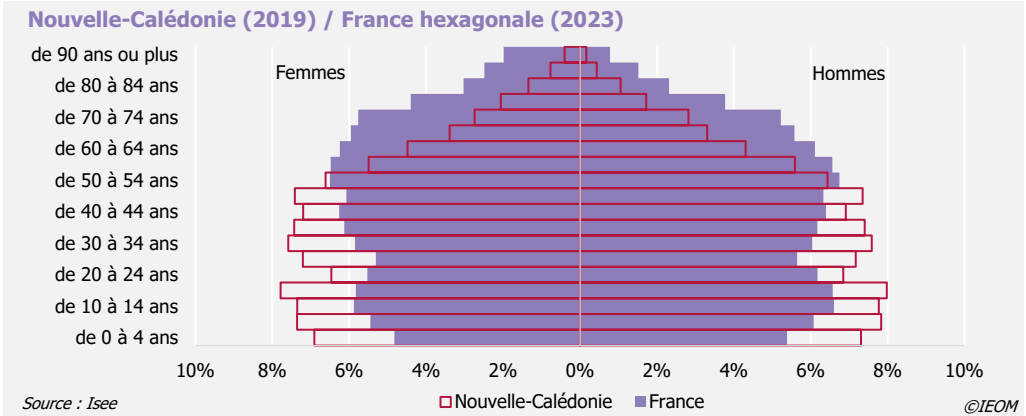
Les classes d'âge des 20-30 ans est sous-représentée, en raison des départs hors du territoire dans le cadre d'études supérieures, les retours s'effectuant de manière étalée dans le temps. Parallèlement, l'espérance de vie continue de progresser : elle a gagné près de neuf ans en trois décennies, atteignant 77,8 ans en 2019, avec un écart persistant selon le genre (75,3 ans pour les hommes contre 80,4 ans pour les femmes).

L'indice de vieillissement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 34 % en 2019, un niveau comparable à celui de la Polynésie française, mais nettement inférieur à celui observé dans l'hexagone (92 %) ou dans la majorité des autres territoires ultramarins. Le taux de dépendance, qui mesure le rapport entre les populations non actives et la population active, reste également favorable : 67 %, contre 76 % en Polynésie française et 104 % dans l'hexagone.

Si la part des personnes âgées de 65 ans ou plus demeure encore modérée, les tendances démographiques actuelles rendent inéluctable un vieillissement de la société

calédonienne. L'offre en structures d'accueil médicalisées pour les personnes de plus de 75 ans atteint 120 lits pour 1 000 habitants concernés, un taux légèrement inférieur à celui de l'hexagone (127), avec une répartition

géographique déséquilibrée au profit de la province Sud. Néanmoins, cette situation est pour l'heure partiellement compensée par une solidarité familiale encore forte, qui joue un rôle clé dans la prise en charge des aînés.



Solde naturel : différence entre les naissances et les décès.

Solde migratoire apparent : différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Taux de natalité : rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale moyenne.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne.

Indice de vieillissement : rapport de la population de plus de 65 ans sur la population de moins de 20 ans.

Taux de dépendance économique : le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Les collectivités d’Outre-mer disposent de statistiques développées leur donnant la possibilité d’élaborer des comptes économiques détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations plus précoces des principaux agrégats sont élaborées dans l’année suivant l’exercice, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer) qui associe l’ISEE, l’IEOM et l’AFD.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES EN 2024

Selon les comptes rapides pour 2024, le repli de l’économie calédonienne est estimé à -13,5 % pour 2024. La dynamique de reprise post-covid de 2022 (+3,5 %), qui s’était essouffée en 2023 (+2,8 %), a été brutalement mise à mal par les émeutes amorcées en mai 2024. Cet effondrement de l’économie calédonienne en 2024 contraste avec la dynamique nationale (croissance française de +1,2 %).

1.1 LE PIB

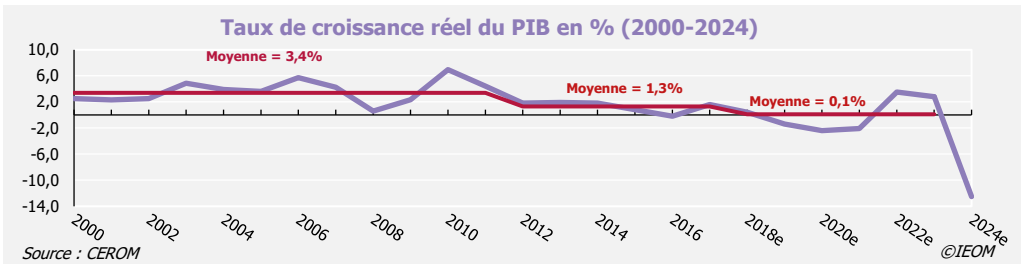
L’économie calédonienne s’est effondrée en 2024

Selon l’estimation CEROM, le PIB s’est contracté de 13,5 % en 2024 dans un contexte d’émeutes insurrectionnelles. Ce repli ramène le PIB calédonien à un niveau compris entre celui des années 2014 et 2016. Cette contraction est inédite. Elle contraste avec la période de croissance soutenue enregistrée jusqu’en 2011 (+3,7 % en moyenne par an de 2000 à 2011), et même celle de croissance ralentie de 2012 à 2018 (+1,3 % en moyenne).

Après avoir stagné à 4,0 millions XPF en 2023, le PIB par habitant s’effondre également à 3,5 millions XPF, en deçà de son niveau de 2017. Pour rappel il avait fortement progressé entre 2000 et 2023 puisqu’il avait été multiplié par plus de 1,8, alors que celui de la France avait gagné moins de 40 %. La Nouvelle-Calédonie constitue néanmoins une des géographies ultra-marines où la richesse produite par habitant est la plus importante, derrière Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-

Barthélemy. Dans son environnement géographique, le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie se situe à un niveau légèrement inférieur à celui la Nouvelle-Zélande. Les autres PEI (Petites Économies Insulaires) de la zone affichent quant à elles des niveaux de PIB par habitant nettement plus modestes.

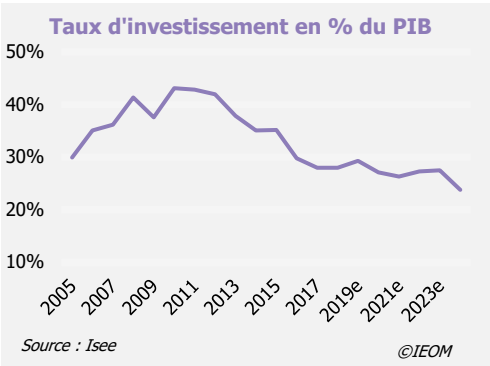
L’indice de développement humain (IDH) de la Nouvelle-Calédonie a été estimé à 0,79 en 2010 (dernier chiffre disponible), ce qui place le territoire au 51e rang mondial dans la catégorie des pays à « développement humain très élevé ». À titre comparatif, la France se situe au 28e rang, La Réunion au 54e rang et la Polynésie française au 75e rang. L’IDH de la Nouvelle-Calédonie a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé).



1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

La structure du PIB du territoire s'est modifiée au cours des années, avec notamment un poids de l'investissement qui s'est progressivement amplifié jusqu'en 2010-2012 (construction des usines et de logements), quand il a atteint un pic à 43 % du PIB, soit vingt points de plus qu'en 2000. Il a depuis nettement diminué pour s'établir en 2024 à 23,7 % du PIB. Le poids de l'investissement du territoire converge donc vers celui de la France ou de l'Outre-mer où il est estimé à 20 % du PIB. La consommation des ménages constitue historiquement et durablement le premier moteur de croissance du PIB et sa principale composante (environ deux tiers).



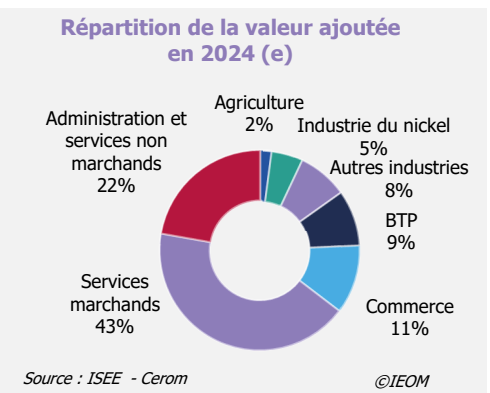
1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE : UNE LARGE PRÉDOMINANCE DES SERVICES

L'économie calédonienne se caractérise par une tertiarisation avancée. Le secteur tertiaire représente les trois quarts de l'économie calédonienne. Les services (dont l'administration) représentent 64 % de la valeur ajoutée en 2024 (60 % en 2023) et le commerce 11 %.

La valeur ajoutée générée par les activités minières et métallurgiques fluctue fortement en fonction des niveaux de production et de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux dont les cours sont extrêmement fluctuants. Elle est estimée à seulement 5 % du PIB en 2024 dans un contexte exceptionnel pour le secteur : arrêt de l'activité de KNS à partir de février 2024, arrêt de la production de Prony pendant plus de 6 mois et nombreux blocages et destructions sur les sites miniers. En 2022 à titre indicatif, l'industrie du nickel représentait 14 % du PIB dans un environnement de cours bien orientés et de volumes de production satisfaisants.

Les fortes fluctuations de la part du nickel affectent mécaniquement d'une année sur l'autre le poids relatif des autres secteurs (dont l'évolution est néanmoins relativement

stable). Le poids du secteur du BTP, longtemps stimulé par des projets d'envergure (usines, routes, immobilier...), s'établit désormais à 10 %. Il tend à se réduire (13 % en 2012) mais reste relativement important (4 % à titre de comparaison en Polynésie française). Le commerce génère 11 % de la valeur ajoutée et le secteur de l'agriculture 2 % (poids relativement stable).

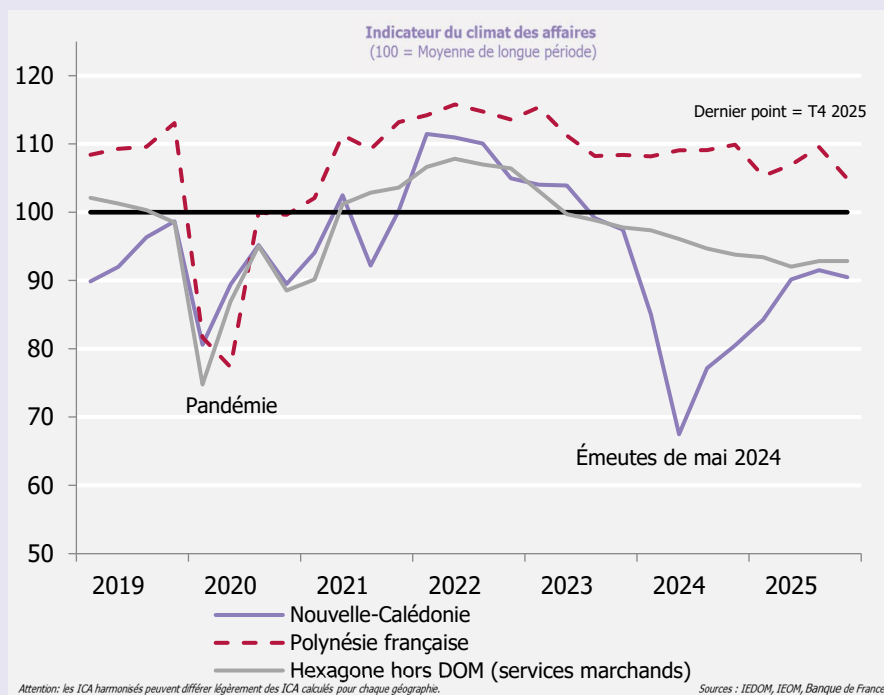


L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

En 2025, la Nouvelle-Calédonie demeure confrontée à un climat économique encore fortement dégradé, marqué par la crise du secteur nickel, les conséquences des émeutes de mai 2024 et l'incertitude institutionnelle.

L'indicateur du climat des affaires (ICA), mesuré par l'IEOM, poursuit son redressement depuis le plus bas enregistré au second trimestre 2024 au moment des émeutes. L'ICA se stabilise à 91 en fin d'année, mais il demeure toujours nettement inférieur aux niveaux observés entre 2021 et 2023. De nombreux indicateurs traduisent cette situation encore dégradée de l'économie calédonienne. L'emploi privé a continué de se contracter en 2025 (-2,1 % entre le T3 2024 et le T3 2025 et -18,4 % sur 2 ans selon l'ISEE). En 2025, la consommation des ménages n'a pas retrouvé son niveau de 2023 : les paiements et retraits par carte bancaire ont progressé de 3,5 % en 2025, après un repli de 6,9 % en 2024. L'activité bancaire est également profondément affectée puisque la production totale de crédits (hors découverts) a baissé de 3,2 % par rapport à 2024 et de 50,5 % par rapport à 2023, alors même que les taux ont été globalement orientés à la baisse.

Les situations sectorielles apparaissent également très dégradées. Dans un contexte de cours mal orientés sur les marchés internationaux, les deux métallurgistes calédoniens encore en activité sont parvenus à atteindre des niveaux de production jugés satisfaisants. Cependant, ils dépendent encore des aides financières de l'État. L'activité du secteur du BTP s'est encore repliée en 2025, la consommation de ciment atteignant un nouveau plus bas en fin d'année. Le secteur du tourisme présente un bilan très mitigé avec, certes, un timide retour des croisiéristes sur le territoire, mais une poursuite de la baisse du nombre de touristes de séjour. L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde sur une absence de perspectives pour l'année à venir.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information

contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

2.1. L'EMPLOI

L'emploi salarié privé poursuit un recul enclenché après les émeutes insurrectionnelles de mai 2024

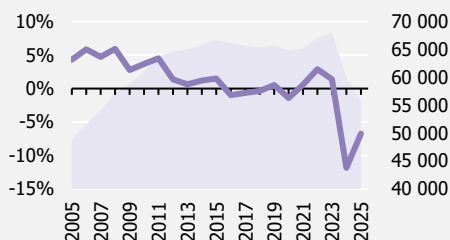
Le nombre d'emplois salariés dans le privé recule de 6,8 % en moyenne en 2025, soit une destruction moyenne de 4 050 emplois comparativement à l'année passée. Le marché de l'emploi subit toujours les conséquences des émeutes insurrectionnelles de mai 2024, année à l'issue de laquelle l'emploi salarié avait déjà subi un recul historique de 11,8 % en moyenne annuelle, se traduisant par la destruction de plus de 8 000 emplois. Au dernier trimestre 2025 (données provisoires), la Nouvelle-Calédonie compte 54 958 emplois salariés (niveau inférieur à celui de 2008).

L'ensemble des secteurs d'activité est affecté par les pertes d'emplois. Ainsi, en moyenne, le secteur de la construction est confronté à une baisse de 13,2 % (-640 emplois). Le secteur de l'industrie souffre

toujours de l'arrêt d'activité de la société KNS (-11,8 %, soit -1 608 emplois). Les secteurs du commerce, des services et de l'agriculture sont également confrontés à des destructions d'emplois (-5,6 %, -4,0 % et -3,0 % respectivement).

En 2025, la baisse de l'emploi est majoritairement supportée par les entreprises situées en province Sud (46 % des emplois détruits). Proportionnellement, la plus forte baisse en variation annuelle est constatée en province des Îles Loyauté (-11,2 % contre -6,5 % en province Nord et -4,7 % en province Sud). Pour rappel, la province Nord est confrontée depuis février 2024 à la cessation d'activité de KNS, affectant également les sous-traitants et de nombreuses entreprises de la zone Voh-Koné-Pouembout.

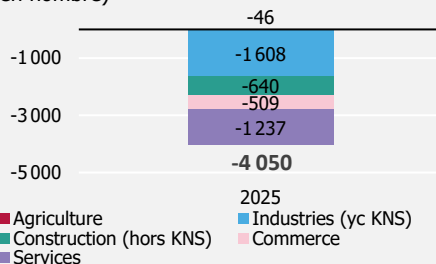
L'emploi salarié privé depuis 2005



Source : ISEE, CAFAT
© IEOM

Moyenne annuelle
Évolution annuelle

Variation annuelle du nombre d'emploi salarié privé par secteur (en nombre)



Source : ISEE, CAFAT

© IEOM

L'embauche de personnel local est soutenue par la réglementation tandis que les entreprises alertent sur un manque d'attractivité du territoire

Le dispositif mis en place en application de la loi sur « la protection, la promotion et le soutien de l'emploi local », opérationnel depuis le 14 février 2012, continue à guider la politique d'embauche sur le territoire. À qualifications et compétences égales, priorité est ainsi donnée à l'embauche de citoyens calédoniens puis, en deuxième recours, aux personnes justifiant d'une durée de résidence minimale (3 à 10 ans selon les secteurs d'activité). Depuis plusieurs années, les entreprises calédoniennes constatent des difficultés majeures de recrutement et le territoire présente un manque de compétences.

Alors que la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) faisait état de 2 662 autorisations de recrutements externes délivrées en 2023, ce volume a brutalement chuté en 2024 pour atteindre 823 autorisations, soit une baisse de 69 %, principalement en raison de la fermeture définitive de KNS en province Nord et de la suspension temporaire de l'activité de Prony Ressources en province Sud. Une reprise progressive de l'activité en 2025 a permis d'atteindre 1 080 autorisations (+30 % par rapport à 2024).

2.2. LES ENSEIGNEMENTS DU RECENSEMENT DE 2019

Nota bene : si le dernier recensement exhaustif de la population calédonienne a eu lieu l'an dernier, le traitement statistique des données recueillies est pour l'heure toujours en cours.

De profondes mutations de l'emploi

Les données du recensement 2019 décrivent plusieurs évolutions caractéristiques du marché de l'emploi (privé, public, indépendant) par rapport aux précédents recensements, notamment :

- Une féminisation : l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes s'est réduit de 7 points en 2019, atteignant ainsi un niveau presque identique à celui constaté dans

l'hexagone.

- Un vieillissement : la part des 55-64 ans sur le marché du travail atteint 12 % en 2019 contre 8 % en 2009. Le taux d'emploi des 55-59 ans atteint 61 % contre 49 % en 2009. Celui des 60-64 ans augmente aussi : 30 % en 2019 contre 22 % en 2009.
- Une tertiarisation : 3 emplois sur 4 sont dans les services, dont la moitié dans les services marchands (commerce,

transport, hébergement, communication, finances) et l'autre moitié dans les services non marchands (administration, enseignement, santé). L'industrie emploie 12 % des actifs occupés, devant la construction (9 %) et l'agriculture (5 %).

- Une précarisation : la part des emplois précaires (CDD, intérim, apprentissage) est passée de 17 % à 21 % du total des emplois occupés, salariés ou non (11,5 % en France). Le travail partiel a également progressé (+4 500 en 5 ans).
- Une qualification croissante : 31 % des personnes occupant un emploi sont diplômées du supérieur contre 23 % en 2009. Le nombre de cadres a augmenté de 1 300 alors que le nombre d'employés ou d'ouvriers a diminué de 2 800 entre 2014 et 2019.
- Une disparité selon les communautés : le taux d'emploi en 2019 des Kanak atteint 48 %, 64 % pour les natifs non Kanak et 75 % pour les non-natifs. Malgré une multiplication par dix en 30 ans, un cadre sur dix est Kanak. En revanche, deux chômeurs sur trois sont Kanak. Les Kanaks en activité sont

également plus nombreux à avoir des emplois précaires (29 % contre 17 % pour les non-Kanak) ou des emplois à temps partiel (20 % des Kanak contre 10 % des non-Kanak).

- Une concentration des emplois en province Sud et une baisse en province Nord : 80 % des emplois sont concentrés en province Sud qui regroupe 75 % de la population. La province Nord en a perdu plus de 1 000 (après +4 000 pendant la période de construction des usines).

Enfin, parmi les 110 000 personnes ayant un emploi selon le recensement, 50 % sont employés ou ouvriers, 23 % sont des professions intermédiaires, 11 % sont des cadres, 10 % des artisans-commerçants et 3 % des agriculteurs ou des pêcheurs. L'importance du poids des ouvriers par rapport à d'autres pays est liée à l'exploitation du nickel (alors que les autres pays ont eu tendance à se désindustrialiser). La proportion des « CSP+ » (cadres et professions intermédiaires), groupes sociaux les plus favorisés et au niveau de vie plutôt élevé, atteint 34 % en 2019 contre 32 % en 2009 ou 22 % en 1989.

Le développement de l'emploi indépendant

Les travailleurs indépendants sont constitués en grande majorité d'artisans ou de commerçants, mais aussi de chefs d'entreprise, de professions libérales, d'agriculteurs ou d'auto-entrepreneurs. Cet entrepreneuriat, qui prend forme à travers le régime du « patenté » est important sur le

territoire : 18 % des personnes en emploi selon les derniers chiffres disponibles (recensement de 2019), soit 19 900 actifs (contre 14 % en 2009, soit 13 300 personnes). Près des deux tiers des non-salariés sont des hommes.

L'importance de l'économie informelle

L'économie informelle, mais aussi solidaire, orientée vers la satisfaction des besoins familiaux, des dons et des échanges est très prégnante notamment au sein de la société Kanak. Ainsi, les productions vivrières participent à l'inscription des individus et des

familles dans l'organisation sociale et culturelle des tribus. Le travail informel est intégré au mode de vie coutumier, orienté sur la satisfaction de besoins ponctuels. Ces activités occupent une majeure partie des nombreux inactifs dits « au foyer ».

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

La Nouvelle-Calédonie est marquée par des inégalités de revenus relativement importantes, comparativement au territoire hexagonal. En 2019, l'indicateur de Gini, qui mesure l'inégalité de répartition de revenus était de 0,39 en Nouvelle-Calédonie contre 0,29 pour la France entière.

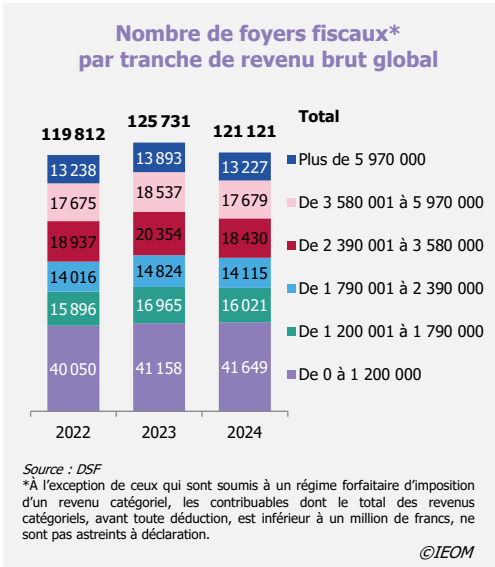
3.1. LES REVENUS

En 2024 (derniers chiffres disponibles), les revenus déclarés aux services fiscaux s'élèvent à près de 478,3 milliards XPF, en baisse de 3,9 % sur un an (après +1,0 % en 2023). Les traitements et salaires affichent un recul de 4,0 % en 2024 (après +0,7 % en 2023). Les revenus d'activité non salariaux accusent la plus forte baisse (-27,2 %), suivis des revenus fonciers (-8,2 % en 2024). Seules les pensions et retraites progressent (+3,7 % après +4,3 % en 2023), plus vite que la hausse du nombre de retraités (+1,9 %). En 2024, les revenus salariaux représentent 76,0 % du total des revenus fiscaux déclarés. Viennent ensuite les pensions et retraites (17,4 % du total) dont le poids augmente d'année en année (14,0 % en 2014) avec le vieillissement de la population : le nombre de retraités est passé de 29 787 en 2014 à 41 886 en 2024, soit +38,1 %. La structure des revenus en Nouvelle-Calédonie diffère encore sensiblement de celle de l'Hexagone, où en 2024 (dernières données disponibles ; DGFIP), la part des revenus salariaux était plus faible (60,5 %) et celle des pensions et retraites plus élevée (26,0 %), en lien avec une population en moyenne plus âgée qu'en Nouvelle-Calédonie.

Revenus fiscaux déclarés par catégorie

(Valeur en milliards XPF)	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
Traitements et salaires	332,4	378,6	363,3	-4,0%
Revenus d'activité non salariaux	21,3	21,6	15,7	-27,2%
dont Bénéfices agricoles	1,1	1,1	1,0	-10,5%
dont Bénéfices industriels et commerciaux	13,0	12,6	9,3	-26,3%
dont Bénéfices non commerciaux	7,2	7,8	5,4	-31,1%
Pensions et retraites	60,2	80,4	83,4	3,7%
Revenus fonciers	13,2	14,0	12,9	-8,2%
Autres	2,2	3,0	3,0	1,6%
Total	429,3	497,6	478,3	-3,9%

Source : Direction des services fiscaux



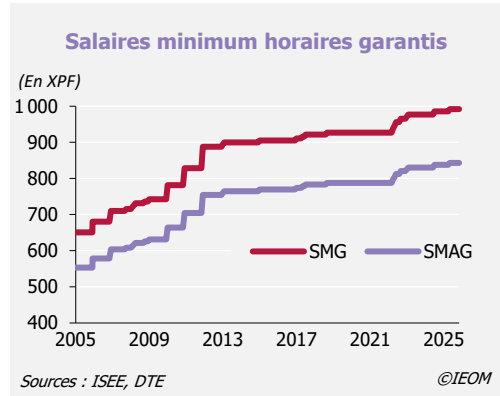
Le nombre de foyers fiscaux diminue en 2024 (-3,7 %, après +4,9 % en 2023). La Nouvelle-Calédonie a ainsi perdu 4 610 foyers fiscaux en un an, phénomène imputable aux émeutes de mai 2024. La répartition par tranches de revenus indique une forte proportion de foyers fiscaux à faibles ressources (34,4 %), qui progresse à nouveau (+1,7 points), après une baisse en 2023. 59,3 % des foyers fiscaux déclarent un revenu annuel inférieur à 2 390 000 XPF, alors que les hauts revenus (revenu annuel supérieur à 5 970 000 XPF) représentent 10,9 % du total. En très légère baisse depuis 10 ans, cette part relative est restée stable en 2024. En 2024, le revenu fiscal moyen d'un ménage s'élève à 3 948 944 XPF, en baisse de 0,2 % sur un an (soit -9 030 XPF).

3.2. LES SALAIRES

Revalorisation des salaires minimums légaux

Le Salaire Minimum Garanti (SMG) et le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont les deux types de rémunérations minimales légales appliquées en Nouvelle-Calédonie. Le SMG est indexé sur l'indice officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie (depuis janvier 1993, il s'agit de l'indice des prix hors tabac publié par l'ISEE). Le SMG est réévalué automatiquement dès lors que cet indice enregistre une hausse au moins égale à 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière fixation du SMG¹³. Le SMAG, qui équivaut à 85 % du SMG depuis le 1er janvier 2005, augmente aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que ce dernier. En raison de la remontée récente de l'inflation, le niveau du SMG a été revalorisé une fois en 2025. Le taux horaire en décembre 2025 était de 991,73 XPF, soit 167 602 XPF mensuels pour 169 heures travaillées (soit +0,6 % en un an). Sur les vingt dernières années, le SMG a quasiment doublé, suite à plusieurs initiatives gouvernementales.

En février 2024, un accord intersyndical avait été conclu pour permettre quatre augmentations successives du SMAG, à hauteur de 2,4 % en moyenne par an, afin de parvenir à un alignement du SMAG sur le SMG en salaire net, soit une revalorisation totale de +9,6 %. Cet accord a pour objectif de renforcer l'attractivité du secteur agricole, en manque de main-d'œuvre.



Les salaires faisant l'objet de conventions de branches

Des grilles de salaires conventionnels concernent par ailleurs certaines branches et catégories professionnelles. Les salaires minimums conventionnels font l'objet d'un réexamen annuel. Les négociations portent sur les coefficients hiérarchiques et la valeur du point permettant de cette façon un réajustement des grilles conventionnelles.

Au nombre de cinq, les derniers accords collectifs de branche comprenant des modifications des grilles salariales ont été conclus en 2024. Ces accords concernaient les bâtiments-travaux publics, le commerce, les employés de maison, l'exploitation agricole et les transports routiers.

Des disparités salariales

Selon l'ISEE, le salaire net moyen s'élevait à 349 000 XPF par mois en 2023 (+1,2 % sur un an ; dernières données disponibles). Le salaire médian s'établissait quant à lui à 243 000 XPF, en hausse de 2,1 % par rapport à 2022.

+0,9 % par an en moyenne, valeur proche de l'inflation (1,0 % par an en moyenne de 2011 à 2023).

Entre 2014 et 2023, les salaires nets mensuels moyens ont augmenté de 7,1 %, soit

Les disparités salariales entre le privé et le public sont significatives : les salaires moyens du privé sont 34 % inférieurs à ceux du public et en dix ans, les salaires nets mensuels moyens des deux secteurs ont

¹³ Lp. 142-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

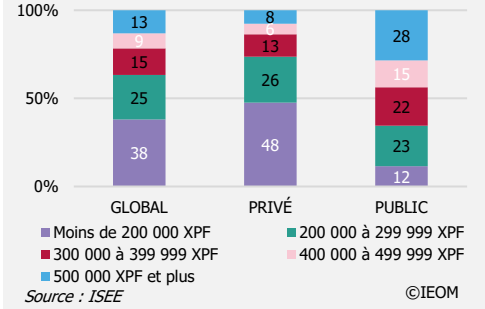
évolué de 0,6 % et 1,3 % par an respectivement. De plus, le salaire moyen dans le public présente des écarts importants selon le statut (contractuels, fonctionnaires d'État et fonctionnaires territoriaux). En 2023, le point d'indice des fonctionnaires du territoire a été revalorisé de 1 %. Les fonctionnaires d'État ont quant à eux été revalorisés de 3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023. Ces évolutions dissociées ont contribué à accroître les différences de revenus entre ces deux catégories d'agents publics.

Les écarts de salaires entre le privé et le public s'expliquent par plusieurs facteurs. En premier lieu, la CSP de l'emploi (liée à la qualification professionnelle), puis l'âge (en lien avec l'expérience et l'ancienneté) et enfin, le statut. En effet, près de la moitié des emplois

du public sont des cadres ou des professions intermédiaires, tandis que 2/3 des salariés du privé sont des employés. Des écarts se présentent également selon le genre. Bien que ces différences tendent à se réduire sur le long terme, les femmes gagnaient 9,3 % de moins que les hommes en 2023 (contre -12,4 % en 2014), tous secteurs confondus. Par ailleurs, ces disparités salariales s'accroissent avec l'âge et diffèrent selon le secteur d'activité.

Au sein du secteur privé, les niveaux de salaires varient en fonction de l'activité principale, de la taille de l'entreprise (le niveau de salaire s'élève avec l'effectif) et des

Répartition des emplois par tranches de salaires et secteur en 2023



conventions collectives de branches en vigueur. Le secteur de l'industrie et certains services (tels que l'information et la communication, les activités financières, immobilières et l'enseignement) rémunèrent mieux que l'agriculture, l'hébergement et la restauration, et les services administratifs.

En 2023, le seuil des bas salaires s'élève à 161 708 XPF (soit un niveau légèrement inférieur au SMG brut) et concerne 19,7 % des salariés (stable par rapport aux 19,8 % enregistrés en 2021, mais bien supérieur aux 15,0 % de 2014). Les bas salaires concernent essentiellement les emplois précaires, les moins qualifiés, les jeunes salariés et les emplois du secteur agricole. En outre, 10 % des salariés ont un salaire inférieur à 151 000 XPF et 25 % des salariés ont un salaire inférieur à 170 000 XPF.

3.3 LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES

En 2024, 10,4 milliards XPF de prestations familiales ont été perçus par les ménages, soit un montant en baisse 3,6 % par rapport à 2023. Les allocations familiales représentent plus de 96 % du total des prestations versées. Les allocations prénatales et de maternité constituent le reste (soit 379 millions XPF).

À ces prestations familiales, s'ajoutent les allocations familiales de solidarité qui atteignent 2,8 milliards XPF en 2024 (+3,2 % sur un an). Au total, les prestations familiales (y compris de solidarité) reçues, s'établissent à 13,2 milliards XPF (-2,2 % sur un an).

Par ailleurs, au titre de **l'assurance chômage**, 15,5 milliards XPF de prestations ont été versés en 2024. Ce montant a quintuplé par rapport à 2023, afin de répondre à la crise sans précédent qui a frappé le marché de l'emploi calédonien dans le sillage des émeutes de mai 2024. Deux dispositifs exceptionnels « exaction » ont en effet été créés pour un montant total de 10,1 milliards XPF, en sus de mesures de chômage partiel également instaurées à partir de 2024 dans le but de soutenir les travailleurs affectés par un niveau d'activité réduite dans le secteur du nickel (110 millions XPF).

3.4 INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

L'indicateur d'inégalité de GINI¹⁴ de la Nouvelle-Calédonie s'établit à 0,39 en 2019 (contre 0,42 en 2008), ce qui écarte le territoire des « modèles sociaux européens » et le rapproche des pays émergents, voire de certains pays pauvres. L'indice est globalement proche de ceux des autres territoires d'Outre-mer, qui sont donc tous nettement supérieurs à celui de la France (0,29 en 2023).

Le **seuil de pauvreté** est évalué sur la base de 50 % du revenu médian et varie selon les provinces. Ce seuil s'établit à 96 200 XPF en province Sud, 71 000 XPF en province Nord et 48 600 XPF en province des Îles Loyauté.

Le **taux de pauvreté en 2020**¹⁵ s'établissait à 19,1 %, soit plus de deux fois supérieur au taux métropolitain (8,1 %, en 2022). Par province, il est de 17,5 % en province Sud, 25,2 % en province Nord et 33,0 % en province des Îles Loyauté (au regard du seuil de pauvreté provincial). En 2020, environ 50 000 personnes vivaient sous ce seuil de pauvreté. Cette donnée est toutefois à resituer dans le contexte

sociogéographique et culturel de la Nouvelle-Calédonie. Les besoins monétaires liés à un mode de vie en espace rural, avec notamment de la production vivrière (culture, chasse et pêche) en auto-consommation, des échanges informels et des logements sur terre familiale ou coutumière, peuvent être significativement inférieurs aux besoins nécessaires à la vie en environnement urbain (avec notamment des loyers à payer).

Indicateur d'inégalité (Indice de Gini)

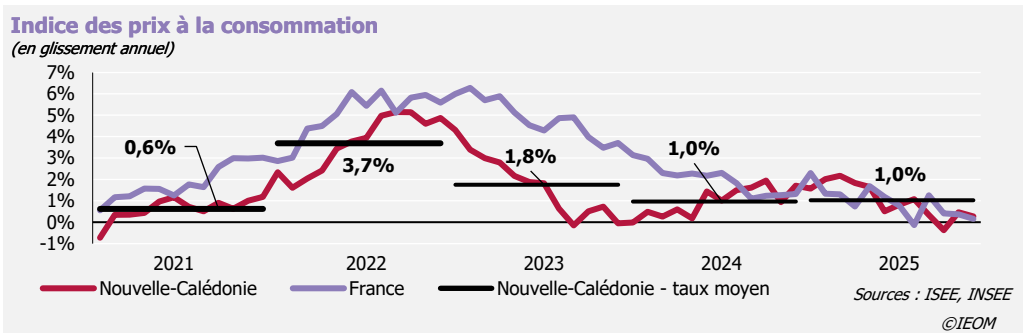
Nouvelle-Calédonie (2019)	0,39
Polynésie française (2018)	0,40
Guadeloupe (2020)	0,42
Guyane (2017)	0,43
Martinique (2020)	0,45
Mayotte (2018)	0,49
La Réunion (2018)	0,36
France (2023)	0,30

Sources : ISEE, ISPF, INSEE, Eurostat

©IEOM

4. LES PRIX

En 2025, les prix ont augmenté de 1,0 % en moyenne, tout comme en 2024. En revanche, l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé en fonction des habitudes de consommation des 20 % des ménages les plus modestes confirme que ceux-ci ressentent plus durement la hausse des prix que les autres ménages. L'IPC modeste évolue ainsi de 2,0 % en moyenne sur l'année 2025 après 1,8 % en 2024.



¹⁴ L'indice de GINI, compris entre 0 et 1 est un indicateur d'inégalité mesurant la répartition des revenus. L'inégalité des revenus est d'autant plus forte que l'indice est élevé.

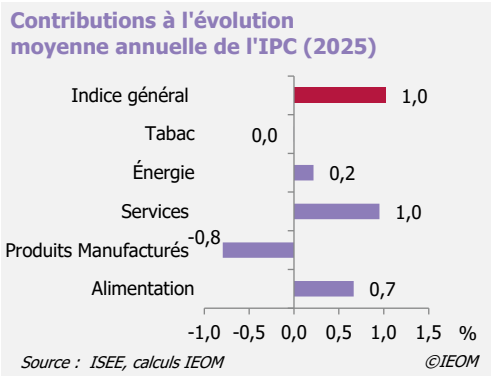
¹⁵ Avec un seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian.

4.1 UNE INFLATION MAITRISÉE EN 2025

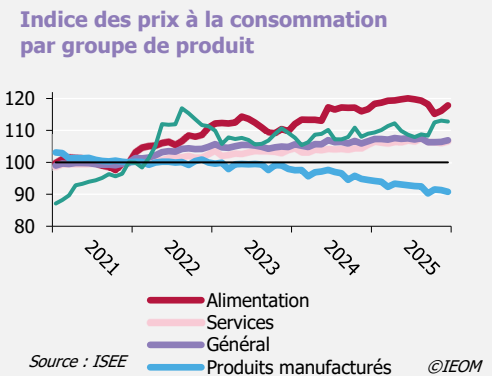
En 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 1,0 % en moyenne annuelle, tout comme en 2024. L'inflation qui était plutôt élevée jusqu'au mois de mai (+1,8 % en moyenne) a ralenti à partir

de juin (+0,4 % en moyenne de juin à décembre). À titre de comparaison, la progression moyenne des prix est identique en 2025 pour la France entière (+0,9 %) et pour la Polynésie française (+1,3 %).

La hausse des prix des services et de l'alimentation contribue à la hausse de l'IPC



En 2025, la hausse de l'IPC annuel calédonien (+1,0 %) s'explique principalement par la hausse du prix des denrées alimentaires (+2,8 % en moyenne annuelle). Cette hausse est cependant moins marquée qu'en 2024 et 2023 (+3,3 % et +4,8 % respectivement). L'augmentation des prix des services (+2,2 %) contribue également à la hausse de l'indice général. Enfin, l'augmentation du prix de l'énergie (+2,1 %) est significative, mais son poids dans l'IPC est relativement faible, ce qui explique sa contribution plus modeste à la hausse de ce dernier. Sur ce poste, la hausse du prix de l'électricité (+10,0 %) est en partie



compensée par la baisse du prix des carburants et lubrifiants (-4,9 %). Enfin, le prix des produits manufacturés continue de baisser (-4,1 %).

À une échelle plus fine, les plus fortes hausses concernent les produits dont le prix réglementé a fortement augmenté en 2025 (transports de voyageurs et cantines) ainsi que les légumes et l'électricité. À l'inverse, les prix des équipements informatiques ou encore ceux des vêtements ont fortement baissé entre décembre 2024 et décembre 2025.

4.2 UN ENGAGEMENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA FIXATION DE CERTAINS PRIX

La réglementation des prix est l'une des compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie suite aux accords de Nouméa. Dans ce cadre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie assure le contrôle des prix d'un ensemble de produits de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée (viandes, poissons, produits laitiers, légumes, céréales...) ainsi que de certaines prestations de services (crèche, réparation et assurance automobile, blanchisserie...). Le

gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a la possibilité, au choix, de fixer le prix de ces produits en valeur absolue, d'instaurer une marge maximale, d'appliquer un taux directeur de révision annuel, d'exiger un engagement annuel de stabilité, ou de placer par dérogation ces produits sous le régime de la liberté surveillée ou contrôlée.

Le législateur peut également intervenir sur les prix à travers la mise en place de taxes

comportementales. Ainsi, depuis fin 2017, dans un souci d'améliorer la santé publique et de lutter contre les consommations excessives d'alcool et de tabac, les élus du Congrès ont voté plusieurs arrêtés visant à augmenter les taxes sur ces deux produits. Le congrès a également voté ces dernières années plusieurs hausses du prix du tabac dont la dernière a été appliquée au 1^{er} janvier 2024.

Dans cette même logique, une taxe sur les produits sucrés a été votée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie en décembre 2023 et est entrée en vigueur en septembre 2024. Elle concerne de nombreux produits contenant du sucre (boissons, glaces, chocolats, etc.). Son rendement est estimé à 3,3 milliards XPF par an selon les prévisions de la direction des services fiscaux.

Par ailleurs, un accord de modération des tarifs bancaires avait été signé en décembre 2020 par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes et l'OPT NC,

permettant de faire baisser ou de maintenir certains tarifs. Cet accord a été renouvelé une première fois en 2022 puis une seconde fois en décembre 2024 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

En outre, depuis 2018, la Nouvelle-Calédonie a refondu sa fiscalité de la consommation avec la mise en place de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) en lieu et place de différentes taxes sur l'importation et la consommation. En 2023 et 2024, des réflexions ont été initiées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour réformer la TGC. Finalement, le nombre de taux a été maintenu à quatre lors d'une réforme votée en janvier 2025.

Enfin, plusieurs secteurs économiques sont soumis au régime de la liberté contrôlée des prix, notamment le riz, les aliments pour animaux, les conserves de viandes, de légumes, et les yaourts.

4.3 UNE HAUSSE MODÉRÉE DE L'INFLATION SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES MASQUANT DES SITUATIONS CONTRASTÉES

Entre déc. 2015 et déc. 2025

Les 15 plus fortes hausses		Les 15 plus fortes baisses	
Tabac	102,7%	Vêtements	-62,0%
Cantines	81,66%	Équipements de téléphonie et de télécopie	-60,4%
Transport de voyageurs par route	72,9%	Chaussures y compris réparation	-52,5%
Services postaux	60,0%	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-50,0%
Légumes	57,9%	Jeux, jouets et passe-temps	-44,6%
Gaz	57,1%	Équipement informatique, matériel de traitement de l'information	-44,0%
Huiles et graisses	46,2%	Meubles et articles d'ameublement	-39,4%
Eaux minérales, boissons gazeuses, jus et sirops	43,8%	Équipement photographique et cinématographique, instrument d'optique	-37,9%
Journaux et périodiques	43,6%	Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement	-32,8%
Vins, cidres et champagne	43,4%	Articles de ménage en textiles	-25,4%
Bières	42,7%	Petits appareils électroménagers	-24,7%
Alcools	39,8%	Bicyclettes	-22,5%
Réparation des appareils électroménagers	37,5%	Imprimés divers	-21,9%
Sucre, confitures, chocolat, confiserie et produits glacés	34,0%	Autres effets personnels	-21,7%
Lait, fromages et œufs	30,2%	Gros appareils ménagers électriques ou non	-21,3%

Source : ISEE

Depuis 2015, l'inflation hors tabac s'est établie à 8,8 %, soit un peu moins de 1 % par an en moyenne. Sur la même période, les prix des loyers d'habitation ont augmenté de 1,1 %, les prix des produits alimentaires de 24,4 %, les services d'éducation de 14,1 % et la restauration de 35,9 %.

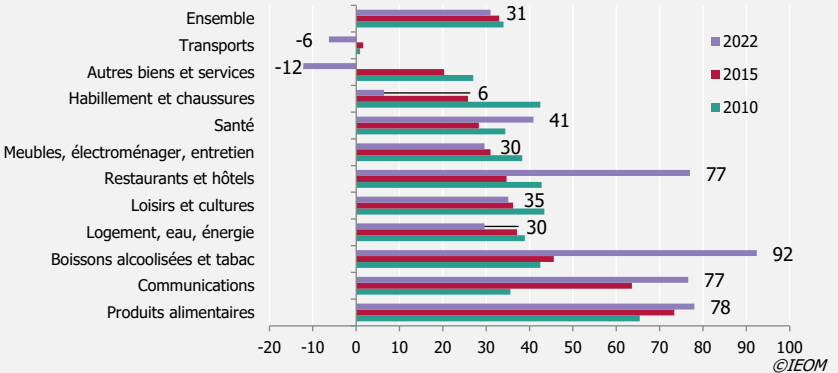
Les évolutions fiscales portant sur la hausse des taxes sur le tabac et les boissons

alcoolisées, expliquent les fortes hausses de prix sur ces produits (respectivement +102,7 % et +44,7 %). D'autres produits ont connu à l'inverse des baisses importantes : vêtements (-62,0 %), les équipements de téléphonie (-60,4 %), les appareils vidéo et audio (-50,0 %) ainsi que les jeux et jouets (-44,6 %). Les plus fortes baisses concernent essentiellement des produits manufacturés importés.

COMPARAISON SPATIALE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Deux approches complémentaires sont utilisées pour mesurer les écarts de prix avec la France hexagonale, selon que l'on se réfère à la structure de consommation hexagonale ou locale. Les différentiels de prix tiennent en effet compte des modes de vie propres à chaque territoire. Ainsi, en 2022, un ménage hexagonal qui aurait conservé ses habitudes de consommation en Nouvelle-Calédonie augmenterait ses dépenses de 43 % (44 % en 2015). Réciproquement, un ménage calédonien paierait localement 21 % (19 % en 2015) de plus son panier type de biens et services que s'il consommait le même panier en France hexagonale. Pour résumer ces deux approches, une mesure synthétique permet de tenir compte de la manière dont un consommateur adapte son panier de consommation lorsque les prix relatifs sont modifiés. Selon cette vision synthétique, le niveau général des prix à la consommation est 31 % plus élevé en Nouvelle-Calédonie qu'en France hexagonale en 2022 (33 % en 2010), soit un écart qui dépasse ceux des départements d'Outre-mer (+8,9 % à la Réunion, +15,8 % en Guadeloupe) et dépasse légèrement celui de la Polynésie française (+30,8 %). Cet écart est particulièrement important et continue de s'accroître pour les produits alimentaires (+78,0 % soit +4,6 points par rapport à 2015) et pour les communications (+76,6 %, soit +13 points en 7 ans). Il se réduit (-7,5 points), mais reste significatif pour les dépenses de logement (+29,6 %).

Écart de prix entre la Nouvelle-Calédonie et l'hexagone
(en %)



5.LE COMMERCE EXTÉRIEUR

5.1. LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La gestion et le contrôle du commerce extérieur font partie des domaines de compétences transférées par l’État à la Nouvelle-Calédonie¹⁶. Toutefois, certaines réglementations spécifiques à l’importation restent sous la compétence de l’État (circulation des produits stupéfiants, armes et munitions, contrefaçons, etc.).

Le principe de base repose sur la liberté du commerce, mais les pouvoirs publics s’attachent à protéger les productions locales¹⁷ à travers :

- Les restrictions quantitatives : mesures de contingentement sous forme de quotas ou mesures de suspension selon l’origine du produit ;
- La protection tarifaire : une taxe s’applique sur les produits importés pour instaurer un écart de prix avec les produits locaux et favoriser l’écoulement de ces derniers.

L’entrée des biens sur le territoire est soumise à une fiscalité applicable à l’importation, qui alimente le budget de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs « lois du pays » précisent le régime de taxation et de fiscalité spécifique de certains produits.

Depuis le 1^{er} aout 2019, les mesures de protection de marché ainsi que les demandes de dérogations exceptionnelles relèvent de la direction des affaires économiques¹⁸ (DAE), alors que la direction des douanes de la Nouvelle-Calédonie assure le contrôle de ces mesures.

Recettes douanières

Milliards XPF	2015	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Taxe générale sur la consommation (TGC)	0,0	26,1	20,1	19,9	-1,0%	50,2%
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)*	5,9	10,7	8,2	8,6	3,9%	21,6%
Taxe sur les Alcools et Tabac	0,0	1,4	1,4	1,7	16,8%	4,2%
Taxe de Consommation Intérieure (TCI)	6,8	1,3	1,1	1,2	8,4%	2,9%
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	1,9	2,0	1,9	1,9	2,5%	4,9%
Taxe Générale à l'Importation (TGI)	7,3	-	-	-	-	-
Taxe de péage (TP)	5,5	-	-	-	-	-
Taxe de Base à l'Importation (TBI)	2,3	-	-	-	-	-
Taxe sur le fret aérien (TFA)	2,2	-	-	-	-	-
Taxe de régulation sur les marchés (TRM)		0,7	0,8	0,4	-47,2%	1,1%
Droits de douane	19,3	8,8	5,9	5,7	-3,6%	14,4%
Autres recettes douanières	0,0	0,3	0,2	0,3	57,8%	0,7%
Total	51,1	51,3	39,6	39,7	0,0%	100,0%

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières

¹⁶ En application de l’article 22-6 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, qui fixe l’assiette et les taux des impôts, droits et taxes à l’importation.

¹⁷ La loi du pays n°2019-5 du 6 février 2019 et de son arrêté d’application n°2019-675/GNC du 26 mars 2019.

¹⁸ Devenue la direction des Entreprises, de la consommation, de l’attractivité et des télécommunications (DECAT).

En 2025, les recettes douanières stagnent (après -22,6 % en 2024) à 39,7 Md XPF, reflétant l'absence de franc rebond de l'activité économique depuis la crise insurrectionnelle de 2024. La TGC¹⁹, qui représente la moitié des recettes douanières, se contracte très légèrement (-1,0 %).

Alors que les recettes des droits de douane baissent légèrement (-200 millions XPF), celles relatives à la taxe sur les produits pétroliers augmentent de 318 millions XPF (+3,9 %). Ces dernières représentent 21,6 % des recettes douanières en 2025.

5.2. LES IMPORTATIONS DE BIENS

La contraction des importations calédonniennes se poursuit en 2025

Après avoir été réduites de près d'un tiers en 2024 (-28,7 %), les importations en valeur diminuent de 11,1 % en 2025, pour s'établir à 224,1 milliards XPF. Cette diminution concerne presque toutes les catégories de biens, et particulièrement les produits énergétiques (-26,1 %), et les machines et équipements (-26,6 %), qui sont parmi les principaux postes d'importation (17,8 % et 14,9 % du total respectivement). Ces nouvelles baisses s'inscrivent toujours dans un contexte dégradé du secteur métallurgique depuis 2024, entre l'arrêt de KNS et les

difficultés sur plusieurs sites d'extraction de minéral. Les importations de biens d'investissement (21,7 % du total), sont également orientées à la baisse (-26,7 %, soit -17,7 Md XPF). Sur les deux dernières années, elles se sont quasiment réduites de moitié, de 92,1 Md XPF en 2023, à seulement 48,6 Md XPF en 2025. Les importations de biens de consommation non durables (principal poste d'importation en 2025 à hauteur de 29,8 %), enregistrent une baisse bien plus limitée en valeur (-2,1 %).

Répartition des importations par catégorie en 2025

Milliards XPF	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Biens d'investissement						
Biens d'investissement dont	91,6	92,1	66,4	48,6	-26,7%	21,7%
Automobiles	31,1	31,2	18,5	13,3	-28,4%	5,9%
Machines et équipements	55,3	57,2	45,6	33,5	-26,6%	14,9%
Biens de consommation durables	10,5	8,7	7,1	6,1	-14,5%	2,7%
Biens de consommation non durables						
Biens de consommation non durables dont	71,1	73,2	68,1	66,7	-2,1%	29,8%
Produits alimentaires et boissons	39,0	40,5	38,8	37,9	-2,2%	16,9%
Biens intermédiaires						
Biens intermédiaires dont	86,5	77,2	49,0	56,2	14,6%	25,1%
Produits de l'industrie chimique	9,6	10,2	6,5	7,9	22,0%	3,5%
Énergie	118,7	93,7	54,0	39,9	-26,1%	17,8%
Autres	8,5	8,4	7,3	6,5	-10,7%	2,9%
Total	386,9	353,2	252,0	224,1	-11,1%	100,0%

Sources: Direction Régionale des Douanes

¹⁹ Depuis 2018, la TGC remplace la TGI (taxe générale à l'importation), la TBI (taxe de base à l'importation) la TP (taxe de péage) et TFA (taxe sur le fret aérien). Les autres taxes restent en vigueur : TCPPL (taxe conjoncturelle de protection des produits

locaux), la TSPA (taxe de soutien aux productions agricoles) et la TCI (taxe de consommation intérieure).

La France demeure le principal fournisseur de biens du territoire

La France demeure le premier marché d'approvisionnement du territoire²⁰ avec 40,2 % des importations en valeur (43,0 % en 2024).

Les importations en provenance de France diminuent de 18,4 milliards XPF (-17,0 %). Les produits importés sont très variés : produits pharmaceutiques, produits alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. Pour rappel, si 40 % des marchandises proviennent de France, celles effectivement fabriquées en France représentent seulement 1/5^e des marchandises arrivant sur le territoire. En effet, de nombreuses marchandises produites ailleurs dans le monde transitent par la France avant d'être importées en Nouvelle-Calédonie, notamment parce que les magasins du territoire se fournissent principalement auprès de centrales d'achat situées dans l'Hexagone.

Les second et troisième pays fournisseurs de marchandises du territoire sont respectivement Singapour (15,6 % de part de marché) et l'Australie (11,0 % de part de marché) en 2025. Historiquement, l'Australie

est le deuxième pays auprès duquel le territoire s'approvisionne. Singapour a cependant pris cette place depuis 2022 dans un contexte d'augmentation du prix des hydrocarbures qui représentent l'intégralité des échanges avec ce partenaire.

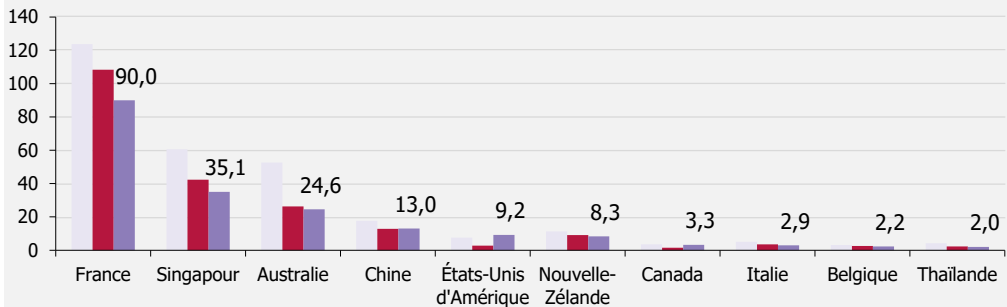
Les importations en provenance de l'Australie sont composées en grande partie de houille, de machines, d'équipements et de produits alimentaires.

La Chine représente le 4^e fournisseur du territoire avec 5,8 % de part de marché (5,1 % en 2024), bien qu'environ 10 % des produits arrivant sur le territoire aient été fabriqués en Chine. Les importations en provenance de Chine augmentent légèrement sur l'année (+0,2 milliard XPF soit +1,5 %). Elles sont principalement composées de matériels informatiques et de communication, de vêtements, de machines et appareils ménagers, de produits en caoutchouc et plastique, de meubles et de véhicules.

Enfin, le Japon, qui était le 5^e fournisseur du territoire en 2021, tombe en 16^e position, devancé notamment par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

Importations - Principaux pays de provenance des marchandises

(En milliards XPF)



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

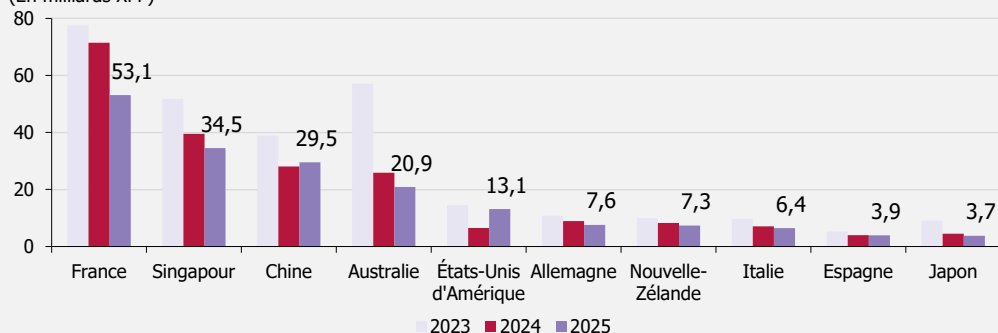
2023 2024 2025

©IEOM

²⁰ L'organisation mondiale des douanes distingue le pays de provenance du pays d'origine des marchandises. Le pays de provenance est celui à partir duquel les marchandises ont été initialement expédiées vers l'État importateur. Le pays d'origine est celui dans lequel les marchandises ont subi la dernière transformation ou ouvraison substantielle et économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet, de sorte que cette opération aboutisse à un produit nouveau ou constitue un stade de fabrication important.

Importations - Principaux pays d'origine des marchandises

(En milliards XPF)



Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

©IEOM

5.3. LES EXPORTATIONS DE BIENS

Léger recul des exportations en 2025

Après avoir chuté de 41,0 % entre 2023 et 2024, les exportations en valeur n'ont reculé que de 2,3 % sur un an en 2025, pour se stabiliser autour de 136,0 Md XPF. Elles sont constituées à près de 91 % de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine. L'année 2025 a été marquée par la reprise d'activité de Prony Resources, se traduisant par un regain de la production de NHC (36 031 tonnes de nickel contenu ; +128,0 %), dépassant même les niveaux de 2023 (31 741 tonnes). Les expéditions de NHC vers l'étranger ont ainsi crû de manière

conséquente : +19,7 Md XPF en 2025 (+70,9 %), pour atteindre 47,4 Md XPF, soit 34,8 % du total exporté (contre 21,6 % en 2024). Néanmoins, ces performances n'ont pas permis de compenser les baisses enregistrées à l'export pour les ferronickels (-30,5 % ; 46,5 Md XPF), et dans une moindre mesure le minerai de nickel (-2,2 % ; 27,9 Md XPF). Enfin, les exportations de crevettes représentaient seulement 1,3 % du total des exportations en 2025, en diminution de 15,0 % en valeur sur un an (1,8 Md XPF).

Répartition des exportations par catégorie en 2025

Milliards XPF	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Biens d'investissement	3,2	4,4	7,5	7,6	2,3%	5,6%
Biens de consommation durables	0,4	0,3	0,6	0,3	-40,8%	0,2%
Biens de consommation non durables						
Biens de consommation non durables dont	2,6	2,9	3,6	3,0	-16,4%	2,2%
Crevettes	1,5	1,6	2,1	1,8	-15,0%	1,3%
Biens intermédiaires						
Biens intermédiaires dont	287,1	226,5	125,4	124,1	-1,1%	91,2%
Minerai de nickel	74,9	55,8	28,5	27,9	-2,2%	20,5%
Ferronickels	158,9	109,4	66,9	46,5	-30,5%	34,2%
NHC - Nickel Hydroxyde Cake	51,3	59,4	27,7	47,4	70,9%	34,8%
Énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	-55,9%	0,0%
Autres	1,0	1,8	2,1	1,0	-55,0%	0,7%
Total	294,2	235,8	139,2	136,0	-2,3%	100%

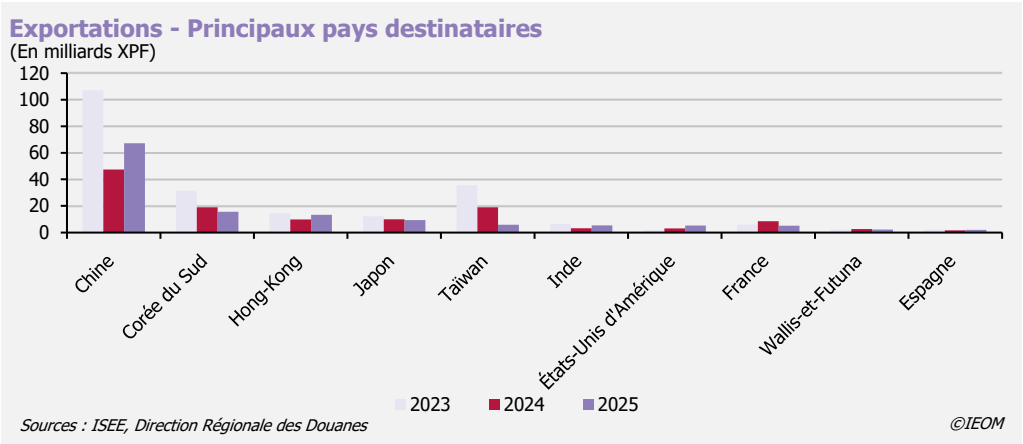
Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

Des produits du nickel essentiellement exportés vers l'Asie

La Chine reste le principal client du territoire avec 49,4 % de part de marché en 2025 (contre 34,1% en 2024, et seulement 10 % en 2013). Les exportations calédonniennes vers ce pays augmentent de 19,7 milliards XPF sur un an (+41,6 %), après avoir chuté de moitié entre 2023 et 2024 (-55,7 %). Pour rappel, la période 2023-2024 avait été marquée par une tendance baissière des cours du nickel sur les marchés internationaux, couplée à un net coup de frein de l'extraction et de la production métallurgique (fermeture de KNS et blocages pendant les émeutes).

Si la Corée du Sud demeure la 2^e destination à l'export (11,5 % du total), les exportations subissent une troisième année consécutive de baisse (-17,6 % ; -3,3 Md XPF), conséquence d'une diminution continue des expéditions de minerai de nickel à destination de l'usine métallurgique de Posco.

Taïwan perd deux places au classement (flux en baisse de 69,1 % ; soit -13,1 milliards XPF), au profit de Hong-Kong, qui devient le 3^e client (+3,5 Md XPF), et du Japon en 4^e position (en dépit d'un léger recul des expéditions de 0,5 Md XPF).



5.4. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Milliards XPF	2015	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Importations	288,9	386,9	353,2	252,0	224,1	-11,1%
Exportations	132,2	294,2	235,8	139,2	136,0	-2,3%
Balance commerciale	-156,7	-92,7	-117,4	-112,8	-88,1	-21,9%
Taux de couverture	45,8%	76,0%	66,8%	55,2%	60,7%	5,5 pts
Biens d'investissement	-76,6	-88,5	-87,7	-58,9	-41,0	-30,4%
Biens de consommation durables	-8,8	-10,2	-8,4	-6,6	-5,7	-12,3%
Biens de consommation non durables	-59,9	-68,4	-70,3	-64,5	-63,7	-1,3%
Biens intermédiaires	52,3	200,6	149,3	76,4	67,9	-11,1%
Énergie	-57,8	-118,7	-93,7	-54,0	-39,9	-26,1%
Autres	-5,9	-7,6	-6,6	-5,2	-5,6	7,5%

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes

En 2025, sous l'effet d'une baisse plus conséquente des importations en valeur que des exportations, le déficit commercial se résorbe (-21,9 %), pour s'établir à

88,1 milliards XPF. Le taux de couverture des importations par les exportations s'améliore donc mécaniquement (+5,5 points), et atteint 60,7 %, après 55,2 % en 2024.

6. LA BALANCE DES PAIEMENTS

Depuis 2009, l'IEOM élabore annuellement la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie. Ce document statistique rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières du territoire avec le reste du monde. Mesurant les transactions entre résidents et non-résidents, la balance des paiements permet de calculer le besoin ou la capacité de financement du territoire, qui résulte de l'analyse de l'équilibre entre les niveaux d'épargne et d'investissement. Elle permet également d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

L'équilibre global de la balance des paiements montre que la Nouvelle-Calédonie présente traditionnellement un besoin de financement structurel de l'économie calédonienne, hors versements publics. Ce besoin de financement provient essentiellement du déséquilibre des échanges commerciaux en raison de l'ampleur des importations de biens.

En 2024, année atypique, l'équilibre de la balance des paiements met

exceptionnellement en exergue une position excédentaire. Le compte des transactions courantes est en effet exceptionnellement excédentaire dans un contexte de forte baisse des importations de biens et de solde des services positif (lié à un net ralentissement de l'activité du nickel et du tourisme qui améliore le solde des transports). De même, les versements publics augmentent significativement dans un contexte de soutien massif de l'Etat au territoire.

6.1. LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

Le compte de transactions courantes calédonien est structurellement déficitaire, en raison des déficits des biens et des services qui ne sont pas compensés par les excédents des revenus primaires et des revenus secondaires.

En 2024 cependant, la balance des transactions courantes calédonienne affiche un excédent de +43,1 milliards XPF. Il s'explique par un contexte exceptionnel, combinaison d'une crise majeure du secteur du nickel, et des conséquences du climat insurrectionnel ayant frappé la Nouvelle-Calédonie à partir de mai 2024.

La balance commerciale calédonienne est structurellement déficitaire. Le solde s'élève à -107,4 milliards XPF en 2024, année caractérisée par une baisse significative des échanges de biens. La valeur des importations et des exportations recule fortement

(respectivement -31,3 %, à 245,9 milliards XPF et -42,5 %, à 138,5 milliards XPF), justifiée par le net ralentissement de l'activité minière et métallurgique. Pour rappel, les exportations de marchandises sont composées à 88,5 % de minerais et de métal. Elles ont été pénalisées par un contexte de fort ralentissement de la production métallurgique, de blocages des sites miniers et de baisse des cours du nickel. Partant, la légère réduction du déficit de la balance commerciale en 2024 (-107,4 milliards XPF contre -117 milliards XPF en 2023) ne peut s'interpréter comme une réelle amélioration du commerce extérieur calédonien, puisqu'elle reflète avant tout les difficultés auxquelles est confronté le secteur nickel.

Le solde des services, traditionnellement déficitaire, devient excédentaire (+16,3 milliards XPF) en raison essentiellement de l'amélioration du solde des

transports (baisse du déficit des transports maritimes avec la réduction des exportations de nickel et amélioration du solde du transport aérien avec une forte réduction de l'activité des compagnies étrangères).

Les revenus primaires (rémunérations des salariés et revenus des investissements) constituent un poste essentiellement alimenté par les salaires des agents de l'Etat situés en

Nouvelle-Calédonie. Ces revenus dégagent un excédent (structurel) à hauteur de 42,3 milliards XPF, en progression de 9,2 milliards XPF sur l'année. Les revenus secondaires présentent un solde excédentaire de +91,9 milliards XPF en 2024. Il progresse significativement par rapport à 2023 (+26,1 Md XPF). Ces transferts courants se composent très majoritairement des dépenses d'intervention de l'Etat.

Principaux postes de la balance des paiements

Millions XPF	2021 (1)	2022 (1)	2023 (1)	2024 (2)
Compte des transactions courantes	-36 810	-63 116	-53 332	43 143
dont biens	-95 551	-92 642	-117 004	-107 391
dont services	-63 462	-68 071	-35 136	16 349
dont revenus primaires	37 791	34 229	33 085	42 311
dont revenus secondaires	84 412	63 368	65 723	91 874
Compte de capital	-498	-177	-370	-145
Compte financier :	-61 918	-31 749	-35 821	24 465
Investissements directs	-77 043	-17 663	-38 498	23 007
Investissements de portefeuille	842	1027	544	756
Autres investissements	14 282	-15 114	2 133	703
Erreurs et omissions	-24 610	31 543	17 881	-18 533

(1) Chiffres révisés, (2) Chiffres provisoires
Source : IEOM

6.2. LES VERSEMENTS PUBLICS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

En 2024, les versements publics bruts en Nouvelle-Calédonie représentent 44 % du total des crédits du compte de transactions courantes, soit 187,7 milliards XPF. Ils progressent nettement sur l'année (+18,4 %, soit +29,2 Md XPF), sous l'effet des mesures exceptionnelles massives de soutien de l'Hexagone consécutives aux émeutes ayant fortement affecté le territoire (financement du chômage, aides ciblant les entreprises, aides exceptionnelles pour éviter la rupture de trésorerie de la CLR et du RUAMM, compensation d'une partie des pertes de recettes fiscales...).

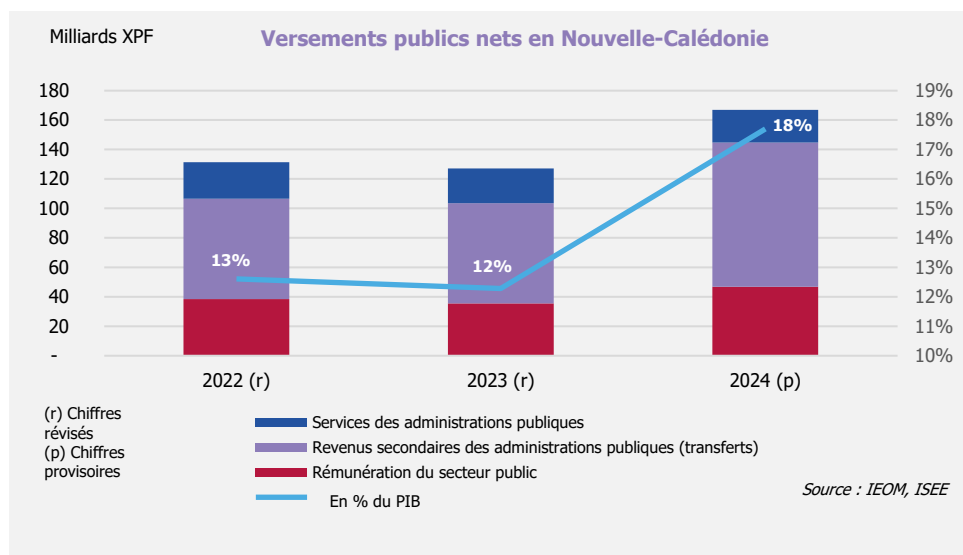
Les versements publics sont composés pour l'essentiel de versements de l'État sous la forme de services, de salaires nets, de cotisations sociales versées à des organismes calédoniens (CAFAT/RUAMM, Caisse Locale de Retraite...), de pensions, de dépenses de

fonctionnement, d'investissement et d'intervention (contrats de développement compris) des collectivités publiques et des forces armées en Nouvelle-Calédonie, de subventions...

Ils n'intègrent pas les autres formes de soutien exceptionnel de l'État pour faire face aux conséquences de la crise de 2024 (aides au secteur nickel, avances remboursables au territoire...).

Les versements nets sont obtenus en retirant au crédit les versements effectués par les résidents calédoniens au secteur public hexagonal (principalement des cotisations sociales et transferts unilatéraux).

En termes nets, les versements publics augmentent significativement à 166,9 milliards XPF (+27,2 %, après -0,1 % en 2023). Ils représentent 18 % du PIB en 2024 (après 12 % en 2023).



6.3. LE COMPTE FINANCIER

À l'instar du compte des transactions courantes le compte financier connaît de profonds changements par rapport à l'exercice précédent, à la faveur des mesures de soutien de l'Hexagone au Territoire et au secteur nickel.

En 2024, les flux financiers entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde affichent un solde positif de 24,5 milliards XPF (contre des soldes négatifs de 35,8 milliards XPF en 2023 et 31,7 milliards XPF en 2022).

En 2024, le solde des investissements directs étrangers (IDE) ressort positif pour la première fois depuis 2004, à hauteur de 23,0 milliards XPF. Ce solde est habituellement négatif en Nouvelle-Calédonie (-38,5 milliards en 2023).

Cette évolution exceptionnelle s'explique par une très nette baisse des flux d'investissements directs entrant sur le territoire (-45,6 % par rapport à 2023 pour s'établir à 55,2 milliards XPF) dans un contexte de crise majeure du secteur nickel qui a été encore accentuée par les émeutes.

Il s'agit donc essentiellement d'un désengagement des partenaires extérieurs au territoire. Les compagnies étrangères actives dans le secteur du nickel ont en effet diminué leurs investissements, ne souhaitant plus continuer à financer des activités déficitaires.

Les autres investissements, qui regroupent les autres opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents (prêts, crédits), donnent lieu à des sorties nettes de 0,7 milliard XPF en 2024 (après des sorties nettes de 2,1 milliards XPF en 2023 et des entrées nettes de 15,1 milliards XPF en 2022). Les engagements des administrations publiques s'accroissent considérablement en 2024 (+ 36,7 milliards XPF) en raison notamment des 3 avances remboursables octroyées par l'Etat pour un montant total de 46,6 milliards XPF, correspondant à la contribution de la Nouvelle-Calédonie au financement des dispositifs de crise et aux déficits structurels.

Focus : les relations économiques entre la France et la Nouvelle-Calédonie

Le déficit commercial avec la France est en hausse

En 2024, **la France hexagonale demeure le premier fournisseur du territoire** avec 42,5 % de part de marché. Les importations provenant de France s'élèvent à 106,5 milliards XPF, en baisse de 12,8 % par rapport à 2023. Les produits importés sont variés : produits pharmaceutiques, alimentaires, véhicules, produits d'hygiène, machines et divers équipements. Les importations provenant des autres pays de l'Union européenne s'établissent à 15,6 milliards XPF, soit 6,2 % des importations.

Singapour est le second fournisseur (42,4 milliards XPF) suivi de l'Australie (26,2 milliards XPF).

Les exportations vers la France, 6^e client du territoire, représentent 6,1 % des exportations totales. Elles sont relativement stables sur trois ans et sont composées principalement de ferronickel et d'huiles essentielles.

La balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie avec la France est largement déficitaire (98 milliards XPF).

Des échanges de services étroitement liés au secteur public

La France est le premier partenaire du territoire pour les échanges de services : elle concentre 87 % des recettes et 54 % des dépenses. Au crédit, il s'agit principalement des dépenses civiles et militaires des

administrations publiques. Au débit, la France fournit des services destinés aux entreprises calédoniennes, ainsi que des services de transports et de voyages (dépenses des Calédoniens dans l'Hexagone).

Des revenus secondaires traduisant des transferts conséquents de l'Etat

En 2024, les transferts courants (ou revenus secondaires) présentent un solde excédentaire de +91,9 milliards XPF. Il se compose très majoritairement des revenus secondaires des administrations publiques.

Structurellement excédentaire, ce solde augmente significativement par rapport à 2023 (+26,1 Md XPF).

Cette nette hausse s'explique par les transferts supplémentaires de l'Etat (2 subventions pour un montant de 8,9 milliards XPF) à la collectivité de la Nouvelle-Calédonie afin de financer une partie des mesures exceptionnelles de soutiens nécessaires pour atténuer les conséquences économiques des émeutes (financement des différents mécanismes de chômage...).

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

La crise insurrectionnelle de 2024 a provoqué un choc sans précédent sur l'économie du territoire, affectant encore très largement en 2025 l'ensemble des acteurs publics et privés. L'équilibre des finances publiques était déjà une source de préoccupations majeures. Plusieurs années consécutives de croissance économique ralentie, voire négative, avaient fortement contraint les exercices budgétaires.

La situation financière des comptes sociaux s'est aggravée avec les déficits persistants des différents régimes (RUAMM, chômage, retraite). Les difficultés majeures du secteur nickel dans lequel les provinces détiennent des participations significatives, constituent un canal de contagion supplémentaire de nature à fragiliser les finances publiques. Dans un contexte de crise sans précédent depuis 2024, seul le soutien massif de l'Etat a permis la continuité des missions de service public en 2025.

1. LA SITUATION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Depuis une dizaine d'années, l'économie calédonienne a entamé une phase de croissance nettement ralentie suite à l'achèvement de grands travaux. Les rebonds de 2022 et 2023, post crise sanitaire, ont été brutalement compromis par les émeutes amorcées le 13 mai 2024. Ces émeutes ont constitué un choc sans précédent pour l'économie du territoire avec une contraction du PIB 2024 estimée à -13,5 % par les partenaires CEROM. Leurs conséquences se font encore très largement sentir en 2025, affectant très fortement les finances publiques en amputant recettes fiscales et cotisations sociales, alors que les dépenses ont eu tendance à augmenter (vieillesse de la population, accroissement du chômage...). Les tensions de trésorerie sont croissantes et non soutenables.

En Nouvelle-Calédonie, l'État est un contributeur majeur des dépenses publiques et du financement des budgets : 220 milliards XPF (1,85 milliard EUR) au total de dépenses en 2025 en hausse de 3,3 % par rapport à 2024 (hors aides exceptionnelles de l'Etat). Ces dépenses « pérennes » représentent 23,3 % du PIB de l'archipel.

Ces données n'intègrent pas les versements exceptionnels réalisés par l'Agence française de développement au titre du prêt garanti par l'État au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (95,5 milliards XPF - 800 millions EUR), ni les aides financières octroyées aux usines métallurgiques du secteur nickel (21,5 milliards XPF - 180 millions EUR). **Leur prise en compte porterait le montant des interventions de l'État à 337 milliards XPF (2,82 milliards EUR) soit 35,5 % du PIB.**

1.1. DES RÈGLES DE RÉPARTITION AUX MULTIPLES ENJEUX

Le budget de répartition : deux clés de répartition et une clause de sauvegarde

La loi organique du 19 mars 1999 confère à la Nouvelle-Calédonie une mission de recouvrement et de redistribution des impôts, droits et taxes. Dans ce cadre, un ensemble de recettes (recettes fiscales, recette de la Régie des Tabacs, versements de l'État pour le fonds

intercommunal de péréquation), alimente une assiette de dotations et un budget de répartition, destiné in fine aux budgets des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie, et affecté suivant deux clés de

répartition prédéfinies (article 181 de la loi organique) :

- La part des montants collectés attribuée aux provinces s'élève au minimum, depuis 2014, à 51,5 % (dotation de fonctionnement) et 4 % (dotation d'équipement). La dotation de fonctionnement est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Îles Loyauté ;

- La part allant aux communes est au minimum de 16 % (FIP Fonctionnement des communes) et 0,5 % (FIP Équipement) ;

- La part du Budget propre de la NC est donc « seulement » de 28 %.

Près des trois quarts du budget principal de la Nouvelle-Calédonie sont donc destinés aux provinces et aux communes, via le budget de répartition.

Le dispositif prévoit également une clause de sauvegarde qui protège les communes d'une baisse de la dotation versée chaque année. Cet effet cliquet qui neutralise la perte de recettes fiscales calédoniennes à destination des communes, s'applique non seulement sur l'enveloppe globale, mais également commune par commune.

Objectifs et conséquences de ce mécanisme

Ces différentes règles ont pour objectifs :

- L'unité fiscale du territoire, avec un régime fiscal unique (impôt sur le revenu, droit de douane) commun à toutes les provinces ;

- Une ventilation entre toutes les collectivités du territoire de recettes provenant essentiellement de l'agglomération du grand Nouméa ;

- Le rééquilibrage avec une répartition des recettes qui alloue aux provinces Nord et des îles Loyauté, des moyens plus importants. En revanche, elles induisent :

- Une pression mécanique en période de ralentissement économique sur le budget propre de la Nouvelle-Calédonie qui est abondé du solde diminué de l'assiette de répartition,

après versement des dotations aux provinces et aux communes.

- Une certaine rigidité du fait de la clause de sauvegarde (les dotations aux communes doivent être chaque année, au moins équivalentes aux montants globaux de l'année précédente, induisant un effet « cliquet »). Ainsi les dotations aux communes connaissant une croissance rapide de la population n'augmentent pas dans une proportion comparable. Pour limiter cet effet de cliquet, provinces et communes peuvent bénéficier depuis quelques années d'impôts qui leur sont propres (contribution provinciale sur les communications téléphoniques, taxe communale d'aménagement ...).

Le budget de reversement

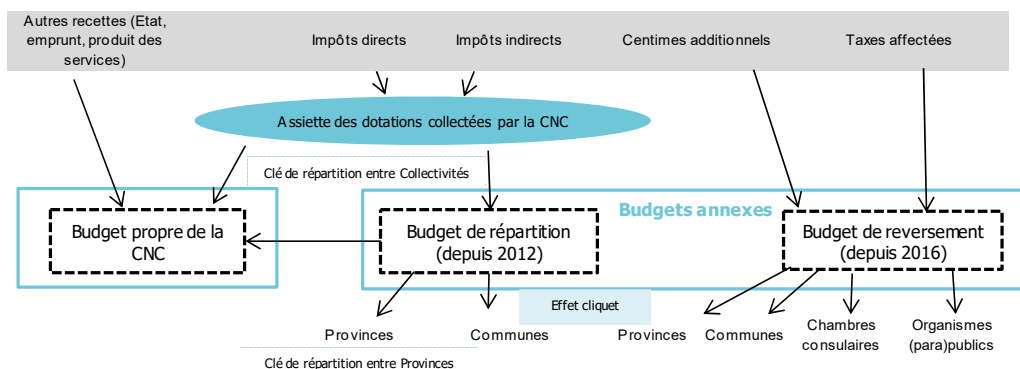
Le budget annexe de reversement permet d'identifier les montants transitant par la Nouvelle-Calédonie mais reversés en totalité. Il est composé principalement des centimes additionnels et des taxes affectées :

- Les centimes additionnels (pourcentages additionnels à certains impôts territoriaux, comme la contribution des patentes, la contribution foncière, les droits d'enregistrement, les droits de licence...), visent à donner un peu de souplesse aux budgets de certaines collectivités. Ces centimes additionnels abondent le budget de reversement de la Nouvelle-Calédonie, qui se

charge de les reverser aux provinces et aux communes (46,5 % de la dotation chacun), le reste étant destiné à d'autres tiers publics (chambres consulaires telles que la CCI et la CMA) ;

- À l'inverse, les taxes affectées ne concernent qu'à la marge les provinces et les communes puisque l'agence sanitaire et sociale en perçoit près des trois quarts. Le solde est réparti entre d'autres organismes publics (l'Agence pour la desserte aérienne, l'Agence Rurale, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, les chambres consulaires, le fonds nickel, le port autonome...).

Origine et redistribution des recettes transitant au budget de la Nouvelle-Calédonie



1.2. UN DÉSÉQUILIBRE FINANCIER PRÉOCCUPANT

Les recettes se replient à nouveau

Les recettes se décomposent en 3 grandes catégories :

- Les **cotisations sociales** (CAFAT, CLR, mutuelles, fonds social de l'habitat, État), nettement orientées à la baisse. En ce qui concerne la CAFAT, les encaissements de cotisations s'élevaient à 115 milliards XPF en 2024, en repli de 9 % sur l'année. Les premières projections indiquent une poursuite du repli en 2025.
- Les **recettes fiscales** du contribuable calédonien (entreprises et particuliers) sont elles aussi en net ralentissement depuis une dizaine d'années. 2022 et 2023 font figure d'exception avec une progression des recettes fiscales dans un contexte inflationniste, mais également de bonne tenue des indicateurs conjoncturels (+11 % pour atteindre 201

milliards XPF en 2022 et + 3 % en 2023 pour s'élever à 207 milliards XPF). En 2024 cependant, les recettes fiscales (droits constatés) se replient à 177,3 milliards XPF (soit -19 % par rapport à 2023). En 2025 les recettes fiscales reculent à nouveau de 12 % (-21,9 milliards XPF) pour s'établir à 155,4 milliards XPF.

- Les autres recettes, principalement les **transferts « pérennes » de l'État**, sont évaluées à 220 milliards XPF en 2025. Elles s'inscrivent en hausse de 3,3 % par rapport à 2024. Elles correspondent à ses prérogatives régaliennes et aux dispositifs d'aide, notamment pour la compensation financière du transfert de compétences. Elles représentent 23,3 % du PIB.

Des risques majeurs sur la soutenabilité de la trajectoire financière de la Nouvelle-Calédonie

Le **ratio d'endettement propre (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement)** de la collectivité de la Nouvelle-Calédonie s'est considérablement dégradé depuis 2019 alors qu'il s'établissait à 92 %. La CNC a effectivement dû porter en 2020, puis 2022, les prêts de l'AFD de respectivement 28,6 et 20,88 milliards XPF (garantis par l'État) afin de gérer les conséquences de la crise sanitaire, le

soutien aux comptes sociaux et le plan de relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

En 2025, à la suite de la contractualisation des avances remboursables avec l'Etat pour faire face aux conséquences des émeutes de 2024, le taux d'endettement propre se dégrade à nouveau pour s'établir à 371 % contre 337 % en 2024 (il fait plus que doubler par rapport à 2023). Ce ratio excède donc

largement le seuil prudentiel de 90 % recommandé par l'AFD.

La hausse importante en 2025 résulte principalement d'un effet mécanique lié à la contraction des recettes de fonctionnement, qui passent de 48,5 milliards à 45,4 milliards XPF (-3,1 milliards). Dans le même temps, l'encours de la dette propre continue de progresser, passant de 123,9 milliards à 166,9 milliards, soit une hausse de 42 milliards (+35 %), principalement liée aux emprunts contractés dans le cadre de la gestion de crise post-émeutes, notamment le prêt garanti par l'État (PGE). La mobilisation des fonds prêtés par l'État en 2025 a permis de rembourser des avances accordées par l'État en 2024 pour la gestion de la crise, mais également de financer les comptes sociaux, les pertes de recettes fiscales et le déficit du système électrique.

D'autres facteurs contribuent à menacer l'équilibre financier

- **Les engagements de hors bilan**, notamment à travers l'intervention dans les sociétés d'économie mixte (SEM) sont élevés, à travers de nombreuses filiales et prises de participations. Les garanties apportées et le refinancement de certaines filières structurellement déficitaires par leurs actionnaires pèsent de plus en plus sur les finances publiques. Les mises sous procédure de sauvegarde de Nord Avenir (en 2020) et de la SMSP (filiale de la SOFINOR) en 2021 soulignent cette problématique de plus en plus prégnante, de même que les divers rapports de la Chambre Territoriale des Comptes²¹ (CTC) : Sodil (décembre 2020), SMSP et Sofinor (avril 2021), Pomosud (mai 2021), STCPI (mai 2022). Les difficultés majeures rencontrées par les métallurgistes depuis 2023 avec le désengagement des

Toutefois, en excluant les emprunts liés à la crise COVID et à la gestion de la crise de 2024 (qui sont des financements spécifiques et garantis par l'État), le taux d'endettement consolidé ainsi retraité serait ramené à 55 %. Cette analyse montre l'impact significatif des crises récentes (COVID puis émeutes) sur l'ensemble des engagements financiers de la Nouvelle-Calédonie.

Cette évolution s'accompagne de la persistance d'un fonds de roulement très faible. Ce dernier se dégrade à nouveau en 2025 pour s'établir à un niveau critique de 2 jours de dépenses totales (contre 11 jours en 2024). À titre indicatif, l'AFD préconise 30 à 60 jours. Ce très faible niveau nuit au bon fonctionnement de la collectivité qui ne peut assurer des délais de paiement satisfaisants.

actionnaires industriels pèsent également sur ces SEM à travers leurs participations dans le secteur. Leurs liens avec les provinces et les autres secteurs d'activité font craindre des contagions à l'ensemble des acteurs économiques.

- **Le poids des recettes préaffectées**²² dans le total des ressources tend à augmenter. Si ces recettes permettent de « sanctuariser » certaines dépenses d'interventions jugées incontournables, elles contribuent également à rigidifier la structure des dépenses.

- **Les dépenses fiscales**, qui prennent la forme de déductions, exonérations, réductions de taux d'imposition, report d'impôt, crédits sont un outil de développement et de soutien économiques, mais s'avèrent coûteuses.

²¹ <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>

²² Elles représentent plus du quart du budget global de la collectivité de la Nouvelle-Calédonie, en incluant les

centimes additionnels, qui transitent eux aussi par le budget de reversement.

2. LES PRINCIPALES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

2.1. LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Le soutien global de l'État est majeur : il totalise plus de 337 milliards XPF en 2025.

Comme en 2024, l'Etat a apporté un soutien inédit au territoire en 2025 : versements exceptionnels réalisés par l'Agence française de développement au titre du prêt garanti par l'État au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie (95,5 milliards XPF - 800 millions EUR), aides financières octroyées aux usines métallurgiques du secteur nickel (21,5 milliards XPF - 180 millions EUR) ... **Ces aides complètent les dépenses « pérennes » de l'État** en Nouvelle-Calédonie. Ces dernières s'élèvent à 220 milliards XPF en 2025 (hors aides exceptionnelles liées à la crise). Elles connaissent une croissance de 3,3 % par rapport à 2024 et représentent près de 23,3 % du PIB du territoire.

Les dépenses « pérennes » (hors aides exceptionnelles) sont les suivantes :

- **Des dépenses des services de l'État (188 milliards XPF)**

L'éducation nationale constitue le premier poste de dépenses. Bien que l'enseignement soit une compétence transférée, l'Etat continue de prendre à sa charge la rémunération des enseignants du 2nd degré dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite. Viennent ensuite les Ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer, dont les budgets incluent des dotations et des subventions aux collectivités calédoniennes, la Défense, les pensions civiles

Dépenses de l'Etat par secteur ministériel

milliards XPF	2024	2025	Variation (%)
Education nationale	53	52	-1.8%
Intérieur et Outre-mer	53	52	-2.0%
Défense dont soldes militaires et gendarm	32	47	45.2%
Pensions civiles et militaires	19	19	-0.6%
Justice et libertés	11	11	-2.2%
Autres	7	7	5.5%
Total	175	188	5.4%

Source : DGFIP

et militaires... A noter que la forte augmentation des dépenses du ministère des Armées est notamment due à une actualisation de méthode de comptabilisation en 2025.

- **Des dotations de l'État aux collectivités (32 milliards XPF)**

L'Etat attribue chaque année des dotations à la collectivité de la Nouvelle-Calédonie (7,3 milliards XPF), aux Provinces (11,2 milliards XPF) et aux communes (12,6 milliards XPF). En 2025 ces dotations se sont donc établies à 31,5 milliards XPF, en hausse de 1,8 % sur l'année.

- **Des dépenses des opérateurs de l'État et de l'Université de Nouvelle-Calédonie (10 milliards XPF)**

Différents opérateurs de l'État interviennent en Nouvelle-Calédonie, tels que l'Institut de Recherche et Développement (IRD), l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), Météo France, l'Agence Nationale du Sport (ANS) ou encore l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC). En 2025, leurs dépenses – y compris les personnels et pensions – ont été de 10,4 milliards XPF, en hausse de 3,9 % sur l'année.

- **L'État a également versé diverses aides à l'investissement et subventions pour un total de 27,9 milliards XPF**

On citera notamment :

- **Les dossiers de reconstruction** (54 dossiers) pour 12,3 milliards XPF ;
- **Les contrats de développement** conclus avec les collectivités locales, pour 3,5 milliards XPF. Ces contrats, créés par la loi référendaire de 1988 et confirmés par la loi organique de 1999, sont des accords conclus entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes,

pour une période de 5 ans²³ et destinés au financement de projets couvrant des domaines variés. Conformément au principe de rééquilibrage, le taux d'intervention de l'État pour accompagner les projets mis en œuvre par les collectivités diffère selon les provinces : 61 % pour les Îles loyauté, 65 % pour la province Nord, 51 % pour la province Sud pour la génération de contrats en cours. L'essentiel du financement provient du ministère des Outre-mer. D'autres ministères (enseignement supérieur, innovation...) ou encore l'ADEME apportent également des contributions. L'élaboration des « **contrats de convergence et de transformation** » (CCT) qui succèdent aux contrats de développement, a été différée en Nouvelle-Calédonie en raison de leur inscription dans l'accord de Nouméa et de la tenue des scrutins sur l'accès à la pleine souveraineté du territoire (et en Polynésie française en raison des élections territoriales).

Pour la période 2017-2022, 10 contrats de développement avaient été souscrits. Parmi les actions emblématiques figuraient l'amélioration des infrastructures pour l'accueil des croisiéristes à Nouméa, la reconstruction du pont de Mouli à Ouvéa, la rénovation et l'agrandissement du Musée de Nouvelle-Calédonie, ou encore la construction de l'aérogare de Lifou. En

2024, dans le cadre de la signature d'un contrat de développement pour 2024-2027, 16 opérations d'investissement ont été validées pour un budget d'environ 9 milliards XPF (installation de radars météorologiques, rénovations de lycées, création d'une unité médico-judiciaire au médipôle...).

- **Le fonds exceptionnel d'investissement** (1,0 milliard XPF) qui a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités d'outre-mer pour des investissements portant sur des équipements publics collectifs ;
- Des conventions de fonctionnement, la dotation au GIP Cadres Avenir, une subvention à l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, ou encore le fonds de continuité territoriale, pour un total de 1,2 milliard XPF.
- **La défiscalisation nationale** : Par le biais de la défiscalisation nationale, l'État finance pour un tiers de leur coût, les investissements réalisés par les entreprises calédoniennes exerçant dans un secteur d'activité éligible. En 2025, en raison du ralentissement de l'activité économique, la dépense fiscale de l'État est en baisse par rapport à l'année 2024 (-29 % pour s'établir à 54,4 milliards XPF).
- **Le soutien aux entreprises** à travers le versement d'aides au titre du dispositif « au cas par cas » pour un montant de 3,2 milliards XPF.

2.2. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

La Nouvelle-Calédonie ne fait pas partie du territoire de l'Union européenne, cependant son statut de Pays et Territoire d'Outre-mer rattaché à la France lui permet de bénéficier de financements européens, notamment par le biais du Fonds européen de développement (FED).

- **Le FED : instrument de soutien financier de l'Europe aux PTOM**

Le Fonds Européen de Développement (FED) était depuis 1967 le principal instrument financier européen dont bénéficient les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM ou OCTA en anglais). Depuis l'adoption de la nouvelle Décision d'Association Outre-Mer, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, il est remplacé par un instrument dédié aux 12 pays et territoires

²³ Loi organique n°99-209 et loi n°99-210 du 19 mars 1999.

d'Outre-mer. L'actuelle coopération entre l'UE et les PTOM du Pacifique s'articule autour de la Décision d'Association Outre-mer (DAOG) de 2021, axée sur le développement durable. Avec le 11ème FED Territorial, l'UE a alloué 30,45 millions EUR à "l'emploi et à l'insertion", soutenant l'intégration des plus éloignés du marché du travail et accompagnant les entreprises dans leurs prévisions et formations. De 2021 à 2027, un budget de 30,9 millions EUR est prévu pour la transition énergétique. La Nouvelle-Calédonie, qui a entamé cette transition, adopte une stratégie énergétique dans le respect des Accords de Paris (décarbonisation, la mobilité verte et l'efficacité énergétique).

Par ailleurs, le Territoire bénéficie du programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027 pour les PTOM du Pacifique. Ce dernier vise à verdir et bleuir les systèmes alimentaires, favorisant l'autonomie alimentaire, la restauration écologique, la diversification de la production, l'économie

circulaire et un accès universel à une alimentation saine.

La Nouvelle-Calédonie est également éligible aux programmes de l'Union européenne tels que : Horizon Europe (soutien à la recherche avec un programme-cadre sur la période 2021-2027), COSME (appui aux PME), Erasmus + (Éducation / formation / jeunesse), Europe Créative (culture / média), LIFE (environnement, changement climatique).

- **Les prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI)**

La BEI finance certains projets d'investissement en Nouvelle-Calédonie à travers des prêts, des prises de participation et des garanties. Elle a octroyé par le passé des prêts importants, notamment pour le Médipôle ou l'aménagement de l'aérodrome de Magenta et se trouve également engagée dans les programmes de développement rural et d'électricité solaire.

2.3. LA FISCALITÉ

Le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie définit les règles et normes fiscales en vigueur. La collecte des recettes fiscales est assurée par la Direction des Services Fiscaux, les Douanes et la Direction des Finances Publiques.

Plusieurs « lois du Pays » encadrent certains régimes d'exonération ou de déduction fiscales, notamment à l'importation et pour le secteur du BTP.

Les recettes fiscales avaient accusé une forte baisse depuis 2013 avec la fin des grands chantiers qui avaient stimulé l'économie calédonienne (usines nickel, aéroport Tontouta, Médipôle de Koutio...), puis la crise sanitaire.

2.4. L'EMPRUNT

L'encours des crédits (sains et douteux) octroyés par les établissements financiers aux administrations publiques locales du territoire (Nouvelle-Calédonie, trois Provinces, Communes, Syndicats mixtes et autres administrations locales), s'établit à 204 milliards XPF à fin 2024²⁴.

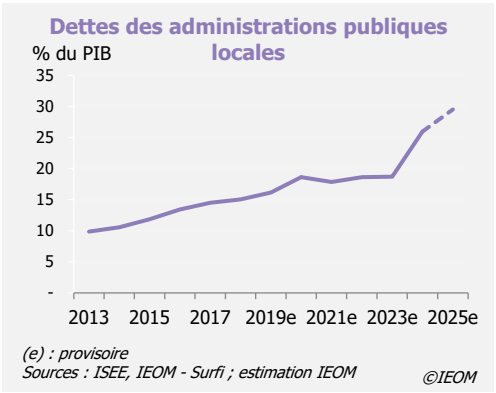
En 2025, dans un contexte de crise économique durable post émeutes, les recettes fiscales reculent à nouveau (-21,9 milliards XPF soit - 12 % de droits constatés) pour s'établir à 155,4 milliards XPF. Le ralentissement de l'activité économique affecte fortement les impôts et taxes liés à la conjoncture en 2024 et 2025 (IS, impôts sur le revenu des personnes physiques...). Plusieurs impôts et taxes enregistrent ainsi des rendements en baisse notable. En particulier, les rendements de la TGC diminuent de 5 % en droits constatés par rapport à 2024, en raison principalement de la dégradation de ceux perçus sur la TGC interne (-7 %).

²⁴ Source : SURFI

Après avoir enregistré une hausse exceptionnelle de 21,5 milliards en 2020, et de 20,9 milliards en 2022 en lien avec les prêts AFD (garantis par l'État), l'endettement des administrations publiques locales progresse à nouveau en 2024, en raison notamment des avances remboursables contractées auprès de l'Agence France Trésor (environ 40 milliards XPF). En 2025, cet endettement s'accroît encore en raison des 2 tranches de Prêt Garanti par l'Etat octroyées sur l'année pour un montant total de 95,4 milliards XPF.

L'endettement des administrations publiques locales représente environ **30 points de PIB en 2025** (estimation IEOM

en prenant le PIB 2024), en hausse de près de 20 points sur 10 ans.



3. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

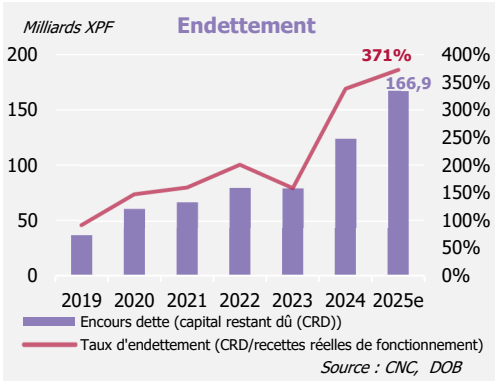
3.1. LA COLLECTIVITÉ DE NOUVELLE-CALÉDONIE -CNC-

Une nouvelle hausse du taux d'endettement en 2025

L'année 2025 se caractérise par une absence de rebond et une stabilisation de l'activité économique à un niveau très dégradé. Dans ce contexte, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'un soutien de l'Etat supplémentaire pour en amortir les conséquences.

Par conséquent le taux d'endettement propre de la Nouvelle-Calédonie progresse fortement (+34 points) à 371 % sous l'effet d'une baisse des recettes de fonctionnement (- 3,1 milliards XPF à 45,4 milliards) et d'une hausse de l'encours de la dette (+ 42 milliards) qui atteint 166,9 milliards XPF, en raison du nouveau Prêt Garanti par l'Etat contracté en 2025.

Ce niveau illustre la fragilité persistante du modèle de financement encore très largement dépendant de ressources non pérennes et de mécanismes exceptionnels.



Un fonds de roulement très en deçà de la norme prudentielle

Depuis 2016, la CNC a ponctionné dans ses réserves, pour financer ses dépenses d'investissement conduisant à l'épuisement progressif du fonds de roulement. Dégager et maintenir un fonds de roulement équivalent, au minimum, à 30 jours de dépenses réelles, est déterminant pour le bon fonctionnement de

toute collectivité, afin d'assurer des délais de paiement convenables.

Or, fin 2025, le fonds de roulement global de la Nouvelle-Calédonie baisse de 61 % par rapport à 2024 et atteint un niveau critique équivalent à 2 jours de dépenses (fonctionnement et investissement).

Budget de répartition : nette baisse en 2024

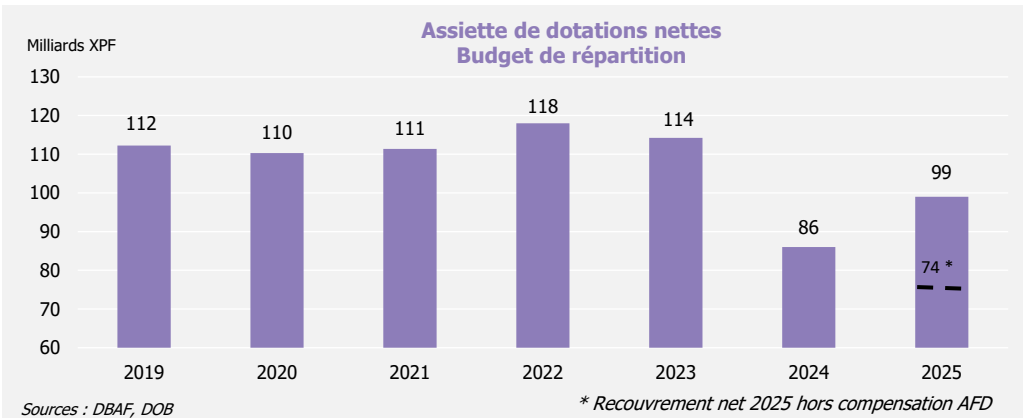
Le budget de répartition²⁵, créé depuis 2016 afin de regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales, sert de base à l'assiette de dotations qui abonde le budget des provinces, des communes et de la Nouvelle-Calédonie (CNC).

Il est principalement alimenté par des impôts directs (48 % du total hors restitution et compensation Covid), tels que l'impôt sur les sociétés à 30 % (IS30), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM). Les impôts indirects (47 % du total) concernent plus spécifiquement la TGC, les droits de douane, ainsi que les droits d'enregistrement. À cela s'ajoutent les recettes de vente de

tabacs (5 % du total).

La CNC se charge de la collecte des recettes et de la répartition des dotations dont elle conserve 27,75 % de l'assiette pour son budget propre.

Le budget de répartition est orienté à la baisse depuis 2012, dans le sillage d'un recul des recettes fiscales. En 2025, l'assiette nette des dotations chute à 73,5 milliards XPF. Ce recul de 15 % sur l'année (-12,5 milliards XPF) s'explique par la baisse de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, un montant exceptionnel de 25,2 milliards prélevé sur le dernier prêt garanti par l'État permet d'atténuer cette chute, et de maintenir l'assiette nette des dotations à hauteur de 98,7 milliards.



Budget de reversement : les recettes fiscales affectées sont à nouveau en baisse en 2025

Les droits constatés de reversements (hors fonds de concours de 1,5 milliard XPF) en 2025, se composent pour 11,6 milliards des centimes additionnels et pour 59,2 milliards des taxes affectées. Les recettes totales sont donc de 72,3 milliards XPF, en retrait de 3 % par rapport à 2024 (dont 18 % de baisse concernant les centimes additionnels). Cette baisse est attribuable au très net ralentissement de l'activité économique depuis 2024.

Les taxes affectées sont reversées à 73 %, soit 44,5 milliards à l'ASSNC, en grande partie pour le financement des comptes sociaux. Le reversement des 27 % restants de taxes affectées, soit 16,1 milliards, est effectué aux communes, aux provinces et à d'autres organismes publics (Agence pour la desserte aérienne, Syndicats mixtes de transport et Port autonome, chambres consulaires, établissements de régulation des prix agricoles, fonds nickel...).

²⁵ <https://dbaf.gouv.nc>

3.2. LES PROVINCES

Budget de fonctionnement : nette dégradation de l'épargne brute en 2024

Les recettes réelles de fonctionnement s'effondrent en 2024 (dernières données disponibles), passant de 89,8 milliards XPF en 2023 à 72,7 milliards XPF (-19 %). En parallèle, les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement (-3,0 milliards), pour s'établir à 72,8 milliards XPF. La combinaison

de ces deux évolutions explique la disparition de **l'épargne brute** qui passe de 14 milliards XPF en 2023 à -0,1 milliard XPF en 2024 (dont -2,9 milliards pour la province Nord).

Budget d'investissement : des dépenses d'investissement en nette baisse

Dans les trois provinces, les dépenses réelles d'investissement totalisent 15,6 milliards XPF en 2024, en repli par rapport à 2023 (-5,7 milliards XPF). Elles retrouvent ainsi leur niveau observé lors de la crise sanitaire en 2020.

en 2023) a nécessité un recours à l'emprunt afin de financer une partie de ces dépenses d'investissements. L'emprunt nouveau s'établit ainsi en 2024 à 3,6 milliards XPF (contre 1,3 milliard XPF en 2023). A noter que la province Sud a recouru à 3,1 milliards d'emprunts nouveau (0,5 milliard pour la province Nord).

L'effondrement de l'épargne disponible en 2024 (-3,7 milliards XPF après 9,8 milliards XPF

LE DÉCOUPAGE EN TROIS PROVINCES ET LE RÉÉQUILIBRAGE

Collectivité sui generis de la République française selon la Constitution, la Nouvelle-Calédonie est divisée en trois Provinces, créées en 1988 par les accords de Matignon-Oudinot. Conséquence de ce découpage, désormais bien ancré, il existe en Nouvelle-Calédonie d'autres lieux de pouvoir politique que Nouméa : Koné, dans le Nord, et Lifou, aux Îles Loyauté, sont le siège d'assemblées délibérantes dotées de leur propre budget et de leur pouvoir exécutif. Chaque province dispose ainsi d'une identité affirmée, mais elles sont politiquement réunies à travers le Congrès. Les Provinces de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas des collectivités de droit local, mais des collectivités de la République. Elles disposent d'une compétence de droit commun et interviennent donc dans toutes les matières qui ne sont pas expressément réservées à l'État, à la Nouvelle Calédonie et aux communes.

Les contours de la politique de rééquilibrage entre les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie sont tracés par les articles 180 et 181 de la loi organique du 19 mars 1999. Cette politique vise à harmoniser l'accès aux équipements publics sur l'ensemble du territoire et à soutenir le fonctionnement des collectivités les moins peuplées. Elle prend la forme d'une double péréquation du budget de la Nouvelle-Calédonie vers les budgets provinciaux.

Concrètement, la dotation de fonctionnement des Provinces représente un minima de 51,5 % de l'assiette de dotation qui est attribuée à 50 % à la province Sud, 32 % à la province Nord et 18 % à la province des Îles Loyauté. S'y ajoute, au titre de l'équipement, 4,0 % de l'assiette répartie à 40 % pour les provinces Sud et Nord et 20 % pour la province des Îles. Cependant, après vingt ans de flux migratoire des provinces Nord et des Îles Loyauté vers la province Sud, les limites de la clé de répartition se manifestent aujourd'hui par des tensions structurelles pesant sur le budget de la province Sud qui concentre, 75 % de la population, contre 18 % en province Nord, et 7 % aux Îles Loyauté (respectivement 68 %, 21 % et 11 % en 1989).

La politique de rééquilibrage encouragée par cette péréquation permet l'engagement, par la province des Îles Loyauté et la province Nord, de programmes d'investissement par habitant plus conséquent qu'en province Sud.

Des SEM de développement provinciales en grandes difficultés

Depuis les accords de Matignon-Oudinot de 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces agissent essentiellement à travers les programmes d'aides et de subventions, en partie régies dans le cadre de leur code de développement et d'investissement, et les **sociétés d'économie mixte (SEM)**.

Les SEM provinciales ont été créées pour intervenir en faveur des entreprises du territoire sous forme de prises de participations au capital de ces dernières ou d'apports en comptes courants. Elles accompagnent et

pilotent des projets dans des secteurs identifiés comme prioritaires : la mine et l'industrie métallurgique, le tourisme, le transport, l'agroalimentaire... Outre l'abondement de leurs budgets par les provinces, leurs ressources financières sont issues des retours financiers sur investissements (dividendes ou rémunérations des comptes courants), d'emprunts bancaires et d'autres aides financières diverses. Les SEM rencontrent cependant des difficultés majeures à obtenir des retours financiers de leurs participations, menaçant leur santé financière et celle des provinces qui abondent leur budget.

• En Province Sud

Promo Sud est la société de financement et de développement de la province Sud, créé en 1992. L'actionnariat public représente plus des trois quarts du capital (67,04 % pour la province Sud, 2,79 % pour la CCI et 5,59 % pour le port autonome). L'actionnariat privé est constitué pour l'essentiel des participations des quatre banques FBF de la place (5,59 % pour la SGCB, la BCI et la BNC, et 2,79 % pour la BNP). Le volume total des participations financières du groupe Promo Sud s'élève à plus de 7,9 milliards XPF (2024), répartis dans plus de 50 entreprises. L'hôtellerie représente près des trois quarts de ses participations (y compris l'animation touristique). Promosud intervient également dans les secteurs

aquacole (7 % de ses participations), sylvicole (6%) et le secteur minier (12,5 % du total), notamment au capital d'Eramet et de la SLN au travers de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI – voir plus bas) et de Prony Resources, au travers de la SPMSC²⁶ dont elle détient 50 %. En 2018, la Chambre Territoriale des Comptes a constaté la nette dégradation financière de Promosud de nature à compromettre son autonomie financière. Celle-ci est victime à la fois de l'incapacité des projets aidés à rembourser l'avance qui leur a été faite et du tarissement de la source des dividendes autrefois alimentée par le nickel et les casinos.

• En province Nord

Une grande partie des subventions à l'investissement entre dans le cadre du code provincial de développement (CODEV), qui vise, depuis 1989, à favoriser la création d'entreprises et d'emplois, à encourager la diversification de l'économie du Nord et le maintien des activités économiques traditionnelles. Les interventions dans les différents programmes (« recherche et développement », « soutien à la production », « accompagnement des acteurs »), se font essentiellement par des subventions affectées au fonctionnement d'organismes actifs pour le

développement économique de la province tels que : Sofinor, Nord Avenir, l'ADECAL (Agence pour le développement économique), l'ERPA (Agence rurale depuis 2019), le GIE Tourisme Province Nord ou encore l'IAC (Institut agronomique).

Constituée en septembre 1990, la SAEML **Sofinor** est la société historique de développement de la province Nord. Elle est détenue à 85 % par la province Nord, et à hauteur de 15 % par les quatre Saeml ETH. Elle porte les participations provinciales au

²⁶ La SPMSC détient 30% du capital de Prony Resources

capital de la SLN et d'Eramet, via la STCPI. Également, elle détient des intérêts dans Prony Resources au travers de la SPMSC dont elle détient, avec la Province des Iles, 50 %. Enfin, des participations de la Société minière du Sud Pacifique SMSP (87 % du capital). Cette dernière a été placée sous le régime de la procédure de sauvegarde en mai 2021. Depuis octobre 2014, elle se consacre uniquement au pôle mine et métallurgie puisque Nord Avenir, la société de financement et d'investissement de la province Nord, a été créée pour poursuivre l'action de développement des activités de diversification (hors mines) menées par la SAEML Sofinor jusque-là. La participation de la province Nord au capital de Nord Avenir est de 85 % (seuil maximal

compatible avec le statut de SAEML du groupe). Le capital social entièrement libéré s'élève à 9,5 milliards XPF. Nord Avenir intervient spécifiquement dans les secteurs du tourisme, de l'aménagement, de l'agroalimentaire et des services à la mine et à l'industrie, par des prises de participations directes, ou au travers de filiales dont elle détient tout ou partie du capital. Elle détient des participations dans près de 80 sociétés (dont une cinquantaine entrent dans le périmètre d'intégration du groupe). La situation financière de **Nord Avenir** s'est dégradée au cours des années en raison des pertes récurrentes de ses filiales et elle a également été placée en sauvegarde en 2020.

• En province des Iles

La Province engage une partie de ces financements pour le fonctionnement d'organismes actifs pour le développement économique tels que : la Sodil, le GIE « Destination Îles Loyauté », l'ADIE, Case de l'entreprise, Initiative NC. Entré en vigueur sous sa forme actuelle en 2012, le code provincial d'aide au développement économique des Iles Loyauté prévoit un soutien aux investissements réalisés sur le territoire des Iles (mises aux normes, frais d'étude, achat d'équipements opérationnels...). L'agriculture, l'artisanat, le commerce, la pêche et le tourisme sont principalement visés. Hors code provincial, des aides sont attribuées à des projets

d'investissement plus conséquents. **La Sodil** est la société de développement des îles Loyauté. Elle détient plusieurs établissements hôteliers répartis sur les trois îles et la société Air Loyauté (capital détenu à 100 % par la Sodil). Elle est aussi présente dans les secteurs de la pêche et de l'agroalimentaire, du transport, de la mine (en tant qu'actionnaire de la SMSP, d'Eramet et de la SLN), et dans le financement des PME (prises de participation de sa filiale Soparil dans une soixantaine de PME). La situation financière de la SODIL est également fragilisée par les pertes récurrentes de ses filiales²⁷.

Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de mai 2022 sur la STCPI synthétise les difficultés du secteur : « gouvernance à clarifier », « situation financière dégradée », « administrateurs soumis à des injonctions contradictoires », « modèle à refonder ». La STCPI représente les intérêts des Calédoniens au sein de la SLN (dont elle détient 34 % du capital) : créée en 2000, son capital social est détenu à 50 % par Promosud (la société d'économie mixte de la province Sud), et à 50 % par la SAS Nordil, qui regroupe la Sofinor et la Sodil (les sociétés d'économie mixtes des provinces Nord et Îles). Le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes indique que depuis l'exercice 2014, la STCPI n'a plus perçu de dividendes de la SLN dont les exercices sont déficitaires depuis 2012. La société n'a perçu des dividendes d'ERAMET qu'en 2018 et 2019. Depuis 2014, les revenus de la STCPI se sont ainsi effondrés et la société a dû ponctionner sa trésorerie pour couvrir ses dépenses.

²⁷ Le rapport de février 2020 de la Chambre Territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie couvrant la période : 2013-2018, relève des « déficits profonds et récurrents des 18 filiales opérationnelles ».

3.3. LES COMMUNES

- **Un modèle de financement communal spécifique**

Le modèle de financement des communes présente des différences notables avec celui à l'œuvre dans l'hexagone ou dans les DOM. Si la Constitution de 1958 dispose que *« les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources »*, les communes de la Nouvelle-Calédonie sont essentiellement financées par des **transferts** d'autres collectivités et disposent de peu d'autonomie en matière de recettes. Dans le détail, les versements proviennent de l'État (dotation globale de fonctionnement, fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation d'équipement des territoires ruraux, contrats de développement, fonds exceptionnel d'investissement), de la Nouvelle-Calédonie (volets fonctionnement et équipement du Fonds intercommunal de péréquation) et des provinces (dans le cadre des contrats de développement ou de partenariats ciblés).

Leurs ressources propres reposent sur les **centimes additionnels** adossés aux impôts généraux, quatre taxes communales (taxe sur l'électricité, redevance communale d'immatriculation, taxe communale sur les chiens et taxe communale d'aménagement, créée en 2010), et sur un ensemble d'autres ressources propres perçues au niveau communal (droits de stationnement, amendes de police, produits de domaine...).

Ce modèle spécifique de financement revêt un fort caractère redistributif. Il permet à l'ensemble des communes de bénéficier de financements indépendamment de leur potentiel fiscal local. Le renforcement de l'autonomie fiscale des communes est néanmoins revendiqué par les communes qui se caractérisent pour la plupart par une

superficie très étendue. La multiplication des **budgets annexes**²⁸ (eau potable, ordures ménagères, assainissement) ainsi que le produit des redevances, contribuent à pérenniser certaines ressources, la tarification des différents services par les communes étant un des rares leviers à leur disposition pour optimiser leurs recettes. Beaucoup d'entre elles ont choisi de l'activer afin de compenser la baisse de leurs autres recettes.

- **Les finances des communes en 2024**

La situation des communes de Nouvelle-Calédonie s'est tendue depuis 2014, marquant la fin d'un cycle de forte croissance. Les moins peuplées ont vu leur épargne se réduire et cherchent une meilleure maîtrise de leurs dépenses. Les budgets annexes se développent afin d'élargir la base des ressources. Pour autant, ces budgets sont encore parfois largement déséquilibrés, la participation financière de l'usager étant insuffisante. La transition de la gratuité totale à une tarification d'équilibre s'opère difficilement (notamment en ce qui concerne les services « eau » et « déchets »).

L'observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie 2025 de l'Agence Française de Développement décrit un contexte dans lequel les communes ont été directement touchées par le recul de leurs ressources, en particulier celui des dotations et participations – première source des recettes communales. La situation s'est toutefois révélée moins critique qu'anticipée, portée à la fois par un atterrissage plus favorable que prévu des recettes fiscales et surtout par la maîtrise exemplaire des coûts.

Les recettes réelles de fonctionnement des communes se replient de 14 % en 2024 (à 45,9 milliards XPF). Ainsi, alors qu'en 2023 le niveau de recettes réelles de fonctionnement par habitant en Nouvelle-Calédonie était supérieur de 7 % à celui de la moyenne de

28 L'Agence Française de Développement réalise depuis près de 10 ans un observatoire des communes de la Nouvelle-Calédonie.

l’Outre-mer, il en est désormais inférieur de 10 % en 2024.

Les communes se sont adaptées en parvenant à réduire leurs dépenses réelles de fonctionnement de 11 %. Ces dernières s’établissent à 38,6 milliards XPF.

Le taux d’épargne brute des communes baisse également de 18,1 % en 2023 à 15,9 % en 2024. En raison d’importants reports d’échéances (près d’1 milliard XPF pour les seuls prêts AFD), l’épargne nette des communes les plus importantes s’est stabilisée, préservant leur capacité d’autofinancement et d’investissement en 2024. Malgré ces reports d’échéances considérables, l’épargne nette agrégée diminue, traduisant une baisse de la capacité d’autofinancement de l’investissement des communes, notamment des plus petites.

Dans ce contexte, et après l’accélération de 2023, les investissements des communes de Nouvelle-Calédonie connaissent une nette contraction en 2024 (-23 %). A moins de 14 milliards XPF, les investissements des communes sont à un plus bas, comparables à l’année du covid. Pour rappel, les dépenses d’investissement des communes représentent toujours plus d’un tiers (39 % pour 2024) des dépenses d’investissement des collectivités locales (communes, provinces, Nouvelle-Calédonie).

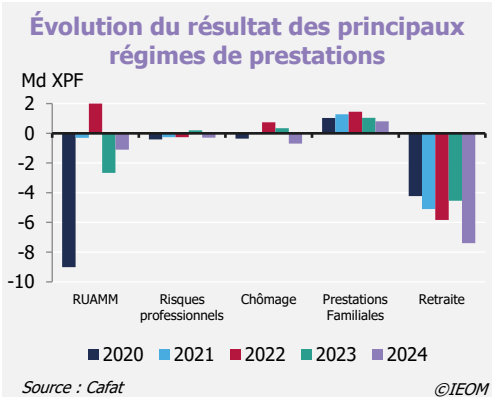
Malgré la gestion rigoureuse engagée en 2024 qui a permis d’amortir partiellement le choc, la dégradation de l’épargne nette et le ralentissement marqué de l’investissement, traduisent une situation financière désormais fragilisée. Les équilibres restent donc précaires avec des marges de manœuvre qui se réduisent et des perspectives qui demeurent incertaines.

4. LE DÉFI DU RÉÉQUILIBRAGE DES COMPTES SOCIAUX

La CAFAT est l’organisme de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie qui assure pour les salariés du territoire la gestion des régimes : accidents de travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le régime unifié d’assurance maladie-maternité (RUAMM) dont bénéficie l’ensemble des actifs et retraités du territoire. Elle est alimentée à près de 80 % par des cotisations.

En 2024 (dernières données disponibles), les comptes sociaux ont été particulièrement affectés par la crise. Le régime des retraites est à nouveau fortement déficitaire, tout comme le régime unifié d’assurance maladie (RUAMM) malgré une subvention d’équilibre de 15,8 milliards XPF (après 14,2 milliards XPF en 2023). Les cotisations sociales recouvrées par la CAFAT (tous régimes confondus) diminuent en 2024 et s’établissent à 114,7 milliards XPF (contre 126,2 milliards XPF en 2023).

Des difficultés considérables affectent certains régimes. Ainsi, les réserves de trésorerie du RUAMM se sont à nouveau dégradées, celles-ci s’établissant à -39,5 milliards XPF en 2024. Ces difficultés de trésorerie induisent des décalages de paiement aux hôpitaux publics, aux professionnels de



santé libéraux et aux établissements privés. Les pouvoirs publics sont donc contraints de soutenir le régime via des subventions afin de préserver la continuité du versement des prestations. Les autres régimes sociaux font

également face à des déséquilibres. Le régime retraite, nettement déficitaire, puise dans ses réserves depuis 2018.

Ces déséquilibres structurels appellent des réformes profondes pour assurer la pérennité du système de protection sociale.

4.1. LE RÉGIME UNIFIÉ D’ASSURANCE MALADIE (RUAMM)

Un régime largement déficitaire, malgré une subvention d’équilibre

Le **régime d’assurance maladie** de la CAFAT couvre 259 244 assurés et bénéficiaires en 2024 (contre 266 581 en 2023, soit -2,8 % sur un an). Les principaux défis du régime sont un vieillissement de la population et un taux de prévalence de nombreuses maladies chroniques ou longues particulièrement important. 16,8 % des assurés CAFAT sont en longue maladie en 2024, soit 43 511 affiliés. Par ailleurs, 1 178 personnes ont été prises en charge dans le cadre d’une EVASAN en 2024 contre 1 306 en 2023.

La situation financière du RUAMM est encore très dégradée en 2024 avec un déficit de 1,1 milliard XPF (après un déficit de 2,7 Md XPF en 2023). Ce résultat déficitaire intervient alors même que la subvention d’équilibre de la Nouvelle-Calédonie a augmenté de 14,2 milliards XPF versés en 2023 à 15,8 milliards en 2024.

4.2. LE RÉGIME DE RETRAITE

Un régime confronté au vieillissement de la population calédonienne

Le **régime de retraite** de la CAFAT qui était excédentaire jusqu’en 2017 est désormais largement déficitaire. Sous l’effet du vieillissement de la population (+2,3 % de retraités en 2024) et de la faible croissance de l’emploi salarié, le rapport démographique (nombre de salariés / nombre de retraités) se dégrade rapidement : il s’établit à 1,54 salarié pour 1 retraité en 2024 contre 2,52 en 2015. Cette tendance affecte durablement l’équilibre du régime de retraite. En 2024, ce dernier enregistre une septième année consécutive de déficit, qui se creuse à un niveau record (-7,4 Md XPF). Ainsi, les réserves du régime

Instaurée en 2015 dans le but de pérenniser le financement des régimes sociaux, la contribution calédonienne de solidarité (CCS) a été revalorisée à plusieurs reprises. Depuis le 1^{er} avril 2025, un taux de 3 % s’applique désormais aux revenus d’activité.

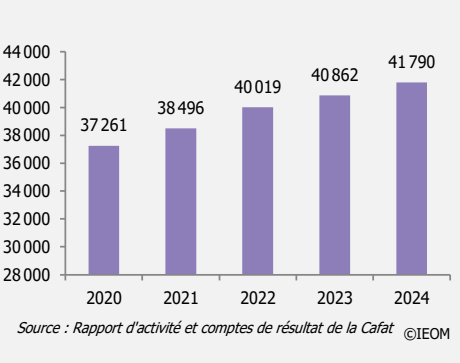
Charges et produits du RUAMM

(Valeur en milliards XPF)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges	84,7	95,0	92,9	-2,2%
dont prestations	68,8	77,8	77,0	-1%
Produits	86,8	92,3	91,8	-0,5%
dont cotisations sociales	64,7	62,3	57,3	-8,0%
dont subvention d’équilibre	11,7	14,2	15,8	11,4%
Résultats	2,1	-2,7	-1,1	-

Source : Rapport d’activité et Comptes de résultat de la Cafat

Sur une période de cinq ans, le coût des prestations du RUAMM a progressé de 5,0 % tandis que les cotisations ont régressé de 13,1 %. Ce déséquilibre entre les dépenses et les cotisations a conduit à un creusement du déficit, comblé en partie par la subvention de la Nouvelle-Calédonie.

Évolution du nombre de retraités



diminuent rapidement (22,1 Md XPF en 2024 contre 49,8 Md XPF en 2018).

L'âge moyen du départ à la retraite est de 61 ans et 4 mois en 2024. L'âge légal pour faire valoir ses droits à la retraite a été retardé de 2 ans en 2022 et sera désormais de 62 ans en 2026 contre 60,5 ans en 2023. À cette date, il sera possible de solliciter la liquidation de la pension de retraite dès 59,5 ans (contre 57,5 ans avant la réforme) avec un abattement de 1,5 % par trimestre d'anticipation. La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension par

anticipation sans abattement est par ailleurs passée de 35 ans à 37 ans.

4.3. LES AUTRES RÉGIMES DE LA CAFAT : DES RÉGIMES PROCHES DE L'ÉQUILIBRE

Prestations familiales

(Valeur en milliards XPF)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges	11,9	12,8	12,0	-6,3%
dont prestations	10,5	10,8	10,4	-3,6%
Produits	13,4	13,9	12,8	-7,6%
dont cotisations sociales	12,8	12,5	10,8	-13,6%
Résultats	1,5	1,0	0,8	-23,5%

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Prestations familiales de solidarité

(Valeur en milliards XPF)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges	3,0	2,9	2,9	1,6%
dont prestations	2,8	2,7	2,8	4,5%
Produits	3,1	2,8	3,0	6,9%
dont participation financière Allocations Familiales de Solidarité	3,0	2,8	3,0	9,0%
Résultats	0,1	0,0	0,1	ns

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Le régime des **prestations familiales** est en léger excédent (0,8 Md XPF en 2024 après 1,0 Md XFP en 2023). Les prestations versées baissent modestement et s'établissent à 10,4 milliards XPF. Les cotisations sont également orientées à la baisse (-13,6 % à 10,8 milliards XPF). Les réserves de ce régime sont de 9,3 milliards XPF. Les allocations familiales de solidarité s'élèvent quant à elles à 2,9 milliards XPF. Au total, les allocations familiales du régime général bénéficient à 31 404 familles et les allocations de solidarité

Accidents du travail et maladies professionnelles

(Valeur en milliards XPF)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges	5,4	5,2	4,9	-5,1%
dont prestations	3,4	3,1	3,0	-4,6%
Produits	5,2	5,4	4,6	-14,3%
dont cotisations sociales	4,2	4,5	3,7	-17,8%
Résultats	-0,3	0,2	-0,3	-

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

Assurance chômage

(Valeur en milliards XPF)	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges	5,1	4,6	21,2	361,7%
dont prestations	3,3	3,0	15,5	413,0%
Produits	5,8	4,9	20,5	315,3%
dont cotisations sociales	4,4	4,9	4,0	-18,3%
Résultats	0,7	0,3	-0,7	-

Source : Rapport d'activité et Comptes de résultat de la Cafat

à 8 546 familles. Elles sont essentiellement constituées d'allocations de rentrée scolaire.

Le régime des **accidents du travail et des maladies professionnelles** redevient déficitaire en 2024 (-0,3 Md XPF après +0,2 Md XPF en 2023). 2 030 accidents de travail ont été recensés en 2024 contre 2 934 en 2023 (soit une baisse de 30,8 % dans le contexte exceptionnel des émeutes et de fort ralentissement de l'activité). En 2024, le coût moyen d'un accident de travail est estimé à 492 373 XPF tandis que le coût moyen d'une maladie professionnelle avec arrêt est estimé à

1 198 189 XPF. En 2024, 120 658 journées liées à un sinistre ont été indemnisées (accidents de travail, accidents de trajets et maladies professionnelles), en repli de 9,5 % par rapport à 2023.

En 2024, le régime de **couverture chômage** enregistre un résultat négatif (- 0,7 Md XPF) contrairement aux 3 années précédentes. Le nombre d'allocataires du

chômage explose avec 5 dispositifs qui ont coexisté dans le contexte exceptionnel de la crise du secteur du nickel et des émeutes. Les prestations chômage versées sont multipliées par 5 et s'élèvent à 15,5 Md XPF (contre 3,0 Md XPF en 2023). Malgré le versement d'une subvention publique exceptionnelle de 16,1 Md XPF, le régime est déficitaire et les réserves baissent à 1,1 Md XPF.

5. LES STRUCTURES D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Plusieurs structures d'appui financier au développement économique sont implantées sur le territoire. Elles apportent, en complément des institutions publiques, des structures bancaires et des chambres consulaires, un soutien financier et technique aux entrepreneurs.

La plus ancienne structure en activité est **l'Institut Calédonien de Participation (ICAP)**. Issu des accords de Matignon et conforté dans ses missions par l'Accord de Nouméa, l'établissement a pour objet de contribuer au rééquilibrage interprovincial pour le compte d'institutions publiques (l'État et les provinces). Il accorde des financements à la création et au développement d'entreprises, en province Nord prioritairement. Son intervention prend la forme d'apports en fonds propres ou quasi fonds-propres, éventuellement combinés avec un

accompagnement technique des entrepreneurs bénéficiaires.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) et l'association Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie (Initiative NC), accordent des prêts à des segments ciblés de clientèle : la première est spécialisée dans le microcrédit notamment professionnel et l'autre attribue des prêts d'honneur sans garantie et à taux zéro aux porteurs de projets de PME calédoniennes (cf. encadré Chap IV. Section 2. L'organisation du système bancaire).

	ICAP	ADIE	Réseau Initiative NC
Date de création ou d'implantation	1989	1999	2007
Statut	Société d'économie mixte	Association	Association
Membres (associations) - actionnaires (SEM)	AFD (52 %), Province Sud (16%), Province Nord (16%), Province des Îles (16%), Promosud (0,01%), Nord avenir (0,01%), Sodil (0,01%)	Ensemble d'adhérents	Provinces, chambres consulaires, Gouvernement, BPI France, BNC, BCI, SGNC, BNPPNC, ICAP, sociétés privées (Lagoon, TMR,...), bénévoles et parrains
Provenance des lignes de crédit	Partenaires publics	Partenaires publics (AFD), bancaires (BNPP NC, SGCB, BNC) et épargne salariale	Partenaires publics et privés
Destination des fonds	Entreprises calédoniennes hors Grand-Nouméa	Très petites entreprises calédoniennes et particuliers dans le cadre du maintien ou l'accès à un emploi salarié	Petites entreprises calédoniennes
Montants accordés depuis la création (Md XPF)	7	12	2
Montants accordés en 2025 (millions XPF)	200,1	968,5	83,3 ⁽¹⁾
Evolution 2025/2024	45%	15%	-5% ⁽¹⁾
Nombre de prêts accordés en 2025	24	2 227	48
Encours des crédits accordés (au 31 12 2025, en Md XPF)	nd	2	nd
Répartition géographique des projets soutenus en 2025	Province Sud: 38% Province Nord: 50% Province des Îles: 12%	Province Sud: 44% Province Nord: 29% Province des Îles: 26%	Province Sud: 90% Province Nord: 10% Province des Îles: 0%

(1) NB : Variation calculée sur les seuls prêts d'honneur décaissés en 2025 (et pas ceux engagés dont certains n'étaient pas encore décaissés fin 2025)

Sources: ICAP, ADIE, Initiative NC

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

SECTION 5 - L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LA GESTION DES DÉCHETS

SECTION 6 - LE NICKEL

SECTION 7 - LE SECTEUR DU BTP

SECTION 8 - LE COMMERCE

SECTION 9 - LE TOURISME

SECTION 10 - LES TRANSPORTS

SECTION 11 - L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

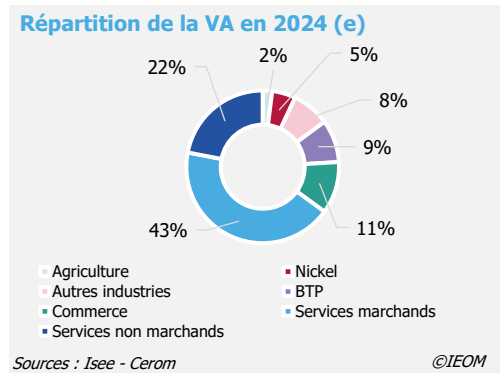


Société le Nickel – ERAMET ©

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Un secteur tertiaire qui demeure prépondérant dans la création de richesse

La structure de l'économie calédonienne reste dominée par le secteur tertiaire, qui représente 76 % de la valeur ajoutée en 2024, en progression de cinq points par rapport à 2023. Cette proportion est proche de celle observée en France



hexagonale. Les services non marchands en constituent 22 %, tandis que les services marchands (services aux particuliers et aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie-restauration, transports) et le commerce en concentrent 54 %. La Nouvelle-Calédonie se distingue par un tissu industriel relativement développé au regard des autres territoires ultramarins, avec une contribution de 13 % à la valeur ajoutée. Cette spécificité s'explique principalement par le poids de l'industrie du nickel, dont les effets d'entraînement sur le reste de l'économie demeurent significatifs, bien qu'en net repli en 2024. La valeur ajoutée du secteur recule de 4 points de pourcentage, dans un contexte marqué par la baisse des cours internationaux, la fermeture de l'usine de métallurgie du Nord début 2024 et les émeutes de mai 2024.

Un parc de petites entreprises majoritairement non-employeuses

À fin 2025, 50 771 entreprises sont immatriculées en Nouvelle-Calédonie, en très légère hausse (+0,3 %) sur un an. Les activités tertiaires (commerces, télécommunications, tourisme...) concentrent 68 % du nombre total d'entreprises, suivi du secteur primaire (14 %) et de la construction

(12 %). Le poids de l'industrie (y compris secteur nickel) s'établit à 6 %. Alors que le nombre d'entités décroît dans la construction, le secteur primaire ainsi que l'énergie (respectivement -168, -45 et -12 entités sur un an), il augmente dans les activités tertiaires (+286) et l'industrie (+59).

	2025	2024	Variation 2025/2024	Poids dans le total	Poids des entreprises sans salarié
Entreprises par secteur d'activité					
Agriculture, pêche, aquaculture	7 056	7 084	-0,4%	14%	96%
Industrie (hors mines et métallurgie)	2 803	2 744	2,2%	6%	79%
Énergie et eau	221	233	-5,2%	0%	67%
Mines et métallurgie	83	84	-1,2%	0%	43%
Construction	5 886	6 054	-2,8%	12%	89%
Commerce	3 717	3 676	1,1%	7%	68%
Tourisme (hôtels, restaurants)	1 273	1 252	1,7%	3%	66%
Transports et télécommunications	1 721	1 720	0,1%	3%	80%
Autres services	28 011	27 776	0,8%	55%	93%
Total	50 771	50 623	0,3%	100%	89%

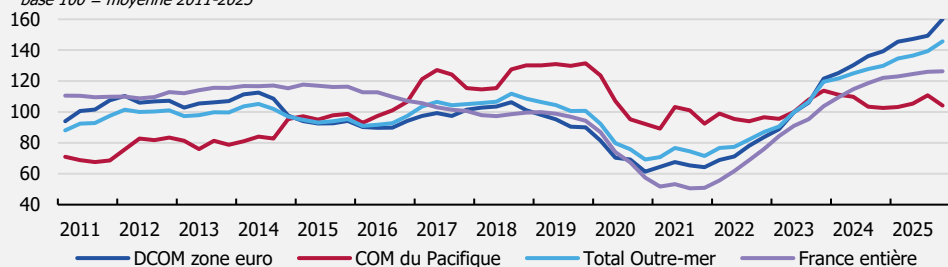
Source : RIDET, ISEE

Après quatre années de hausse consécutives, les défaillances en Outre-mer sont en forte accélération en 2025²⁹

En 2025, 2 832 redressements et liquidations judiciaires d'entreprises ont été enregistrés en Outre-mer. Alors que les économies ultramarines affichaient une croissance plus modérée du nombre de défaillances en 2024 que l'Hexagone, la tendance s'inverse sensiblement en 2025, avec une progression de 12,2 % en rythme annuel pour l'Outre-mer contre 3,5 % pour la France entière. L'Hexagone affiche un ralentissement net de la hausse du nombre de défaillances depuis le premier trimestre 2025.

Evolution du nombre de défaillances cumulées sur un an

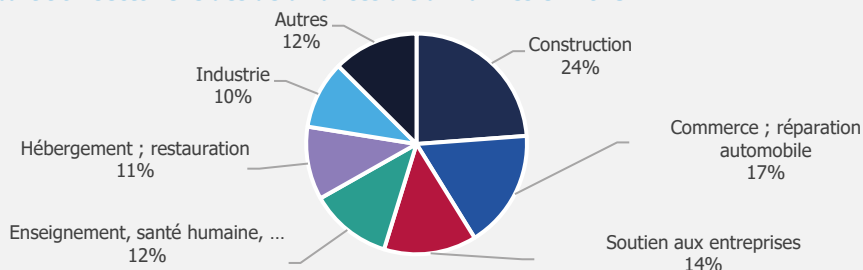
base 100 = moyenne 2011-2025



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

Les situations sont très contrastées selon les territoires. Le nombre de défaillances est en très légère hausse (+1,6%) dans les COM du Pacifique pour atteindre 521 jugements en 2025, un niveau proche de la valeur moyenne observée entre 2011 et 2025. Avec 2 311 cas (soit 80 % des cas ultramarins), les départements et collectivités d'Outre-mer (DCOM) de la zone euro affichent une très forte progression (+15 %) du nombre de défaillances par rapport à 2024. En 2025, ce nombre est supérieur de 60 % à la valeur moyenne observée sur la période 2011-2025 dans les DCOM de la zone euro.

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2025



Sources : Banque de France, IEDOM-IEOM, bases Fiben et Eden

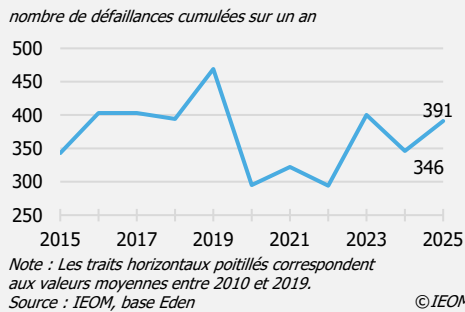
© IEDOM-IEOM

Le secteur de la construction (675 procédures), du commerce (491) et du soutien aux entreprises (385) représentent plus de la moitié des défaillances recensées en Outre-mer en 2025. En termes d'évolution, les hausses les plus marquées concernent les secteurs du transport-entrepôt, de l'hébergement et restauration et du soutien aux entreprises, tous au-delà de +24 %. Les défaillances dans l'industrie et le commerce-réparation automobile affichent des progressions (respectivement +6,0 % et +3,4 %), mais moins marquées qu'en 2024. Le secteur de la construction enregistre une hausse du nombre de défaillances de 7,3 % en 2025.

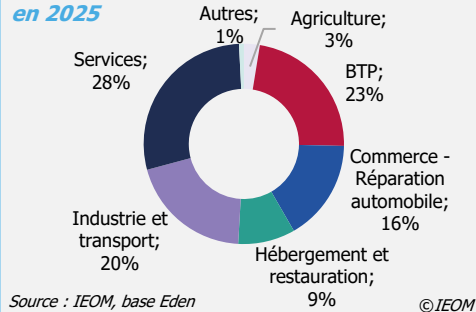
²⁹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

En Nouvelle-Calédonie, dans un contexte de net repli de l'activité économique consécutif aux émeutes, le nombre de défaillances d'entreprises augmente en 2025 (+13,0%), pour atteindre 391, contre 346 en 2024. La même année, les créations d'entreprises progressent légèrement : 179 créations supplémentaires sont enregistrées par rapport à 2024, soit une hausse de 16,4%. Parallèlement, les cessations d'activité reculent nettement (-19,3%).

Évolution des défaillances en Nouvelle-Calédonie (2015-2025)



Répartition sectorielle des défaillances en Nouvelle-Calédonie en 2025



Le parc d'entreprises est composé à 91 % **d'entreprises non-employeuses** (c'est-à-dire ne comptant aucun salarié). Le tissu d'entreprises calédonien est ainsi constitué en majeure partie d'entreprises individuelles et de personnes travaillant « à leur compte », sous le régime de la patente. Parmi les entreprises employeuses, la quasi-totalité sont des micro-entreprises et emploient moins de 10 salariés (soit 79 %). Seulement 2 % des entreprises ont **plus de 10 salariés**, principalement dans les secteurs

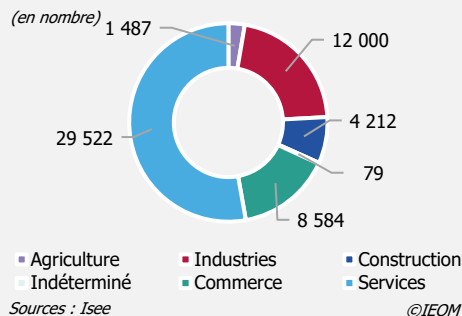
de l'industrie manufacturière, de la construction et du commerce.

Plus de trois quarts des entreprises (76 %) sont **implantées en province Sud**, un peu moins d'un cinquième (17 %) en province Nord, et 7 % en province des Îles Loyauté (lieu d'implantation du siège social). La province Sud concentre une proportion particulièrement marquée d'activités immobilières, de services et de construction. À l'inverse, dans le secteur primaire, plus de la moitié des exploitations sont situées en province Nord ou dans les îles.

Prépondérance du secteur tertiaire dans un contexte de recul inédit de l'emploi privé

En moyenne pour l'année 2025, la Nouvelle-Calédonie compte 55 884 salariés pour le secteur privé. L'emploi privé décroît de nouveau (-7 %, soit -4 050 emplois sur un an) et atteint un plus bas depuis 2007. Le secteur tertiaire (commerce et services) concentre 68 % de ce total, soit 38 108 personnes. La part du secteur secondaire s'élève à 29 % et emploie 16 212 personnes, dont 12 000 dans l'industrie (y compris secteur nickel) et 4 212 dans la construction. Enfin, 1 487 salariés travaillent dans le secteur primaire, soit 3 % des effectifs salariés.

Effectifs salariés du privé selon les secteurs d'activité en 2025



LES DÉLAIS DE PAIEMENT INTER-ENTREPRISES³⁰

La loi applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit un délai de règlement au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En 2024, selon les données entreprises de la base Eden (IEOM), les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 39 jours de chiffre d'affaires pour les clients contre 45 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les retards de paiement restent fréquents : 49 % des entreprises subissent un retard de règlement et 57 % règlent leurs fournisseurs tardivement. De plus, les délais de paiement et les retards s'allongent avec la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 50,5 jours contre 41,2 jours pour les TPE, illustrant la plus forte capacité des grandes entreprises à peser dans les négociations commerciales.

En outre, les situations diffèrent fortement selon les secteurs. Bénéficiant d'un avantage structurel (clientèle de particuliers qui paye essentiellement au comptant), le secteur de l'hébergement-restauration présente les délais clients les plus courts, soit 6 jours de chiffre d'affaires en 2024. À l'opposé, les secteurs « construction », « services aux entreprises » et « transports et entreposage » enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 60 jours.

En 2024, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi (paiement sous 30 jours) est estimée à 10,1 milliards XPF, soit l'équivalent de 3,5 jours de chiffre d'affaires. Ces retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes de mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Selon la direction des finances publiques, le délai global de paiement des fournisseurs des services de l'État s'établit à 15 jours en 2024, soit une réduction de plus de 3,4 jours par rapport à 2023. Le pourcentage de factures payées en moins de 30 jours s'élève à 89,7 %, soit une amélioration de 2,6 points par rapport à 2023. L'amélioration globale des indicateurs résulte notamment d'une plus forte automatisation du traitement de certaines dépenses ainsi que d'une fluidification accrue de la chaîne des opérations. S'agissant du secteur local, le délai moyen de visa en 2024 des comptables s'établit à 3,5 jours en moyenne contre 3 jours l'année précédente. Cette légère dégradation s'explique notamment par l'impact des événements de 2024. Cette vision reste toutefois très partielle le délai global de paiement qui intègre à la fois le délai ordonnateur et le délai comptable n'étant pas disponible.

SECTION 2 – L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

L'autosuffisance alimentaire s'inscrit comme un enjeu majeur pour le territoire dont les taux de couverture divergent très fortement entre filières. La filière agricole a particulièrement souffert ces dernières années, notamment sous l'effet du phénomène La Niña, à l'origine de précipitations exceptionnellement élevées. En 2025, le secteur primaire a été pénalisé par des conditions climatiques moins favorables que l'année précédente (6 épisodes de calamités ont été recensés en 2025 contre un seul en 2024), malgré quelques signaux positifs dans certaines filières.

³⁰ Cf. note <https://www.ieom.fr/Les-delaix-de-paiement-en-Nouvelle-Caledonie-en-2024>

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. UN FAIBLE POIDS

Le secteur primaire est majoritairement constitué de très petites exploitations. Parmi les **7 056 exploitations** du secteur recensées au RIDET au 31 décembre 2025, 96,0 % n'emploient aucun salarié. 76,5 % des exploitations exercent principalement une activité de culture, d'élevage et de chasse,

22,1 % une activité de pêche ou d'aquaculture et 1,4% une activité de sylviculture et d'exploitation forestière.

En 2025, le secteur agricole emploie **1 487 salariés en moyenne**, en baisse de 3 % par rapport à la moyenne de 2024.

1.2. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Le secteur agricole bénéficie d'aides de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de l'État qui s'élèvent en 2023 (dernière donnée disponible) à 4,4 milliards XPF. Ces aides ont été considérablement réduites en 2024 dans le contexte de crise affectant les budgets publics.

L'Agence rurale est chargée de mettre en œuvre la politique d'orientation des filières et de régulation du marché et des prix agricoles depuis le 1^{er} janvier 2019 (budget de 3,5 milliards XPF, issus de deux taxes : la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) et la taxe sur les conventions d'assurances (TCA).

La protection de l'environnement est un enjeu primordial pour l'Agence (lutte contre les feux de brousse, contre les espèces envahissantes...) qui vise également à accompagner l'agriculture calédonienne vers la transition agro-écologique et à favoriser l'innovation.

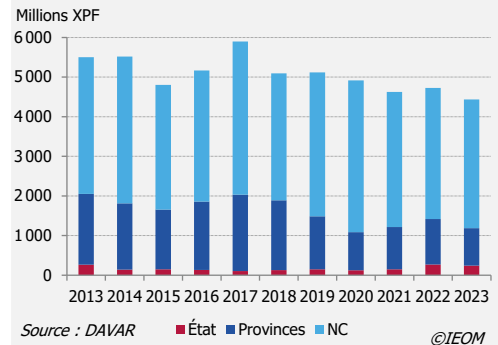
1.3. LE FONCIER AGRICOLE

Une structure foncière propre à la Nouvelle-Calédonie

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF), est compétente au nom de l'État pour la répartition foncière sur les terres coutumières et pour la médiation des conflits fonciers. Il existe trois types de fonciers : les terres coutumières, les terres de droit privé et les terres domaniales, appartenant aux collectivités. La loi organique de 1999 accorde le statut de terre coutumière

aux anciennes réserves et agrandissements de réserves de peuplement dit « autochtones », aux terres attribuées aux différents clans au titre du « lien à la terre », ainsi qu'aux terres des groupements de droit particulier local (GDPL). En 2012, les terres coutumières représentaient près de 15 % de la superficie totale des exploitations agricoles et presque autant pour les terres domaniales.

Aides financières à l'agriculture



En début d'année 2025, face à une situation économique particulièrement difficile touchant l'ensemble du territoire, l'Agence rurale a informé ses partenaires du secteur agricole suspendre temporairement le versement des aides. Les paiements ont repris à partir du 17 février 2025.

Une baisse du foncier et des exploitations préoccupantes

En 2012, lors du recensement général de l'agriculture (RGA 2012), les exploitations agricoles couvraient une surface de 222 200 ha, soit environ 12,0 % de la superficie totale du territoire (15,6 % en 2002), pour une surface agricole utilisée (SAU) de 182 000 ha.

En 2024, la SAU est estimée à 151 200 ha, soit 18,5 % de moins qu'en 2012 et 35,2 % de moins qu'en 2002. En 2024, un tiers des surfaces agricoles déclarées au registre n'étaient pas exploitées (c'est 30 % de surface de plus qu'en 2002 – source Agence rurale).

Par ailleurs, alors que la population agricole vieillit (âge moyen des chefs d'exploitation de 55 ans), les biens à la vente sont relativement rares et l'accès au foncier est devenu un frein majeur à la production agricole. Le recul des activités agricoles a été particulièrement prononcé dans les zones d'implantations des nouvelles usines métallurgiques. L'exode rural est également marqué aux îles Loyauté, avec la disparition d'un quart des exploitations en dix ans. En 2016, une loi du pays (n°2016-11) relative aux baux ruraux³¹ a été adoptée, avec des mesures fiscales incitatives destinées à favoriser la location des terres agricoles.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1. L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE

Les enjeux autour de l'autosuffisance alimentaire ont été accentués depuis la crise sanitaire et lors des différents épisodes climatiques qui ont fait craindre des ruptures d'approvisionnement. Il existe de fortes disparités entre les taux de couverture des différentes filières (données DAVAR).

- **Filière bovine** : la couverture en volume des besoins par la production locale se stabilise en 2024 et s'établit à 60,3 %. Elle reste néanmoins bien en-deçà de son niveau d'autosuffisance qui était proche de 90 % il y a 20 ans.
- **Filière volaille** : la couverture des besoins en aviculture chair s'établit à 6,2 % en 2024. La production locale d'œufs quant à elle couvre près de 100 % des besoins locaux.
- **Filière porcine** : le taux de couverture s'établit à 76,6 % en 2024. Il demeure

sous le niveau qui prévalait il y a 20 ans, proche des 90 %.

- La couverture des besoins en fruits est de 52,2 % et celle des légumes de 65,8 % en 2024. Elle peut varier de manière importante en fonction des aléas climatiques (la couverture des fruits frais évolue régulièrement entre 47 et 55 %, mais peut chuter sous les 40 % les années affectées par des événements climatiques exceptionnels comme en 2022 lors d'une phase intense d'épisode de La Nina).
- Le taux de couverture des céréales est structurellement faible, il est estimé à 14,8 % en 2024.
- La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante pour le thon frais et couvre ses besoins en crevettes (l'importation étant interdite).

³¹ Contrat par lequel un propriétaire agricole (ou bailleur) met à disposition d'un locataire (ou preneur) pour une durée minimum de 9

ans des terres et/ou des bâtiments agricoles, pour y exercer une activité agricole ou d'élevage.

2.2. LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Principales productions fruitières et légumières commercialisées

Tonnes	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Fruits						
Fruits	5 179	3 949	2 860	3 661	3 970	8,4%
dont bananes	1238	923	750	892	963	8,0%
dont oranges	1018	1043	660	434	692	59,4%
dont pastèques	1004	630	422	931	896	-3,8%
Légumes						
Légumes	13 598	12 141	10 473	12 599	9 854	-21,8%
dont légumes frais et secs	8 013	6 828	5 401	8 358	6 158	-26,3%
dont squashes	3 094	3 052	119	1 186	935	-21,1%
dont pommes de terre	2 616	2 394	1 156	4 831	2 397	-50,4%

Source : DAVAR

La production commercialisée de fruits s'articule autour de quatre cultures principales : les bananes (24,3 %), les oranges (17,4 %) et les pastèques (22,6 %).

Le nombre de tonnes de fruits produits augmente de 8,4 % en 2024 et s'établit à 3 970 tonnes (contre 3 661 tonnes en 2023).

La production totale de légumes s'élève à 9 854 tonnes en volume, soit une baisse de 21,8 % par rapport à 2023. La contraction de la production s'explique en partie par des difficultés liées aux restrictions de circulation consécutives aux émeutes insurrectionnelles.

À la faveur d'un plan de relance associant les acteurs de la filière et dans l'objectif d'autosuffisance alimentaire, la production céréalière (quasi exclusivement du maïs) a été multipliée par 4 depuis 2010. Elle atteint 7 374 tonnes en 2024. Le développement de la filière met également l'accent sur la diversification des cultures.

La Nouvelle-Calédonie produit et exporte également des huiles essentielles

(huiles de santal et de niaouli). Selon les dernières données disponibles, en 2023, 7 tonnes d'huiles essentielles ont été exportées (principalement vers l'Hexagone), pour une valeur de 478 millions XPF. Le bois de santal est une ressource rare utilisée en huiles essentielles ou essences, notamment par les parfumeries de luxe et la cosmétique. Le gouvernement interdit l'exportation de bois de santal brut depuis décembre 2015 afin de préserver la ressource et de favoriser la transformation et la valorisation locale.

L'horticulture ralentit depuis plusieurs années et affiche un chiffre d'affaires estimé à 561,3 millions XPF en 2023 (-27,1 % sur un an, dernières données disponibles). A titre d'information, ce chiffre d'affaires se maintenait autour de 1,2 milliard XPF entre 2013 et 2018. Elle continue cependant, au côté de la **silviculture**, à contribuer au développement de la filière végétale. Ainsi, la SAEM « Sud Forêt », créée par la province Sud en 2012, a pour objectif de développer cette filière.

2.3. LA PRODUCTION ANIMALE

La production animale (6 152 tonnes selon la DAVAR, -8,7 % en 2024) s'articule autour de trois filières : bovine, avicole avec les œufs et volailles, et porcine.

La filière bovine est principalement destinée à la production de viande, la collecte de lait restant marginale. En 2024, elle s'élève à 2 826 tonnes, en repli de 12 %.

L'aviculture est concentrée en province Sud (plus de 90 %). En 2024, les volumes de

poulets commercialisés reculent nettement, atteignant 530 tonnes, contre 703 tonnes en 2023 et 775 tonnes en 2022 (-24,6 % sur un an). Parallèlement, la production d'œufs diminue en volume (-8 % sur l'année).

La production de la **filière porcine** diminue légèrement : 2 757 tonnes ont été produites en 2024 après 2 781 tonnes l'année précédente.



© Pierre Alain Pantz

3. LA PÊCHE

3.1. L'ORGANISATION DU SECTEUR

Trois formes de pêche sont pratiquées en Nouvelle-Calédonie, selon les zones d'activité :

- La **pêche lagonaire** est réalisée par des navires de petite taille, ou par la pêche à pied, en apnée ou au filet. (environ 22 km) au large du récif, à partir de navires polyvalents. Les prises alimentent le marché local.
- La **pêche côtière** est pratiquée à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 miles
- La **pêche hauturière** est pratiquée dans la Zone Économique Exclusive

(ZEE)³². Des navires palangriers exploitent les ressources qui sont en partie exportées. En 2025, la filière compte 14 palangriers actifs.

La filière est soutenue par l'Agence Rurale qui, d'une part, assure l'accompagnement

de la pêche hauturière (aide au stockage, à l'exportation, à la diversification, à la transformation, etc.) et d'autre part, mobilise certains financements des provinces.

Une pêche sous contrôle

La licence de pêche pour l'exploitation des thonidés à la palangre horizontale est assortie d'obligations réglementaires nécessaires pour permettre une gestion durable des ressources marines. Les armements doivent en effet déclarer leurs captures et embarquer des observateurs des pêches. Les palangriers font par ailleurs l'objet d'un suivi satellite permanent opéré par le service du gouvernement chargé des pêches dans la ZEE du territoire.

Depuis novembre 2021, le secteur de la pêche est intégré à la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie ce qui

permet aux pêcheurs de poursuivre le travail de professionnalisation et de développement de leur filière, ainsi que défendre leurs intérêts auprès des institutions.

En janvier 2021, le Congrès a voté une délibération proposant de définir le statut de patron-pêcheur. Ce statut officiel permet la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers, et la structuration de la profession (caisse de retraite, assurances, caisse intempéries) de façon à rendre le métier attractif. Le statut de pêcheur a bénéficié à 150 pêcheurs dans un premier temps, puis 300 à moyen terme.

3.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE HAUTURIÈRE

L'évolution du secteur en 2025

Pêches des palangriers

Tonnes	2014	2017	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Thons blancs	1 587	1 586	1 837	1 671	1 749	1 544	-11,7%
Thons jaunes	713	514	558	424	718	428	-40,4%
Thons obèses	50	46	62	38	31	35	12,9%
Marlins	113	104	140	127	105	94	-10,5%
Espadons	12	8	9	8	5	4	-20,0%
Divers	331	213	199	125	133	122	-8,3%
Total	2 711	2 472	2 805	2 391	2 740	2 231	-18,6%

Source : Service de la marine marchande et des pêches maritimes (SMMPM)

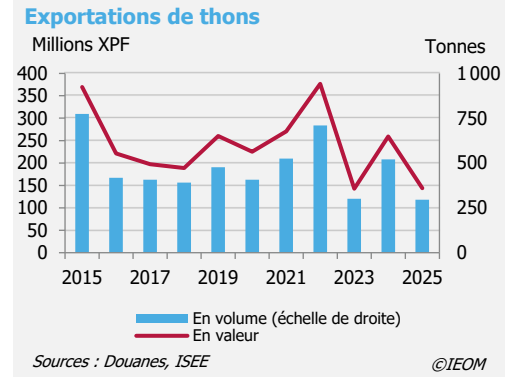
©IEOM

³² La ZEE de la Nouvelle-Calédonie s'étend sur 1 470 000 km², et constitue la deuxième plus grande surface de l'ensemble de l'Outre-mer français, après la Polynésie française.

En 2025, la production palangrière diminue à 2 231 tonnes débarquées (-18,6 % par rapport à 2024). Le thon représente 90 % des volumes pêchés. Le thon blanc, qui représente 69,2 % de la production totale, voit sa part augmenter, tandis que le thon jaune représente désormais 19,2 % de la production totale après une année 2024 exceptionnelle.

Le principal débouché de la pêche hauturière est le marché local, qui absorbe la grande majorité de la production. Les ventes à l'exportation, jugées globalement moins rentables, permettent de valoriser les excédents de pêche par rapport à la consommation domestique. Les volumes exportés de thons se sont effondrés en 2025 (-43 % en volume, et -44 % en valeur). Ils alimentent principalement les marchés

japonais, français et les conserveries samoanes. Depuis la fermeture aérienne de la liaison aérienne avec le Japon en septembre 2024, les acteurs du secteur ont opéré une réorientation géographique des exportations.



Un repli des rendements du secteur

Les rendements du secteur se détériorent en 2025 (-16,7 % par rapport à 2024), tout en demeurant supérieurs à ceux de 2023, avec 470 grammes par hameçon en moyenne (contre 471 grammes en moyenne

sur la période 2017-2024). Le nombre moyen de poissons par jour de pêche diminue en 2025 (-14,1 %) pour s'établir à 55, contre 64 en 2024, soit son plus bas niveau depuis 2021.

4. L'AQUACULTURE

4.1. L'ORGANISATION ET LA PRODUCTION DE LA FILIÈRE « CREVETTE »

Présente en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, l'aquaculture de la crevette stylirostris ou « crevette bleue », s'est développée à un stade industriel à partir de la fin des années 1980. La campagne de production de crevettes est constituée de multiples étapes, allant de la production de

larves aux écloséries, à l'élevage des « post-larves », jusqu'à la pêche, au conditionnement et à la commercialisation de la crevette. Elle fait intervenir de multiples professionnels, fédérés depuis 1994 en Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).

Une filière exposée aux risques sanitaires et à la saisonnalité, qui bénéficie du soutien public

La filière est confrontée à des risques climatiques, sanitaires, biologiques, et doit également faire face à la forte saisonnalité de cette activité. En effet, l'usine de conditionnement ne fonctionne au maximum de sa capacité que durant 3 à 4 mois par an (80 % des pêches étant réalisées entre les

mois de mars et juin). Pour pallier ces difficultés, mais également en raison du caractère stratégique de la filière, la puissance publique assure un soutien au développement, qui représente un moyen de diversification de l'économie, de renforcement de

l'autosuffisance alimentaire et de rééquilibrage de l'activité économique vers la province Nord.

Ainsi, l'État, au travers de l'IFREMER, vient en appui à la filière avec une partie de ses recherches dédiées à l'élaboration de solutions viables en matière de production en écloserie et en ferme de grossissement. Par ailleurs, la filière bénéficie aujourd'hui, sur financement complémentaire du gouvernement et des provinces, de l'appui scientifique et technique du Centre Technique

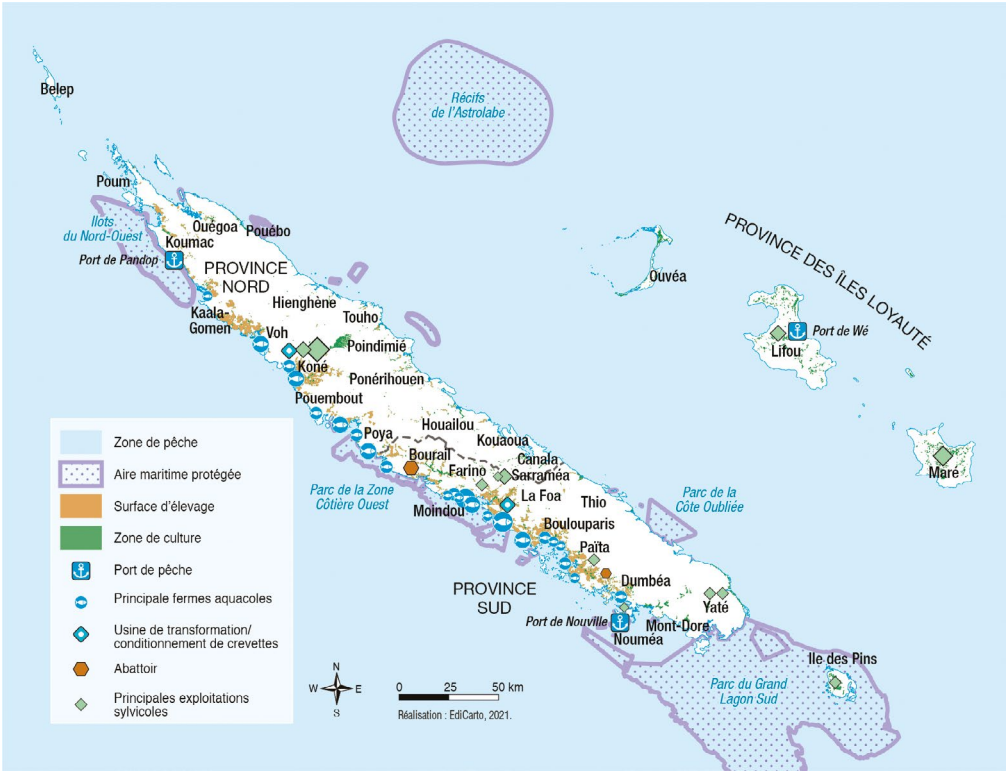
4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La surface totale consacrée à la production de crevettes diminue légèrement à 538 ha pour 15 fermes sur les 724 ha destinés à l'élevage. Pour la campagne 2024/2025, la

Aquacole de Boulouparis. Enfin, le gouvernement et les provinces sont actionnaires de plusieurs acteurs de la filière, et consacrent une partie de leur budget sous forme d'aides diverses. Ainsi, les aides du gouvernement, allouées à la filière aquacole s'élèvent à 70 millions XPF en 2025 (-30 % par rapport à 2024 pour s'établir à un plus bas depuis 2006). Depuis 2022, les aides publiques regroupent uniquement des aides à l'exportation, gérées par l'Agence rurale (et versées à la SOPAC).

production de post-larves s'établit à 109 millions, soit une augmentation de 5,8 % par rapport à la campagne précédente.

Les secteurs de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture en 2020



SECTION 3 – L’INDUSTRIE ET L’ARTISANAT

En 2025, le secteur de **l’industrie** (hors mines et métallurgie) représente 8 % des créations d’entreprises et concentre 6 % du parc d’entreprises du territoire. Sur le plan macroéconomique, il contribue à hauteur de 8 % à la valeur ajoutée totale en 2023 et 2024. Dans un contexte de coûts d’investissement et de production structurellement élevés, en lien avec la taille restreinte du marché local, les autorités publiques calédoniennes ont mis en œuvre une stratégie combinant mesures de protection de la production locale et dispositifs d’incitation fiscale.

Avec 10 941 établissements répartis sur près de 300 activités en 2025, le secteur de **l’artisanat** est composé à 37,0 % d’entreprises évoluant dans le secteur marchand. Le contexte économique demeure particulièrement difficile pour les entreprises artisanales. Après une contraction en 2024, le nombre d’établissements et les créations d’entreprises enregistrent un léger rebond de 1,5 % en 2025.

1. L’INDUSTRIE

1.1. LE TISSU INDUSTRIEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Fin 2025, l’industrie manufacturière (hors métallurgie) compte 2 803 entreprises. Leur nombre progresse de 2,2 % par rapport à 2024, après une baisse de 5,4 % en 2024. Le nombre d’entreprises sans salarié, qui représentent 79,2 % du tissu industriel,

demeure quasi stable en 2025 (+1,0 %). Les petites entreprises (1 à 50 salariés) progressent nettement (+6,4 %), tandis que les entreprises de plus de 50 salariés atteignent 18 unités, soit deux de plus qu’en 2024 (+12,5 %).

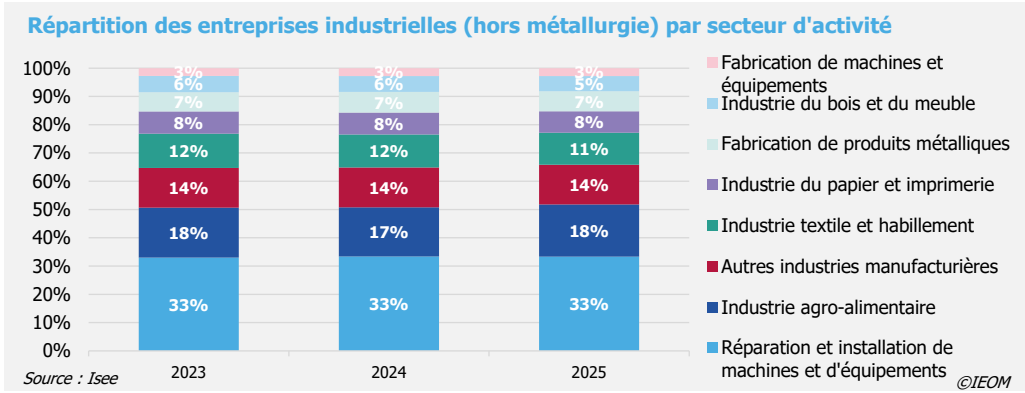
Nombres et effectifs des entreprises de l’industrie manufacturière

	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Industries manufacturières				
Total	2 514	2 744	2 803	2,2%
dont 0 salarié	1 938	2 196	2 219	1,0%
dont 1 à 19 salariés	504	483	513	6,2%
dont 20 à 50 salariés	56	49	53	8,2%
dont 50 à 99 salariés	11	10	10	0,0%
dont plus de 100 salariés	5	6	8	33,3%

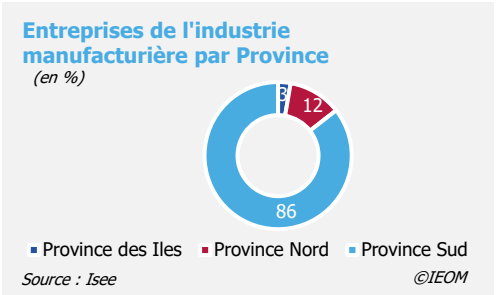
Source : Isee

En 2025, le nombre d’entreprises évolue de manière contrastée selon les secteurs : hausses pour la fabrication de produits métalliques, la réparation et installation de machines (+1,5 %; +2,4 %), l’industrie du papier et de l’imprimerie

(+3,4 %), l’industrie agro-alimentaire (+4,9 %) et l’industrie du bois et du meuble (+6,1 %). À l’inverse, le nombre d’entreprises dans la fabrication de machines et équipements et l’industrie du textile et de l’habillement se contracte (-6,5 et -1,3 %).



La majorité des industries manufacturières est concentrée dans l'agglomération du Grand Nouméa (2 179 unités, soit près de 80 % du parc). En 2025, le nombre d'entreprises installées progresse dans l'ensemble des communes du Grand Nouméa (+1 %), à l'exception de Païta (-1 unité). En province Nord, la zone VKP (Voh-Koné-Pouembout) enregistre une légère hausse (+2 unités) et regroupe désormais 136 entreprises, soit 5 % du parc industriel.



1.2. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PRODUCTION LOCALE

Afin de soutenir la production et la transformation locale qui doit faire face à des coûts d'investissement et de production élevés au regard de la taille du marché local, les pouvoirs publics calédoniens ont mis en place une politique combinant protection de la production locale et incitations fiscales.

La protection du marché local

La réglementation du commerce extérieur, compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} janvier 2000, vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant la distribution des marchandises produites ou transformées en Nouvelle-Calédonie. Les mesures prises peuvent

prendre la forme soit de suspension (interdiction) ou de contingentement des importations, soit de protections tarifaires. La mise en place et le suivi de ces mesures sont assurés par la direction des entreprises, de la concurrence, de l'attractivité et des télécoms (DECAT ex DAE).

LES MESURES DE PROTECTION DES MARCHÉS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

LES MESURES DE RESTRICTIONS QUANTITATIVES

Le gouvernement prévoit deux types de restrictions quantitatives à l'importation :

- **Les contingents**, exprimés en valeur ou en quantité, ont pour objet de limiter et de contrôler le volume des importations pour un produit donné.
- **Les mesures de suspension** interdisent l'importation de marchandises. La mesure STOP s'applique, quelles que soient l'origine et la provenance du produit, tandis que la mesure SHUE ne concerne que les produits qui ne sont pas originaires de l'Union européenne.

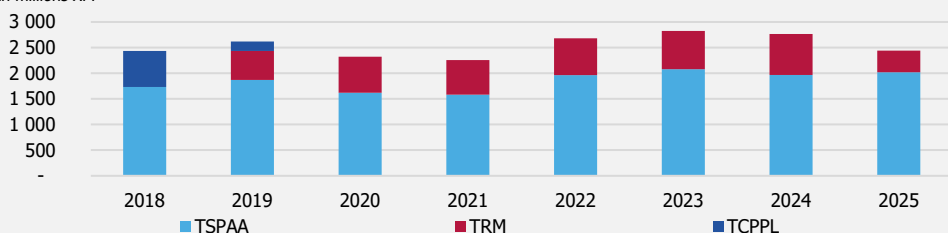
LES MESURES DE PROTECTION TARIFAIRES

Deux taxes conjoncturelles, révisées à l'initiative du gouvernement ou lors du renouvellement d'une mesure par une entreprise bénéficiaire, sont exigibles sur les produits importés concurrents de ceux produits localement :

- **La TRM**, taxe de régulation de marché (qui a remplacé la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale [TCPPL] en avril 2019), est exigible sur les marchandises importées susceptibles de concurrencer la production locale. Son taux varie entre 5 % et 60 %, par paliers de 5 %, ou s'applique en valeur par volume selon les catégories de produits (par exemple, pour la bière de malt : 250 F/Litre).
- **La TSPAA**, taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires, est exigible sur les produits agricoles ou alimentaires importés, concurrents des productions locales. En 2016, cette taxe a été révisée pour s'appliquer ad valorem à l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires importés (3 % ou 6 %).

Droits constatés des taxes conjoncturelles

En millions XPF



Source : ISEE, DBAF

©IEOM

Les mesures fiscales

L'aide fiscale en défiscalisation locale est codifiée aux articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts et permet à des sociétés locales de financer des investissements dans des secteurs d'activité éligibles stimulant le développement du tissu économique local. Le principe de ce dispositif repose sur le bénéfice d'un crédit d'impôt délivré par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi aux investisseurs locaux ayant participé au

financement des projets agréés, de pouvoir déduire ce crédit d'impôt de leur impôt sur les sociétés.

La mise en place de la TGC en 2018 a instauré un taux préférentiel de 3 % pour la production locale. Elle a également permis l'accès des entreprises à des régimes fiscaux privilégiés dans le cadre de l'importation de biens d'investissement et de matières premières dès lors qu'ils participent

directement à l'activité de l'entreprise ou à son exploitation.

Toujours dans une optique d'encourager la production locale, la loi du pays de soutien à la croissance de l'économie calédonienne du 20 janvier 2020 prévoit :

- Des incitations fiscales avec la mise en place de **zones franches** : exonération (IS, contribution sur les patentes, charges patronales, contribution foncière) les trois premières années, puis déductions dégressives les trois années suivantes. Dans le cadre de ce dispositif, les provinces, avec le soutien des communes, proposent ces zones en soumettant les dossiers au Gouvernement, qui évalue leur pertinence selon des critères établis par arrêtés.
- Des réductions d'impôts (à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonné à 5 millions XPF par an) pour les dépenses de recherche et d'innovation (RIRI).

2. L'ARTISANAT

2.1. LE TISSU ARTISANAL CALÉDONIEN

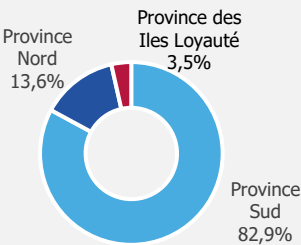
Une entreprise artisanale se définit par la nature de son activité, les modalités d'exercice de celle-ci et sa dimension. Elle exerce une activité de production, transformation, réparation ou prestation de services, à titre principal ou secondaire, sous forme sédentaire ou ambulante, et emploie moins de 10 salariés au moment de son inscription. Elle peut être constituée sous forme de société ou d'entreprise individuelle. Le chef d'entreprise artisanale peut être parallèlement salarié à moins d'un mi-temps. En 2025, l'artisanat calédonien compte 10 941 établissements (+1,5 % qu'en 2024). Il regroupe de nombreuses activités réparties

dans 4 grands secteurs : le bâtiment (4 564 établissements), les services (4 053 établissements), la production-fabrication (1 244 établissements) et l'alimentation (1 080 établissements).

La grande majorité des artisans se situe en province Sud (82,9 %). La province Nord et les îles Loyautés se partagent respectivement 13,6 % et 3,5 % des établissements artisanaux.

En 2025, 18 446 actifs travaillent au service de l'artisanat, en hausse de 2,8 % sur un an (10 977 chefs d'entreprise, 7 335 salariés et 134 alternants).

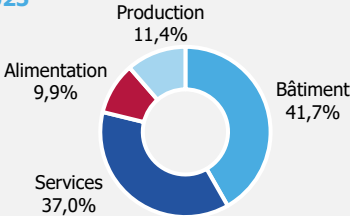
Répartition des établissements artisanaux par province en 2025



Source : Chambre de métiers et de l'artisanat

©IEOM

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2025



Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

©IEOM

2.2 LA SITUATION DE L'ARTISANAT EN 2025

En 2025, le nombre d'entreprises artisanales en activité progresse de 1,5 %, en raison d'un effet de base, mais demeure en net recul par rapport à 2023 (-2,3 %). Cette évolution recouvre toutefois des dynamiques très contrastées selon les secteurs. La part des services atteint un niveau inédit, avec 4 053 entreprises, tandis que celle du bâtiment

recule à un plus bas sur la période 2011-2025, avec 4 564 entreprises, soit 41,7 % de l'ensemble des entreprises artisanales (contre 54 % en 2016). Déjà orienté à la baisse depuis plusieurs années, le secteur du bâtiment perd encore 89 établissements en 2025 (-1,9 % par rapport à 2024), confirmant la tendance des dernières années.

Évolution de l'artisanat au cours de la période 2020-2025

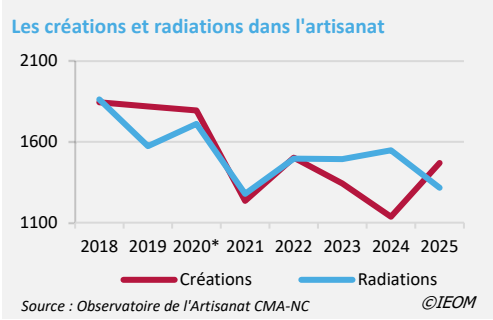
En nombre	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Etablissements	11 378	11 334	11 343	11 193	10 778	10 941	1,5%
Chefs d'entreprises	10 748	10 797	10 976	11 004	10 772	10 977	1,9%
Salariés	6 225	6 602	nd	9 125	6 968	7 335	5,3%
Alternants	252	254	169	196	195	134	-31,3%

Source : Observatoire de l'Artisanat de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), d'après les données du Répertoire des Métiers au 31 décembre et du Centre de Formation et de l'Artisanat (CFA), et des données CAFAT pour les effectifs salariés au 30 septembre. ©IEOM

La modeste hausse du nombre d'entreprises artisanales s'explique par le fait que le nombre de créations est redevenu supérieur à celui des radiations (ce n'était pas le cas en 2023 et 2024).

Malgré une diminution progressive des créations observée depuis plusieurs années, le rebond enregistré en 2025 constitue le second de la période 2017-2025, bien qu'il soit moins marqué que celui de 2022. Au total, 1 469 nouvelles entreprises ont été créées en 2025, soit une hausse de 29,2 % par rapport à 2024. Cette hausse des immatriculations concerne surtout les secteurs des services et du bâtiment avec respectivement 132 et 128 créations de plus qu'en 2024.

En 2025, le nombre de radiations d'entreprises est inférieur de 15,0 % à celui de 2024 (1 316 entreprises), 39,4 % d'entre elles appartiennent au secteur des services et 38,6 % au secteur du bâtiment.



SECTION 4 – L'ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie en Nouvelle-Calédonie est marqué par son insularité d'une part et par le fort besoin en énergie du secteur nickel d'autre part. Le territoire demeure fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique.

1.CONTEXTE GÉNÉRAL

Principaux indicateurs	2023	2024	2025
Ressources énergétiques primaires totales	17 552 GWh	9 741 GWh	9 247 GWh
Dont ressources primaires locales	825 GWh	781 GWh	803 GWh
Dont ressources primaires importées	17 335 GWh	9 235 GWh	8 383 GWh
Dont soutes internationales maritimes et aériennes	- 399 GWh	- 278 GWh	- 347 GWh
Dont variation de stocks	- 210 GWh	3 GWh	408 GWh
Taux d'indépendance énergétique	4,7%	8,0%	8,7%
Consommation finale d'énergie totale	11 570 GWh	7 217 GWh	7 253 GWh
Dont résidentiel-tertiaire	877 GWh	847 GWh	829 GWh
Dont transports	2 347 GWh	1 980 GWh	2 065 GWh
Dont Industrie, mines, métallurgie	6 023 GWh	3 356 GWh	3 519 GWh
Dont métallurgie	4 858 GWh	2 783 GWh	2 842 GWh
Dont agriculture-pêche	53 GWh	47 GWh	42 GWh
Dont usages non énergétiques	2 269 GWh	987 GWh	800 GWh
Importations de produits pétroliers	10 125 GWh	6 680 GWh	6 339 GWh
Puissance électrique installée*	1 204 MW	1 209 MW	-
Production nette d'électricité	3 418 GWh	2 179 GWh	2 080 GWh
Dont thermique classique (charbon, fioul, gaz)	2 561 GWh	1 405 GWh	1 235 GWh
Dont Hydraulique	421 GWh	396 GWh	410 GWh
Dont Eolien	80 GWh	62 GWh	62 GWh
Dont photovoltaïque	284 GWh	283 GWh	287 GWh
Dont Autres sources (biomasse...)	71 GWh	33 GWh	86 GWh
Consommation d'électricité	3 356 GWh	2 114 GWh	2 025 GWh
Part des ménages raccordés au réseau*	99,1%	99,1%	99,1%
Émissions de CO ₂ totales (Tonnes/hab.)*	25,8	17,5	-
Émissions de CO ₂ - secteurs énergétiques (Tonnes/hab.)*	17,2	8,7	-

* estimé

Source : DIMENC

1.1. UNE COMPÉTENCE DU TERRITOIRE

La loi organique 99-209 du 19 mars 1999 attribue au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la compétence liée à la production et au transport d'énergie électrique mais aussi celle relative à la réglementation de la distribution d'énergie électrique.

Les communes ou leur groupement sont quant à elles libres de choisir d'autoriser les concessions de distribution à EEC ou ENERCAL, les deux opérateurs du territoire. Ainsi, ENERCAL distribue l'électricité dans 25 communes sur 33. EEC est présente dans 8 communes sur 33, dont Nouméa.

Cadre stratégique : une politique volontariste de transition énergétique

Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité se développe et s'articule autour de la politique publique « climat », reposant sur deux axes : le schéma pour la transition énergétique (STENC), qui définit la stratégie énergétique du pays jusqu'en 2035 afin de réduire son niveau de dépendance énergétique et de développer les énergies renouvelables, et le schéma d'adaptation aux changements climatiques (en cours d'élaboration).

L'Agence calédonienne de l'énergie (ACE) mène ces actions depuis 2017. Toutefois, un rapport de la Chambre Territoriale des Comptes de novembre 2022³³ décrit une situation financière en trompe-l'œil et une continuité d'activité en question. L'ACE s'est néanmoins engagée à faire de 2025 une année charnière, marquée par une reprise forte de la transition énergétique après les difficultés de 2024. Elle a notamment accompagné 204 dossiers, représentant 389 millions XPF d'investissements, soit le plus haut niveau depuis sa création.

En 2022, l'Union européenne a accordé une subvention à la Nouvelle-Calédonie de 3,7 milliards XPF afin de financer la mise en œuvre du nouveau STENC. Le STENC 2.0 a été voté à l'unanimité en août 2023. Il prévoit notamment de réduire de 70 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2035. Il prévoit

également d'atteindre 50 % de véhicules propres vendus en 2035 ou encore de baisser de 30 % les dépenses énergétiques des entreprises, industries et collectivités d'ici là. Afin de sécuriser la mise en œuvre du STENC 2.0, un avenant à la convention UE–Nouvelle-Calédonie a été négocié pour permettre d'allouer 1,1 milliard XPF supplémentaires à l'ACE pour la période 2025–2027.

Le secteur métallurgique devait également devenir acteur de ces évolutions, puisque le STENC fixe comme objectif la réduction de 50 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur métallurgique à l'horizon 2035.

En septembre 2016, le Gouvernement a voté l'arrêté n° 2016-1931/GNC relatif à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de la production électrique sur la période 2016-2030. Depuis son adoption, l'objectif global de développement du photovoltaïque (96 MWc) a largement été atteint et même dépassé, entraînant cinq modifications à la hausse.

Ainsi, la PPI prévoyait l'autorisation de 784,7 MW d'installations de production d'énergie électrique d'origine renouvelable d'ici 2030, dont 545 MWc photovoltaïques, 151,4 MW hydroélectriques, 84 MW éoliens et 4,3 MW liés à la biomasse.

³³ Chambre Territoriale des Comptes, Agence calédonienne de l'énergie, Novembre 2022,

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/agence-caledonienne-de-lenergie>

La puissance autorisée par filière

Valeurs en MW	Puissance autorisée au 31/12/2015	Puissance supplémentaire autorisée par rapport au 01/01/2016			Puissance totale autorisée d'ici 2030
		2020	2025	2030	
Hydroélectrique avec retenue	68 MW	0 MW	44 MW	44 MW	112 MW
Hydroélectrique fil de l'eau	9,4 MW	12 MW	18 MW	30 MW	39,4 MW
Eolien	54 MW	30 MW	30 MW	30 MW	84 MW
Photovoltaïque (avec ou sans stockage)	22 MWc	163 MWc	523 MWc*	523 MWc	545 MWc
Biomasse	0,3 MW	2 MW	3 MW	4 MW	4,3 MW
Total	153,7 MW	+ 207 MW	+ 411 MW	+ 13 MW	784,7 MW

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

* 293 MWc initialement, avant que le gouvernement ne réhaussé ses objectifs en 2022 en autorisant 230 MWc supplémentaires à l'horizon 2025, dont 160 MWc réservés au lancement du projet de centrale photovoltaïque de Prony Ressources Nouvelle-Calédonie.

1.2. UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR L'INDUSTRIE DU NICKEL ET L'INSULARITÉ

Une forte dépendance énergétique liée au secteur métallurgique

En 2025, le mix énergétique est composé à 91,3 % d'énergies fossiles et 8,7 % d'énergies renouvelables. La Nouvelle-Calédonie a un taux d'indépendance énergétique estimé à 8,7 %. En effet, elle ne produisait en 2025 que 803 GWh d'énergie primaire pour une consommation primaire de 9 247 GWh, tandis que 8 383 GWh de ressources énergétiques primaires ont été importés. Cette dépendance énergétique est directement liée à la présence de l'industrie métallurgique, très énergivore.

La Nouvelle-Calédonie est particulièrement mal classée à l'échelle mondiale en termes d'émission de CO2 par habitant. En 2023, l'émission de CO2 par Calédonien est estimée à 25,8 tonnes par habitant, dont 17,2 en dehors de la métallurgie contre 9,4 tonnes en France hexagonale. La Nouvelle-Calédonie serait ainsi le second territoire le plus émetteur de CO2 par habitant après le Qatar, notamment en raison de la faiblesse de sa population, en comparaison des émissions de gaz à effet de serre des usines métallurgiques. La mise en sommeil froid de KNS en 2024 a contribué à réduire les

émissions de CO2 à 17,5 tonnes par habitant du territoire néo-calédonien.

Le 24 mai 2022, un accord-cadre sur la transition énergétique du secteur métallurgique a été signé entre le Gouvernement, la province Sud, la SLN, Prony Ressources New Caledonia et Enercal. Il prévoit des engagements réciproques pour verdir le mix énergétique produit par le réseau électrique calédonien, à un tarif compétitif pour l'industrie métallurgique. Cette dernière contribuera en retour au développement des énergies renouvelables, du fait de ses grands besoins. Elle s'engage également à acheter durablement cette énergie verte, à un tarif compétitif.

La SLN s'est engagée à continuer l'intégration des ENR compétitives dans son mix énergétique et à les renforcer à mesure de leur montée en puissance. Cependant, après la fermeture de la centrale B en 2022, la SLN a loué une centrale accostée temporaire (CAT) pour une durée initiale de 3 ans auprès de la société turque, Karpowership. Capable de fournir 180 MW de puissance à la SLN, elle se substitue donc intégralement à la centrale B. Cette centrale fonctionne au fioul lourd.

Un réseau de transport électrique marqué par la double insularité

Le réseau de transport (ligne d’une tension supérieure à 33 kV) n’est présent que sur la Grande Terre. Son exploitation est attribuée à ENERCAL à travers une concession dont elle est titulaire depuis 1972. Les infrastructures de la concession de transport s’organisent sous la forme d’un réseau interconnecté de deux sous-ensembles :

- une ligne de transport de 150 kV dédiée à l’énergie produite par les centrales hydrauliques et thermiques de grande puissance ;
- des réseaux de répartition de 33 kV qui récupèrent l’énergie produite par des centrales d’une puissance installée plus modeste et assurent l’alimentation des concessionnaires des distributions publiques EEC et ENERCAL et des clients privés alimentés en moyenne tension.

Le réseau de transport est relié au réseau de répartition par des postes d’interconnexion 150kV/33kV. Les transformateurs permettent à l’électricité de

transiter entre ces réseaux de tensions différentes. Ce système permet à l’énergie d’être livrée en tous points sur la Grande Terre.

Les îles (Belep, îles Loyauté, île des Pins, île Ouen et Tiga) ne sont quant à elles pas connectées au réseau de la Grande Terre et sont chacune dotée d’un réseau autonome.

Capacité de production installée

(Valeurs en MW)	2024	Pourcentage du total
Grande Terre	1184,8	98,0%
Lifou	9,4	0,8%
Maré	5,96	0,5%
Ouvéa	2,9	0,2%
Île des Pins	4,7	0,4%
Îles Belep	0,6	0,1%
Ile Ouen	0,2	0,0%
Tiga	0,1	0,0%
Capacité totale	1208,6	100%

Source : DIMENC

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1. L’APPROVISIONNEMENT

Trois compagnies pétrolières (Total Pacifique, Mobil IPC et la Société de Services Pétroliers) importent des hydrocarbures liquides auprès des raffineries de Singapour essentiellement. La SLN gère par ailleurs directement ses approvisionnements en fioul lourd, destinés à sa centrale électrique.

L’approvisionnement en gaz butane (destiné principalement à la consommation domestique) est assuré par TotalEnergies

Pacifique, via sa filiale Sogadoc, depuis l’Australie.

La constitution de stocks stratégiques d’hydrocarbures est strictement réglementée : les sociétés importatrices doivent ainsi constituer des stocks stratégiques pour tous les produits pétroliers (à l’exception du gaz), équivalant à 73 jours de consommation.

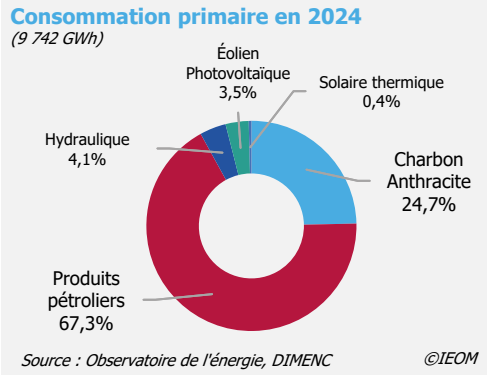
Enfin, le territoire importe du charbon pour les besoins de Prony Energies.

2.2. LA CONSOMMATION

La consommation énergétique primaire de la Nouvelle-Calédonie s’élève à 9 247 GWh en 2025, en baisse de 5,1 % sur l’année (après -44,5 % en 2024), tandis que la consommation finale est de 7 253 GWh. Les usages liés à la

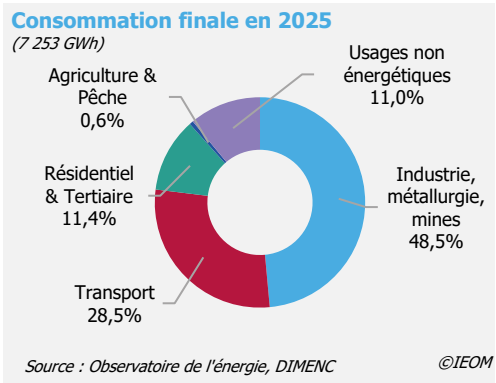
production électrique sont estimés à 1 994 GWh. L’évolution d’une année sur l’autre est largement déterminée par la production métallurgique, ce qui explique en grande partie la baisse de la consommation énergétique en

2024. En effet, l'utilisation d'énergies fossiles s'est réduite de moitié en 2024 (-46,4 % sur un an ; -7 767,7 GWh), alors qu'elle était stable en 2023 (-0,5 %), et qu'elle avait même connu une forte hausse en 2022 en raison d'un regain d'activité des métallurgistes (+11,9 %). A noter qu'entre 2023 et 2024, la part de charbon dans la consommation primaire se réduit significativement (de 42,1 % à 24,7 %) en raison de l'arrêt d'activité de KNS en début d'année 2024. L'utilisation d'énergies renouvelables recule aussi, mais dans des



proportions nettement plus faibles (-5,5 %, soit -45,4 GWh, après -3,1 % en 2023).

En 2025, la consommation finale (7 253 GWh) reste dominée par l'industrie (3 519 GWh), dont la métallurgie (2 842 GWh). Viennent ensuite le secteur des transports (2 065 GWh), l'usage résidentiel et tertiaire (829 GWh) et l'agriculture et la pêche (seulement 42 GWh). Les usages non énergétiques représentent 800 GWh.



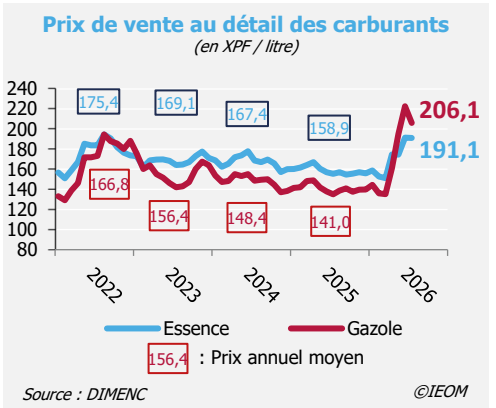
2.3. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES PRIX DES CARBURANTS

Les prix des produits pétroliers sont uniformes sur le territoire et réglementés par la DIMENC. Les prix de vente de l'essence et du gazole suivent les variations des cours mondiaux, avec un décalage lié aux délais d'acheminement. En 2025, le prix moyen de l'essence diminue de 5,1 % par rapport à l'année précédente pour s'établir en moyenne à 158,9 XPF le litre et celui du gazole diminue de 5,0 % à 141,0 XPF le litre.

À noter que les tarifs à la pompe de l'essence et du gazole ont connu des hausses substantielles à partir d'avril 2026, jusqu'à atteindre 191,4 XPF le litre pour l'essence et 222,7 XPF le litre pour le gazole en juin.

Les prix moyens du pétrole et du charbon sont à nouveau en baisse en 2025, de 14,5 % et 20,4 % sur un an respectivement, pour s'élever à 136,1 US\$/tonne de charbon et 68,9 US\$/baril de pétrole.

Le prix public du gaz (conditionné et en vrac) est réglementé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Son calcul prend en compte les évolutions du prix d'importation (y compris fret et assurance) et du cours du dollar US. Le prix public suit ainsi les variations de prix du produit sur le marché avec un décalage

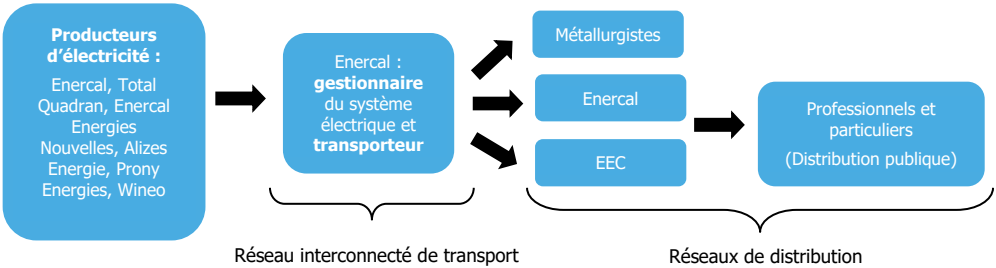


d'environ trois mois. Le prix au détail de la bouteille de gaz T13 marque une nouvelle hausse en 2025, à hauteur de 10,5 %, et s'élève à 4 280,8 XPF en moyenne sur l'année.

3.PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le système électrique de Nouvelle-Calédonie est organisé en trois ensembles :

- La production d'électricité est soumise au régime de la concurrence.
- Le transport de l'électricité est assuré exclusivement par ENERCAL.
- La distribution est exercée par ENERCAL ou EEC, sous concession du service public.



3.1. LA PUISSANCE INSTALLÉE

La capacité de production du système électrique totalise 1 208 MW à fin 2024. La quasi-totalité des centrales de la Grande Terre est reliée au réseau de transport et peut, en cas de besoin, fournir les industries comme la distribution publique.

Les centrales thermiques représentent 848 MW soit 70,2 % de la puissance installée

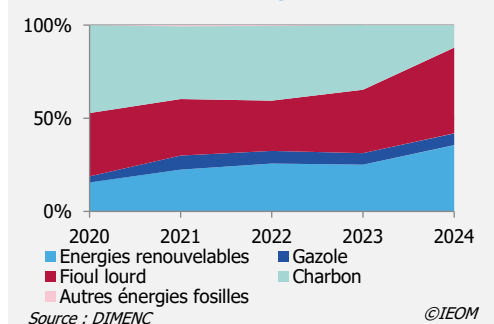
(72,0 % en 2023), générant un fort degré de dépendance énergétique. Une grande partie de leur production est dédiée aux besoins des métallurgistes qui disposent d'une capacité totale de plus de 700 MW. La capacité restante utilise les énergies renouvelables (360 MW, soit 29,8 %).

Capacité de production installée

(Valeurs en MW)		2024	Pourcentage du total
Thermique 70,2 %	Charbon	370,0	30,6%
	Fioul lourd	296,2	24,5%
	Kérosène	45,6	3,8%
	Diesel	136,5	11,3%
Énergies renouvelables 29,8 %	Hydraulique	81,0	6,7%
	Éolien	57,0	4,7%
	Photovoltaïque	219,5	18,2%
	Biomasse	2,6	0,2%
Capacité totale		1208,5	100%

Source : DIMENC

Évolution du mix électrique



3.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2025, la production totale d'électricité s'élève à 2 080 GWh, en baisse de

4,5 % sur l'année (après -36,3 % en 2024). Le **mix électrique** est composé à 59,4 %

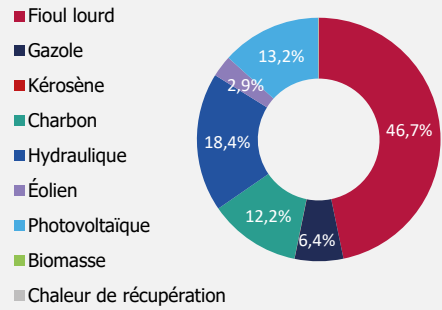
d'énergie thermique, soit 1 235 GWh. Le renouvelable a quant à lui contribué à 40,6 % de la production électrique en 2025 (+5,1 points de %). Alors qu'il contribuait encore à la moitié de la production d'électricité d'origine thermique en 2023 (46,3 %), le charbon n'en

représentait plus que 18,7 % en 2024 (dernière donnée disponible), au profit du fioul lourd (71,4 %) et du diesel (9,9 %). Cette baisse du recours au charbon s'explique par l'arrêt d'activité de KNS en février 2024 dont la centrale était alimentée au charbon.

L'hydroélectricité : principale source d'énergie renouvelable

L'hydraulique représente 18,4 % de la production électrique totale de 2024 (19,7 % en 2025) et 53,4 % des énergies renouvelables (48,5 % en 2025). Parmi les 395,9 GWh produits en 2024 par les centrales hydroélectriques, 6,1 GWh ont été produits par des microcentrales hydrauliques (puissance inférieure à 2 MW) et 14,9 GWh par des petites centrales hydrauliques (puissance comprise entre 2 et 10 MW). Cependant, le barrage de Yaté (68 MW, mis en service en 1958) est le principal ouvrage hydroélectrique du territoire. L'énergie qui y est produite est principalement destinée à l'alimentation de l'usine métallurgique de la SLN et une partie est réservée à la distribution publique.

Mix énergétique de la production électrique en 2024



Source: Observatoire de l'énergie, DIMENC ©IEOM

Recul de l'éolien au sein du mix énergétique

L'énergie éolienne représente 8,3 % de la production d'énergies renouvelables en 2024 (3,0 % en 2025) mais seulement 2,9 % de la production électrique totale (62 GWh). Elle est en nette baisse sur l'année (-23,2 %) après

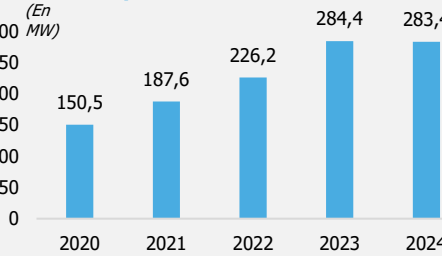
une année 2023 particulièrement ventée. En moyenne, depuis 2014, la part de l'énergie éolienne dans la production d'énergies renouvelables est de 10,9 % avec un pic à 16,3% en 2014.

L'électricité solaire photovoltaïque : une croissance qui ralentit

La filière photovoltaïque s'est rapidement développée, en particulier de 2015 à 2020. En 2024, le photovoltaïque représente 38,3 % de la production d'énergies renouvelables et 13,2 % de la production électrique totale (13,8 % en 2025), soit 283,4 GWh.

En parallèle, les installations photovoltaïques de toiture chez les particuliers et les entreprises pour leur autoconsommation se développent rapidement depuis 2015, suite à l'autorisation du Gouvernement de vendre les excédents de production aux distributeurs. De nombreux Calédoniens ont investi dans des panneaux solaires sur toiture. De 2015 à 2020, la croissance du nombre annuel d'autorisations d'installations de panneaux photovoltaïques

Évolution de la production photovoltaïque



Source : DIMENC ©IEOM

sur toitures a été soutenue jusqu'à se stabiliser en 2020 et 2021 autour de 1 850, puis de ralentir en 2023 et à nouveau en 2024, avec seulement 962 autorisations. Ce

ralentissement est en partie lié à la baisse du tarif de rachat de l'électricité qui est passé de 21 XPF à 15 XPF le kWh produit en 2021. En 2024, une taxe sur l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques (d'une hauteur de 5000 XPF/kVa) a été votée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie et aurait dû concerner 7 000 foyers raccordés au réseau électrique ou en autoconsommation. Cette taxe a cependant été abrogée en février 2025.

La biomasse

La biomasse désigne la matière organique utilisée comme source d'énergie, permettant de produire de l'électricité soit par combustion, méthanisation ou transformation chimique. Son utilisation est marginale (0,05 % de la production d'électricité en 2024,

Le territoire a également fortement encouragé les particuliers à installer des chauffe-eau solaires sur leurs toitures. Bien qu'ils ne produisent pas de l'électricité, ils permettent aux ménages équipés de limiter leur consommation énergétique. Ils permettent d'économiser l'équivalent de 39 GWh d'énergie en 2021, soit 4,5 % de l'énergie consommée par le résidentiel et le tertiaire.

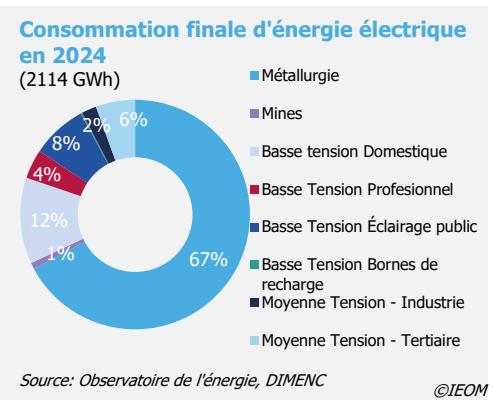
soit 1 GWh). La centrale d'Enercal à Ouvéa privilégie l'utilisation de l'huile de coprah pour le fonctionnement d'un de ses groupes électrogènes depuis 2003. Néanmoins, cette structure est confrontée à des approvisionnements aléatoires en coprah.

3.3. LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

La consommation totale d'électricité s'élève à 2 025 GWh en 2025, en recul 4,2 % sur un an (après -45,1 % en 2024). Cette baisse traduit une activité en berne des métallurgistes, dont la consommation d'électricité a ainsi été divisée par deux depuis 2023.

En 2024, dernières données détaillées disponibles, la consommation des industries métallurgiques et des sites miniers représente 68 % de la consommation finale d'électricité en 2024 (contre 77,5 % l'année précédente), la part restante étant destinée à la distribution publique.

La métallurgie a consommé en 2024 1 362 GWh d'énergie électrique (et 19 GWh pour les mines), suivie par la distribution publique (734 GWh), dont l'usage domestique (309 GWh). La moyenne tension à usage des



professionnels représente 269 GWh, dont 54 GWh pour l'industrie et 214 GWh pour le tertiaire. Les pertes liées au transport et à la distribution d'électricité sont faibles (65 GWh), elles ne représentent que 3,0 % de l'énergie électrique produite en 2024.

3.4. LA TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La tarification de l'électricité est réglementée par le Gouvernement. La réforme tarifaire instaurée par la délibération du 5 mars 2012 a permis d'améliorer la lisibilité de ce système. Depuis, le système tarifaire se base sur les coûts réels des différents maillons du système, soit la production, le transport et la distribution.

Cependant, le gel durable (de 2008 à 2022) des tarifs de l'électricité a entraîné un déséquilibre économique du système tarifaire de l'électricité (recettes insuffisantes pour couvrir les dépenses). En conséquence, Enercal (gestionnaire du réseau et transporteur) supporte un déficit cumulé estimé fin 2024 à environ 19 milliards XPF et

détient une importante créance à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie.

En 2022, le Gouvernement a mis en place un mécanisme automatique d'évolution des prix de l'électricité afin d'équilibrer annuellement le système. Ce dispositif prévoyait trois hausses : +4 % en avril 2022, +4 % en octobre 2022 et +3 % en avril 2023. En octobre 2024, une nouvelle hausse de 34 % des tarifs de l'électricité sur trois ans a été actée afin de pérenniser Enercal.

Enfin, une partie des aides d'urgence de l'État octroyées en 2024 ont pour objectif de permettre au gouvernement de la Nouvelle-

Calédonie de rembourser la dette qu'il a contractée auprès d'Enercal. Ainsi, 2,3 milliards XPF ont été versés par la Nouvelle-Calédonie à Enercal.

En décembre 2025, le prix public hors taxes de la basse tension domestique pour une puissance souscrite de 3,3 kVa maximum était de 37,9 XPF/kWh ; et de 42,2 XPF/kWh pour les puissances souscrites comprises entre 3,3 et 6,6 kVa. À cela s'ajoute notamment un prix fixe lié à l'abonnement : 5 243 XPF/kVa/an en décembre 2025 pour une puissance souscrite inférieure à 3,3 kVa.

3.5. LE RACCORDEMENT DES FOYERS EN ZONE RURALE

Le fonds d'électrification rurale (FER), créé en 1983, a pour objectif d'accompagner la desserte en électricité des foyers domestiques et des installations à caractère économique en milieu rural. Le FER subventionne en partie des travaux d'extension du réseau de distribution et peut, dans certains cas, financer l'installation de générateur photovoltaïque avec stockage.

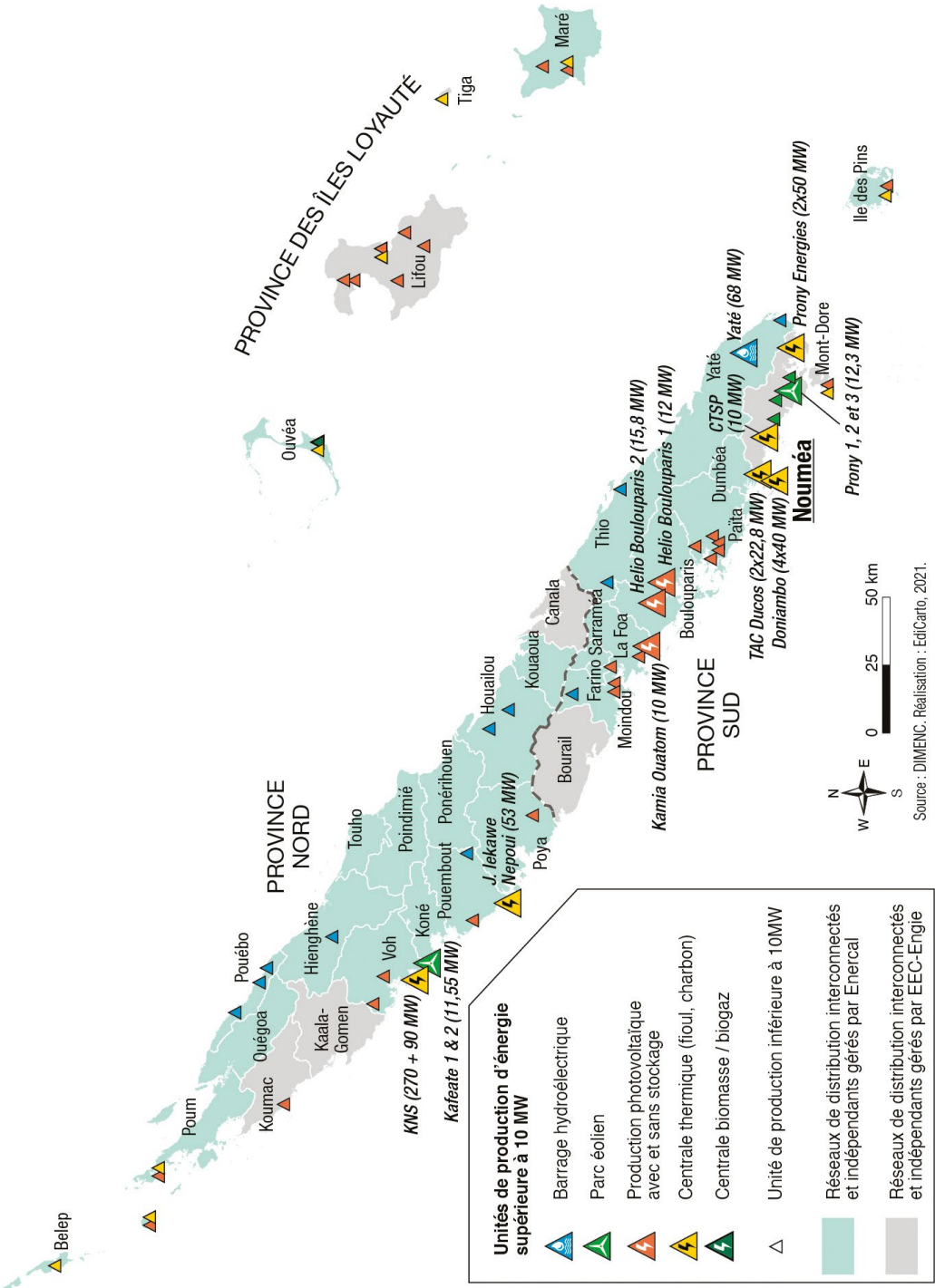
Le plan en vigueur en 2023-2024 s'élevait à 620 millions XPF par an, dont 570 millions XPF étaient dédiés aux communes de

la grande terre et 50 millions XPF à celles des îles loyauté.

En 2025, le Congrès a ouvert une autorisation d'engagement de 3,07 milliards XPF dédiée au FER dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie (délibération n°489 du 23 juin 2025).

Cette enveloppe pluriannuelle ne se substitue pas au plan annuel précédent, mais constitue la nouvelle base financière permettant de programmer les opérations d'électrification rurale à partir de 2025.

RÉPARTITION DES UNITÉS DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE EN 2020



SECTION 5 – L’EAU ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. L’EAU

1.1. LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION

L'adduction d'eau potable est une compétence municipale, qui peut être déléguée à des syndicats de communes. La distribution d'eau potable peut aussi être assurée par des entreprises privées, dans le cadre de contrats de délégation de service public. Ainsi, la Calédonienne des Eaux (CDE), filiale de Suez, gère la distribution d'eau potable des communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa et Boulouparis. Depuis 2022, le barrage de la Dumbéa, qui approvisionne en eau potable la ville de Nouméa, fait l'objet d'importants travaux de mise en conformité destinés à

garantir durablement la sûreté de l'ouvrage. Ces travaux se sont achevés à la fin de l'année 2025.

Le SIVOM eaux et déchets VKP³⁴ ainsi que la commune de Koumac ont délégué leur service public de l'eau potable à Aqua Nord, filiale de la Calédonienne des Eaux (CDE). Les autres municipalités gèrent directement la distribution d'eau. La CDE et Aqua Nord assurent toutefois des prestations d'entretien des installations de production et de traitement de l'eau potable pour certaines de ces communes.

1.2. LA CONSOMMATION

Poursuite de la baisse des consommations et du nombre d'usagers dans le Grand Nouméa et la zone VKP

En 2025, le Grand Nouméa compte 64 889 abonnés (-2,6 % sur un an) pour une consommation moyenne de 249 m³ par abonné. Après plusieurs années de progression, le nombre d'abonnés recule nettement : -1 372 en 2024 puis -1 720 en 2025. Cette évolution est une conséquence des émeutes de mai 2024.

La consommation globale diminue également en 2025 (-8,3 %), alors qu'elle avait augmenté en 2024 (+5 %).

Dans la zone VKP, le nombre d'abonnés diminue également pour atteindre 5 357 abonnés en 2025 (-3,9 % sur un an), avec une consommation moyenne de 343 m³ par abonné (-10,2 %).

La tendance à court terme reste caractérisée par une contraction simultanée du nombre d'abonnés et des volumes consommés.

1.3. L'ASSAINISSEMENT

Le raccordement et l'équipement en stations d'épuration se poursuivent

Sur les dix dernières années, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est passé d'environ 30 % à 60 % pour la commune de Nouméa. Il atteint près de 70 % pour la partie Sud de la commune de Dumbéa.

Le Grand Nouméa compte neuf stations d'épuration publiques (STEP). Le schéma directeur d'assainissement (2010-2030) prévoit que 95 % des effluents domestiques

³⁴ VKP : Communes de Voh, Koné et Pouembout.

soient raccordés à une station d'épuration communale d'ici 2030.

Trois stations d'épuration actuellement en exploitation, et représentant un investissement total d'environ 4,6 milliards XPF, contribuent à ce projet (avec des capacités de traitement augmentées) : la STEP James Cook (15 000 équivalents-habitants), la STEP Baie Sainte-Marie (30 000 équivalents-habitants), et la réalisation de la deuxième tranche de la station d'épuration Dumbéa 2 (capacité épuratoire de 24 000 équivalents-habitants, achevée fin 2021, pour un montant de 4,3 Md XPF).

En outre, des travaux d'extension du réseau de collecte d'eaux usées dans les quartiers du Val Plaisance et de l'Anse Vata

(commune de Nouméa), ont été menés afin de séparer les eaux usées des eaux pluviales et d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en mer. En 2025, les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement se sont poursuivis dans plusieurs quartiers de Nouméa et de Dumbéa.

En province Nord, la zone VKP compte neuf stations d'épuration publiques : deux à Pouembout, six à Koné et une à Voh.

En province des Îles, il existe très peu de structures d'assainissement collectif, et celles-ci sont uniquement liées à des bâtiments administratifs ou des établissements hôteliers. L'assainissement des particuliers est donc exclusivement individuel (fosses toutes eaux).

1.4. LES TARIFS DE L'EAU

Des tarifs de l'eau en hausse ces dernières années

Depuis 2015, le prix de l'eau à Nouméa est orienté à la hausse. Pour une facture trimestrielle de référence de 60 m³, le montant est passé de 21 068 XPF en 2015 à 28 274 XPF en 2025, soit une augmentation d'environ 34 % en dix ans. Cette évolution s'explique par les investissements réalisés dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, ainsi que, plus récemment, par la hausse significative des coûts de l'énergie.

Après plusieurs années d'évolution modérée, les augmentations tarifaires observées depuis 2023 sont plus marquées, avec notamment +5,5 % en 2023, +2,4 % en 2024 puis +2,7 % en 2025. En 2025, le prix moyen de l'eau à Nouméa s'établit ainsi à 471,23 XPF/m³ pour une facture trimestrielle de référence de 60 m³.

Dans les autres communes du Grand Nouméa, les tarifs demeurent inférieurs à ceux pratiqués à Nouméa, mais suivent également une

tendance haussière sur la période récente. À Dumbéa, la facture trimestrielle de référence pour 60 m³ est passée de 14 922 XPF en 2020 à 18 129 XPF en 2025, soit une hausse d'environ 22 % sur cinq ans. Après plusieurs années de hausse modérée, le tarif recule légèrement en 2025 (-0,4 %).

Au Mont-Dore, la facture trimestrielle de référence est passée de 16 497 XPF en 2020 à 18 053 XPF en 2025, soit une progression d'environ 9 % sur cinq ans. Après plusieurs années de hausse modérée, le tarif recule légèrement en 2025 (-1,4 %).

À Païta, les évolutions tarifaires restent plus limitées. La facture trimestrielle de référence pour 60 m³ s'établit à 10 198 XPF en 2025, contre 10 683 XPF en 2020. Après plusieurs années de stabilité, voire de légère baisse, les hausses observées depuis 2023 demeurent contenues (+0,8 % en 2023, +1,6 % en 2024 et +0,9 % en 2025).

2. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les efforts d'équipement en matière de stockage des déchets continuent

En **province Nord**, le schéma provincial de gestion des déchets, adopté en 2012 puis révisé en 2020, fera l'objet d'une nouvelle actualisation en 2026 pour la période 2025–2030. Ce schéma vise à structurer le territoire autour de quatre installations de stockage des déchets (ISD), soit une par Entité Territoriale Homogène (ETH). À ce jour, les quatre installations sont opérationnelles : Kaala-Gomen, Touho, Canala et Pouembout (site de la Plaine des Gaïacs).

Afin de résorber les dépôts sauvages, la stratégie provinciale prévoit également l'équipement progressif des communes en déchèteries ou en centres de tri et de transfert, en particulier pour celles ne disposant pas d'ISDND. En 2025, cinq déchèteries sont en service (Poum, Kaala-Gomen, Canala, Poindimié et Poya), trois sont en cours de travaux (Touho, Voh et Kouaoua) et d'autres projets restent à l'étude.

Par ailleurs, plusieurs initiatives locales ont contribué par le passé à la prévention et à la valorisation des déchets en province Nord. À titre d'exemple, l'association Hô-üt a développé une activité de broyage du verre en vue de sa valorisation locale, et le lycée agricole avait également mis en place une plateforme de compostage.

En **province des Îles**, chaque commune est désormais équipée de sa propre ISD. La province des Îles prend en charge la gestion des déchèteries et le transfert des déchets traités sur Nouméa. Selon les estimations des services provinciaux, en 2020, la production de déchets ménagers atteignait 3 500 tonnes à Lifou (350 kg/hab), 2 700 tonnes à Maré (320 kg/hab) et 1 500 tonnes à Ouvéa (310 kg/hab) pour un taux

d'enfouissement de 70 % à Lifou et 80 % à Maré et Ouvéa.

Le **Grand Nouméa** dispose d'un ensemble d'installations publiques dédiées à la collecte, au tri, au transfert et au traitement des déchets. Ce dispositif repose sur un maillage territorial couvrant l'ensemble des quatre communes de l'agglomération :

Six déchèteries réparties entre Dumbéa, le Mont-Dore, Nouméa et Païta, permettant la prise en charge des déchets volumineux, verts, dangereux ou recyclables.

Un centre de regroupement et de transfert situé à Ducos (Nouméa), assurant la préparation et l'orientation des flux vers les filières de traitement.

Une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) implantée à Gadj (Païta), dimensionnée pour accueillir au moins 120 000 tonnes de déchets par an et dont l'exploitation est prévue au moins jusqu'en 2037.

Des bornes d'apport volontaire ont également été déployées sur le territoire par les communes de Nouméa et du Mont-Dore, ainsi que, depuis 2025, par l'éco-organisme TRECODEC, en charge de la filière des déchets d'emballages alimentaires. En 2025, ces dispositifs ont permis la collecte séparée du verre, des bouteilles en plastique, des canettes en aluminium et du papier.

Dans l'agglomération du Grand Nouméa, les volumes collectés repartent à la hausse en 2025. Au total, 62 929 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors filières REP) ont été collectées et traitées (soit +9,4 % sur un an). Comme en 2023 et 2024, l'année

2025 n'a pas été marquée par des épisodes cycloniques majeurs, habituellement générateurs d'importants volumes de déchets.

En 2025, la collecte représente près de 362 kg par habitant, un ratio inférieur à celui observé en France hexagonale (581 kg par habitant en 2019, source : Sinoe). Ce niveau s'inscrit dans une tendance baissière amorcée depuis plusieurs années, puisqu'il atteignait 508 kg par habitant en 2009. Ce chiffre ne prend pas en compte les décharges sauvages. La production de déchets de la collectivité (balayage, nettoyage espace public, élagage, etc.) est, quant à elle, de nouveau orientée à

la baisse (-6,4 % sur un an). En 2025, les ordures ménagères représentent 46,5 % du total des déchets collectés. Viennent ensuite les déchets verts valorisables (23,9 %, en augmentation de 34,0 % sur un an). Les déchets encombrants non valorisables représentent 15,4 % du total et ceux valorisables 4,6 %. Les déchets de la collectivité représentent 9,5 % du total.

Le coût des services publics de collecte et de traitement des déchets sur le Grand Nouméa en 2025 est estimé 2,6 milliards de F CFP.

Déchets traités pour le Grand Nouméa

(Valeurs en tonnes)

	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Ordures ménagères	43 787	31 408	32 383	3,1%
Déchets encombrants et déchets verts non valorisables	11 455	10 369	10 701	3,2%
Déchets verts valorisables	11 236	12 404	16 625	34,0%
Autres déchets valorisables (métaux, papiers, cartons, plastiques, verre)	2 220	3 346	3 220	-3,8%
TOTAL déchets ménagers et assimilés (DMA)	68 697	57 526	62 929	9,4%
Déchets de la collectivité (2)	11 011	7 099	6 644	-6,4%
Total DMA + Déchets de la collectivité	79 708	64 625	69 573	7,7%

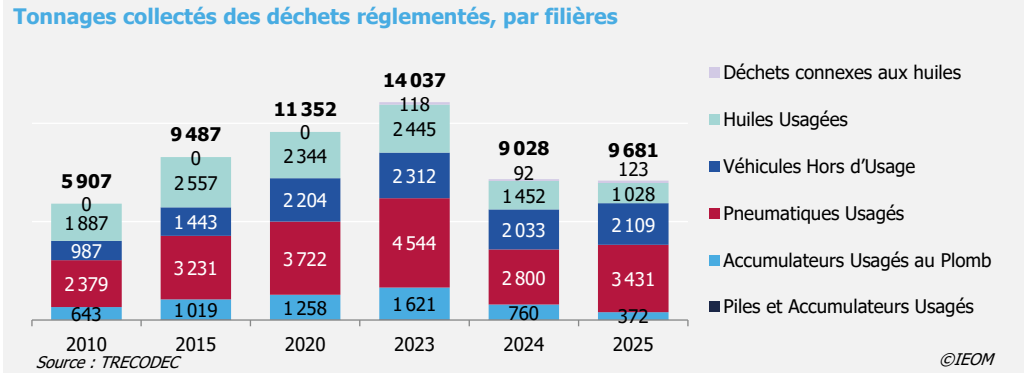
Source : SIGN

(1)déchets valorisables réglementés et non réglementés (métaux, piles, batteries, huiles, papier, carton, verre, plastique, déchets d'équipement électriques et électroniques, ect.)

2.2. LES DÉCHETS RÉGLEMENTÉS

Dès 2008, la province Sud a réglementé le recyclage de certains déchets avec un principe de « **Responsabilité élargie des producteurs** » (REP), selon lequel les

producteurs ou importateurs doivent financer et organiser la collecte et le traitement des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché. À l'initiative des importateurs,



fabricants et industriels installés localement, l'éco-organisme à but non lucratif Trecodec (Traitement écologique et économique des déchets), est en charge de financer et organiser la collecte et le traitement des déchets concernés. La province Nord a également règlementé les filières de gestion des déchets dangereux depuis 2012, tout comme la province des Îles en 2013.

En 2025, 9 681 tonnes de déchets ont été collectées, en légère hausse par rapport à 2024 (+7,2 %, soit +653 tonnes), dont 8 757 tonnes en province Sud, 759 tonnes en province Nord et 166 tonnes en province des Îles. Les quantités collectées restent stables par rapport à 2024. La baisse des tonnages de 2024 et 2025 s'explique par la baisse d'activité entraînée par les émeutes qui ont affecté la Nouvelle Calédonie à partir de mai 2024.

2.3. LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets est aujourd'hui essentiellement financé par trois types de sources : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), les éco-participations des filières REP (responsabilité élargie des producteurs) et la Taxe de soutien aux Actions de lutte contre les Pollutions (TAP). L'ADEME et les provinces contribuent également à l'effort, notamment à travers le financement d'infrastructures. Le niveau de la REOM acquittée par les administrés des communes, qui représente une des principales sources de financement, est très variable selon les collectivités. Selon une étude de l'AFD et l'ADEME, portant sur la période 2014/2017, une majorité de communes a mis en place une redevance inférieure à 20 000 XPF, correspondant pour la plupart des cas à un taux de financement des coûts par les usagers inférieurs à 50 %.

Par ailleurs, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions permet d'aider financièrement les provinces, les communes et la Nouvelle-Calédonie dans la réalisation d'opérations relatives au traitement de déchets présentant un risque environnemental ou de santé publique. Ce

fonds est alimenté par la TAP, appliquée sur cinq classes de produits importés (huiles lubrifiantes, pneumatiques neufs et pneumatiques usagés, piles et batteries, accumulateurs électriques). L'élargissement du champ d'application de la TAP, intervenu en 2016, permet de soutenir de nombreux projets tels que la réhabilitation des dépotoirs et le soutien à la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des déchets type ISD ou déchèterie.

En 2025, le comité TAP s'est réuni à deux reprises. Il a notamment acté le reversement de 150 millions XPF du fonds TAP vers le budget supplémentaire 2025 de la Nouvelle-Calédonie. Il a également octroyé 18 nouvelles subventions pour un montant total de 245,6 millions XPF. Par ailleurs, 94,5 millions XPF ont été mandatés au cours de l'exercice pour soutenir différents programmes, principalement orientés vers la prise en charge des véhicules hors d'usage (VHU) par les communes, la réfection des infrastructures intercommunales de tri et de transfert des déchets (SIVM Sud), ainsi que l'évacuation et le traitement des stocks historiques de médicaments non utilisés (MNU).

SECTION 6 – LE NICKEL

En 2025, les cours du nickel poursuivent leur repli sur les marchés internationaux : le cours annuel moyen au *London Metal Exchange* (LME) est inférieur de 9,8 % à celui de 2024. Les stocks de nickel répertoriés au LME continuent d'augmenter (+61,4 % sur 12 mois), illustrant le déséquilibre croissant entre l'offre et la demande à l'échelle mondiale. La recherche de repreneurs pour les métallurgistes calédoniens se poursuit donc dans un contexte international défavorable.

Après une année 2024 marquée par une crise sans précédent pour la filière nickel en Nouvelle-Calédonie, l'année 2025 laisse entrevoir quelques signes de redressement. Ainsi, l'extraction de nickel reprend et progresse de 24,0 % par rapport à 2024 (tonnes de nickel contenu, données DIMENC-ISEE), portée par la reprise d'activité de certains sites miniers qui avaient été bloqués au moment des émeutes de 2024. L'extraction minière demeure néanmoins encore largement inférieure à celle de 2023 (-38,6 % tonnes de nickel contenu).

La production métallurgique totale progresse également sur l'année (+35,4 %) à 72 213 tonnes de nickel contenu, portée par la production de NHC (36 031 tonnes de nickel contenu) qui croît de 128,0 % avec la reprise d'activité de Prony Resources et dépasse même son niveau de 2023 (31 741 tonnes). La production de ferronickel diminue légèrement (-3,6 %) à 36 182 tonnes de nickel contenu, bien en deçà de son niveau de 2023 (71 912 tonnes soit -49,7 %) en raison de l'arrêt d'activité de KNS et de difficultés persistantes après les émeutes sur les sites miniers de la SLN.

Les deux métallurgistes encore en activité (SLN et Prony Resources) demeurent confrontés à des problèmes structurels majeurs (coût de l'énergie et de la main d'œuvre nettement plus élevé que la concurrence internationale, accès aux ressources minières...).

Dans ce contexte, le pacte de refondation économique et sociale entre l'État et la Nouvelle-Calédonie consacre un pilier à la restauration de la rentabilité de la filière nickel. Il vise à élaborer un plan de transformation de la filière dès le premier semestre 2026, l'État ne souhaitant plus financer le déficit d'exploitation des usines. Une fois ce plan approuvé, l'État accompagnera financièrement le secteur pendant la période transitoire, aux côtés des industriels, et participera au financement des infrastructures destinées à décarboner le mix énergétique du territoire et offrir un coût de l'électricité compétitif aux usines.

1. LE NICKEL DANS LE MONDE

Le nickel entre dans la composition de très nombreux alliages métalliques, auxquels il confère certaines propriétés mécaniques et chimiques (résistance à la corrosion, stabilisation des propriétés mécaniques face aux températures extrêmes...). Il constitue d'ailleurs l'élément d'addition le plus répandu parmi les quelque 3 000 alliages modernes.

65 % de la production mondiale de nickel métal sert à la fabrication d'aciers inoxydables, très largement utilisés par de nombreux secteurs de l'économie : biens

d'équipement, biens de consommation courante, automobiles, bâtiments, etc. Le marché de l'acier inoxydable, notamment chinois, demeure le principal moteur de l'activité du secteur du nickel. Pour autant, le marché des batteries des véhicules électriques (qui contiennent du Nickel Hydroxide Cake - NHC) continue son développement. Environ 15 % de la production mondiale de nickel est utilisée pour la fabrication des batteries. Le nickel est enfin utilisé pour fabriquer certains alliages spécifiques ou comme matériau de plaquage.

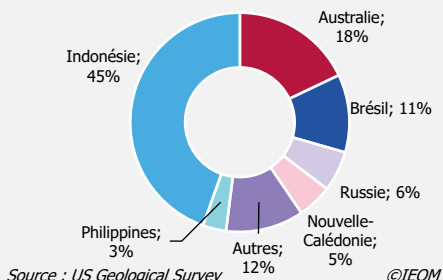
1.1. LA NOUVELLE-CALÉDONIE, CINQUIÈME RÉSERVE MONDIALE DE NICKEL

Malgré l'abondance du nickel sur la planète (il est le 5^e élément le plus abondant sur terre), les gisements effectivement exploitables, qui constituent les réserves, sont relativement peu nombreux. Ainsi, l'appréciation du niveau des réserves mondiales de nickel prend en compte la faisabilité des investissements nécessaires à l'exploitation des gisements identifiés.

Selon l'USGS (United States Geological Survey), les réserves mondiales sont estimées à plus de 139 millions de tonnes de nickel en 2025. La Nouvelle-Calédonie en détiendrait environ 5 %, en cinquième position après l'Indonésie (45 %), l'Australie (18 %), le Brésil

(11 %) et la Russie (6 %). L'année 2025 n'a pas été marquée par la découverte de nouveaux gisements significatifs.

Réserves estimées de nickel en 2025



1.2. DIFFÉRENTS TYPES DE MINÉRAIS

Le minerai de nickel est classé en deux catégories distinctes :

- Les minerais sulfurés (35 % des réserves mondiales et environ 30 % de la production mondiale) présentent des teneurs en nickel comprises entre 0,7 % et 3 %, et peuvent également contenir d'autres métaux (cuivre, cobalt, argent...). Ils représentent environ un tiers des ressources en nickel, et sont principalement extraits de mines souterraines au Canada, en Russie et en Australie.

- Les minerais oxydés (54 % des réserves mondiales et environ 70 % de la production mondiale) ne contiennent pas de métaux précieux, mais renferment du cobalt.

Ces minerais sont exploités dans des mines à ciel ouvert, où le coût d'extraction est moins élevé que celui des minerais sulfurés. Outre la Nouvelle-Calédonie, les principaux gisements exploités se situent en Indonésie, aux Philippines, à Cuba, en Australie et au Brésil. Parmi les minerais oxydés, on distingue deux catégories : les latérites jaunes, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel avoisinent 1,5 %, et les saprolites, situées en dessous dans le sol, dont les teneurs moyennes exploitées en nickel varient entre 1,8 % et 2,4 %. Ces deux types de minerais oxydés sont exploités en Nouvelle-Calédonie, réputée pour la relative richesse de ses gisements.

1.3. UN MARCHÉ MONDIAL RÉVOLUTIONNÉ PAR LA MONTÉE DE L'ASIE

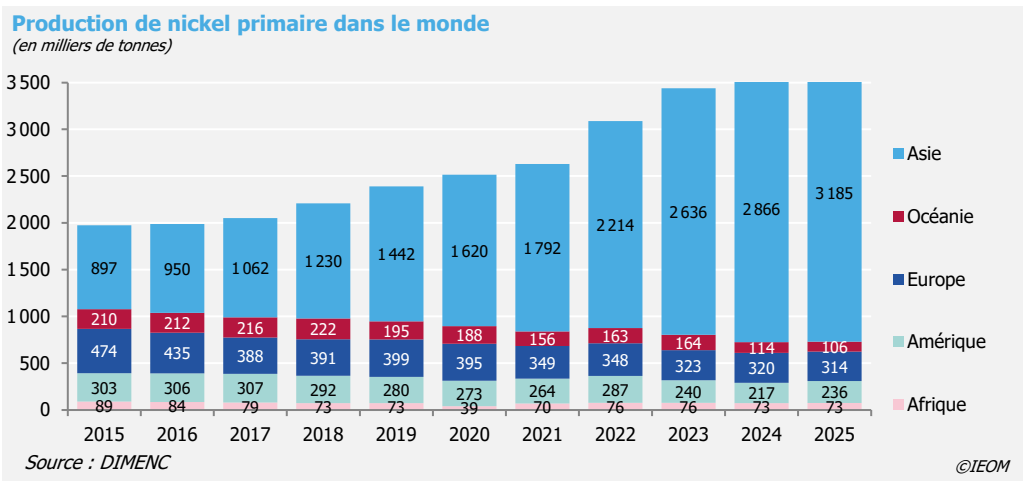
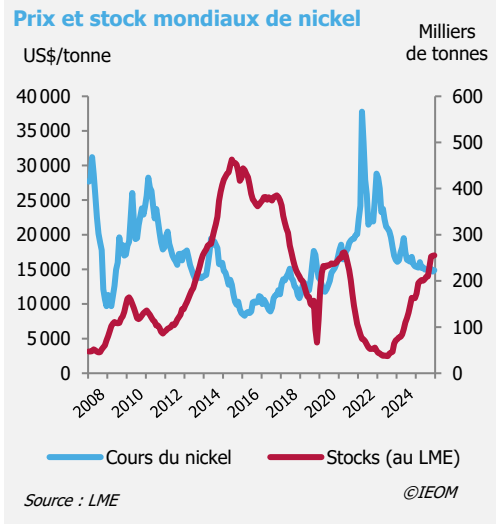
Un paysage transformé par la hausse des capacités de production en Asie

Suite au boom du cours du nickel en 2007-2008 et à une demande soutenue, en particulier grâce à la croissance chinoise, un cycle de nouveaux investissements s'est enclenché. Les capacités de production des pays émergents (Indonésie, Philippines, Chine, Madagascar, Brésil...) se sont grandement accrues, tirées par l'exploitation de minerai et de métal de moins bonne qualité (« pig iron »

notamment). Ce cycle d'investissement a modifié en profondeur la géographie du marché mondial : la production de nickel primaire asiatique a été multipliée par près de trois entre 2009 et 2018 et encore par deux entre 2018 et 2024, faisant passer sa part dans la production mondiale de 33 % à 80 % sur la période. Cet essor rapide a contribué à l'affaiblissement des acteurs historiques (la

SLN localement) et explique la persistance d'une forte pression à la baisse sur les coûts de production.

En 2025, la production de nickel primaire atteint ainsi 3,9 millions de tonnes contre 2,0 millions en 2015 (+98,4 %). Depuis 2024, la surproduction de mattes et d'hydroxyde nickel-cobalt (MHP), couplée à une demande décroissante d'acier inoxydable a eu un effet significatif sur les prix. Les cours du nickel au LME ont continué leur baisse au cours de l'année 2025 : s'échangeant à environ 15 356 USD/Tonne en moyenne en janvier 2025, le nickel s'échangeait à 14 872 USD/Tonne en moyenne en décembre 2025. En moyenne annuelle, il baisse de 10 % par rapport à 2024, pour s'établir à 15 150 USD/tonne.



2. LE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2.1. LA FILIÈRE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Les acteurs de la filière

L'extraction du minerai s'articule autour de concessions minières, exploitées soit directement par les branches minières des opérateurs métallurgistes (Société Le Nickel, Prony Resources, Koniambo Nickel SAS), soit par des « petits mineurs », (possédant un domaine et des autorisations d'exportation), soit enfin par des « tâcherons » (sociétés effectuant de la sous-traitance pour le compte

des propriétaires miniers). L'appellation « petits mineurs » recouvre trois entités calédoniennes : la Société des Mines de Tontouta (SMT) du Groupe Ballande et ses filiales, la Société Minière Georges Montagnat (SMGM), et le Groupe Maï Kouaoua Mines (MKM).

Autre acteur important de l'extraction, la Nickel Mining Company SAS (NMC³⁵) exploite plusieurs centres miniers afin d'approvisionner en minerai de nickel, l'usine de production de ferronickel SNNC de Gwangyang, en Corée du Sud.

En 2025, le domaine minier calédonien, qui intègre les concessions, les permis de recherche et les réserves techniques provinciales, couvre 254 000 hectares (soit 14 % de la surface du territoire). Selon les données officielles, la SLN dispose de 51 % des titres miniers, la SMSP 18 %, Ballande 14 %, Prony Resources 8 %, et Montagnat 4 %. Les titulaires de concessions minières sont soumis chaque année au paiement d'une redevance

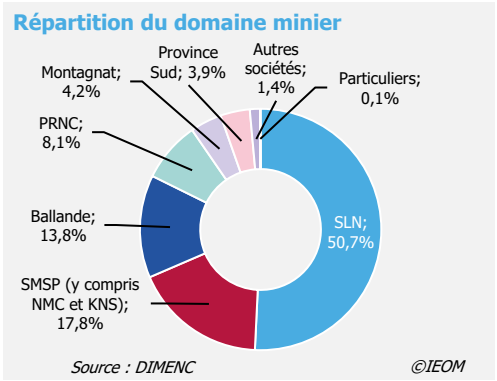
La transformation locale du minerai

Le minerai transformé localement était traité jusqu'en 2024 sur l'un des trois sites métallurgiques :

L'usine de la **Société Le Nickel (SLN)**, plus que centenaire, était la seule usine de transformation du minerai en nickel métal jusqu'en 2010. Son capital est détenu à hauteur de 56 % par Eramet, 34 % par la STCPI³⁶ et 10 % par Nisshin Steel (producteur d'acier inoxydable au Japon). Elle utilise un procédé pyrométallurgique éprouvé, et produit exclusivement du ferronickel. Elle a stoppé sa production de mattes en 2016 et produit exclusivement du ferronickel.

L'usine hydrométallurgique de **Prony Resources** (PRNC - auparavant Valé NC) dans le Grand Sud est détenue depuis début 2021³⁷ par un consortium associant des actionnaires « locaux » (SPMSC³⁸ pour 30 % ; des salariés de la société et la population locale pour 21 %) et des investisseurs étrangers (Compagnie

superficière (208 millions XPF au total en 2024) dont les recettes sont affectées au Fonds nickel.



financière de Prony³⁹ pour 30 % et Trafigura⁴⁰ pour 19 %). Le procédé industriel de PRNC permet de produire le nickel hydroxyde cake (NHC), produit intermédiaire essentiel dans la fabrication des batteries (accumulateur nickel-hydrure métallique utilisé dans les automobiles hybrides notamment).

L'usine de **Koniambo Nickel SAS** traitait jusqu'à sa mise en sommeil en février 2024 par un procédé pyrométallurgique, les saprolites à teneur élevée du massif de Koniambo en province Nord, l'un des plus importants gisements de saprolites au monde. Son capital est détenu à 51 % par la SMSP et à 49 % par Glencore, qui rachète l'intégralité du ferronickel produit. Glencore souhaite désormais revendre sa participation dans KNS. L'usine qui est entrée en production en 2013, a connu une montée en puissance difficile, marquée par de nombreux incidents. En 2014, une expertise a révélé un défaut de conception nécessitant la reconstruction des deux fours.

³⁵ Société créée en 2006 par la SMSP (Société Minière du Sud Pacifique ; à 51 %) et POSCO (Pohang Iron & Steel Corporation ; à 49 %), en charge de la branche minière du partenariat.
³⁶ La Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle est détenue à parts égales par Promosud, SEM de développement de la province Sud, et Nordil, société de prise de participation de la province Nord et des Îles.
³⁷ Le groupe brésilien Vale souhaitait se désengager de l'opération et a cédé ses parts (95 % du capital).

³⁸ La Société de Participation Minière du Sud Calédonien qui regroupe les trois provinces.
³⁹ La compagnie financière de Prony est composée de la direction de Prony Resources et de la société d'investissement international Agio Global.
⁴⁰ Trafigura est un groupe suisse spécialisé dans le négoce de matières premières. Il est en charge de la commercialisation de la production de l'usine du Sud.

La reconstruction du premier four en 2015, puis du second four fin 2017, aurait du permettre à l'usine de produire à pleine capacité (estimée à 50 000 tonnes par an). Cependant, des difficultés techniques persistantes liées à la maintenance des fours

ont retardé l'atteinte de cet objectif. En 2023, meilleure année de KNS, la production était toujours très en deça de l'objectif initial (27 200 tonnes produites), conduisant au retrait de Glencore et à sa mise en sommeil début 2024.

BAISSE DE LA REDEVANCE MINIÈRE EN 2026

Afin de préserver la ressource et favoriser la valorisation du minerai sur place, le Code minier, qui réglemente l'exploitation minière, limite les possibilités d'exportation de minerais. Des réserves géographiques métallurgiques, dans lesquelles aucun minerai produit ne peut être exporté, ont été créées. Ainsi, les demandes des métallurgistes (SLN et Prony Resources) pour exporter du minerai non valorisable localement (afin d'atténuer leurs pertes récurrentes), font l'objet de débats politico-économiques intenses.

En février 2024, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a instauré une taxe sur l'exportation du minerai de nickel ainsi qu'une redevance sur les extractions minières. En 2025, ces dispositifs ont été consolidés, notamment par plusieurs avis institutionnels et par des décisions du tribunal administratif confirmant leur légalité. La taxe proportionnelle sur les exportations reste déclenchée lorsque le prix de vente atteint au moins 5 700 F CFP par tonne humide, tandis que la redevance d'extraction demeure indexée sur un seuil pivot de 6 200 F CFP par tonne humide.

Les taux initiaux (1 F/kg et 9 F/kg) ont toutefois été révisés par une délibération adoptée début 2026, à la suite des travaux menés en 2025 : ils sont désormais fixés à 0,4 F/kg en dessous du seuil de 6 200 F CFP et à 3,6 F/kg au-dessus de ce seuil, avec un taux spécifique de 1 F/kg pour les entreprises en difficulté. Par ailleurs, à compter de 2026, le produit de la taxe à l'exportation est affecté au Fonds Nickel.

La transformation du minerai à l'extérieur

Le minerai extrait localement est également traité à l'étranger, notamment dans l'usine « offshore » de la SNNC à Gwangyang en **Corée du Sud**. Cette usine pyrométallurgique a une capacité de production de 54 000 tonnes par an et a diversifié son outil productif en investissant dans un convertisseur pour la production de mattes. L'usine peut traiter des minerais de moyenne teneur (1,95 % en moyenne avec une teneur de coupure de 1,60 %). En 2024, l'objectif de production était fixé à 45 000 tonnes, dont la moitié en matte. C'est la NMC qui approvisionne la SNNC (3 800 000 tonnes de minerai autorisées à l'exportation en 2024).

2.2 PRODUCTION ET EXPORTATION DE MINERAI

Rebond de l'extraction minière

Extraction et exportations de minerai de nickel (en milliers de tonnes humides)

	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Extraction	14 871	9 393	12 915	37,5%
Saprolites	9 948	7 333	8 921	21,6%
Latérites	4 923	2 059	3 994	94,0%
Exportations	5 520	4 359	5 029	15,4%
Exportations (en millions XPF)	24 281	27 231	28 434	4,4%
Valeur moyenne à l'exportation (XPF/th)	4 398	6 247	5 654	-9,5%

Sources : DIMENC

Pour rappel, l'année 2024 avait été marquée par les émeutes insurrectionnelles amorcées en mai (ayant entraîné des blocages routiers), ainsi que par l'arrêt de plusieurs sites miniers. Après cette année sinistrée, l'extraction minière connaît un rebond de 37,5 % en 2025, pour s'établir à 12,9 millions de tonnes humides (th).

Reprise des exportations de minerai

Alors que les nouvelles autorisations administratives accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ces dernières années⁴¹ ont augmenté, le volume des exportations peine à renouer avec les niveaux d'avant-crise enregistrés entre 2019 et 2023. Ainsi, en dépit d'une légère reprise en 2025, avec +14,9 % de tonnes humides exportées sur un an, soit 5,0 millions de tonnes, cette performance ne représente que 65 % du volume moyen exporté entre 2019 et 2023 (7,6 millions de tonnes humides).

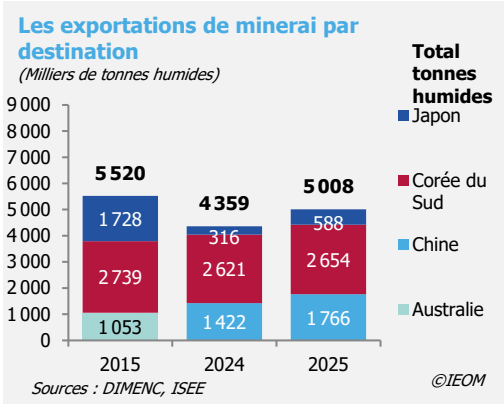
La valeur totale des exportations s'établit à 28,4 milliards XPF contre 27,2 milliards XPF en 2024 (soit +4,4 % après -60,5 % en 2024). La tonne humide a été exportée en moyenne à 5 654 XPF/Th, contre 6 247 XPF/Th en 2024.

Les exportations vers la Corée du Sud destinées à alimenter la SNNC ont connu une timide hausse en 2025 (+1,3 % en volume après -11,5 % en 2024) et représentent 53,0 % du total des exportations de minerai non transformé (soit 2,7 millions de tonnes

L'extraction de minerais latéritique a quasiment doublé (+1,9 millions de th) et celle de minerais saprolitiques a progressé de 21,6 % (+1,6 millions de th). Les minerais saprolitiques représentent 69,1 % du total extrait en 2025.

humides). Les exportations vers la Chine augmentent quant à elles significativement (+24,2 % en volume ; 1,8 million de tonnes humides), tout comme celles vers le Japon (+86,2 % ; 0,6 million de tonnes).

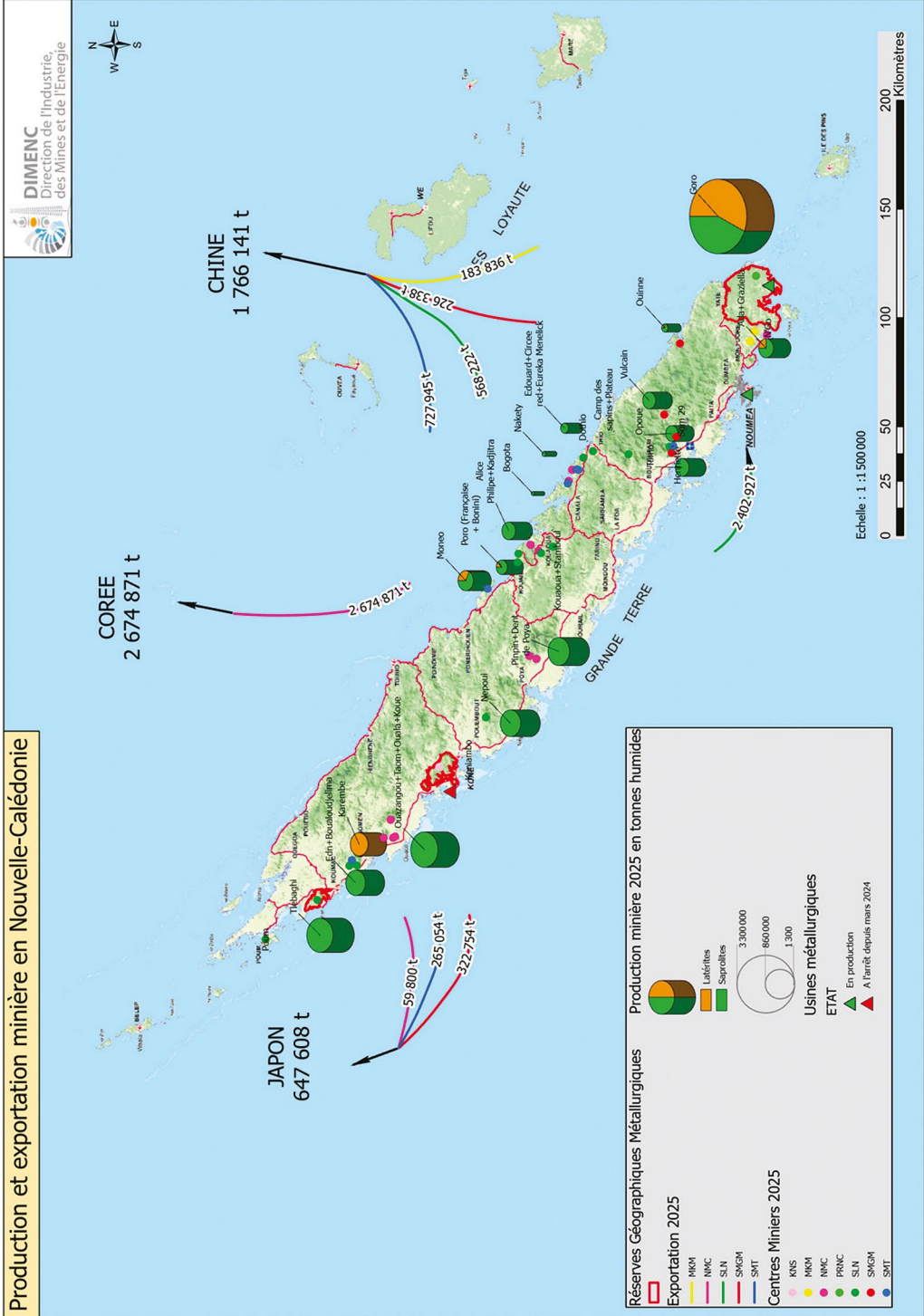
En 2025, la tonne humide de minerai de nickel exporté s'est négociée en moyenne à 5 885 XPF pour le Japon (-5,2 % sur un an), à 5 666 XPF pour la Chine (+6,1 %) et à 5 526 XPF pour la Corée du Sud (-20,1 %).



⁴¹ Elles concernent principalement la SLN : autorisation de 4 millions th en 2021 (pour un minerai ayant des teneurs inférieures ou égales à 2 %), portée à 6 millions de th à partir de 2022 et à 8 millions de th

en 2024. La NMC a été autorisée à céder 1,2 million tonnes à Yichuan Nickel Industry en 2021 et 2022 et 960 000 tonnes en 2023.

Production et exportation minière en Nouvelle-Calédonie



2.3 PRODUCTION ET EXPORTATION MÉTALLURGIQUE

LES PROCÉDÉS ET PRODUITS DE LA MÉTALLURGIE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Selon le minerai traité, deux procédés d'extraction différents sont mis en œuvre :

- **La pyrométallurgie** : ce procédé, le plus ancien et éprouvé, est utilisé par la SLN et KNS. Après avoir été préparé (broyage, calcination...), le minerai est porté à température de fusion (environ 1 400°C) dans des fours électriques. Le métal décante par gravité pour être séparé de la scorie par contraste de densité : la scorie (frange résiduelle stérile) est extraite par le haut du four, et le métal récupéré en partie basse.
- **L'hydrométallurgie** : à partir d'un procédé technique connu de longue date, Vale NC a développé une variante qui consiste à traiter le minerai par lixiviation. L'acide sulfurique, employé à forte pression et à très haute température, isole les métaux contenus dans le minerai latéritique traité. La solution obtenue, traverse ensuite plusieurs circuits permettant d'en extraire le nickel et le cobalt par réactions chimiques. Le produit fini dépend du procédé mis en œuvre, et contient plus ou moins de nickel pur.
- Depuis l'arrêt de la production de mattes en 2016, le territoire produisait 4 types de produits, dont 2 ont récemment été abandonnés :
- **Le ferronickel** : composé d'environ 25 % de nickel, le reste étant principalement du fer (70 %). Il est utilisé pour la fabrication d'acier inoxydable, et produit par la SLN et KNS ;
- **L'oxyde de nickel (NiO)** : produit fini de l'usine du Sud contenant 78 % de nickel. Suite à un changement de stratégie, Prony Resources a arrêté sa production à la mi-année 2020 ;
- **Le Carbonate de Cobalt (COCO3)** : coproduit de l'usine de Prony Resources. Il est principalement utilisé pour fabriquer des piles et des batteries destinées aux téléphones portables et aux véhicules électriques. Sa production a également été arrêtée en 2020 ;
- **Le Nickel Hydroxyde Cake (NHC)** : produit intermédiaire non raffiné contenant environ 17 % de nickel et 2,5 % de cobalt, produit par l'usine de Prony Resources. Destiné à l'industrie des batteries des véhicules électriques, l'usine du Sud a décidé d'en faire son produit principal.

La production métallurgique progresse en 2025 grâce à une reprise d'activité de l'usine du Sud

Pour rappel, en raison de la fermeture de KNS et des émeutes insurrectionnelles, la production métallurgique avait été fortement perturbée en 2024 après une bonne année 2023.

La production métallurgique totale progresse sur l'année (+35,4 %) à 72 213 tonnes de nickel contenu, portée par la production de NHC (36 031 tonnes de nickel contenu) qui croît de 128,0 % avec la reprise

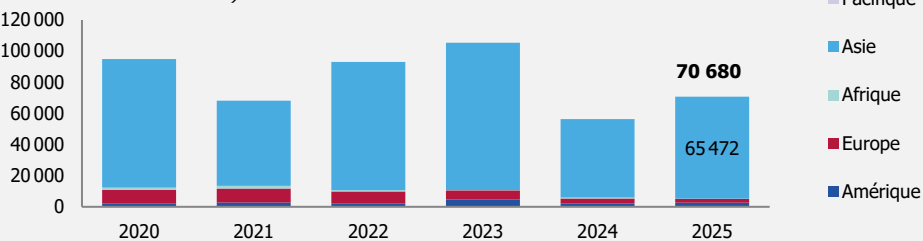
d'activité de Prony Resources et dépasse même son niveau de 2023 (31 741 tonnes).

La production de ferronickel diminue légèrement (-3,6 %) à 36 182 tonnes de nickel contenu, bien en deçà de son niveau de 2023 (71 912 tonnes soit -49,7 %) en raison de l'arrêt d'activité de KNS et de difficultés persistantes après les émeutes sur les sites miniers de la SLN.

Le volume comme la valeur des exportations de produits métallurgiques renouent avec la croissance

Les exportations métallurgiques

(Milliers de tonnes contenues)



Sources : DIMENC, ISEE

©IEOM

Dans le sillage de la hausse de la production, les exportations de produits métallurgiques ont connu une croissance de 25,7 % en volume en 2025 (+14 466 tonnes). Elles s'établissent à 70 680 tonnes. En valeur, les exportations augmentent moins fortement qu'en volume en raison de la tendance baissière des cours du nickel sur l'année 2025. La valeur des exportations métallurgiques n'a

ainsi crû que de 11,0 % (+9,0 milliards XPF). Elle s'élève à 91,3 milliards XPF.

L'Asie demeure le principal destinataire des exportations métallurgiques, avec la Chine, suivie de la Corée du Sud et du Japon. L'Asie totalise ainsi à elle seule 92,6 % des exportations de produits métallurgiques, devant l'Amérique et l'Europe (chacun de ces continents totalisant 3,6 % des exportations).

Production et exportations de produits métallurgiques

(Valeurs en tonnes de nickel contenu)	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Production de nickel	93 977	53 327	72 213	35,4%
Ferronickels	56 486	37 522	36 182	-3,6%
Mattes	6 761	0	0	ns
NHC	9 686	15 805	36 031	128,0%
NiO	21 044	0	0	ns
Production de carbonate de cobalt (CoCO ₃)	1 568	0	0	ns
Exportations de nickel	95 276	56 214	70 680	25,7%
Ferronickels	56 890	40 850	36 441	-10,8%
Mattes	6 761	0	0	ns
NHC	11 132	15 178	34 005	124,0%
NiO	20 493	187	235	ns
Exportations de carbonate de cobalt (CoCO ₃)	4 143	91	0	ns
Exportations de nickel (en millions XPF)	97 251	82 221	91 290	11,0%
Ferronickels	61 492	56 943	44 769	-21,4%
Mattes	7 002	0	0	ns
NHC	10 299	25 278	46 263	83,0%
NiO	18 458	0	258	ns
Exportations de CoCO ₃ (en millions XPF)	3 172	39	0	ns

Sources: DIMENC, ISEE

Quel poids du secteur nickel dans l'économie calédonienne ?

En 2024, la part de la valeur ajoutée du secteur nickel dans le PIB est estimée à seulement 5 % dans un contexte de crise exceptionnelle du secteur à laquelle se sont ajoutées les émeutes insurrectionnelles. Pour rappel, cette part était estimée à 9 % en 2023 et 14 % en 2022, sa contribution dans l'activité économique du territoire variant en fonction des cours internationaux (entre un minimum

de 3 % de la valeur ajoutée en 2015 à un plus haut de 18 % en 2007).

Cette contribution du secteur nickel à l'économie du territoire ne se limite pas à la seule création de richesse de ses acteurs directs. Elle va bien au-delà, notamment par de forts effets d'entraînement, qui se matérialisent par l'emploi induit et ses consommations, lesquels alimentent le reste

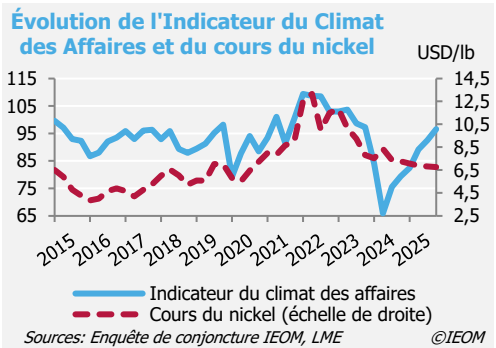
de l'économie. Selon la dernière étude de l'ISEE⁴² disponible, à fin 2019 le secteur employait directement 9 % des salariés du privé (environ 5 900 personnes). Au travers de ses achats et consommations (estimées à 108 milliards XPF en 2019), effectués auprès de 1 800 fournisseurs et sous-traitants, il engendrait indirectement 5 800 emplois supplémentaires. Les revenus de ces emplois (directs et indirects) sont ensuite réinjectés pour partie dans le circuit économique sous forme de dépenses de consommation, lesquels génèrent à leur tour des emplois (estimation à 3 800). Au total, l'impact global du secteur du nickel sur l'emploi salarié était alors évalué à près de 15 600 salariés, soit un quart des emplois du privé (avant la fermeture de KNS).

Par ailleurs, les enquêtes conjoncturelles de l'IEOM montrent que les cours du nickel, et plus généralement la santé économique du secteur, ont un effet d'entraînement sensible sur la confiance des acteurs économiques.

L'ensemble de l'économie du territoire est donc dépendante de la santé du secteur du

nickel alors que celui-ci est depuis des années déficitaire.

La fermeture de KNS en 2024 a eu un impact considérable sur l'économie, et plus particulièrement sur l'économie de la province Nord : cessation d'activité de nombreux sous-traitants, résiliation de nombreux baux locatifs, baisse de la demande de certains commerces (restaurants, snacks, petites et moyennes surfaces). Les indemnités de départ et le dispositif de chômage ont dans un premier temps atténué les effets de la fermeture de KNS.



2.4 DES PERSPECTIVES TRÈS DÉGRADÉES POUR LA FILIÈRE CALÉDONNIENNE

Des pertes qui s'accumulent depuis 2008 pour le secteur métallurgique

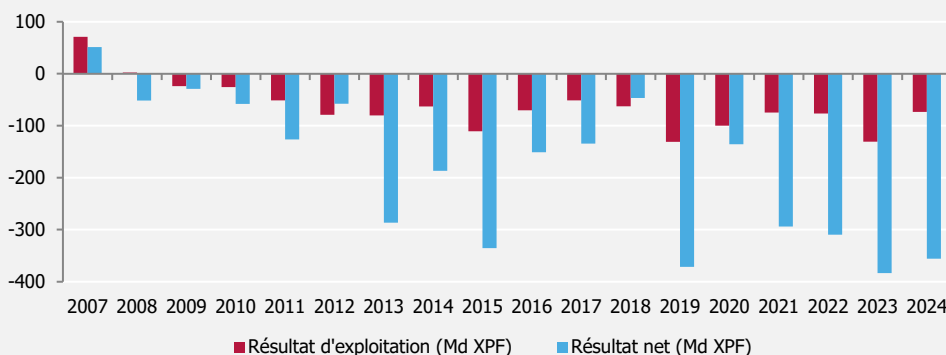
Pour rappel, les 3 opérateurs métallurgiques avaient enregistré des pertes historiques en 2023, malgré une production record : -131,0 milliards XPF pour le résultat d'exploitation et -383,5 milliards XPF pour le résultat net. En 2024 (dernière année disponible), les performances sont toujours profondément ancrées en territoire négatif : un résultat d'exploitation cumulé qui s'établit à -73,6 milliards XPF et un résultat net total encore très largement déficitaire (-356,0 milliards XPF).

Entre 2008 et 2024, les pertes d'exploitation cumulées s'élèvent à près de 1 204 milliards XPF et les déficits cumulés culminent à 3 316 milliards XPF (soit 3,5 fois le PIB de 2024). Le dernier exercice bénéficiaire remonte à 2007, année record pour les cours du nickel (avec un pic au-delà des 50 000 USD/tonne). Ces pertes étaient financées principalement par les apports des maisons mères.

⁴² Note : « L'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie – Les emplois directs et indirects ».

Résultat des métallurgistes calédoniens

(Milliards XPF)



Source : KNS, PRNC, SLN, compilation IEOM

©IEOM

Des perspectives hautement incertaines

L'industrie du nickel est confrontée à des mutations rapides : développement du marché des batteries de véhicules électriques, montée en puissance de la production indonésienne, diminution de la demande chinoise de ferronickels, cours orientés à la baisse, contexte de tensions géopolitiques internationales...

Le segment des batteries des véhicules électriques reste prometteur et représente une proportion croissante de la consommation primaire de nickel. Plusieurs analystes estiment que la consommation de nickel nécessaire à l'alimentation de cette industrie pourrait augmenter régulièrement au cours de la prochaine décennie. Seule PRNC produit actuellement du NHC compatible avec cet usage. Ce segment n'est toutefois pas à l'abri de nouveaux procédés de conception des batteries remettant en question ces perspectives de croissance.

Sur le segment de l'acier inoxydable, qui reste le principal débouché (environ 65 % de la consommation primaire de nickel), les perspectives sont encore plus incertaines en raison, notamment, de perspectives de croissance plus faibles de l'économie chinoise.

Pour rappel, Eramet avait confirmé au 3e trimestre 2023 sa décision de ne plus octroyer de nouveau financement à sa filiale calédonienne. La SLN dépend depuis des

financements de l'État pour la continuité de ses opérations. Ce soutien massif a pris la forme de prêts et avances de trésorerie, de conversion de dette et d'aides directes.

PRNC est dans une situation tout aussi complexe. La production de l'usine a été arrêtée pendant six mois en 2024, affectant la rentabilité de l'usine. L'État a déployé un dispositif d'aides pour maintenir l'activité de l'usine du Sud, notamment des prêts. Pour obtenir ce soutien, PRNC a pris des engagements parmi lesquels figurent un plan de maîtrise des coûts, des gains de compétitivité, le maintien de l'appareil productif ou encore l'atteinte de la production nominale à l'horizon 2027. PRNC est désormais à la recherche d'un nouvel actionnaire industriel et financier capable d'assurer la pérennité de l'usine du Sud. Des négociations sont en cours entre l'État et le consortium New Battery Metals (NBM), regroupant des investisseurs du Qatar et des Émirats arabes unis.

Enfin, dans le Nord, l'activité de l'usine KNS est interrompue depuis 2024 et Glencore a mis en vente sa participation. Pour l'instant, aucune information sur un repreneur crédible n'a été communiquée par la direction de KNS.

Si la compétence nickel revient à la Nouvelle-Calédonie, seul l'État a la capacité financière de venir en aide au secteur.

Quel avenir pour le nickel dans le cadre du « Pacte de refondation économique et social » ?

Dans un courrier fin février 2026 adressé aux élus locaux, le Premier Ministre S. Lecornu a détaillé le « Pacte de refondation économique et sociale », destiné à soutenir la Nouvelle-Calédonie pendant 5 ans. Ce pacte n'est conditionné à aucune évolution institutionnelle, il repose sur une réciprocité des engagements et la responsabilité partagée entre les parties.

Ce Pacte repose sur 6 piliers (favoriser l'attractivité du territoire ; diversifier l'économie et se prémunir des conséquences du changement climatique ; investir dans un modèle durable pour le nickel ; soutenir les finances publiques ; investir dans la jeunesse ; rétablir les finances publiques et renforcer la cohésion sociale) pour un soutien total de l'État de 2 milliards EUR sur 5 ans (soit environ 238,7 milliards XPF, sans compter l'éventuel soutien à partir de 2027 pour le secteur nickel qui dépendra du résultat des négociations sur la nouvelle stratégie nickel).

Dans ce contexte, le pacte de refondation économique et sociale entre l'État et la Nouvelle-Calédonie consacre un pilier à la restauration de la rentabilité de la filière nickel :

(1) Élaboration d'un plan de transformation de la filière au premier semestre 2026 (car l'État ne souhaite plus financer le déficit d'exploitation des usines) ;

(2) L'État accompagnera financièrement le secteur pendant la période transitoire et participera au financement des infrastructures destinées à décarboner le mix énergétique et offrir un coût de l'électricité compétitif aux usines (cf. le projet d'une STEP à Tontouta).

Parallèlement le développement de programmes européens visant un approvisionnement de l'Union européenne (UE) en matières premières stratégiques (nickel, cobalt, lithium, etc.), est susceptible d'offrir un débouché intéressant pour le nickel néo-calédonien.





Société le Nickel – ERAMET ©

SECTION 7 – LE SECTEUR DU BTP

Le repli de l'activité dans le secteur du BTP, engagé depuis plusieurs années, continue de s'accroître en 2025. La consommation de ciment enregistre ces dernières années un effondrement inédit, atteignant son niveau le plus bas depuis 1995, avec une contraction de 25,4 % sur un an. Le nombre d'entreprises du secteur poursuit sa tendance baissière pour la huitième année consécutive, tandis que l'emploi salarié atteint un nouveau point bas historique. Cette atonie de l'activité s'accompagne d'une nette hausse des défaillances d'entreprises dans le secteur de la construction (+22,8 % sur un an) ainsi que d'une augmentation des liquidations judiciaires (+8,6 %).

1. APERÇU STRUCTUREL

1.1. POIDS DU SECTEUR DANS L'ÉCONOMIE

Baisse du nombre d'entreprises et regression de l'emploi salarié

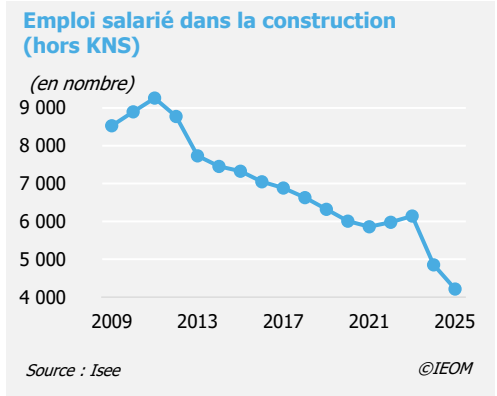
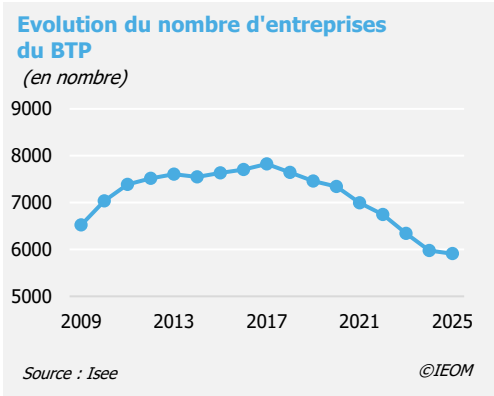
À fin 2025, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET) recense 5 886 entreprises dans le secteur de la construction, soit 12 % du total des entreprises calédonniennes. Le nombre d'entreprises de ce

secteur est en baisse pour la huitième année consécutive (-5,8 % en 2024 et -2,5 % en 2025). Depuis 2015, ce nombre a baissé de 22,6 %. Au cours de l'année 2025, 403 entreprises ont été créées dans le secteur de

la construction (soit 8 % du total des créations) mais 564 ont cessé leur activité (soit 13 % du total des cessations). Ce secteur est caractérisé par une majorité d'entreprises sans salarié (89 % du total).

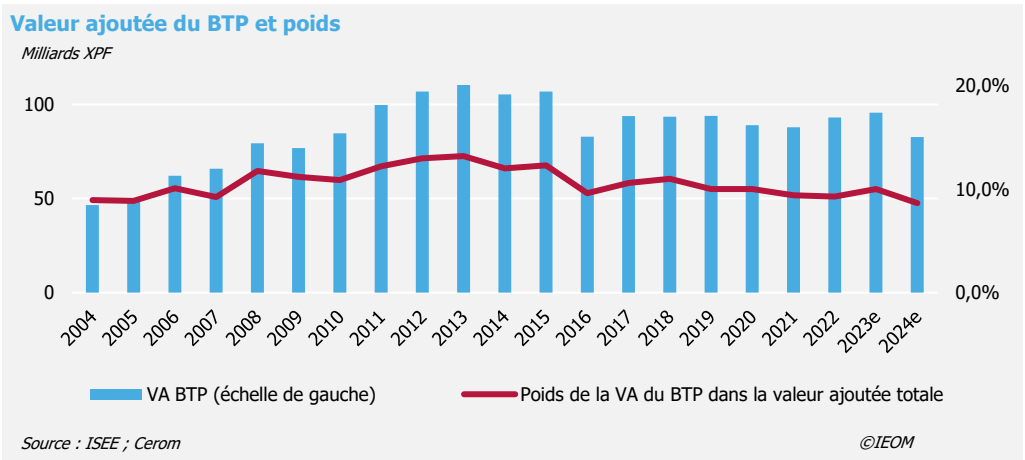
Après avoir atteint un point bas historique en 2024, l'emploi salarié privé du secteur recule de nouveau en 2025 pour atteindre un niveau encore jamais observé. Il diminue en moyenne annuelle de 13,2 %, soit -640 emplois pour s'établir à 4 212 emplois, après une contraction de 21,0 % (-1288 emplois) en 2024. Cette nouvelle baisse en

2025 intervient dans un contexte de repli quasi continu de l'emploi dans la construction depuis 2011, malgré un léger rebond enregistré entre 2022 et 2023. L'année 2011 correspond en effet à un pic de l'emploi dans le secteur (9 259 salariés privés), lié à la construction des deux usines métallurgiques et à une phase de construction importante de logements. Depuis 2011, le nombre de salariés dans le secteur s'est toutefois réduit de 54,5 % (-4 564 emplois). Globalement, le BTP regroupe 7,5 % de l'emploi salarié privé total en 2025 (contre 14,5 % en 2011).



Baisse continue du poids du BTP dans la valeur ajoutée, à un plus bas en 2024

En 2024, la valeur ajoutée du secteur du BTP recule de 1,3 points de pourcentage pour représenter 8,7 % du total du PIB : il s'agit d'un plus bas historique. A titre de comparaison, le secteur du BTP représentait en 2013, 13,2 % du total de la valeur ajoutée.



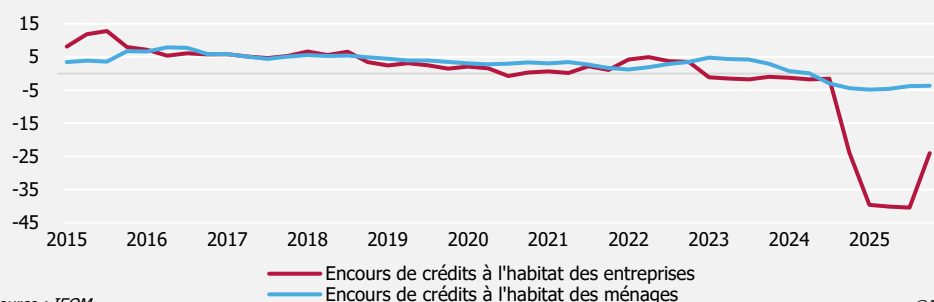
L'encours des crédits immobiliers poursuit son repli en 2025

L'encours des crédits immobiliers poursuit son repli amorcé début 2024. Fin 2025, l'encours des crédits à l'habitat des ménages s'établit à 449,3 milliards XPF, soit son niveau de fin 2020. Si la production annuelle de crédits immobiliers aux ménages progresse de 23,7 % en 2025, elle est bien insuffisante pour compenser l'effondrement de 2024 (-79,8 %). Ainsi, le niveau de production

de 2025 ne représente que 25 % de celui de 2023. Du côté des entreprises, l'encours baisse considérablement (jusqu'à -40 % en glissement annuel en milieu d'année 2025) sous l'effet de l'effondrement de la production de crédits immobiliers aux sociétés non financières en 2025 (-53,9 % par rapport à 2024 et -90,5 % par rapport à 2023).

Encours de crédits à l'habitat des entreprises et des ménages (gliss. annuel)

(en %)



Source : IEOM

©IEOM

1.2. PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS⁴³

En 2024, le chiffre d'affaires médian des entreprises du secteur de la construction s'établit à 90,6 millions XPF, en baisse de 14,7 % sur un an. Ce niveau demeure très inférieur à celui observé dans l'Hexagone, où il atteint 321,1 millions XPF. Le taux de valeur ajoutée médian diverge également entre les deux territoires : 36,8 % en Nouvelle-Calédonie contre 39,2 % dans l'Hexagone, après des niveaux presque identiques en 2023. Le besoin

en fonds de roulement d'exploitation médian se dégrade (+2 jours) et reste plus élevé localement, à 40 jours contre 24 jours dans l'Hexagone, tandis que le délai net de règlement des clients médian est plus court en Nouvelle-Calédonie (48 jours contre 60 dans l'Hexagone). Enfin, le taux de marge médian demeure inférieur à celui constaté dans l'Hexagone : 12,2 % en Nouvelle-Calédonie, contre 18,8 %.

⁴³ Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/Annee-2023-Ratios-sectoriels-en-Nouvelle-Caledonie>.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. APERÇU CONJONCTUREL

Des entrepreneurs toujours préoccupés face à une chute historique de la consommation de ciment et une activité au point mort

Depuis la fin des grands chantiers industriels et immobiliers, le secteur du BTP connaît un redimensionnement, en raison d'une demande plus faible, liée à la maturité des infrastructures publiques et à une baisse démographique. Pour la troisième année consécutive, après un léger rebond en 2022, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM dans le cadre de son enquête de conjoncture font état

d'une forte dégradation de leur activité et de leurs prévisions d'investissement. Cette tendance se reflète dans le recul des soldes d'opinion, bien en deçà de leur moyenne de longue période au second semestre. Par ailleurs, les perspectives pour 2026 restent peu optimistes, suggérant une poursuite des difficultés pour le secteur.

L'activité du secteur

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Consommation de ciment (tonnes)					
Total	106 492	76 994	45 617	34 044	-25,4%
dont production locale	106 469	76 953	45 604	34 026	-25,4%
dont importations	23	41	13	18	40,7%
Indice BT21	86,99	89,53	99,94	99,29	-0,7%

Sources : Isee, Tokuyama (ex.Holcim), Direction Régionales des Douanes

Indicateur de l'activité du secteur, la consommation de ciment diminue fortement et atteint un plus bas historique depuis 1995 : - 25,4 % en 2025 (après -34,3 % en 2024).

L'indice BT21, qui permet de suivre l'évolution des prix de vente des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur, s'établit à 99,29 à fin 2025 contre 99,94 à fin 2024, soit une baisse de 0,7 % sur un an (après une hausse de 3,5 % en 2023).

Les défaillances d'entreprises du BTP représentent 23 % du nombre de défaillances totales tandis que le secteur du BTP représente 12 % du parc d'entreprises, ce qui en fait un secteur particulièrement fragile et impacté par le ralentissement de l'économie. En 2025, les défaillances augmentent de 12,7 % dans le secteur, passant de 79 en 2024 à 89. De même, le nombre de liquidations judiciaires dans le secteur de la construction augmente quant à lui de 8,6 % passant de 58 à 63.

2.2. LES GRANDS CHANTIERS

Les infrastructures routières et aéroportuaires

En 2025, la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT) a investi 1671 millions XPF dans les infrastructures routières, contre 886 millions XPF en 2024. Sur ce montant, 1233 millions XPF ont été consacrés à la remise à niveau des routes et

des ouvrages d'art existants, 406 millions XPF au développement et à la création de nouvelles infrastructures (requalifications et élargissements de chaussées, création de routes et d'ouvrages d'art) et 32 millions XPF aux travaux de confortement de talus, notamment au col de Tonghoué.

En province Sud, les derniers travaux de remise en état de la RT1 au col de Katiramona, à Païta, ont été achevés en 2025. À Nouméa, plusieurs opérations ont également été poursuivies en 2025, notamment l'aménagement de la route du golf de Tina, porté par la DAEM (coût estimé entre 50 et 120 millions XPF), ainsi que le renforcement de la chaussée et la création d'une voie verte sur la section Almameto-Tina (VDE), pour un coût supérieur à 120 millions XPF. Le projet de viaduc reliant le Mont-Dore à Nouméa, d'un montant estimé à 60 milliards XPF, s'est par ailleurs affiné en 2025, avec le lancement d'une étude de reconnaissance géotechnique en mer à la mi-année.

Les infrastructures d'éducation

S'agissant des infrastructures éducatives, la construction de la maison de l'enfance de Bourail a été finalisée en 2025, pour un coût total de 350 millions XPF. Lancé en juin 2023, le programme de rénovation du lycée polyvalent Jules-Garnier à Nouméa, piloté par la DAPM et la SECAL, vise à réaménager, agrandir et moderniser les infrastructures existantes. D'un montant total de 725 millions XPF, il est financé à parts égales par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'État dans le cadre du contrat de développement. Les travaux ont été entièrement achevés en septembre 2025. Au parc provincial des Grandes Fougères, la

Les autres chantiers marquants

Plusieurs chantiers, financés par les contrats de développement 2017-2020, prolongés jusqu'en 2025 (cf. Chapitre II – Section 3.2) sont toujours en cours à Nouméa. Parmi eux, l'extension du port autonome (13 milliards XPF, livraison prévue en 2026), la rénovation et l'extension du Musée de la Nouvelle-Calédonie (MUZ), dont le budget total s'élève à 3,1 milliards XPF, se sont poursuivis en 2025. Toutefois, l'avancement et le séquençage des travaux restent conditionnés à la capacité financière de la Nouvelle-Calédonie à en assurer le règlement. Ainsi, environ 500 millions XPF ont été alloués à ce projet sur la période 2024-2025, ce qui pourrait impacter

En province Nord, les travaux routiers ont également occupé une grande place. L'aménagement de la transversale Kaala-Gomen/Hienghène, dont le but est de désenclaver plusieurs tribus de la chaîne, s'est poursuivi en 2025. Le coût des travaux, sur 7 km à partir de Tendo vers le haut, s'élève à 600 millions XPF dont 75 % financés par l'État (sur contrat de développement), 15 % par la province Nord et 10 % par la commune de Hienghène. Les travaux engagés par la mairie de Hienghène sur la RM8 de Waanyat à Kaavac, coûtent 220 millions XPF. Au total, le coût des travaux de Hienghène à Kaala-Gomen devrait avoisiner 10 milliards XPF pour 90 km de route.

construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des publics scolaires a également été finalisée courant 2025. Implanté au cœur du parc, il permet notamment d'héberger les classes nature. Le coût de l'opération est estimé à 143 millions XPF. Au Mont-Dore, la première phase de la rénovation globale du collège de Boulari a débuté courant 2025, pour un coût estimé entre 150 et 200 millions XPF. À Païta, la phase 2 de la rénovation globale du collège Louise-Michel, portant sur les salles de classe et les bâtiments administratifs, a démarré fin 2025, pour un coût estimé à plus d'un milliard XPF.

le calendrier de réalisation. Il devrait être livré en 2026. Par ailleurs, la rénovation de la bibliothèque Lucien-Bernheim, dont le coût s'élève à 1,4 milliard XPF, devrait être achevée en 2026.

De nombreux projets d'investissements structurants, suspendus en 2024, ont vu leur calendrier de réalisation à nouveau modifié. C'est notamment le cas de la construction du centre de loisirs Majestic Arena à Nouméa (3 milliards XPF), annoncée depuis 2021, dont le lancement du chantier a été une nouvelle fois repoussé, sans date arrêtée à ce jour. Le projet de complexe commercial Nily Village à

La Foa (1,5 milliard XPF) a également vu sa livraison reportée, sans échéance connue.

Certains projets ont néanmoins pu se poursuivre en 2025, comme la transformation du quai de Tadine et de la gare maritime de Maré (5,1 milliards XPF). Le projet de marina de Nouré à Dumbéa, comprenant la construction d'un port de plaisance, avance également dans le cadre d'une programmation échelonnée sur une quinzaine d'années (15 milliards XPF). Par ailleurs, la construction de l'hôtel cinq étoiles Wadra Bay à Lifou (5 milliards XPF) a été finalisée en 2025 et

l'établissement a été mis en service en décembre.

En province Sud, les travaux de la Maison de Wallis-et-Futuna, qui complètent la rénovation du Foyer wallisien achevée en 2024, ont été finalisés en mai 2025. Le chantier du nouveau siège social du Fonds Social de l'Habitat (FSH) à Koutio (4 milliards XPF), initialement prévu pour une livraison en 2024, a été endommagé lors des émeutes et a nécessité des travaux complémentaires ; il a finalement été livré en octobre 2025.

Les contrats de développement 2024-2027

Les contrats de développement 2024-2027 entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'État ont été signés en janvier 2024. Dans le cadre de cette nouvelle génération de contrats, l'État engagera 39 milliards XPF sur la période pour le financement de projets et le fonctionnement des collectivités du pays. Sur ces 39 milliards, 8,5 milliards (5,9 de part État et 2,6 d'apport du gouvernement) sont inscrits au contrat de développement signé avec le gouvernement en janvier 2024. Ils permettront de soutenir 16 opérations d'investissement portées par la collectivité, à savoir :

- 8 opérations financées dans le contrat de développement précédent, dans leur phase d'études ou pour une première tranche et qui doivent être poursuivies : requalification et viabilisation de l'ancien CHT Gaston-Bourret, requalification du complexe sportif Numa-Daly à Magenta, rénovation du centre culturel Tjibaou, finalisation de la sécurisation du barrage de la Dumbéa, installation de radars météorologiques à Nouméa et à Lifou, la reconstruction des ponts de Nouville et de

La Tontouta, achats d'équipements scientifiques pour le consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (Cresica).

- 8 nouvelles opérations correspondant à des politiques publiques prioritaires : remise aux normes des lycées avec la reconstruction des internats des lycées de Touho et Lapérouse et la construction d'un nouveau réfectoire pour le lycée Lapérouse, création d'une unité médico-judiciaire hospitalière (UMJ) au sein du Médipôle, création du centre d'accueil médico-social des personnes en situation de handicap « Iamele » à Lifou, soutien à l'institut agronomique calédonien (IAC) par le financement d'équipements scientifiques, de l'évolution des installations et des équipements vers l'agroécologie et du développement de solutions numériques, construction de nouvelles infrastructures de recherche pour la blue et la green tech dans le cadre du développement de la recherche universitaire.

Plan de relance

Les travaux de rénovation énergétique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), se sont s'achevés en

2025. D'un montant total de 1 milliard FCFP, ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée (AMO) de la SECAL.

2.3. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'année 2025 voit la concrétisation de quelques projets emblématiques

En 2025, les travaux de préparation relatifs au projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP) à La Tontouta se sont poursuivis. Cette installation, s'inscrit dans le cadre d'une initiative conjointe du gouvernement, d'Enercal et d'EDF, en faveur de la décarbonation du secteur métallurgique. Le projet repose sur un circuit hydraulique fermé entre deux bassins situés à des altitudes différentes. Durant la journée, l'excédent de production solaire permet de pomper l'eau depuis un bassin inférieur. En soirée, cette eau est relâchée vers le bassin inférieur en actionnant des turbines de production électrique, répondant ainsi aux besoins en période de forte consommation et d'absence d'ensoleillement. La STEP affiche une capacité de stockage estimée à 900 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'un site industriel tel que Prony Resources New Caledonia. Le coût du financement et de la réalisation sont évalués à 60 milliards XPF, avec une mise en service envisagée à l'horizon 2032.

En février 2025 la nouvelle centrale photovoltaïque YHAMAC O AT a été mise en service à Poum, elle alimente le réseau public depuis la tribu de Tiabet. Porté par les équipes d'Enercal Énergies Nouvelles (EEN), ce projet s'inscrit dans les objectifs du STENC, qui vise à atteindre 100 % d'électricité renouvelable pour la distribution publique d'ici 2030. D'une puissance installée de 4 MWc, cette centrale est capable de produire jusqu'à 6 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 1 800 foyers. L'investissement total est estimé à 430 millions XPF. En août 2025, la première borne de recharge hyper-rapide de 150 kW du

territoire a été inaugurée à Boulouparis. Elle permet de recharger un véhicule électrique en moins de 30 minutes et constitue à ce jour la borne la plus performante du territoire.

Suspendu en 2024, le projet Lucy, adossé à l'usine Prony Resources, s'est officiellement achevé en février 2026. Ce projet repose sur un procédé technologique innovant visant à assécher les résidus humides issus de la production de l'usine de Goro, afin d'en optimiser le stockage. En réduisant la quantité d'eau de procédé contenue dans les résidus, cette technologie permet de diminuer leur charge chimique et d'améliorer la sécurité environnementale, notamment en limitant les risques associés aux barrages de boues. Le projet présente également des bénéfices en matière de gestion durable des ressources : réduction du défrichement nécessaire, meilleure maîtrise de l'eau et possibilité de réhabiliter progressivement le site grâce au recouvrement des résidus. Après plus de quatre ans de travaux et près de 60 milliards XPF d'investissement, l'usine d'assèchement est désormais opérationnelle et devrait monter en puissance au cours de l'année 2026.

L'exploitation de la méga-centrale photovoltaïque prévue sur le site industriel de Prony Resources — d'une capacité de 40 MW avec stockage, pour un projet totalisant 160 MW et un coût estimé à 20 milliards XPF — a été annulée en 2024, en conséquence directe des émeutes de mai. Une étude d'impact environnemental a été réalisée en novembre 2025. A ce stade, la relance du projet demeure très incertaine.

3. LE LOGEMENT

3.1. ÉTAT DES LIEUX DU PARC DE LOGEMENT ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Les conditions de logement des Calédoniens

Le dernier recensement réalisé par l’ISEE fait état d’un parc immobilier calédonien de 109 025 logements en 2019 dont 90 813 résidences principales. Directement impacté par le ralentissement de la croissance, le parc des résidences

principales a augmenté deux fois moins rapidement entre 2014 et 2019 qu’entre 2009 et 2014. Le nombre de logements vacants a presque doublé en cinq ans et une habitation sur dix était libre en 2019.

Le logement

	2009	2014	2019	Variation 2019/2014
Nombre de logements				
Total	81 697	96 661	109 025	12,8%
dont résidences principales	72 637	85 063	90 813	6,8%
Propriétaires de résidences principales (%)	62,1%	59,6%	60,5%	8,3%
Locataires de résidences principales (%)	31,2%	34,3%	34,5%	7,3%
Logements vacants (%)	5,6%	5,4%	9,6%	88,7%

Sources : Isee

Sous l’effet des besoins induits par la décohabitation, le parc s’est accru plus vite que la population. En 2019, trois ménages calédoniens sur cinq sont propriétaires. Hors tribu, l’accession à la propriété est beaucoup moins fréquente au sein des ménages Kanak que dans les autres communautés. Fait sans précédent, le parc locatif occupé du secteur libre a légèrement reculé entre les deux recensements. Symptomatique de l’urbanisation du territoire, plus d’un ménage sur trois vit en appartement en 2019 contre moins d’un quart en 1989. La sur-occupation des logements s’est atténuée, mais la sous-occupation s’est amplifiée. Le confort des logements s’est amélioré, mais un ménage sur dix n’a pas accès aux commodités de base. De nombreux squats subsistent dans l’agglomération urbaine.

D’après l’enquête Budget des familles 2020 de l’ISEE, le logement (y compris l’investissement dans les résidences principales et secondaires) est le premier poste de dépense des ménages calédoniens, et mobilise en moyenne 26,8 % de leur budget (contre

30,8 % lors de la précédente enquête en 2008). Malgré cette baisse de 4,0 points sur la période, la dépense consacrée au logement reste la plus importante avec une moyenne mensuelle de 88 500 XPF par ménage.

En 2025, l’indice de révision des loyers (IRL), utilisé comme référence pour la révision des baux locatifs, a enregistré une quasi-stagnation (+0,23 % en glissement annuel en décembre), après avoir progressé de +0,15 % en 2024 et de +2,62 % en 2023. Ce ralentissement marqué reflète l’atténuation des tensions inflationnistes observées dans l’économie calédonienne. L’évolution modérée de l’IRL en 2025 limite ainsi l’ampleur des revalorisations de loyers, contribuant à une stabilisation des charges locatives pour les ménages. Cette dynamique s’inscrit dans un environnement global de fort ralentissement du marché immobilier calédonien.

Après s’être maintenus à un niveau élevé en 2023, les prix de vente des biens immobiliers reculent en 2024. Le prix moyen diminue (-9,1 %), tandis que le prix médian se

contracte de 14,0 %. Ce repli recouvre des évolutions contrastées selon la nature des biens : le prix médian baisse de 13 % pour les maisons et villas, de 3 % pour les appartements, et chute de 33 % pour les terrains à bâtir. Cette correction du marché

s’observe sur l’ensemble du territoire, mais elle est particulièrement marquée dans le Grand Nouméa, qui a été l’épicentre des émeutes de mai 2024 (avec des baisses allant de 20 % à Dumbéa à 32% à Païta).

Effondrement du nombre de transactions immobilières en 2024

Selon les dernières données disponibles, le marché a connu en 2024 une très forte dégradation, avec une baisse de 66,6 % du nombre total de transactions, soit 1 590 opérations de moins qu’en 2023, et atteint ainsi son plus bas niveau historique avec 797 opérations. Parmi celles-ci, le nombre de transactions de biens destinés à l’habitat (appartements, villas, terrains à bâtir) s’inscrit en baisse de 69,5% par rapport à 2023 pour s’établir à 600 transactions (1 369 transactions de moins qu’en 2023).

Il s’agit de la plus forte contraction enregistrée sur la dernière décennie. Cette baisse intervient pour la deuxième année

consécutive, après une amélioration en 2022, qui avait conduit le volume des transactions à un plus haut depuis la crise sanitaire. L’accès à la propriété se détériore dès le premier trimestre 2024 (diminution de 40 % du nombre de transactions en glissement trimestriel), avant de se dégrader brutalement à la suite des émeutes de mai 2024.

La valeur totale des transactions (-64,3 %) diminue moins fortement que les volumes (-66,6 %). Le prix de vente moyen des transactions immobilières (qui atteint 27,9 millions XPF en 2024) chute de 9,1 % par rapport à 2023, tous types de biens confondus.

LES PERSPECTIVES Demeurent très dégradées pour 2025

Déjà affecté par une contraction marquée en 2024, le marché immobilier ne montre pas de signe de redressement significatif en 2025. Le volume de transactions, tous biens confondus, demeure stable depuis mai 2024 à un niveau nettement inférieur à celui des années précédentes. Sur les trois premiers trimestres de 2025, 622 transactions ont été enregistrées, soit une baisse de 6 % par rapport à la même période de 2024 (662 transactions). Par rapport à 2023, le recul atteint 66 %, confirmant la persistance d’un marché durablement dégradé.

Montant total des transactions (en millions XPF)

	2018	2021	2023	2024	Variation 2024/2023
Nature du bien					
Appartement	32 351	16 893	26 785	7 458	-72,2%
Maison/Villa	30 556	28 131	27 336	6 776	-75,2%
Terrain à bâtir	9 815	5 973	4 924	1 361	-72,4%
Terrain autre	1 796	1 606	1 601	770	-51,9%
Autre nature de bien	12 882	11 487	13 210	9 965	-24,6%
Total	87 400	64 090	73 856	26 330	-64,3%
Nombre de transactions					
Total	2 763	2 182	2 387	797	-66,6%
dont biens destinés à l'habitat	2 434	1 840	1 969	600	-69,5%

Source : ISEE

3.2. LE LOGEMENT SOCIAL

Le parc locatif et les principaux acteurs immobiliers

À fin 2025, les trois principaux bailleurs sociaux du territoire (SIC, FSH, SEM Sud Habitat) administrent un parc cumulé de 16 966 logements, un nombre stable, après une légère progression de 0,06 % en 2024. Après une période de forte croissance entre 2008 et 2014 (+6,6 % en moyenne annuelle), le développement du parc locatif social s’est nettement ralenti à partir de 2015, avec un rythme moyen de +2,3 % par an. En 2025, ce taux atteint un plancher historique.

La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) compte 11 285 logements (quasi stable sur un an) et 173 locaux de services gérés par 4 agences ou antennes de proximité dont 3 en province Sud et une en province Nord. Le Fonds Calédonien de l’Habitat (FCH), filiale du FSH, assure la gestion de 3 379 logements locatifs, en légère hausse de 8 unités sur un an. Ce parc est très largement concentré dans le Grand Nouméa, qui regroupe 93,6 % des logements gérés. La SEM de l’Agglomération (SEM Agglo) est devenue la SEM Sud Habitat en septembre 2023, à la suite d’une augmentation de capital d’un montant de 1 milliard XPF, apportée par la province Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au 31 décembre 2025, son parc immobilier demeure stable avec 2 302

Parc locatif des principaux opérateurs immobiliers

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Principaux bailleurs sociaux					
SIC	10 239	11 386	11 286	11 285	0,0%
FSH	2 049	2 822	3 371	3 379	0,2%
SEM Sud Habitat	1 529	1 813	2 302	2 302	0,0%
Total	13 817	16 021	16 959	16 966	0,0%

Sources : SIC, FSH, SEM Sud Habitat

logements, un niveau identique depuis 2 ans, en l’absence de nouvelles livraisons sur l’année.

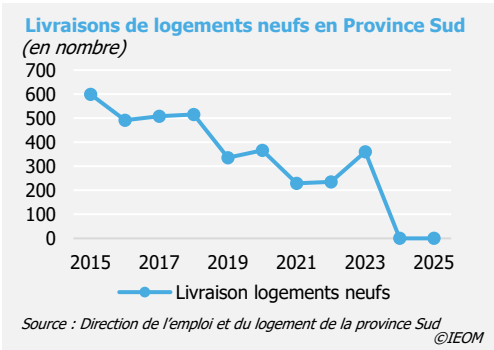
Le nouvel opérateur de l’habitat social en province Nord, la SPL Nord Aménagement, a engagé deux opérations représentant une quarantaine de logements répartis sur l’ensemble de la province Nord. Les premières livraisons sont attendues dès la fin mars 2026, tandis que la finalisation de l’ensemble des programmes est prévue pour 2027. Parallèlement, la SPL a engagé l’instruction de nouveaux dossiers sur la base du code des aides à l’habitat refondu en 2023. Aux délais d’instruction administratifs, techniques et financiers s’ajoutent les délais nécessaires à la constitution des apports personnels des demandeurs et aux validations associées. Dans ces conditions, les nouveaux dossiers alimenteront les nouveaux programmes de réalisation à partir de la mi-2027.

La livraison de logements neufs en province Sud est au point mort

En 2025, pour la seconde année consécutive, aucun logement neuf n’a été livré, contre 360 unités en 2023. Cette absence de

misés en service résulte principalement de l’interruption des chantiers consécutive aux émeutes de mai 2024, entraînant un report des livraisons à une date ultérieure. Par ailleurs, une contraction marquée de la demande en logements neufs est observée, comme en témoignent le taux de vacance élevé au sein du parc des bailleurs sociaux et la diminution de la pression sur le marché résidentiel.

Parallèlement, le conventionnement de logements neufs demeure au point mort en 2025, comme en 2024. Déjà orientée à la baisse en 2023, cette dynamique a été fortement perturbée par les émeutes de mai 2024, dans un contexte marqué par des



ressources limitées et un climat peu propice à l'investissement. Aucun logement locatif conventionné n'a été enregistré depuis 2021, et aucun logement en accession à la propriété depuis 2023.

Nombre de logements sociaux en Province Sud

	2013	2018	2024	2025	Variation 2025/2024
Conventionnements logements neufs					
Total	687	334	0	0	0,0%
dont locatif	395	259	0	0	
dont accession	292	76	0	0	0,0%
Livraison logements neufs					
Total	667	515	0	0	0,0%
dont locatif	455	400	0	0	0,0%
dont accession	212	115	0	0	0,0%
Ratio livraisons/conventionnements	97%	154%	554%	0%	0,0%

Source : Direction de l'emploi et du logement de la province Sud

Effondrement des interventions sur le parc social et nouvelle baisse historique de la demande en logement social en province Sud

En province Sud, le nombre de logements sociaux concernés par le volet « amélioration, rénovation, requalification urbaine » recule de 62 % en 2025. Bien que huit logements aient été livrés — un niveau identique à celui de 2023 — ce volume demeure très inférieur aux 21 unités mises en service en 2024. Aucun nouveau chantier n'a été engagé et aucun logement n'a été conventionné, comme en 2024. Dans le même temps, la demande en logement social poursuit son repli, enregistrant une baisse de 19,9 % pour s'établir à 4 453 demandes actives en 2025. Parmi elles, 3 800 concernent la location, 634 l'accession à la propriété et 19 la rénovation et l'amélioration. Après quatre années consécutives de contraction et un léger rebond en 2023, la demande atteint ainsi son plus bas niveau historique, passant sous le seuil de 2024 (5 562 demandes actives).

Malgré cela, le taux de vacance des logements sociaux est élevé et en augmentation (12 % en 2022 selon la dernière donnée disponible), ce qui traduit une certaine inadéquation du parc de logements sociaux et intermédiaires aux besoins de la population. Le manque d'attractivité d'une partie des logements, lié à l'ancienneté et l'insuffisance de l'entretien du parc, a conduit les bailleurs sociaux à augmenter leurs efforts en termes d'amélioration et de rénovation des logements. En 2025, les dépenses des bailleurs pour l'entretien des logements sociaux se sont élevées à 678 millions XPF pour la SIC comme pour l'année précédente, 620 millions XPF pour le FSH et 718 millions XPF pour la SEM Sud Habitat.

3.3. LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Les dispositifs d'incitations fiscales, d'aides à l'accession à la propriété et de soutien financier des locataires

En matière d'impôt sur le revenu, le dispositif de défiscalisation RILI 244, instauré en 2016 pour encourager l'investissement dans le logement intermédiaire, a pris fin au 31 décembre 2018. Il permettait aux acquéreurs de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu sous réserve de s'engager à louer le bien en résidence principale ou de l'occuper en tant que primo-accédant pendant une période minimale de six ans. Bien que ce dispositif ne soit plus en vigueur, il continue de produire des effets pour les bénéficiaires ayant pu en profiter avant sa cessation.

De même, les particuliers ayant acquis leur habitation principale en 2025 ont pu bénéficier de la possibilité de déduire les intérêts d'emprunts souscrits à cet effet, dans une limite de 500 000 F par an (2 000 000 F pour les emprunts souscrits à compter du 21 août 2025) si l'habitation est située dans une des communes de l'agglomération (Nouméa, Dumbéa, Païta, Mont-dore) et sans limitation si l'habitation est située dans une autre commune.

Les dispositifs incitatifs à l'investissement immobilier en Nouvelle-Calédonie ne se limitent pas aux résidents locaux. En effet, les contribuables hexagonaux bénéficient également d'avantages fiscaux, notamment par le biais de la loi Girardin, prolongée jusqu'au 31 décembre 2029 à la suite d'un amendement au projet de loi de finances 2023. Ce mécanisme permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt en contrepartie du financement de matériel industriel ou de logements sociaux en Outre-Mer.

D'autres mesures spécifiques visent à favoriser l'accès au logement et à soutenir l'offre locative. Ainsi, les ventes réalisées au profit d'une personne physique, dans le cadre d'une opération à caractère social par un

opérateur de logements sociaux, bénéficient d'un enregistrement au droit fixe de 7 000 XPF. De plus, ces opérateurs contribuent, par le biais de leurs programmes immobiliers à vocation sociale, à l'augmentation du parc locatif à loyers modérés. D'autres dispositifs d'allègements fiscaux ont également été mis en place au fil des années pour faciliter l'accession à la propriété. Depuis 2014, une exonération de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) a été instaurée pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes réalisées par des primo-accédants respectant des conditions de ressources fixées par arrêté. En complément, une loi du pays du 9 janvier 2007 a instauré une minoration des droits d'enregistrement (0,5 % au lieu de 4 %) pour les primo-accédants acquérant un bien immobilier destiné à un usage exclusif de résidence principale pendant une durée minimale de cinq ans. Depuis 2018, cette minoration est également soumise à des plafonds définis en fonction de la typologie du bien acquis, plafonds réévalués annuellement.

Par ailleurs, une loi du pays du 30 décembre 2019 a introduit un régime fiscal spécifique pour l'acquisition de maisons individuelles en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) destinées à une occupation en tant que résidence principale. Ce dispositif prévoit une réduction de l'assiette des droits d'enregistrement, limités à la seule assise foncière, c'est-à-dire au prix du terrain, afin d'encourager l'accession à la propriété et de soutenir le secteur du logement en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, toujours dans le même esprit, un régime fiscal de faveur est accordé pour les ventes d'immeubles bâtis ou en état futur d'achèvement pour lesquels la signature de l'acte intervient à compter de la publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie de la loi du pays n° 2025-12 du 12 août 2025 portant

⁴⁴ Loi du pays n°2016-2 du 27 janvier 2016.

diverses mesures de sauvegarde et de reconstruction et jusqu'au 31 décembre 2027, et dont le propriétaire se réserve la jouissance à titre d'habitation principale pendant un délai de cinq ans. Ce dispositif prévoit un droit proportionnel d'enregistrement prévu au II de l'article R. 283 (0,5 %) à hauteur d'une assiette maximale de 45 000 000 de francs. La fraction de la valeur du bien excédant ce montant est soumise au taux normal prévu à l'article R. 275 (4 %).

Initialement prévu pour une durée limitée à 10 ans à compter du 1er janvier 2011, le Prêt à Taux Zéro (PTZ) a été reconduit en 2021 pour une période de même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2034. Ce dispositif s'adresse aux ménages ayant un projet de construction ou d'achat de leur résidence principale et justifiant de ressources inférieures aux plafonds définis par arrêté. Plafonné en fonction de la typologie et de l'état (neuf ou ancien) du logement, le PTZ a été attribué en 2025 à 49 foyers pour un montant total de

359 millions XPF. En 2025, il est constaté une légère hausse (+17 PTZ) du nombre de PTZ accordés, soit 49 contre 32 en 2024.

L'augmentation du nombre de PTZ observée en 2025 s'inscrit néanmoins dans une tendance générale à la baisse enregistrée depuis le durcissement des conditions d'éligibilité au dispositif entrées en vigueur le 1er janvier 2019 (durcissement de la notion de primo-accédant, plafonnement du prix d'acquisition des biens immobiliers, l'inéligibilité des logements anciens dans les communes de Nouméa et Grand Nouméa).

En 2025, l'aide au logement locatif versée par le Fond Social de l'Habitat (FSH), qui consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale, atteint 3,4 milliards XPF et bénéficie à 9 501 ménages, soit une aide moyenne mensuelle de 41 477 XPF par foyer. Ce volume de bénéficiaires est proche de celui observé en 2023, année de référence.

	2013	2018	2024	2025	Variation 2025/2024
Prêts à Taux Zéro					
Nombre de foyers bénéficiaires	367	454	32	49	53,1%
Avances accordées - en milliards XPF	nd	3,82	0,33	0,36	8,8%

Source : Direction des Services Fiscaux

Les aides à la construction, à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat attribuées par les provinces

En province Sud, les aides à l'accession à la propriété, gérées par la SEM Sud Habitat depuis 2018, se sont élevées à 101,9 millions XPF en 2025, bénéficiant à 28 foyers. Ce montant marque une augmentation de 28,9 millions XPF par rapport à 2024. En 2025, la demande demeure atone en raison de la précarisation d'une partie des ménages et d'une attitude attentiste des ménages en raison des incertitudes statutaires. À cela s'ajoutent le départ de ménages solvables hors du territoire et la mise en suspens, en septembre, de plusieurs dispositifs d'aide pour

des raisons de contraintes budgétaires. Pour répondre aux profondes mutations du marché, une modification du code des aides à l'habitat a été adoptée en fin d'année. Elle prévoit notamment l'élargissement de l'accession à la propriété — jusqu'alors réservée aux logements neufs — au parc ancien, sous condition de travaux de rénovation.

En province Nord, le code des aides à l'habitat a été refondu en août 2023 afin d'adapter les dispositifs existants aux évolutions des situations familiales et sociales

⁴⁵ Loi du pays n°2021-6 du 4 juin 2021.

des ménages. Historiquement, quatre programmes d'aides spécifiques étaient proposés. Désormais, l'offre a été rationalisée autour de trois dispositifs : l'Habitat de la province Nord (HPN), l'Aide subventionnelle et technique à l'habitat (ASTH) ainsi que le programme d'auto-construction. Parmi ces dispositifs, le HPN constitue le programme central de la province Nord. Il vise à faciliter l'accession à la propriété par l'octroi d'aides financières pour des opérations individuelles de construction, sur la base de modèles de logements prédéfinis. Ce programme repose sur un partenariat avec les banques et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) et cible en priorité les ménages primo-accédants. L'éligibilité est conditionnée au respect de plafonds de revenus, définis en fonction de la composition familiale et indexés sur les montants du Salaire Minimum Garanti (SMG).

La province des Îles Loyauté a créé en 2017 la première société publique locale (SPL), Loyauté Habitat, afin d'assurer la gestion et le développement des opérations de logement social ainsi que des projets d'aménagement et d'infrastructures publiques sur le territoire. Dans le cadre du programme de Logement Aidé en Province des Îles (LAPIL), la SPL met en œuvre, depuis 2020, les opérations d'habitat neuf en accession aidée à la propriété

Les actions de la Banque des Territoires au profit du logement social

Le contexte de crise à la fois structurelle (lourd programme d'entretien) et conjoncturelle, (taux d'impayé et de vacance multiplié par 2 voire 3) du logement social, a justifié en 2025 un effort tout particulier de la Banque des Territoires et de ses partenaires. Malgré un net ralentissement des constructions neuves (31 logements financés et 190 MXPF de prêts accordés), la mobilisation du Livret A en faveur du logement social calédonien s'est développée avec la réhabilitation et le gros entretien de 3 359 logements et 1 212 MXPF de prêts accordés). L'encours total du Fonds d'Épargne au bénéfice des trois bailleurs sociaux de Nouvelle-Calédonie s'est légèrement accru (72,4 milliards XPF).

Le partenariat de long terme entre la Banque des Territoires et le FSH s'est poursuivi

destinées aux ménages sous plafonds de ressources. En 2025, l'Assemblée de la Province des Îles Loyauté a adopté les délibérations actant le transfert progressif vers la SPL Loyauté Habitat de l'ensemble des autres dispositifs habitat auparavant gérés par la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement (DAE). Ces dispositifs concernent notamment les modules d'urgence (MOD), les opérations de rénovation de l'habitat, ainsi que le programme ACVICPT (Amélioration des Conditions de Vie d'Intérêt Communautaire des Populations en Tribu), dédié aux opérations d'aménagement et d'équipements communautaires en tribu. Les conventions encadrant ces nouveaux dispositifs ont été finalisées à partir d'octobre 2025. Depuis cette date, la SPL Loyauté Habitat est engagée dans une phase de préparation et de structuration préalable à leur mise en œuvre opérationnelle. Désormais, la SPL Loyauté Habitat assure la gestion de l'ensemble des dispositifs du programme de logement aidé de la Province des Îles Loyauté — habitat neuf, modules d'urgence, rénovation de l'habitat et opérations d'aménagement en tribu — avec pour objectif de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action publique en matière d'habitat et d'aménagement sur le territoire.

avec un abondement de 120 MXPF de bonification permettant de distribuer 960 MXPF prêts à taux zéro aux bailleurs sociaux qui ont ainsi injecté 2,5 MdXPF dans l'économie locale. Ce partenariat inédit à l'échelle nationale vient, en outre, d'être renouvelé pour 5 ans.

Enfin, dans un contexte de refondation nécessaire de la stratégie de l'habitat social et face aux défis opérationnels, financiers et techniques posés par le devenir d'ensembles immobiliers devenus inadaptés, la Banque des Territoires s'associe à la démarche partenariale incluant l'ensemble du secteur et des collectivités concernées aux côtés de l'Etat pour définir dès 2026 le cadre d'un programme de rénovation urbaine dans le Grand Nouméa.

SECTION 8 – LE COMMERCE

En 2025, l'activité commerciale connaît une certaine stabilisation dans un contexte économique toujours dégradé. Cette évolution se traduit notamment par une progression de 3,5 % sur un an des paiements par carte bancaire et des retraits de billets. Ces signaux, encore limités, suggèrent une reprise fragile de la consommation des ménages. L'emploi salarié privé dans le secteur commercial atteint un plancher historique depuis 2006, avec une moyenne annuelle de 8 584 salariés, reflétant les tensions persistantes pesant sur l'activité. Le nombre de défaillances d'entreprises se maintient à un niveau très proche de celui de 2024 (64 défaillances en 2025 contre 65 en 2024), confirmant la fragilité persistante du tissu entrepreneurial.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le répertoire d'identification des entreprises recense 3 717 entreprises dans le secteur du commerce à la fin de l'année 2025, soit un niveau quasi stable (+1,1 % par rapport à fin 2024) après quatre années de baisse consécutive. Le secteur représente 9 % des créations d'entreprises et 6 % du nombre total d'entreprises.

Les entreprises du secteur du commerce se répartissent à 58 % dans le commerce de détail, 20 % dans le commerce de gros et 22 % dans la réparation

d'automobile. Comme dans la majorité des secteurs de l'économie calédonienne, le secteur du commerce est constitué principalement d'entreprises sans salarié (68 % des entreprises du secteur n'emploient aucun salarié), et 19 % emploient seulement 1 à 4 salariés.

Le secteur du commerce contribue à hauteur de 11 % à la formation de la valeur ajoutée du territoire en 2024. En 2025, il regroupe 15 % des effectifs salariés.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Une activité qui demeure fragilisée malgré un modeste rebond de la consommation en 2025

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEOM, les chefs d'entreprise du secteur continuent de signaler une dégradation de leur activité en 2025, reflétant un affaiblissement persistant de la dynamique économique. Les montants des paiements par carte bancaire et des retraits de billets cumulés sur l'année enregistrent une légère hausse de 3,5 %, alors même que l'inflation annuelle moyenne s'établit à 1,0 %. Ce rebond contraste avec le fort repli de 6,9 % observé en 2024. Il ne permet toutefois pas de retrouver les niveaux de 2023 (le cumul reste inférieur de 2 %).

Reflet de la fragilité du secteur, le marché automobile n'a amorcé de reprise que fin 2025. Sur l'ensemble de l'année, ce sont 4 333 véhicules neufs qui ont été vendus contre 4 727 en 2024 (-8,3 % - données DITTT-ISEE).

En 2025, 13,8 milliards XPF de prêts à la consommation ont été octroyés aux ménages, soit 33,8 % de plus qu'en 2024, année sinistrée. Cette progression ne permet toutefois pas à la production de crédits à la consommation de retrouver sa moyenne de longue période (environ 17 milliards XPF / an).

Une stabilisation des défaillances qui confirme une vulnérabilité toujours marquée du commerce

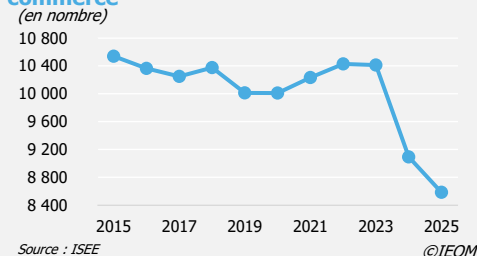
En 2025, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées par l'IEOM dans l'ensemble de l'économie augmente de 13,0 %, pour s'établir à 391. Les défaillances d'entreprises commerciales stagnent sur

l'année, passant de 65 en 2024 à 64 en 2025. Ce secteur représente ainsi 16,4 % des défaillances totales, alors qu'il ne constitue que 6 % du parc d'entreprises calédonien.

Repli historique de l'emploi salarié dans le commerce

L'emploi salarié dans le secteur du commerce poursuit le repli amorcé en 2024 et diminue de nouveau en 2025, pour s'établir en moyenne annuelle à 8 584 emplois, après une phase de stabilisation entre 2022 et 2023 (10 421 emplois en moyenne). Ce recul ramène le niveau d'emploi du secteur à son plus bas depuis 2006 (8 482 emplois).

Emploi salarié dans le secteur du commerce



3. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le commerce de détail en 2025 : une amorce de reprise portée par la reconstruction et les nouvelles enseignes

En 2025, l'évolution du commerce de détail en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans une phase de reconstruction et de redéploiement progressif de l'offre commerciale. À la suite des destructions et fermetures provoquées par les émeutes de mai 2024, l'année est marquée par quelques projets d'implantation et de réimplantation de surfaces commerciales..

Cette dynamique s'est d'abord traduite par plusieurs opérations de reconstruction ou de réouverture autorisées par l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie. Ont notamment été concernées la reconstruction d'un magasin Décorama à Nouméa, la réouverture du magasin GiFi à Dumbéa, ainsi que la reconstruction des magasins Décathlon à Nouméa et à Apogoti.

Parallèlement à cette logique de reconstitution, l'année 2025 est également marquée par l'émergence de nouvelles implantations commerciales, principalement

dans les secteurs du bricolage, du bazar et de la décoration. L'Autorité de la concurrence a ainsi autorisé l'ouverture d'un magasin Bricopro de 1 368 m² dans le quartier de Motor Pool à Nouméa, d'un magasin Weldom de 1 700 m² dans le quartier de Magenta Belle-Vie à Nouméa, ainsi que d'un magasin Centrakor de 1 652 m², également situé à Motor Pool.

Cette dynamique s'accompagne d'une détérioration du tissu commercial de proximité, particulièrement dans les centres urbains. À Nouméa, les commerces situés en centre-ville sont particulièrement touchés, avec un taux de vacance commerciale de 18,9 % en fin d'année 2025, selon la CCI (contre 17,6 % en 2024). Cela représente 185 commerces vacants sur les 975 recensés, illustrant l'ampleur des difficultés rencontrées par les détaillants indépendants.

Une offre toujours concentrée en province Sud et dans le Grand Nouméa

Au 31 décembre 2025, 2 160 entreprises⁴⁶ relèvent du secteur du commerce de détail, soit 58 % des entreprises du secteur. 6 % de ces établissements se situent en province des Îles Loyauté et 11 % en province Nord. Les 83 % restants se concentrent en province Sud, notamment dans le Grand Nouméa.

Les acteurs de la grande distribution

	Principales enseignes	Part de la surface totale (1)	Variation 2025/2024
Groupe			
Casino / GBH	Casino, Leader Price, Géant	35,3%	-5%
Carrefour/ Kenu-In	Carrefour, Arizona, Champion	12,4%	27%
Héli	Super U	5,9%	42%
Korail	Korail, K-Gou	12,0%	1%
Discount / Pentecost	Discount	11,2%	-7%
Groupe Ballande	Hyper U	6,5%	-7%
Aline	Express, Auchan	9,5%	-7%
Indépendants	Cap Fraicheur, Niaouli	7,2%	-7%

(1) total de la surface des 60 surfaces de vente de la grande distribution à dominante alimentaire

Source : Autorité de la Concurrence

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (ACNC)

En 2025, l'ACNC a adopté 29 décisions et avis, confirmant l'intensité de son activité sur les volets consultatif, contentieux et de contrôle des structures de marché. Parmi les interventions les plus significatives figurent, d'une part, l'avis consacré à la situation de la concurrence dans le secteur des agences de tourisme et de voyages, ainsi que la décision relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du transport aérien de passagers et des services d'agences de voyages en Nouvelle-Calédonie, procédure ayant conduit à l'acceptation d'engagements proposés par la compagnie Aircalin.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs décisions contentieuses portant tant sur des pratiques anticoncurrentielles que sur le respect de la réglementation applicable au contrôle des concentrations et au commerce de détail. L'Autorité a ainsi prononcé au total 5 450 000 F. CFP de sanctions au cours de l'année. Enfin, en matière de contrôle des opérations de commerce de détail, l'ACNC a autorisé neuf opérations en 2025.

⁴⁶ Hors commerce de détail d'équipements automobiles.

Principales caractéristiques du marché automobile – tendance historique depuis 1995

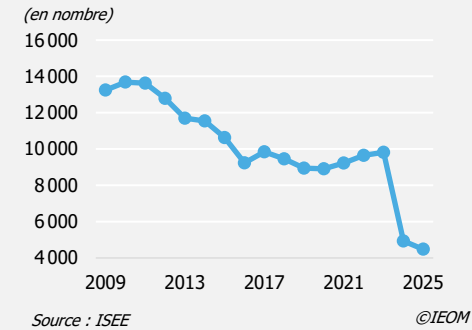
Le territoire comptabilise 4 478 nouvelles immatriculations de véhicules neufs et 21 978 transferts de cartes grises (véhicules d’occasion) en 2025, soit un total de transactions en légère hausse de 8,0 % sur un an (données ISEE), porté par le léger rebond du marché de l’occasion.

En dépit de cette dynamique, le marché des ventes de véhicules neufs se contracte de 9,1 %, atteignant un nouveau point bas depuis le début de la série en 1995. Ainsi, le nombre d’immatriculations demeure nettement inférieur à la moyenne annuelle de 8645 immatriculations observée sur la période 2015-2025.

Le marché de l’occasion connaît un léger rebond après deux années de contraction, avec une progression de 12,4 % en 2025. Il retrouve ainsi un niveau proche de celui observé en 2021, année durant laquelle 21 908 transferts de cartes grises avaient été enregistrés.

Parmi les immatriculations de véhicules à quatre roues neufs, 62 % sont des voitures particulières et 29 % des pick-up et camionnettes. Les ventes de voitures particulières, de pick-up et camionnettes, ainsi que de deux roues sont toutes orientées à la baisse (respectivement -11,3 %, -2,3 % et -28,2 %). À l’inverse, le segment des camions enregistre une légère progression de 8,5 %.

Ventes de véhicules neufs



Transactions de véhicules

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Immatriculations des véhicules à quatre roues neufs	10 769	8 563	4 727	4 333	-8,3%
dont voitures particulières	6 345	5 430	3 009	2 668	-11,3%
dont pick-up et camionnettes	3 523	2 304	1 292	1 262	-2,3%
dont camions	98	87	59	64	8,5%
autres	803	742	367	339	-7,6%
Immatriculations des véhicules à deux roues neufs	777	377	202	145	-28,2%
Transferts de cartes grises ⁽¹⁾	25 006	24 703	19 556	21 978	12,4%
Total des immatriculations	36 552	33 643	24 485	26 456	8,0%

(1) Les transferts de cartes grises représentent les ventes de l’ensemble des véhicules d’occasion (particuliers, utilitaires, camions, motos et remorques)

Sources : ISEE, Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres

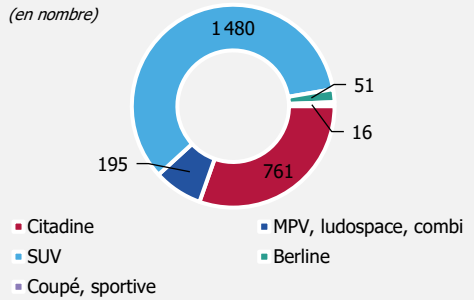
Sur le marché du neuf, plus de 50 marques sont représentées par dix groupes automobiles qui se partagent l'essentiel des ventes : le Groupe Jeandot, Groupe CPH, Hayot, Dang, Royal Automobile Tahiti, CIPAC, Caledonian Motors, Hickson, JLR et L.V.P. Tous segments confondus (véhicules particuliers, utilitaires et industriels), la marque Toyota est toujours la plus demandée, suivie de Renault et Suzuki.

Selon les données communiquées par les concessionnaires automobiles locaux, la Suzuki Swift s'impose en 2025 comme le modèle le plus vendu sur le segment des véhicules particuliers neufs avec 204 unités écoulées sur l'année. En termes de typologie de véhicules, la prédominance des SUV constitue une spécificité notable du marché

calédonien : ces derniers ont représenté 59 % des ventes de véhicules particuliers neufs en 2025, et ce malgré une diminution de 245 immatriculations par rapport à l'année précédente.

Ventes de véhicules particuliers neufs par type en 2025

(en nombre)



Source : concessionnaires automobiles locaux

©IEOM

Un taux d'équipement des ménages qui plafonne, voire baisse de 2009 à 2019

Les taux d'équipement des ménages (données ISEE tirées du recensement 2019) évoluent de façon différenciée selon le degré de maturité des différents biens, et selon les provinces.

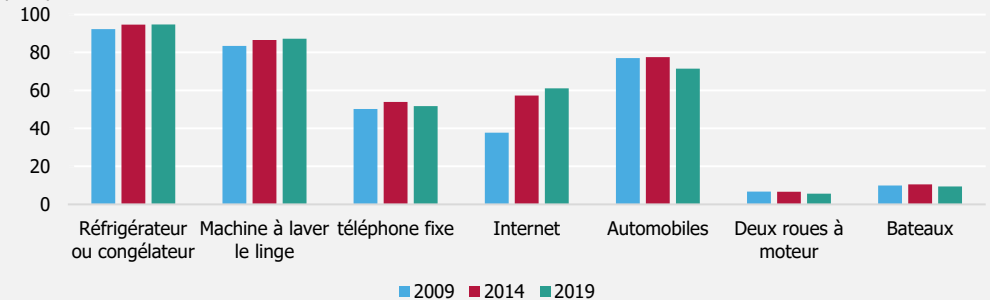
Concernant les réfrigérateurs et les machines à laver, la progression des taux d'équipement des ménages stagne.

Le taux d'équipement en automobile est en repli ces dernières années (71 % en 2019 contre 78 % en 2014 et 77 % en 2009),

notamment en province Sud, où le parc progresse moins rapidement que le nombre de ménages (+12,7 % et +24,9 % respectivement). Ainsi, l'écart se creuse avec l'hexagone où 84 % des ménages possèdent au moins un véhicule. Le taux d'équipement des ménages en deux roues baisse très légèrement (5,6 %), tout comme celui en bateaux, qui reste toutefois élevé puisque près de 1 ménage sur 10 possède un bateau (soit plus de 9 000 bateaux).

Taux d'équipement des ménages

(en %)



Sources : ISEE

©IEOM

SECTION 9 – LE TOURISME

Après la forte contraction observée en 2024 à la suite des événements de mai, le secteur touristique stagne en 2025. La fréquentation touristique internationale demeure légèrement en deçà du niveau de 2024, tandis que le tourisme de croisière enregistre une reprise timide : 58 421 touristes sont accueillis, soit une légère baisse par rapport à 2024 (-1,6 %), et 250 924 croisiéristes ont fait escale à Nouméa, en hausse de 31,0 % sur un an mais encore très en deçà du niveau de 2023 (343 703 passagers). Le tourisme des calédoniens retrouve un niveau comparable à celui de 2023, dernière année de référence, avec 113 321 voyages à l'extérieur du territoire (+16,9 % sur un an). Cette reprise timide se reflète également sur l'emploi dans le secteur, qui progresse de 7,0 % pour atteindre 4 494 salariés, tout en demeurant à un niveau faible sur la dernière décennie.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le poids du secteur de l'hébergement-restauration⁴⁷

À fin 2025, le répertoire d'identification des entreprises (RIDET ISEE) recense 1 273 entreprises au sein des branches de l'hôtellerie et de la restauration, soit 34 de plus sur l'année. Sur ce total, 281 entreprises exercent une activité liée à l'hébergement (-8 entreprises sur un an) et 992 une activité de restauration (+29 sur un an).

76 % des entreprises se concentrent en province Sud, 17 % en province Nord et 8 % en province des Îles Loyauté. Le secteur représente 3 % du parc d'entreprises en 2025

et 6 % des salariés du privé, un niveau stable par rapport à 2024.

Bien qu'identifié comme un levier de développement économique, le secteur du tourisme demeure de taille modeste, avec une contribution estimée à 4 % du PIB. En 2025, la branche de l'hébergement-restauration représente 2,9 % de l'encours total de crédits, en légère baisse par rapport à 2024 (-3,0 %). L'encours de crédits du secteur s'établit à 44,9 milliards XPF, soit un recul de 8,7 % sur un an.

Principaux indicateurs financiers⁴⁸

En 2024, le chiffre d'affaires médian des entreprises du secteur de l'hébergement s'élève à 140,6 millions XPF, en baisse de 9,6 % sur un an, après une progression de 13,5 % en 2023. Il demeure nettement inférieur à celui observé dans l'Hexagone (289,9 millions XPF). Dans la restauration, le chiffre d'affaires médian atteint 100,1 millions XPF, en augmentation de 8,9 % après +1,4 % en 2023. Le besoin en fonds de

roulement d'exploitation médian, indicateur de tension de trésorerie, est plus élevé localement : 7 jours pour l'hébergement et -9 jours pour la restauration (contre respectivement -38 jours et -29 jours dans l'Hexagone). Les taux de marge médians sont également inférieurs à ceux enregistrés dans l'Hexagone : 24,4 % contre 35,7 % pour l'hébergement mais supérieure pour la restauration, 18,4 % contre 16,5 %.

⁴⁷ Le poids du tourisme dans l'économie est supérieur à celui du seul secteur de l'hôtellerie-restauration.

⁴⁸ Voir fascicule de résultats sectoriels : <https://www.ieom.fr/Annee-2024-Ratios-sectoriels-en-Nouvelle-Caledonie>.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1. STAGNATION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE À UN NIVEAU FORTEMENT DÉGRADÉ

Après avoir subi une forte contraction en 2024, le secteur du tourisme ne parvient pas à se redresser en 2025 et demeure à un niveau encore très dégradé. Il enregistre ses plus faibles performances en matière de trafic

Le tourisme

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Tourisme					
Nombre de touristes	107 187	130 988	59 399	58 421	-1,6%
dont Hexagone	36 545	42 619	24 506	24 252	-1,0%
Nombre de croisiéristes	421 636	343 962	191 595	250 924	31,0%
Trafic aérien domestique	434 803	464 102	263 329	185 355	-29,6%
Recettes du tourisme (en milliards XPF)	24,5	29,2	22,7	22,6	-0,4%

Sources : ISEE, NCT

Après la forte chute enregistrée en 2024 dans le contexte exceptionnel d'émeutes insurrectionnelles, le nombre de passagers aériens internationaux ne rebondit pas en 2025 (-1,6 % sur un an). Il ne représente plus que 44 % de son niveau de 2019.

Le trafic aérien domestique poursuit également sa baisse en 2025 (-29,6 %) et atteint un plus bas historique. Le flux de passagers transportés par Air Calédonie, qui s'élevait encore à 87 % du niveau pré-Covid en 2023, tombe à 40 % en 2025. Il enregistre même un repli de 29,3 % par rapport à 2021, année pourtant marquée par le plus fort impact de la pandémie.

aérien international et domestique, ainsi qu'en termes de recettes touristiques. Seules les arrivées de croisiéristes progressent en 2025, en raison d'un nombre plus important de paquebots faisant escale à Nouméa et à Lifou.

Quant au tourisme de croisière, après une division par deux du nombre de croisiéristes en un an, le trafic de 2025 progresse de 31,0 % sur l'année pour atteindre 73 % de son niveau pré-Covid.

Après une forte contraction en 2024, la recette touristique internationale demeure stable en 2025, s'établissant à 22,6 milliards XPF, contre 22,7 milliards XPF en 2024. Cette estimation repose, comme les années précédentes, sur une dépense moyenne évaluée à 365 388 XPF par touriste et par séjour, ainsi qu'à 5 000 XPF par croisiériste et par escale, en intégrant les comptes d'escales des paquebots.

Répartition des touristes par pays de résidence (en nombre)

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Provenance						
Hexagone	36 545	42 620	24 506	24 252	-1,0%	42%
Japon	19 087	21 671	3 030	375	-87,6%	1%
Australie	18 065	25 762	10 479	11 690	11,6%	20%
Nouvelle-Zélande	6 780	11 110	3 300	2 307	-30,1%	4%
Autres	26 710	29 825	18 084	19 797	9,5%	34%
dont Wallis-et-Futuna	6 128	7 713	7 116	8 150	14,5%	14%
dont Polynésie française	3 371	3 973	2 126	2 290	7,7%	4%
dont Vanuatu	3 616	3 889	1 687	1 801	6,8%	3%
Total	107 187	130 988	59 399	58 421	-1,6%	100%

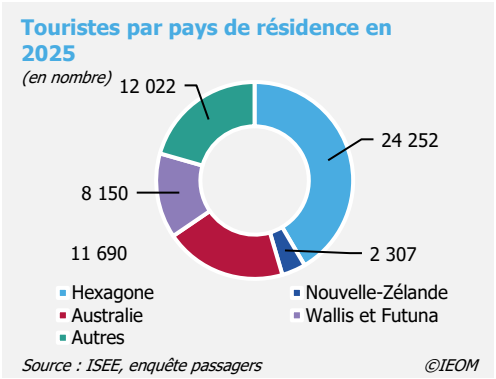
Source : ISEE, enquête passagers

En 2025, le nombre de touristes de séjour (hors croisiéristes) a légèrement diminué, atteignant 58 421 arrivées contre 59 399 en 2024. Bien qu'il demeure supérieur aux niveaux enregistrés durant la crise sanitaire (45 963 touristes sur la période 2020-2021), il reste inférieur à celui observé lors de la reprise de 2022 (78 749 touristes), faisant de 2025 la troisième année la plus faible en termes de fréquentation touristique depuis 2013.

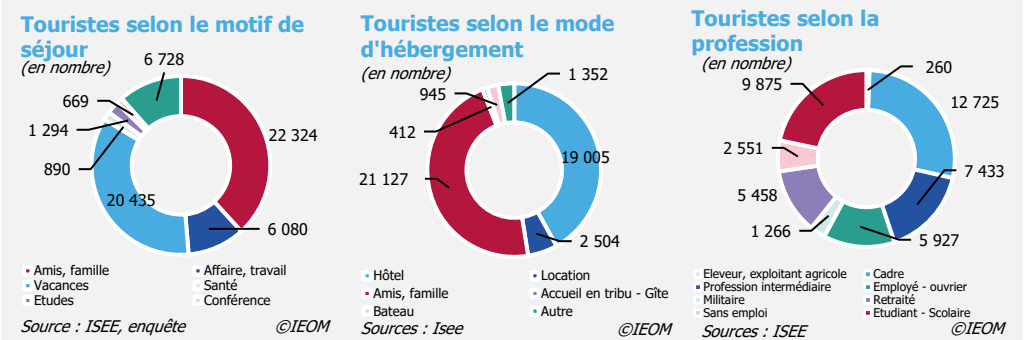
Cette baisse s'explique principalement par une diminution marquée du nombre de visiteurs en provenance du Japon (-87,6%) puis de Nouvelle-Zélande (-30,1%), tandis que le nombre de visiteurs en provenance de l'Hexagone reste stable sur un an, sans toutefois compenser ces reculs. Si le premier marché émetteur a dépassé les niveaux atteints au plus fort de la crise sanitaire, la fréquentation touristique en provenance du Japon reste quasiment à l'arrêt, ne représentant plus que 7% de son niveau cumulé de 2020-2021. Cette situation

s'explique en partie par l'arrêt des liaisons aériennes vers Tokyo en 2024.

La structure des flux touristiques reste dominée par les visiteurs hexagonaux, qui représentent 42 % des arrivées, suivis par les Australiens (20 %) et les voyageurs en provenance de Wallis et Futuna (14 %).



2.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU TOURISME EN 2025



Le tourisme en Nouvelle-Calédonie demeure en 2025 principalement affinitaire, c'est-à-dire fondé sur des liens personnels, familiaux ou culturels entre les visiteurs et des résidents du territoire. Ce type de mobilité implique que la fréquentation dépend moins

des déterminants classiques du tourisme international (attractivité prix, promotion, offre hôtelière) que de la structure des diasporas, des retours au pays, ou encore des déplacements motivés par des événements familiaux.

2.3. STABILITÉ DE L'EMPLOI TOURISTIQUE À UN NIVEAU DÉGRADÉ

	2019	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Emploi salarié dans le secteur du tourisme					
Hôtellerie	2 228	1 393	1 402	0,6%	31%
Transport	1 495	1 321	1 495	13,2%	33%
dont transport aérien	675	568	678	19,4%	15%
dont transport touristique terrestre	346	305	384	25,9%	9%
Restauration	1 309	1 240	1 354	9,2%	30%
Activités touristiques	355	245	243	-0,8%	5%
Total	5 387	4 199	4 494	7,0%	93%

Source : Cafat

En 2025, le transport devient le premier employeur du secteur touristique, concentrant 33 % des effectifs. Il est désormais talonné par l'hôtellerie, historiquement dominante, et par la restauration, qui représentent respectivement 31 % et 30 % des emplois. Le secteur enregistre une légère hausse des effectifs de 7,0 % (+295 emplois pour atteindre 4 494 salariés), après une contraction de 22,0 % en 2024 (-1 184 emplois). Alors qu'en 2024 l'emploi touristique avait atteint son plus bas

niveau depuis une décennie, il se redresse en 2025 mais reste encore proche de celui observé en 2020 (4 583 salariés).

A une exception près, toutes les filières touristiques sont concernées par cette légère hausse, mais certaines progressent davantage que d'autres. Le transport touristique terrestre et le transport aérien enregistrent les plus fortes augmentations, avec respectivement +25,9 % et +19,4 %. À l'inverse, l'hôtellerie et les activités touristiques se stabilisent.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Une offre d'hébergement stable et toujours supérieure aux niveaux pré-pandémie

En 2025, le territoire recense 284 structures d'hébergement, soit une légère baisse par rapport à 2024 (-1,1 %), avec deux établissements en moins. Parmi elles, on dénombre 80 hôtels, soit une diminution d'une unité sur un an. Malgré cette contraction, le nombre total d'établissements reste supérieur

aux niveaux observés durant la pandémie (274 en 2020 et 2021) ainsi qu'au niveau pré-pandémie (272 en 2019). La répartition territoriale demeure stable, avec 55 % des structures situées en province Sud, 29 % en province Nord et 16 % en province des Îles Loyauté.

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre d'hébergements					
Hôtels et hébergements similaires	85	85	81	80	-1,2%
Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée	130	146	166	164	-1,2%
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	21	20	22	22	0,0%
Autres hébergements	22	21	15	15	0,0%
Total	258	272	284	281	-1,1%

Source : ISEE

4. LE TOURISME MARITIME

Légère hausse du tourisme de croisière en 2025

Après un net recul des arrivées de paquebots en 2024, le secteur du tourisme de croisière enregistre une légère reprise en 2025. Au total, 81 navires de croisière et 250 924 passagers ont fait escale sur le territoire, contre 65 paquebots et 191 595 croisiéristes en 2024, soit 16 navires supplémentaires et 59 329 passagers de plus sur un an. Le nombre de paquebots demeure inférieur au niveau de

Arrivée de croisiéristes

2023 (118 paquebots), dernière année de référence.

Malgré cette reprise, aucun paquebot n’a fait escale à Maré en 2025, comme en 2024, tandis que le nombre d’escales à Lifou progresse modestement (+6 navires). L’Île des Pins reste quant à elle exclue des circuits de croisière depuis 2021.

	2014	2019	2024	2025	Variation 2025/2024
Arrivées					
paquebots	207	149	65	81	24,6%
croisiéristes	421 636	343 962	191 595	250 924	31,0%
Paquebots et croisiéristes par escale					
Nouméa					
dont paquebots	170	132	65	80	23,1%
dont croisiéristes	350 357	309 592	191 595	247 090	29,0%
Lifou					
dont paquebots	101	85	45	51	13,3%
dont croisiéristes	205 371	191 181	101 599	144 017	41,8%
Île des Pins					
dont paquebots	108	65	0	0	
dont croisiéristes	219 316	156 120	0	0	
Maré					
dont paquebots	60	59	2	0	
dont croisiéristes	133 194	123 047	430	0	

Source : ISEE, Agences maritimes, Port Autonome

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Dégradation de l'attractivité touristique

Ayant subi une nette dégradation de son image internationale à la suite des troubles insurrectionnels de mai 2024, largement relayés par les médias, la Nouvelle-Calédonie peine à retrouver les niveaux observés en 2023, dernière année de référence avant la rupture conjoncturelle. Classée « destination déconseillée » pour les voyages non essentiels jusqu'à la fin de l'année 2024, elle a vu les niveaux d'alerte progressivement s'abaisser au cours de 2025. Le territoire reste toutefois au niveau d'alerte 2 sur 4 dans plusieurs pays

émetteurs majeurs (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Canada, Japon).

Ces révisions à la baisse constituent un signal commercial favorable pour les distributeurs étrangers et un facteur de réassurance pour les voyageurs potentiels. Néanmoins, malgré cet assouplissement graduel, l'impact des événements de mai 2024 continue de peser sur la dynamique de reprise du tourisme international, retardant le retour à une trajectoire de croissance comparable à celle d'avant-crise.

La stratégie de relance du tourisme international

Face à cette crise, Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) a poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie articulée en cinq phases. La phase de gestion de crise a d'abord consisté à assister les tour-opérateurs et les consulats, à informer les revendeurs étrangers et à soutenir les professionnels locaux. La phase d'apaisement a permis une reprise progressive des communications, notamment via une campagne digitale. La phase de rassurance s'est concentrée sur la restauration de la confiance des voyageurs à travers des vidéos témoignages en français et en anglais. Un état des lieux du secteur a été réalisé auprès de plus de 140 opérateurs touristiques pour informer les revendeurs internationaux, et encourager des offres promotionnelles. En

2025, la phase de promotion cible prioritairement les marchés émetteurs clés (Australie, Nouvelle-Zélande, France) à travers des campagnes articulées autour du concept « Nouvelle-Calédonie, Nouveau départ ». Des actions de relations presse complètent ce dispositif, incluant l'accueil de journalistes afin de contribuer à la restauration de l'image du territoire. Tout au long de l'année 2025, NCT a engagé un ensemble d'actions visant à restaurer l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie et à redresser son image dégradée à l'international. Ces efforts se sont traduits notamment par le déploiement de campagnes de communication ciblées et par le renforcement des partenariats commerciaux avec les revendeurs étrangers.

LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) DE PROMOTION DOMESTIQUE

Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) est l'agence de promotion touristique internationale du territoire, agissant en tant qu'organisation de gestion de la destination (DMO). Placé sous l'égide du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ce groupement d'intérêt économique, basé à Nouméa et doté de trois représentations extérieures (France, Australie, Nouvelle-Zélande), assure l'interface entre les institutions publiques et les professionnels du secteur. Sa mission consiste à accroître la notoriété de la destination et à attirer les visiteurs internationaux ainsi que les touristes hexagonaux. NCT contribue également à l'observation des dynamiques touristiques et accompagne la mise en œuvre de la stratégie Tourisme/Croisières à l'échelle du Pays.

Îles Loyauté Explorer, Sud Tourisme et **Tourisme Province Nord** constituent les trois organismes provinciaux chargés de la promotion du tourisme domestique. Ils interviennent chacun à l'échelle de leur territoire pour structurer l'offre, soutenir les acteurs locaux et renforcer l'attractivité touristique interne.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

Dans l'objectif d'améliorer le suivi de l'évolution du secteur touristique et d'appuyer les stratégies de développement, Nouvelle-Calédonie Tourisme (NCT) déploie un observatoire du tourisme. À ce stade, ce dispositif permet un suivi mensuel de la fréquentation grâce aux données transmises par l'ISEE.

À terme, l'observatoire a vocation à devenir un outil d'analyse et d'aide à la décision au service des professionnels du tourisme, des pouvoirs publics et des investisseurs. Il intégrera des informations relatives à l'offre touristique, aux profils des visiteurs, aux capacités d'accueil, à la desserte aérienne, aux performances des marchés émetteurs ainsi qu'aux grandes tendances du secteur.

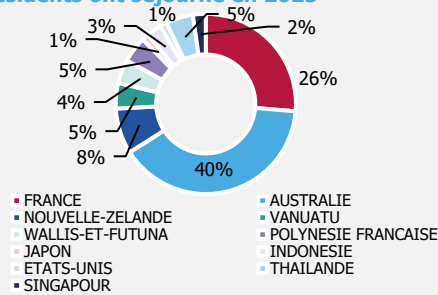
6. LES VOYAGES DES CALÉDONIENS

Les voyages internationaux des résidents calédoniens augmentent modérément, tandis que le trafic aérien domestique enregistre un plus bas historique

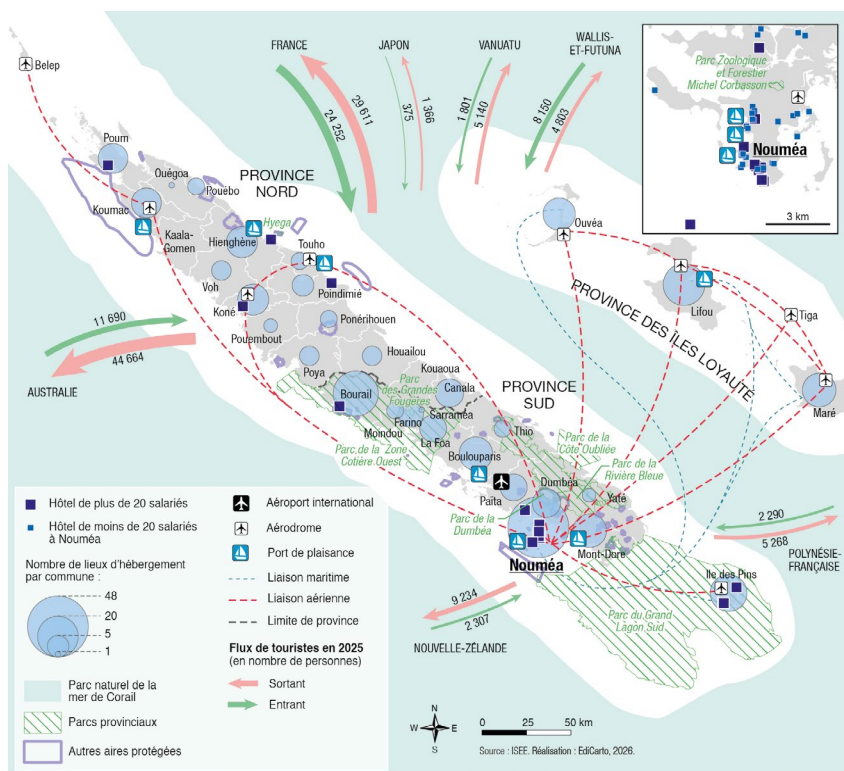
Selon l'ISEE, 113 321 résidents calédoniens ont voyagé hors du territoire en 2025, soit une hausse de 16,9 % sur un an. Avec cette progression, le niveau de départs redevient comparable à celui observé en 2023, dernière année de référence (114 422 voyageurs). L'Australie demeure la première destination, suivie de l'Hexagone, puis de la Nouvelle-Zélande. Parallèlement, le tourisme intérieur s'inscrit en net déclin. Après avoir enregistré une forte contraction en 2024 (-34,5 %), il atteint en 2025 un plus bas historique (-29,6 %), avec 185 355 passagers, soit 76 700 de moins qu'en 2021. Lifou et Maré demeurent les destinations les plus prisées, avec respectivement 75 124 et 40 767

mouvements. En revanche, l'île des Pins enregistre un net recul (-49 %), passant de 47 998 passagers en 2024 à 24 711 en 2025.

Principaux pays dans lesquels les résidents ont séjourné en 2025



Le secteur touristique en Nouvelle-Calédonie



SECTION 10 – LE TRANSPORT

En 2025, les volumes acheminés par voie maritime augmentent de 10,5 % en raison d'une hausse des importations (+15,2 %) mais aussi des exportations (+11,5 %). Le trafic intérieur a crû moins fortement (+4,8 %). Pour rappel, ces rebonds interviennent après les forts replis enregistrés en 2024 dans un contexte de crise insurrectionnelle (-36 % pour les volumes acheminés par voie maritime et -25,2 % pour le trafic intérieur). Le trafic aérien international et domestique recule à nouveau (-13,2 %). Les impacts de la crise insurrectionnelle de 2024 se font toujours ressentir en 2025, affectant liaisons internes comme externes. À noter cependant que ce recul est principalement attribuable à une baisse du trafic de passagers domestiques (-29,6 %), tandis que le trafic de passagers internationaux stagne (-0,1 %).

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2019 (dernières données disponibles), la part du budget des ménages qui était consacrée au transport est significative (12,3 % en dehors des dépenses liées aux carburants). L'achat d'automobiles

représente 5,4 % du budget, les assurances liées au transport 2,3 %, les travaux de réparation et d'entretien des véhicules 2,2 %. Enfin, les déplacements par avion représentent 2,4 % du budget des ménages.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

La compétence liée au transport maritime se répartit entre l'État (desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, police de la circulation maritime) et la Nouvelle-Calédonie (desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation maritime).

L'activité maritime en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie situé à Nouméa et de quelques ports secondaires, dont l'activité est fortement liée au secteur du nickel. Le port autonome de Nouméa, qui est un établissement public à caractère industriel et commercial est à la fois un port de fret et de

passagers. Il peut accueillir des navires de 250m de long et s'étend sur plus de 1 000 ha, regroupant les différentes installations portuaires réparties entre la grande et la petite rade.

Les principaux ports intérieurs (Naketi, Kouaoua, Népoui...) reçoivent essentiellement des vraquiers, navires destinés au chargement du minerai brut de nickel. Les ports de Doniambo, Vavouto, ou de Prony, en eau profonde, ont été aménagés à proximité des installations industrielles, en vue de l'importation des intrants (charbon, calcaire...) et de l'exportation des produits métallurgiques.

2.2. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Après avoir chuté de 36,2 % en 2024, le volume total du transport maritime de marchandises se redresse en 2025, pour s'établir à 10,0 millions de tonnes (+10,5 %). Le trafic maritime de marchandises est fortement lié au transport de minerai de nickel (destiné notamment à l'usine SLN de Doniambo ou exporté), qui représente d'ailleurs à lui seul 95 % du transport maritime intérieur.

Le trafic extérieur est en hausse sur l'année (+12,6 %), tiré par le trafic entrant (+15,2 %). Par rapport à 2024, 281 613

tonnes de minéraux solides supplémentaires ont été débarquées (+34,8 %), en particulier le calcaire (+264 772 tonnes) et le soufre (+151 666 tonnes). À l'inverse, la houille qui était utilisée par KNS désormais à l'arrêt, accuse un fort recul (-107 936 tonnes). À eux seuls, les minéraux solides constituent plus de la moitié du volume débarqué. Le trafic embarqué a également augmenté en 2025 (+11,6 %), en lien avec les expéditions de minerai de nickel (91 % du trafic embarqué), qui augmentent de 9,2 % sur l'année, après une baisse marquée de 36,8 % en 2024.

Le transport maritime extérieur

(Valeur en milliers de tonnes)	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Trafic de marchandise entrées	3 451	1 833	2 112	15,2%
Vrac solide	2 222	807	1 088	34,8%
Vrac liquide	656	527	500	-5,1%
Marchandises conteneurisées hors transbordement	415	363	359	-1,1%
Marchandises conteneurisées transbordement	73	72	82	13,9%
Trafic de marchandise sorties	7 535	4 828	5 385	11,5%
Navires de fret débarqués	392	345	327	-5,2%
Trafic de passagers (entrées et sorties)	451 466	185 284	243 320	31,3%

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Le **trafic intérieur** de marchandises est essentiellement constitué des acheminements de minerai de nickel, transportés par minéralier depuis les principaux centres de chargements des sites miniers vers l'usine SLN de Doniambo. Le volume de minerai de nickel débarqué (2,3 millions de tonnes), progresse de 5,2 %, après avoir chuté de 26,2 % en 2024 en raison du blocage de nombreuses mines.

Le **cabotage** est exercé par quatre sociétés qui assurent le transport de

marchandises et d'hydrocarbures : la Compagnie Maritimes des Iles (CMI) exploite depuis novembre 2013 la barge « ISAN » ; la Société de Transport des îles (STILES) exploite la barge « LAURA III » et la société TRANSWEB exploite la barge « DL SCORPIO » ; la société SOWEMAR enfin, avec la barge « BELEMA NENEMA », dessert l'extrême Nord de la Grande Terre, de Poum aux îles Bélep. Le cabotage représente un tonnage total de 114 000 tonnes en 2025.

Le transport maritime intérieur

(Valeurs en milliers de tonnes)

	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Trafic intérieur	3 111	2 327	2 439	4,8%
dont cabotage	117	115	114	-0,9%
dont minerai de nickel (1)	2 994	2 210	2 325	5,2%

(1) Minerai de nickel débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers

Source : Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

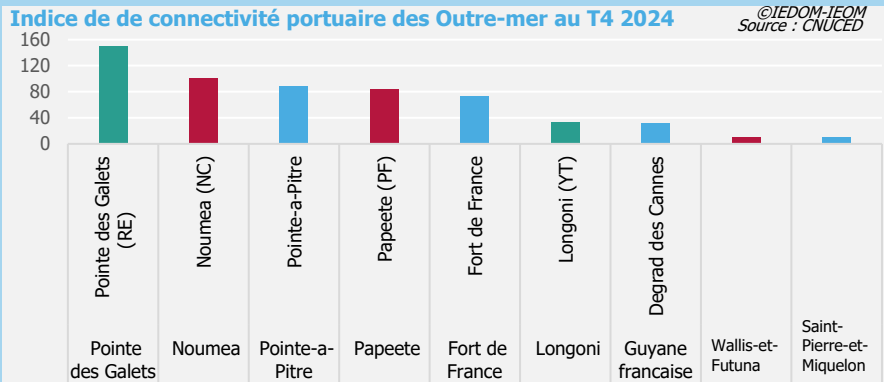
La manutention portuaire (acconage) qui s'occupe de charger et décharger les navires marchands est assurée par 4 entreprises privées, concessionnaires du Port de Nouméa.

En 2025, le nombre de conteneurs manipulés augmente légèrement. Il s'élève à 103 599 (+1 779 conteneurs sur l'année, soit +1,7 %). Le nombre de conteneurs vides

débarqués affiche une hausse de 23,8 %, identique à celle enregistrée pour les containers embarqués pleins. Le nombre de conteneurs transbordés a quant à lui augmenté de 6,5 % (soit 5 526). Le port de Nouméa est en effet une plateforme de transit pour le transport de marchandises, notamment vers d'autres îles du Pacifique.

LES OUTRE-MER, HUBS RÉGIONAUX POUR LE TRANSPORT MARITIME ?

Du fait de leur isolement géographique et de la faible taille de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Cette dépendance est un des facteurs expliquant la cherté de la vie dans les territoires ultramarins, les coûts de transport participant aux prix élevés qui y sont observés. Le développement des infrastructures portuaires est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international. En effet, une faible connexion implique un accroissement de l'isolement de ces territoires et un renchérissement des coûts du transport à cause de potentiels transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.



Grille de lecture : La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises, cet indice est détaillé au niveau de chaque port. Cet indice portuaire se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le port, le nombre d'autres ports connectés par ligne directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant dans le port. La valeur de 100 est la valeur moyenne au premier trimestre 2023.

Dans le bassin Atlantique, bien que les ports de la Guadeloupe et de la Martinique présentent des niveaux de connectivité inférieurs aux grands ports régionaux, notamment de Kingston en Jamaïque (305) et de Caucedo en République dominicaine (222), ils se distinguent parmi les autres économies caribéennes. La Guadeloupe est l'économie de l'est de l'arc caribéen qui présente la meilleure connectivité, suivie par la Barbade et la Martinique. À l'inverse la Guyane française se démarque par une connectivité faible en comparaison du port de Georgetown au Guyana (89) et de Paramaribo au Suriname (86).

Le port de Pointe des galets à La Réunion, hub dans l'océan Indien de la compagnie CMA-CGM, affiche une des connectivités les plus importantes de la région de l'Afrique orientale. Parmi les îles de l'océan Indien, seul Port-Louis à l'Île Maurice dépasse les performances du port réunionnais. Longoni à Mayotte se trouve plus éloigné des grandes lignes internationales de commerce maritime et accueille principalement des lignes régionales à destination de l'océan Indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Dans le bassin Pacifique, les ports les mieux connectés sont avant tout les ports australiens et néo-zélandais. Parmi les îles océaniques, la Nouvelle-Calédonie affiche le niveau le plus élevé de connectivité devant les ports fidjiens de Suva (91) et Lautoka (90), et le port de Papeete (84).

Ces résultats illustrent, dans l'ensemble, une bonne connectivité des ports ultramarins par rapport à leurs voisins et la qualité des infrastructures des ports ultramarins leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales. Ils montrent aussi le potentiel que peuvent représenter ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux. La stratégie de CMA-CGM l'illustre avec le choix de La Réunion comme hub de l'océan Indien, et celui de la Martinique et de la Guadeloupe pour la zone Caraïbe et Amérique du Sud. Les ports de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent par un niveau plus faible de connectivité en lien avec une taille plus réduite de ces économies.

2.3. LE TRAFIC INTÉRIEUR DE PASSAGERS

Le trafic maritime intérieur de passagers (hors croisière) est assuré par plusieurs compagnies de transport et de tourisme. La principale, la SAS Sudiles, exploite le catamaran rapide « **Betico 2** », permettant de relier Nouméa aux îles Loyauté et à l'île des Pins. Le nombre total de passagers transportés en 2025, toutes destinations confondues, s'élève à 79 236 contre 62 426 en 2024, soit 26,9 % de plus que l'année précédente. Cette hausse confirme un retour vers les niveaux d'avant-crise des émeutes, à près de 90 % de l'activité enregistrée en 2023. Pour rappel, l'année 2024 avait été marquée non seulement par l'impact des émeutes, sur le transport de touristes notamment, mais aussi par des périodes de mise à quai pour entretien du navire, en service depuis 2009. L'incertitude sur l'avenir de la compagnie et

des employés du Betico 2 plane toujours. En 2024, la province des Îles envisageait de privatiser la desserte maritime des îles en remplaçant le Betico 2 vieillissant par un ferry cumulant les activités de transport de passagers et de fret. A ce jour, aucune solution concrète n'a émergé.

Par ailleurs, le « **Mary D** » organise des excursions à la journée au Phare Amédée, et une dizaine de sociétés opèrent comme « **taxi-boat** », à destination des îlots proches de Nouméa. La société Prony Resources dispose d'une navette maritime « **Prony Express** », destinée à transporter quotidiennement son personnel vers le site de Prony. Enfin, la desserte Lifou-Tiga est assurée par le « **Ieneic** » appartenant à la SAS Mélima (filiale de la Sodil).

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

La Nouvelle-Calédonie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2000 en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-

Calédonie (ADANC), établissement public de la Nouvelle-Calédonie, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin).

	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
International (en nombre de passagers)	497 601	330 760	330 488	-0,1%
Fret (en tonnes)	4 703	2 551	2 533	-0,7%
Domestique (en nombre de passagers)	439 099	263 329	185 355	-29,6%
Mouvement d'avions (international)	3 705	2 390	2 684	12,3%

Source : ISEE

Les infrastructures internationales

En Nouvelle-Calédonie, le trafic aérien international transite par l'unique aéroport international : **l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta**.

Il est géré depuis 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI-NC) qui assure l'exploitation, les installations liées au

fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. En parallèle, Pacific Airport Engie gère toute l'assistance en escale (tarmac, enregistrement, etc...) depuis 1995. L'aéroport a connu des phases d'agrandissement, de modernisation et de mises aux normes afin d'accueillir chaque année entre 500 000 et 700 000 passagers.

Les aérodromes locaux

La Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique : 3 aérodromes territoriaux (Magenta géré par la CCI, Koné et Lifou-Wanaham gérés par la Direction de l'aviation civile) ; 11 aérodromes provinciaux dont 3 gérés par la province Sud (Ile des Pins-Moué, Bourail-Poé, La Foa-Oua Tom), 5 par la province Nord (Canala, Koumac, Touho, Belep, Poum) et 3 par la province des Îles Loyauté (Maré, Tige et Ouvéa).

L'aérodrome de Magenta est l'aéroport historique de Nouméa (ouvert en 1931). Des travaux d'extension ont été entrepris entre 2017 et 2020 afin de satisfaire les critères d'homologation exigés pour exploiter les ATR72 sans dérogation.

L'aéroport de Lifou-Wanaham est le troisième aéroport du territoire en termes de passagers transportés. La construction de la nouvelle aérogare et l'extension du parking automobile, débutée en aout 2019 s'est

achevée en octobre 2022, en même temps que la construction d'un bâtiment dédié au fret. Ces chantiers ont été financés intégralement par la Nouvelle-Calédonie (coût de 1,7 Md XPF). Ces travaux avaient pour objectif d'accueillir jusqu'à 300 000 passagers dans des conditions d'exploitation normales et 750 tonnes de fret par an à l'horizon 2030. La province des Îles Loyauté souhaiterait donner à cet aéroport une dimension internationale.

L'aéroport de Koné n'accueille que quelques milliers de voyageurs par an, mais c'est l'aérodrome privilégié pour les liaisons aériennes Grand-Nouméa – Nord de la grande terre. En 2024, ce sont 2 014 passagers qui ont voyagé entre l'aéroport de Koné et celui de Magenta. Des travaux de remplacement de l'établissement actuel, devenu obsolète, ont été suspendus par la Nouvelle-Calédonie pour cause de restrictions budgétaires.

3.2. LA DESSERTE AÉRIENNE INTERNATIONALE

AIRCALIN ASSURE DEPUIS FIN 2024 UNE LIAISON DIRECTE VERS PARIS

Depuis le 11 décembre 2024, Aircalin dessert l'aéroport de Bangkok dans le cadre de sa liaison vers Paris lui permettant de pallier les pertes dues à la suspension de certaines liaisons régionales.

(Valeurs en nombre de passagers)	2015	2024	2025	Variation 2025/2024	Part en 2025
Aircalin	395 012	272 376	253 580	-6,9%	76,7%
Air New Zealand	29 557	9 437	2 265	-76,0%	0,7%
Qantas	54 125	35 696	63 857	78,9%	19,3%
Autres	18 907	13 251	10 786	-18,6%	3,3%
Total	497 601	330 760	330 488	-0,1%	100,0%

Source : ISEE

Le trafic aérien ne se relève pas des émeutes de 2024

Pour rappel, les émeutes insurrectionnelles de 2024 avaient fortement affecté le trafic aérien en Nouvelle-Calédonie, avec une fréquentation en baisse de 33,5 %. Qantas et Air New Zealand avaient suspendu

temporairement leurs rotations avec le territoire.

En 2025, les trois principales compagnies opérant des vols à destination du territoire étaient : Aircalin en partage de code

avec Air France (76,7 % du trafic) ; Qantas (19,3 %) ; Air New Zealand (0,7 %). Air Vanuatu ne dessert plus la Nouvelle-Calédonie.

Le trafic international de/vers la Nouvelle-Calédonie stagne en 2025 (-0,1 %). Ainsi, 330 488 passagers ont fréquenté l'aéroport de la Tontouta, contre 330 760 en 2024 (et 565 750 en 2019).

À l’image du trafic international de passagers, celui du fret stagne sur un an

Les compagnies aériennes qui desservent le territoire sont essentiellement orientées vers le transport de passagers. Le fret aérien ne constitue donc qu’une activité annexe.

Le fret à l’arrivée est prépondérant, et représente 81,3 % du fret total. En 2025, le total du tonnage transporté par voie aérienne atteignait 2 533 tonnes (-0,7 % sur un an), ce qui représente seulement 54 % des niveaux enregistrés il y a 10 ans. Cette tendance baissière s’explique notamment par la

réduction du nombre de rotations vers plusieurs destinations.

En effet, si le nombre de mouvements d’avions affiche une croissance de 12,3 % sur un an en 2025, cette évolution ne permet pas de renouer avec les niveaux enregistrés avant les émeutes. Le nombre de mouvements d’avions en 2025 reste ainsi inférieur de 22,6 % aux niveaux de 2023 (3 467 mouvements d’avions), et de 27,6 % par rapport à ceux de 2015 (3 705 mouvements d’avions cette année-là).

Trafic international de fret sur La Tontouta

(Valeurs en tonnes)	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Fret à l'arrivée	3 587	1 794	2 060	14,9%
Fret au départ	1 116	757	473	-37,6%
Total	4 703	2 551	2 533	-0,7%

Source : ISEE

3.3. LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

Trois compagnies se partagent le transport public domestique : Air Calédonie, Air Océania (anciennement Air Loyauté) et Air Alizé. Ces trois compagnies opèrent sous licence d’exploitation, de même que pour l’hélicoptériste Hélicocéan. Le transporteur Hélisud a quant à lui été placé en liquidation judiciaire fin janvier 2025. Air Calédonie exploitait encore 5 destinations au départ de l’aéroport de Magenta (Lifou, Maré, Ouvéa, Ile-des-Pins et Koné) en 2025, avec quatre ATR 72-600, avant la cession de l’un d’entre eux en décembre de la même année. Succédant à Air Loyauté, la compagnie Air Océania a effectué son vol inaugural entre Nouméa-Magenta et Tita le 19 mai 2025, après avoir fait

l’acquisition fin décembre 2024 d’un Tecnam P2012 Traveller. Or, cinq mois seulement après son lancement, une panne a cloué au sol l’appareil, en attente de livraison d’un nouveau moteur en provenance des États-Unis. Ce n’est que le 19 mai 2026, soit un an jour pour jour après son lancement, que la compagnie a repris du service.

Enfin, la compagnie Air Alizé est spécialisée dans les évacuations sanitaires et les déplacements professionnels à la demande dans l’ensemble du bassin Pacifique Sud. Sa flotte se compose de trois Beechcrafts 200 BE20, et d’un Cessna Citation CJ2+ C525A.

Trafic domestique de passagers par aéroport

(Valeurs en nombre de passagers)	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Magenta	439 099	263 329	185 355	-29,6%
Lifou	163 128	103 808	75 124	-27,6%
Ile-des-Pins	98 735	47 998	24 711	-48,5%
Ouvéa	80 364	43 427	34 385	-20,8%
Maré	80 700	63 463	40 767	-35,8%
Koné	7 283	2 090	-	-
Touho	1 492	2 014	-	2 014
Tiga	1 801	2 543	10 368	307,7%
Belep	138	-	-	-
Koumac	1 167	-	-	-
Total (arrivées et départs)	890 787	528 672	370 710	-29,9%
Inter-îles	3 190	0	0	-

Source : ISEE

Le trafic domestique de passagers en fort recul

En 2025, le trafic domestique de passagers poursuit une forte baisse entamée en 2024 dans le sillage des émeutes (-29,6 % après -40,9 % en 2024). Les fortes perturbations à l'aéroport de Magenta ainsi que dans les îles continuent d'affecter le trafic

passagers entre Nouméa-Magenta et les îles : Lifou (-28 684) ; l'Ile-des-Pins (-23 287) ; Maré (-22 696), Ouvéa (-9 042). Seule Tiga a vu son trafic passager augmenter en 2025 (+7 825), grâce notamment aux rotations d'Air Océania mises en place en mai 2025.

4. LE TRANSPORT TERRESTRE

4.1. LE RÉSEAU ROUTIER

La compétence liée au réseau routier se répartit en Nouvelle-Calédonie entre l'État (maintien de l'ordre, droit pénal), la Nouvelle-Calédonie (réseau routier territorial, code de la route), les provinces (réseau routier provincial), et les communes (réseau routier communal).

Le réseau routier en Nouvelle-Calédonie s'étale sur 5 600 km (46 % en province Nord, 40 % en province Sud et 14 % aux îles Loyauté), et se constitue de routes

territoriales, provinciales et communales. Une « deux fois deux voies » permet de relier Nouméa jusqu'à Païta d'une part et Nouméa jusqu'à Boulari (Mont-Dore) d'autre part.

Le gouvernement a décidé d'inscrire la reconstruction des ponts de Nouville et de Tontouta comme projets à mener dans le cadre des prochains contrats de développement renouvelés entre la Nouvelle-Calédonie et l'État pour la période 2024-2027.

L'AIDE AU TRANSPORT POUR LES RÉSIDENTS CALÉDONIENS

Trois dispositifs permettent de faciliter la mobilité des résidents entre le territoire et la France hexagonale, et à l'intérieur du pays.

• **l'aide à la continuité territoriale** : octroyée par l'État (sous conditions de ressources) pour faciliter les déplacements des résidents habituels en Nouvelle-Calédonie vers l'Hexagone. L'aide s'élève à 980 € soit 116 945 XPF par bénéficiaire. Ce montant a été accru en 2023 (l'aide s'élevait à 670 € auparavant).

• **le dispositif « Continuité Pays »** : instauré en 2012, le dispositif a été étendu en 2014 au transport maritime. Il couvre une partie du billet Air Calédonie, Air Loyauté ou Betico 2 des résidents des îles Loyauté,

de l'Île des Pins et de Bélep vers Nouméa. Financée par l'Agence pour la Desserte Aérienne (ADANC), l'aide à la continuité pays par voie aérienne s'élève à 273 millions XPF en 2025 (contre 558 millions XPF en 2024). Cette forte baisse peut être imputable non seulement à la récente réforme du dispositif, mais aussi à la dématérialisation des dossiers de demande d'aide. L'aide à la continuité pays par voie maritime s'élève quant à elle à près de 164 millions XPF en 2025. Le financement est réparti entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces.

• **le dispositif « Solidarité Transport »** : financé par les provinces, s'adresse aux bénéficiaires de l'Aide médicale gratuite (AMG) résidant dans les îles Loyauté pour faciliter les déplacements des résidents à faibles revenus vers Nouméa. La collectivité prend en charge le différentiel entre le prix d'un billet de référence et le prix du billet effectivement payé.

4.2. L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN VÉHICULES MOTORISÉS

En 2019 (date du dernier recensement), 71 % des ménages calédoniens possédaient au moins une automobile (contre 77 % en 2009). Cette proportion atteint 75 % dans le grand Nouméa et en province Sud, mais seulement 64 % en province Nord (52 % sur la côte Est de la province Nord) et 48 % en province des Îles Loyauté. 6 % des ménages possédaient en 2019 au moins un deux-roues motorisé. Cette proportion est de 7 % dans le Grand Nouméa, mais seulement 4 % en

province des Îles Loyauté et 3 % en province Nord.

De 2004 à 2023, 10 000 véhicules motorisés étaient immatriculés en moyenne chaque année. La tendance est assez stable, avec un point haut à 13 684 véhicules en 2010 et un point bas atteint en 2025, avec seulement 4 478 véhicules vendus (en incluant les 2 roues).

Le transport terrestre

	2014	2024	2025	Variation 2025/2024
Réseau (en nombre de km)	5 600	5 600	5 600	ns
Distance Nouméa-Koné	266	266	266	ns
Distance Nouméa-Koumac	368	368	368	ns
Distance Nouméa-Poindimié	299	299	299	ns
Nombre de véhicules immatriculés cette année (en nombre)	11 546	4 929	4 478	-9,1%
dont quatre roues	10 769	4 727	4 333	-8,3%
Consommation de carburants (tonnes)*	183 444	145 412	nd	ns
Ménages possédant au moins une automobile (%)	78	71 ^(***)	71 ^(***)	ns

* consommation d'essence et de gazole destiné aux stations-essences et aux sociétés de transport du territoire ** 2014 *** 2019

Source : ISEE, DITTT

4.3. LES TRANSPORTS PUBLICS

Le réseau « Tanéo » a été fortement impacté par les émeutes de mai 2024 (blocages routiers paralysant le réseau). Après les émeutes, la trésorerie exsangue a rendu nécessaires une reconfiguration du réseau et une modification du tarif. Celui-ci est désormais fixé à 500 F par trajet et il est plafonné à 12 000 F par mois pour les usagers réguliers. Seules dix lignes de bus ont

finalément été maintenues tandis que le néobus a repris son service en février 2025. Le réseau est désormais géré par Carsud.

Avant le 13 mai 2024, le réseau « Tanéo » (Transport de l'Agglomération Néo-Calédonienne) mettait à disposition 30 lignes dont la ligne Néobus. La flotte était composée de 140 bus, dont 22 néobus. Chaque jour, près

de 18 500 personnes empruntaient le réseau Tanéo. Conséquence directe des émeutes, ce chiffre a chuté pour n'atteindre que 2 300 usagers quotidiens en 2025.

Le Réseau d'Autocars Interurbain de Nouvelle-Calédonie (RAÏ) assure les liaisons vers les autres communes de la grande terre. La flotte, renouvelée début 2024, est composée de 42 autocars.

En 2025, 245 830 passagers ont emprunté les lignes du RAÏ (+33,2 % par rapport à l'année précédente). Pour rappel, les émeutes insurrectionnelles de mai 2024 avaient fortement affecté les réseaux de transports publics, se traduisant par une baisse de 46,1 % du nombre de passagers

transportés (184 584). En effet, le réseau avait dû être réorganisé et de nombreuses lignes de la Grande-Terre ont été suspendues pendant plusieurs semaines. Après les émeutes, le réseau RAI a été réorganisé en 18 lignes contre 22 lignes précédemment. 11 lignes ont pour point de départ Nouméa, tandis que 7 lignes relient d'autres communes entre elles. Cette réorganisation a permis de réduire les dépenses du réseau tout en maintenant les dessertes et les prix.

En dépit du regain d'activité, les niveaux enregistrés en 2025 n'atteignent que 72 % de ceux d'avant-crise des émeutes (342 400 passagers transportés en 2023).

SECTION 11 – L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

Les enjeux autour de l'éducation sont majeurs, la formation étant un facteur clé d'insertion professionnelle et de croissance économique. Si la population scolaire diminue, les équipements et l'offre de formations continuent pourtant à se diversifier.

L'offre médicale et hospitalière s'est accrue ces 15 dernières années (médipôle, clinique de Nouville en province Sud, centre hospitalier de Koné). Face au vieillissement de la population et à une prévalence élevée des maladies chroniques, le déséquilibre structurel du régime de l'assurance maladie s'est aggravé, remettant en cause la pérennité de l'ensemble du système de santé. Les émeutes de 2024 ont considérablement ébranlé le système de santé calédonien, tant au niveau de son financement que de l'attractivité qu'il exerce auprès du personnel médical (de nombreux professionnels de santé ont quitté le territoire sans être remplacés). L'année 2025 est encore profondément marquée par les conséquences des émeutes de 2024.

1. L'ÉDUCATION

1.1. UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TERRITORIALE

Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour l'élaboration des programmes d'enseignement, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique de l'enseignement primaire. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le territoire est également compétent en matière d'enseignement du second degré (collèges et lycées), d'enseignement privé et de santé scolaire.

Ce **transfert de compétences** se traduit par la prise en charge par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie du projet éducatif, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire et de la construction, de l'entretien et de l'équipement des établissements scolaires. La

Nouvelle-Calédonie est ainsi responsable des programmes, de la formation des enseignants ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces sont compétentes en matière de carte scolaire. Elles sont également chargées de l'adaptation des programmes de l'enseignement primaire en fonction des

réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont, quant à elles, en charge de la construction et de l'entretien des écoles.

L'**État** intervient toujours dans la délivrance et la vérification des titres et diplômes nationaux, dans la gestion du personnel et la définition des programmes d'enseignement avec la possibilité pour le territoire de demander des adaptations locales. Pour accompagner les transferts de compétences, il verse au territoire une « **dotation annuelle de compensation** ». De plus, pendant une période transitoire dont la durée n'est pas fixée, **l'État continue de rémunérer le personnel** qui exerce pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

En 2025, 25,4 % des élèves du premier et du second degré étudiaient dans des établissements de l'enseignement privé, soit

environ 14 800 élèves. Cette proportion atteint 36 % chez les lycéens. Trois entités assument un important rôle d'enseignement privé : la Direction Diocésaine de l'École Catholique (D.D.E.C), l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (A.S.E.E) et la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (F.E.L.P). L'État finance le fonctionnement global des établissements du second degré ayant passé des contrats d'association avec l'enseignement public. Les provinces prennent en charge le fonctionnement des écoles maternelles privées.

Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie met en œuvre à la fois les compétences de l'État et celles du territoire, qu'elles concernent l'enseignement du second degré public, l'enseignement privé ou la santé scolaire.

1.2 LES EFFECTIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La population scolaire dans le premier et le second degré diminue à nouveau

Nombre d'établissements publics et privés par niveau d'enseignement* (sous-contrat) en 2025

	Province des Iles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Premier degré	53	83	113	249
Second degré	11	20	44	75
. Collèges ⁽¹⁾	10	16	29	55
. Enseignement général et technologique	0	1	4	5
. Enseignement polyvalent	1	1	3	5
. Enseignement professionnel	0	2	8	10
Total	64	103	157	324

* Un établissement peut dispenser plusieurs cursus (1) Groupe d'observation dispersé, (2) Sections d'enseignement général et professionnel adapté, (3)

Source : Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements - INSPE

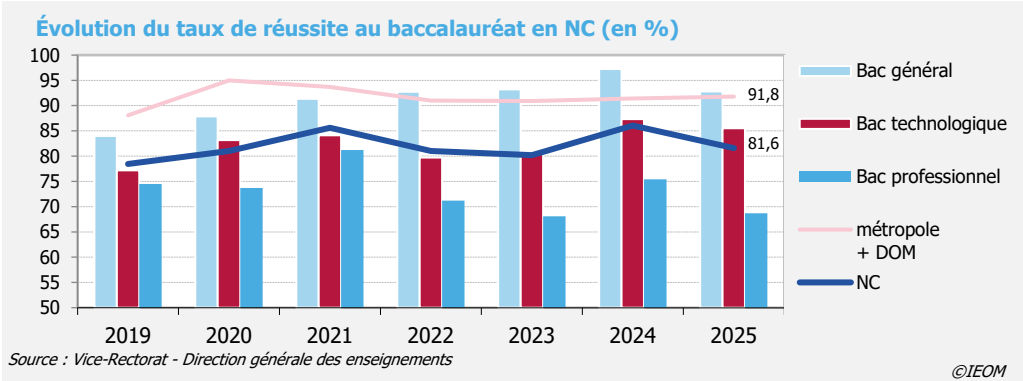
Le territoire comptabilise 324 établissements publics et privés (sous contrat) en 2025, chiffre stable par rapport à 2024. En 2024, la population scolaire diminue de 3,99 %. La tendance est particulièrement marquée dans

l'enseignement du premier degré (- 5,3 %) et dans le second degré (- 3,7 %). Cette tendance s'explique par la trajectoire démographique calédonienne avec une baisse de la natalité et un solde migratoire négatif.

Population scolaire par niveau	2010	2015	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Premier degré							
Premier degré	36 329	34 748	32 874	32 590	32 453	30 741	-5,3%
dont Pré-élémentaire	12 767	12 667	11 622	11 395	11 564	10 926	-5,5%
dont Élémentaire	23 361	21 833	21 010	20 934	20 636	19 525	-5,4%
dont Enseignement spécial (CLIS + DIM ⁽¹⁾)	201	248	242	261	253	290	14,6%
Second degré							
Second degré	32 159	31 629	28 813	28 560	28 519	27 459	-3,7%
dont Collèges (avec SEGPA)	19 162	18 759	16 655	16 618	16 756	16 263	-2,9%
dont Lycées	6 150	6 350	6 368	6 323	6 182	5 851	-5,4%
dont Lycées professionnels	6 847	6 520	5 790	5 619	5 581	5 345	-4,2%
Etudes supérieures							
Etudes supérieures	3 521	4 208	6 058	5 566	5 188	5 317	2,5%
dont Classes post-bac (2)	873	1 451	2 208	2 154	2 137	2 057	-3,7%
dont filière universitaire	2 648	2 757	3 850	3 412	3 051	3 260	6,9%
Total	72 009	70 585	67 745	66 716	66 160	63 517	-3,99%

(1) CLIS: Classe d'Intégration Scolaire; DIM: Déficient Intellectuel Moyen, (2) Section de techniciens supérieurs, classe préparatoire aux grandes écoles, diplôme de comptabilité et gestion
Sources : UNC, Vice-Rectorat - Direction générale des enseignements (secteur public et privé sous contrat)

1.3 NORMALISATION DES RÉSULTATS POUR LE BACCAULAURÉAT ET LE BREVET DES COLLÈGES APRÈS UNE ANNÉE 2024 EXCEPTIONNELLE



En 2025, le taux de réussite au baccalauréat s'inscrit en baisse de 4,5 points après une année 2024 exceptionnelle (à 86,1 %). Pour rappel, ce chiffre est à prendre avec précaution puisqu'en raison des émeutes insurrectionnelles de mai 2024, les épreuves de fin d'année ont été annulées et remplacées par une évaluation en contrôle continu. En 2025, le taux de réussite total s'établit à

81,6 %, légèrement au-dessus des niveaux de 2022 et 2023. L'écart défavorable avec l'hexagone s'établit à 10,2 points. Parallèlement, le taux de réussite au brevet des collèges se replie également de 6,2 points à 81,3 %, les résultats de la Nouvelle-Calédonie étant encore inférieurs à ceux de l'hexagone (85,5 %).

1.4 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les formations postbac s'étoffent pour répondre aux besoins du territoire

L'enseignement supérieur dépend du Haut-Commissariat. L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) quant à elle dépend du ministère de l'enseignement. L'UNC est organisée sur deux campus (Nouvelle à

Nouméa et Baco à Koné), en 4 départements (« Lettres, Langues et Sciences Humaines », « Droit, Économie et Gestion », « Sciences et Techniques » et « Formation continue »). Elle propose des formations de licences

généralistes et professionnelles ainsi que des masters professionnels ou destinés à la recherche. Elle comprend également une École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE, ancien IUFM), un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et plus récemment un Institut d'administration des entreprises (IAE). En 2025, l'UNC a délivré 253 licences générales, 84 masters, 126 diplômes universitaires, 199 DAEU, 22 licences

professionnelles, 9 DEUST, 32 DUT, et 11 doctorats.

Par ailleurs, près de 30 formations sont proposées en Nouvelle-Calédonie par la voie de l'apprentissage. Les centres de formations d'apprentis des chambres consulaires forment les jeunes à différents métiers (comptabilité, paramédical et social, bâtiment, commerce...).

2. LA SANTÉ

La loi organique du 19 mars 1999 donne compétence à la Nouvelle-Calédonie en matière de protection sociale et de santé. Les principales institutions sanitaires sont constituées par la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS), l'agence sanitaire et sociale (ASS), les directions provinciales des affaires sanitaires et sociales (DPASS) et la caisse d'assurance maladie du territoire (CAFAT). La gestion des domaines du social et de la santé est donc répartie entre la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces.

La DASS joue le rôle de législateur en matière de textes de loi dans le domaine de la protection sociale. Elle met en œuvre les politiques en matière de santé publique et environnementale, pilote les gestions de crise et contrôle les établissements hospitaliers publics du Territoire. Elle exerce sa tutelle sur la CAFAT par le contrôle de légalité et d'équilibre budgétaire.

L'ASS est un établissement public, créé en 2001, dont l'objectif initial était de participer au financement des infrastructures hospitalières.

La CAFAT gère la sécurité sociale obligatoire de base des salariés, des fonctionnaires d'État et des collectivités de Nouvelle-Calédonie, et des travailleurs indépendants. Elle procède également à des opérations pour le compte de tiers. C'est un organisme de Sécurité sociale avec un conseil d'administration paritaire et un directeur général aux prérogatives étendues. Ses ressources sont constituées essentiellement

par les cotisations, elle relève du principe d'autonomie financière et vise à l'équilibre des régimes. La protection sociale a été significativement étendue pendant la phase de croissance soutenue (début des années 2000) sans que son financement à long terme ait été complètement assuré. Un déficit structurel marque depuis 2010 le principal régime de protection sociale, le Régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). L'endettement de ce régime est estimé à près de 40 milliards XPF pour 2025.

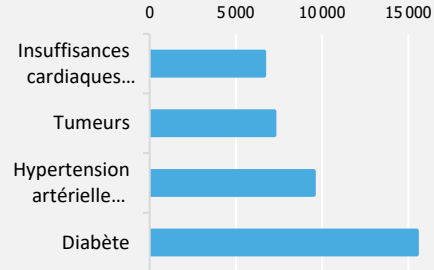
En 2025, le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc pas en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures. Par ailleurs, le manque d'attractivité du territoire entraîne des problèmes d'effectifs dans certains services hospitaliers (pénurie d'infirmières, de médecins spécialistes...).

2.1 LES BESOINS

Bien que la population soit encore relativement jeune (cf. Chapitre II – Section 1), son vieillissement accroît le besoin en soins médicaux. Le taux brut de mortalité progresse tendanciellement : 6,0 % en 2019 contre 4,8 % en 2010 (9,2 % en France hexagonale où la population est plus âgée). En 2021 (dernière année disponible), les principales causes médicales des décès⁴⁹ sont liées aux tumeurs (23,3 %), aux maladies de l'appareil circulatoire (18,6 %), à la COVID-19 (14,1 %) et aux causes externes, dont les accidents de transport et les lésions traumatiques accidentelles (10,4 %). De plus, la Nouvelle-Calédonie est particulièrement touchée par les maladies chroniques⁵⁰ : au 31 décembre 2024, on dénombrait 43 511 assurés pris en charge en longue maladie (+3,5 % par rapport à 2023), contre 40 205 en 2012 (soit +8,2 % en douze ans). En 2024, la dépense associée à la prise en charge pour longue maladie était estimée à 43,1 milliards XPF (+3,2 %). Les principales affections répertoriées étaient en 2022 (dernières données disponibles) : le diabète

Les principales longues maladie en 2022

(En nombre de pathologies)



Source : CAFAT

©IEOM

(15 495 pathologies), l'hypertension artérielle sévère (9 515 pathologies), les tumeurs malignes (7 229 pathologies) et l'insuffisance cardiaque (6 634 pathologies). Si le nombre de personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère et d'insuffisance cardiaque grave est en forte baisse depuis 2013 (-28,4 % et -10 % respectivement), il est en forte hausse en ce qui concerne le diabète (+32,1 % depuis 2013 et +11,1 % depuis 2021). Ces longues maladies sont liées à la sédentarité, l'obésité, la consommation d'alcool et de tabac ainsi que l'alimentation déséquilibrée.

2.2 LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE LA SANTÉ

La densité des professionnels de santé est inférieure aux niveaux nationaux. Selon la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, le territoire n'est plus assez attractif pour recruter de nouveaux médecins hospitaliers, ou même pour garder ceux déjà présents. Les émeutes de mai 2024 ont nettement accéléré la dégradation de la situation. La plupart des services hospitaliers du territoire souffrent d'un manque d'effectifs : cardiologie, hépato-gastroentérologie, oncologie, gériatrie, médecine polyvalente, pédiopsychiatrie, etc.

En 2024, le territoire a perdu près de 40 % de sa capacité d'hospitalisation. Certains services ont été contraints de fermer

temporairement au Médipole (gastroentérologie, l'ophtalmologie. La pénurie d'infirmiers devient critique (estimée à 200 postes). La direction du CHT indique que 114 infirmiers ont quitté le territoire entre janvier et novembre 2024 (environ un quart de l'effectif). Ces départs ne sont que très peu compensés par de nouvelles arrivées. Ainsi, devant le manque croissant des personnels médicaux et la difficulté à leur trouver des remplaçants, le congrès a adopté une loi du Pays (n°2023-8 du 11 août 2023) qui permet de recruter des médecins et personnels de santé étrangers hors Union Européenne. Ainsi, quelques médecins venant essentiellement d'Afrique francophone ont commencé à exercer sur le territoire en 2024 et 2025,

⁴⁹ Source : DASS-NC : données 2021.

⁵⁰ D'après le dernier baromètre santé adulte de 2022 de l'Agence sanitaire et sociale (ASSNC) (dernières données disponibles), un peu

plus de deux tiers des adultes (66 %), de 18 à 60 ans, sont en excès de poids : 28 % sont en surpoids et 38 % obèses. La Nouvelle-Calédonie compte deux fois et demie plus d'obèses qu'en France métropolitaine (15 % selon l'étude « Obépi » 2012).

souvent dans des spécialités (cardiologie, neurochirurgie, chirurgie orthopédique, pneumologie...).

En 2025, les services des urgences des Centre Hospitalier du Nord (CHN) de Koumac

2.3 LES CAPACITÉS D'HOSPITALISATION

En 2021 (dernière année disponible), la capacité d'hospitalisation globale en court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique et réanimation) s'établit à 835 lits et places installés (en progression de 25,0 % depuis 2009). Cette hausse des capacités s'explique par les ouvertures successives du Médipôle (décembre 2016), du centre hospitalier de Koné (novembre 2018) et de la clinique Kuindo-Magnin (octobre 2018). L'année 2019 constitue la première année de fonctionnement en année pleine de l'offre hospitalière rénovée. Elle est aussi marquée par les premières transplantations de reins au centre hospitalier territorial de Koutio, suite à une autorisation gouvernementale. L'ouverture du centre médico-social de la CAFAT à la Rivière Salée en 2020 a également contribué à la modernisation de l'offre. Ce dernier a été

2.4 LA PROTECTION SOCIALE

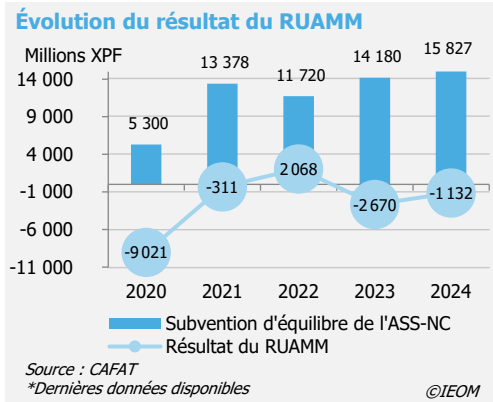
La Nouvelle-Calédonie dispose d'un **système autonome de protection sociale** (cf. Chapitre II – Section 3.4). La CAFAT (Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) administre le **Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM)**⁵¹, assure la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et gère le Fonds d'Action Sanitaire, Sociale et Familiale (FASSF).

Au titre du RUAMM, la CAFAT couvrait 259 244 assurés et bénéficiaires en 2024. Les ressources du RUAMM sont principalement constituées de cotisations sociales (62,4 %) et de la subvention d'équilibre versée par

et de Poindimé ont été contraints de fermer. En province Nord, seul le service des urgences du CHN de Koné a été en mesure de recevoir des patients 24h/24.

incendié lors des émeutes insurrectionnelles survenues en mai 2024. Une cellule a été ouverte en juin 2024 au Receiving par la CAFAT permettant de déménager ses cabinets médicaux et poursuivre ses missions de centre médico-social. Cette cellule temporaire a été définitivement fermée fin novembre 2024, marquant la fin du centre médico-social créé en 2020.

Si les infrastructures dans le domaine de la santé sont nombreuses, elles rencontrent de grandes difficultés financières. En mai 2025, le Tribunal mixte de commerce de Nouméa a homologué l'ensemble des protocoles amiables de conciliation, marquant ainsi la sortie officielle des procédures judiciaires entamées depuis 2022 par la clinique Kuindo-Magnin.



l'agence sanitaire et sociale (17,2 %). En 2024, les cotisations baissent (-8,0 %) davantage que les prestations versées (-1,1 %). **Malgré une subvention d'équilibre versée par**

⁵¹ Instauré par la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie. Le RUAMM couvre l'ensemble des actifs exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie

(fonctionnaires, salariés, travailleurs indépendants...) et leurs ayants-droits.

l'Agence Sanitaire et Sociale NC substantielle de 15,8 Md XPF (contre 14,2 Md XPF en 2023 et 5,3 Md XPF en 2020), **le régime reste déficitaire (-1,1 Md XPF en 2024, après -2,7 Md XPF en 2023). Pour 2024, le déficit cumulé des réserves du RUAMM est estimée à 40 milliards XPF.**

En 2024, les encaissements de cotisations ont baissé de 9,1 % pour s'établir à 114,7 milliards XPF pour l'ensemble des régimes de la CAFAT.

Le système de santé de la Nouvelle-Calédonie n'est donc plus en mesure d'équilibrer ses comptes, de garantir les missions de ses acteurs ou encore d'assurer la soutenabilité de son modèle pour les générations futures.

L'Aide médicale est actuellement gérée par les Directions provinciales d'action sanitaire et sociale (DPASS) et dépend

budgétairement des provinces. Elle permet la prise en charge du risque maladie, en qualité de caisse principale pour les populations qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ou en complément du RUAMM, via un dispositif variable selon les provinces.

Depuis le 31 juillet 2024, l'Aide médicale gratuite a été temporairement suspendue puis adaptée en province Sud, en raison d'un manque de trésorerie consécutif aux émeutes. Le dispositif est cependant resté inchangé dans les deux autres provinces, pour un total de 35 279 bénéficiaires enregistrés en 2025 (+3,2 %). En province Nord, 24 820 personnes ont pu en bénéficier (+9,8 %), contre 10 459 aux Îles Loyauté (-9,6 %). Si les dépenses moyennes sont orientées à la hausse aux Îles Loyauté (+33,9 % ; 170 762 XPF par bénéficiaire en 2025), elles restent stables en province Nord (-0,7 % ; 158 219 XPF par bénéficiaire).

SECTION 12 – LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

1. APERÇU STRUCTUREL

Les « autres services marchands » couvrent un vaste champ d'activités qui visent principalement à répondre aux besoins en services des agents économiques : les services aux entreprises et aux particuliers, les activités immobilières, les activités financières et d'assurances, les activités liées à l'information et à la communication, les activités de transports...

Nombre d'entreprises du secteur des "autres services marchands" par tranches d'effectifs salariés

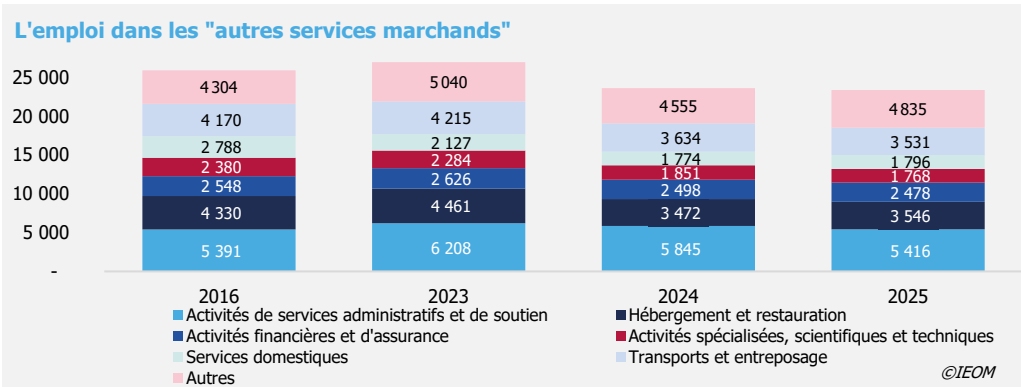
Au 30/09/2025	Aucun salarié	de 1 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 99 salariés	plus de 100 salariés	Total
Transports et entreposage	1371	288	26	7	4	1 696
Hébergement et restauration	839	383	25	4	7	1 258
Information et communication	521	102	8	1	3	635
Activités financières et d'assurance	1095	160	12		6	1 273
Activités immobilières	11254	129	3	2	1	11 389
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1532	338	17	1	1	1 889
Activités de services administratifs et de soutien	3724	337	42	14	10	4 127
Arts, spectacles et activités récréatives	3571	89	6	1	1	3 668
Autres activités de services	12064	292	10	5	4	12 375
Total	35 971	2 118	149	35	37	38 310

Source : ISEE, RIDET

©IEOM

Au 30/09/2025, les autres services marchands regroupent 38 310 entreprises (contre 37 974 en 2024), soit 69,8 % du nombre total d'entreprises. 94 % d'entre elles n'ont aucun salarié. Ils totalisent 23 370 emplois, soit 42 % de l'emploi salarié privé total au 30/09/2025. Sous-secteur le plus important avec 5 416

salariés, les activités de services administratifs représentent 23 % des emplois. L'hébergement et la restauration arrivent en second avec 3 546 salariés (15 % du total), suivi des transports et entreposage avec 3 531 salariés (15 % du total).

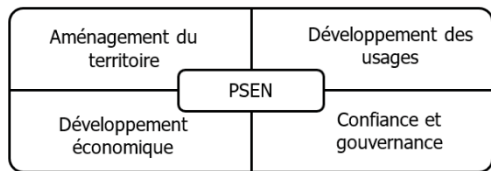


2. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

2.1. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

L'économie numérique comprend le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'Internet et les secteurs qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que cœur ou support de leur activité. Mais il va au-delà et constitue un moteur de modernisation, de compétitivité, d'ouverture, d'attractivité et d'innovation. Transversal à plusieurs secteurs (culture, santé, éducation, modernisation de l'administration publique et même celui de la construction), il est donc un vecteur d'activité et d'emplois directs et indirects.

Adopté en octobre 2013, le Plan Stratégique pour l'Économie Numérique (PSEN) s'inscrit dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement NC 2025. Articulé autour de quatre axes stratégiques, ce plan constitue le socle d'une politique publique du numérique visant à soutenir l'emploi, stimuler l'innovation, renforcer la compétitivité, favoriser le rééquilibrage territorial et promouvoir la cohésion sociale.



À la suite du PSEN, le **Schéma Directeur de l'Administration Électronique (SDAE)** a été lancé en février 2013 et validé en septembre 2014. Il vise à développer les services administratifs en ligne au bénéfice des usagers, l'ambition étant la dématérialisation pour adopter de nouveaux modes de fonctionnement et d'organisation.

La stratégie mise en œuvre dans le cadre du premier PSEN (2014-2022) a permis de structurer et d'amorcer le développement d'une filière de la Tech. Néanmoins, malgré la conduite d'actions clés (60 % ont été réalisées), le bilan du premier PSEN est mitigé et surtout inégal entre ses quatre axes de développement⁵².

Afin d'élaborer le second PSEN (2024-2027), un diagnostic a été réalisé auprès des acteurs du secteur et a permis de faire émerger cinq axes prioritaires sur lesquels est fondée la nouvelle stratégie de l'économie numérique :

- Développer les compétences numériques des calédoniens pour ériger une société connectée et moderne ;
- Favoriser le développement de l'écosystème de la Tech par des soutiens financiers et des dispositifs d'accompagnement, renforçant l'attractivité du territoire ;
- Garantir des infrastructures de pointe pour tous et libérer le potentiel numérique des entreprises ;
- Faire du secteur public un acteur du numérique, en favorisant la culture numérique au bénéfice des entreprises, des citoyens et des administrations ;
- Mettre en place une gouvernance favorable au développement de l'économie et des services numériques, et au suivi de la nouvelle stratégie.

Déclinés en 19 actions, ces 5 objectifs ont commencé à être mis en œuvre dès le début de l'année 2024, et leur déploiement s'est poursuivi tout au long de l'année 2025.

⁵² Plus de détails : <https://gouv.nc/actualites/23-02-2024/de-nouvelles-perspectives-pour-la-tech-et-le-numerique>

Un écosystème du numérique

Le développement de la filière numérique et de son écosystème s'appuie sur un travail partenarial entre différents acteurs publics et privés (Gouvernement, provinces, chambres consulaires, Congrès, OPT-NC, Caisse des Dépôts, FAI, associations, clusters, incubateurs, startups...). Ces partenariats s'inscrivent dans des perspectives qui relèvent de l'économie numérique, de l'inclusion numérique, de l'éducation numérique et de l'administration électronique. L'écosystème du numérique est composé de plusieurs acteurs.

- La Direction du Numérique et de la modernisation (DINUM-Gouvernement), en charge de la politique de développement du numérique (la cellule ÉcoNum y est rattachée) ;
- L'Organisation des Professionnels de l'Économie Numérique (OPEN NC) est un cluster d'entreprises calédoniennes du

secteur numérique qui ont décidé de se réunir pour favoriser l'émergence d'une filière, développer des synergies, renforcer les compétences et répondre aux problématiques et enjeux numériques du territoire ;

- Le Syndicat Numérique Nouvelle-Calédonie (SNNC) créé en 2018, a pour but de faire avancer les sujets numériques d'importance et structurants pour le pays (réglementation des télécoms, ouverture du marché, fiscalité...) ;
- En 2020, la Nouvelle-Calédonie a obtenu le label « French Tech » (porté par l'État) qui regroupe plus d'une centaine de communautés en France et à travers le monde. Il offre ainsi des opportunités de développement et une certaine visibilité au-delà du marché local aux entreprises innovantes/start-ups calédoniennes.

Un poids économique encore faible

Selon la DINUM, en 2023 (dernières données disponibles), l'écosystème de la Tech et du numérique se caractérise par :

- 210 entreprises actives, dont 70 % comptent moins de neuf salariés, témoignant d'un tissu entrepreneurial composé de très petites structures ;
- Une forte concentration géographique, avec 86 % des entités implantées à Nouméa ;

- Un effectif global de 1 900 salariés dans le secteur ;
- Un chiffre d'affaires total de 57,6 milliards XPF, dont plus de 40 % sont générés par l'OPT-NC ;
- Une contribution estimée à 2,7 % du PIB, contre 5,5 % dans l'Hexagone, traduisant un potentiel de développement encore sous-exploité à l'échelle locale.

L'équipement des ménages en 2019

	Province des îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Équipement des ménages (en %)			
Téléphone fixe (2019)	15	26	60
Accès à internet (2019)	17	41	69
Téléphone mobile (2014)	91	91	95

Source : Isee

Selon le recensement 2019 réalisé par l'ISEE (les données du recensement de 2025 ne sont pas encore disponibles), 52 % des

ménages calédoniens disposent d'un téléphone fixe et 61 % ont accès à Internet à leur domicile. L'équipement des ménages à

l'Internet progresse de 4 points par rapport à 2014 et de 23 points par rapport à 2009. Il reste encore bien inférieur au niveau de l'hexagone où 85 % des ménages disposent d'Internet. En parallèle, le téléphone portable est présent chez près de 94 % des ménages en 2014 (dernière donnée disponible), contre 87 % au recensement précédent (2009).

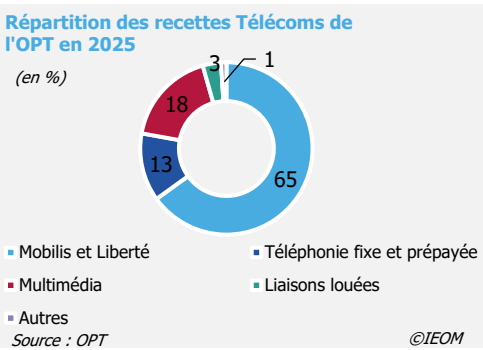
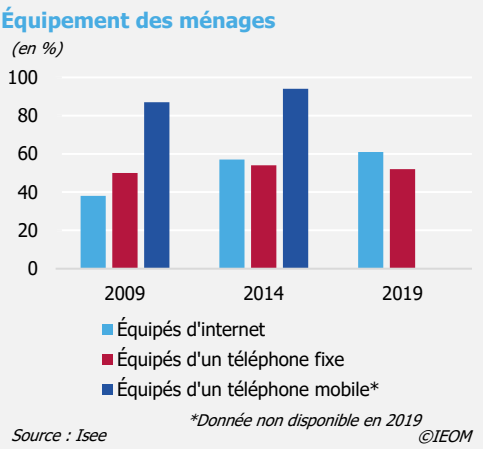
Mis à part la téléphonie mobile dont plus de 90 % des ménages de chaque province sont équipés, de fortes disparités existent pour la téléphonie fixe et l'accès à l'Internet, ce dernier étant présent dans 17 % des foyers de la province des Îles, 41 % de la province Nord et 69 % de la province Sud.

2.2. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC) et ses partenaires (fournisseurs d'accès Internet, distributeurs Mobilis et fournisseurs de contenu). L'OPT dispose d'un monopole de droit confié par la Nouvelle-Calédonie sur l'exploitation des réseaux et services des télécommunications ouverts au public qui relèvent du service public. En 2025, le chiffre d'affaires des télécommunications de l'OPT (comptes créditeurs internationaux compris) s'établit à 18,57milliards XPF, en recul de 7,3 % par rapport à 2024. Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique principalement par la persistance d'un contexte économique dégradé en 2025, entraînant une hausse des résiliations (liées aux départs ou à des contraintes budgétaires) ainsi qu'une limitation

L'Internet

Le territoire est raccordé à Internet via un câble sous-marin (Gondwana-1), qui relie Nouméa à Sydney depuis 2008. Localement, un câble sous-marin (Picot-1) relie Poindimié à Lifou et Ouvéa. Afin de limiter les effets d'une potentielle interruption ou panne critique - qui pourrait provoquer une déconnexion du territoire à l'Internet mondial - l'OPT s'est engagé dans un projet de sécurisation



des usages, reflet de l'érosion du pouvoir d'achat.

La téléphonie mobile demeure la première source de revenus des télécommunications, représentant 65 % du total (soit 57 % du chiffre d'affaires global de l'OPT). Elle est suivie par le multimédia, qui compte pour 18% des revenus du secteur (16 % du chiffre d'affaires total de l'OPT).

domestique et internationale de l'Internet local, avec l'installation de nouveaux câbles sous-marins, officiellement mis en service en août 2022.

Le câble Gondwana-2 relie désormais la Nouvelle-Calédonie à Fidji permettant ainsi de sécuriser et garantir la continuité des communications extérieures. Le câble Picot-2

permet quant à lui de desservir l'île des Pins, Maré et Yaté en fibre optique (réduction de la fracture numérique) et de sécuriser l'ensemble du réseau.

Cet investissement, dont le coût s'élève à 4,7 milliards XPF pour les deux câbles, a été financé à l'aide d'un prêt AFD (1,4 Md XPF), d'une aide financière apportée par le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) de l'État (328 millions XPF), d'un dispositif de défiscalisation nationale et d'un apport en fonds propres (50 %).

Fin 2025, le nombre d'abonnés aux offres OPTimo (ADSL, fibre optique et Très Haut Débit – THD) s'élève à environ 64 000. La transition vers le haut débit filaire se poursuit : 89 % des clients sont désormais raccordés à la fibre optique ou au THD, contre 83 % en 2024 et 73 % en 2023. En 2025, les raccordements

La téléphonie

Le parc de lignes fixes s'établit à environ 70 000 lignes. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe poursuit la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années, tendance qui s'est accentuée en 2025 dans un contexte économique dégradé. Il s'établit ainsi autour de 2,4 milliards XPF (contre 2,7 milliards XPF en 2024) et représente 13 % des recettes de l'OPT liées aux télécommunications.

En 2025, le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile (postpayé et prépayé Liberté) a été particulièrement affecté par le contexte économique, marqué par une hausse des résiliations et une limitation des usages. Il s'établit à 12,1 milliards XPF, soit une baisse de 7 % par rapport à 2024. Le service prépayé Liberté est le plus touché, avec un recul de 9 %, en cohérence avec la diminution du parc de clients Liberté (-5 %). Parallèlement, les usages de data mobile continuent de se généraliser, portés notamment par l'attractivité des forfaits M (Internet, appels et SMS illimités). Le taux d'utilisateurs de data mobile atteint désormais 86 %.

au THD fixe ont continué de progresser, atteignant 57 000 clients fibrés en fin d'année. Parallèlement, 1 772 abonnés au service « Naviweb » — non éligibles aux technologies ADSL ou fibre — disposent d'un accès à Internet via des solutions techniques alternatives proposées par l'OPT.

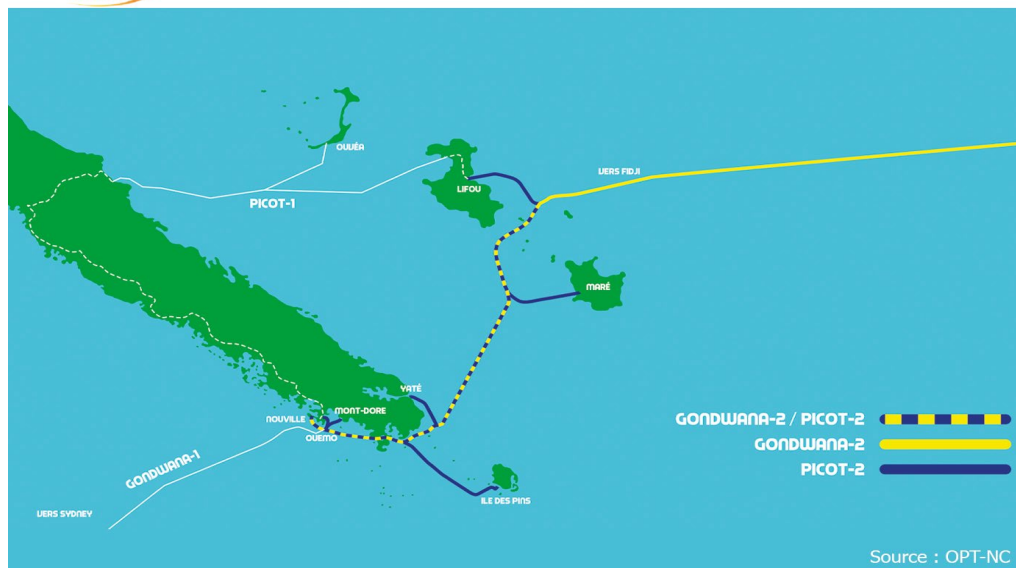
Cinq fournisseurs d'accès à Internet (FAI) se partagent le parc d'abonnés à l'Internet fixe. Selon l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC), la répartition des parts de marché reste globalement stable au cours des dernières années. La structure du marché demeure concentrée autour de Lagoon (43 %), suivi de Can'l (23 %), MLS (22 %), Nautile (12 %) et Internet NC (1 %).

En 2025, Helia by OPT-NC a poursuivi ses investissements afin de renforcer la couverture et d'améliorer la qualité du service mobile. Les principaux déploiements de l'année sont les suivants :

- 31 nouveaux sites mobiles dans 20 communes ;
- 18 opérations de renforcement de capacité ;
- 33 extensions 4G+ ;
- 8 modernisations de sites existants.

Le réseau est ainsi passé de 530 à 557 sites en un an. L'arrêt définitif de la 2G au 31 décembre 2025 constitue également une étape structurante dans la modernisation du réseau mobile, permettant de concentrer les investissements sur des technologies plus performantes.

Ces déploiements améliorent concrètement la continuité de service, la qualité des communications et le confort d'usage pour les Calédoniens, tant dans les zones urbaines que dans les communes plus isolées.



3. LE SECTEUR DE L'ASSURANCE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Dès 1956, le législateur national a accordé une compétence résiduelle à la Nouvelle-Calédonie en matière de droit des assurances. Cette dernière a été définitivement confirmée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999. Une grande partie des

dispositions du code des assurances hexagonal a été étendue au territoire, avec toutefois quelques adaptations.

Les émeutes de 2024 représentent 3 610 sinistres déclarés pour une charge totale de 107 milliards XPF.

Un secteur engagé dans des réformes importantes

À partir de 2014, le Gouvernement a engagé une importante **réforme du code des assurances**, dont les principaux axes sont :

- La réforme du livre III du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) qui instaure la délivrance d'un **agrément** pour les **entreprises d'assurances** exerçant sur le territoire. Cet agrément vérifie la solidité financière,

l'honorabilité des dirigeants et du mandataire général, et instaure l'obligation de fournir un suivi d'activité de l'entreprise⁵³.

- La réforme du livre V du code des assurances (loi du pays n°2016-8 du 3 mai 2016) a instauré **l'obligation d'immatriculation** au registre des

⁵³ Liste des entreprises concernées : <https://decat.gouv.nc/>

intermédiaires d'assurance⁵⁴ de la Nouvelle-Calédonie (RIAS NC), avec par conséquent l'exigence d'honorabilité, d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

- La réforme du livre II du code des assurances : une loi du pays (n°2019-4 du 5 février 2019) a été votée en 2019 qui réforme **la responsabilité** (code civil) et **l'assurance construction** (code des assurances). Elle prévoit une présomption de responsabilité décennale pour les constructeurs d'un ouvrage et instaure une double obligation d'assurance : pour les constructeurs et pour les maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, une instance paritaire de l'assurance construction (IPAC) a été créée et peut être saisie par les maîtres d'ouvrage ou les entreprises qui ne parviendraient pas à s'assurer. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Des modifications ont été apportées **aux livres III et V** par la promulgation de la loi du pays n°2022-08 du 22 août 2022 :
 - (i) Au livre III, afin d'élargir les règles de dérogation de droit à des garanties qui ne trouvent pas à être assurées

parmi les entreprises d'assurance agréées en Nouvelle-Calédonie ;

- (ii) Au livre V, afin d'élargir son champ d'application aux distributeurs d'assurance et de renforcer l'information précontractuelle. Elles visent à renforcer la protection des consommateurs de produits d'assurance en harmonisant les règles applicables à tous les distributeurs d'assurance. Cette loi définit précisément la notion de distribution d'assurance par les entreprises et les intermédiaires d'assurances, introduit de nouvelles obligations relatives à la capacité professionnelle des acteurs de la distribution, au devoir de conseil, d'information et de transparence.
- La loi du pays n° 2024-1 du 11 janvier 2024 portant modification des livres I, II et III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie vise à moderniser le cadre de l'activité d'assurance (notamment par une résiliation simplifiée de l'assurance automobile) avec un amendement voté en avril 2024 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie pour en préciser certains éléments.

Des évolutions contrastées en 2024 en fonction des branches

À fin 2023, la Nouvelle-Calédonie compte 93 compagnies agréées, dont 46 compagnies IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers⁵⁵) agréées, 27 compagnies VIE agréées, 19 compagnies mixtes et 1 compagnie vie et non vie. Le secteur employait un peu plus de 400 personnes, en augmentation ces dernières années.

En raisonnant en points de vente, sur les 128 points recensés sur le territoire fin 2023, 75 correspondent à des agences, 15 à

des courtiers et 38 à des bancassureurs. Selon la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fin 2024, le montant des cotisations en assurance de dommages en affaires directes⁵⁶ **IARD** est estimé à 20,4 milliards XPF en Nouvelle-Calédonie⁵⁷, en repli par rapport à 2023 (22,4 milliards). En effet, à la suite des émeutes de l'année 2024, certains contrats ont été résiliés et des échéances pour d'autres ont été décalées.

⁵⁴ Un intermédiaire d'assurance est toute personne, physique ou morale, qui présente, propose ou aide à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

⁵⁵ Assurance permettant de protéger les biens (assurance habitation, assurance auto, etc.) et non les personnes.

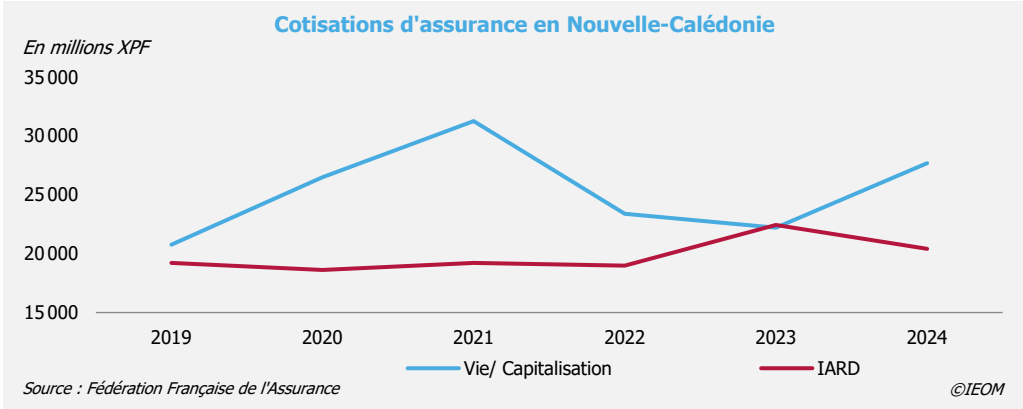
⁵⁶ Les affaires directes correspondent aux primes ou cotisations relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire pour lequel l'assureur reste seul responsable du paiement des prestations vis-à-vis de l'assuré.

⁵⁷ NB : Sur un périmètre restreint permettant les comparaisons entre les territoires d'Outre-Mer et la France entière.

Pour rappel, en 2021⁵⁸, le segment de l'**automobile** occupait la plus grande place (52 %) sur le marché calédonien, comme en Outre-mer (49 %), soit un niveau nettement supérieur à celui de la France (27 %). D'après la FFA, cette surreprésentation de la branche Automobile dans l'assurance en Outre-mer résulte d'une forte souscription en assurance Automobile (1,3 % du PIB en Outre-mer, contre 0,9 % dans la France entière), en lien

avec un nombre de véhicules (1^{ère} catégorie) par habitant plus important en Outre-mer et une sinistralité plus élevée⁵⁹.

Fin 2024, les cotisations de la branche **Vie/Capitalisation** s'élevaient à 27,7 milliards XPF (contre 22,4 milliards XPF à fin 2023). L'assurance vie représente 95 % de l'épargne de long terme en Nouvelle-Calédonie contre 70 % dans le reste de l'outre-mer français.



LES CONSÉQUENCES DES ÉMEUTES DE 2024 SUR LE SECTEUR

A fin mars 2026, le COSODA (Comité des entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie) dresse le bilan des émeutes de 2024 : 3 610 sinistres déclarés pour une charge totale de 107 milliards XPF (les biens des professionnels représentent 49 % des sinistres mais 95 % de la charge totale). 78 % des sinistres nécessitent une expertise et 94 % des expertises ont été réalisées (89 % ont émis un pré rapport).

Fin mars 2026, 61,5 milliards d'indemnités ont été versées soit 57 % de la charge totale. Le reste concerne des dossiers plus complexes avec des reconstructions parfois lourdes, des pertes d'exploitation à estimer ou des situations juridiques complexes (cas typique des copropriétés). Pour ces raisons, les assureurs ont donné leur accord pour rallonger le délai de reconstruction à trois ans (contractuellement, la reconstruction doit être réalisée dans les deux années qui ont suivi la déclaration de sinistre).

⁵⁸ Dernières données disponibles.

⁵⁹ Il convient de noter la forte sinistralité automobile en Nouvelle-Calédonie : le nombre de morts par million d'habitants (moyenne 2015-2019) est de 184 sur le territoire, nettement plus que pour les DOM et l'hexagone (respectivement 74 et 47 morts par million d'habitants). L'accidentologie avait diminué en 2021 en Nouvelle-

Calédonie mais augmente de nouveau en 2022. Le nombre d'accidents corporels augmente de 29,8 %, le nombre de tués augmente, passant de 50 à 70. Le Comité des Entreprises d'assurance de Nouvelle-Calédonie (COSODA) note également le nombre important de véhicules circulants sans assurance (>30 % des véhicules) sur le territoire.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

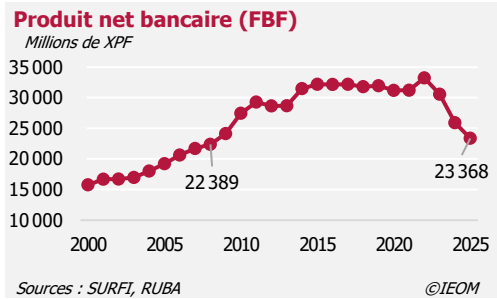
SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

La place bancaire calédonienne compte 11 établissements de crédit implantés localement (dont 4 banques commerciales, 4 sociétés de financement et un établissement spécialisé, 2 établissements à statut particulier). En outre, l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) interviennent également sur le territoire.

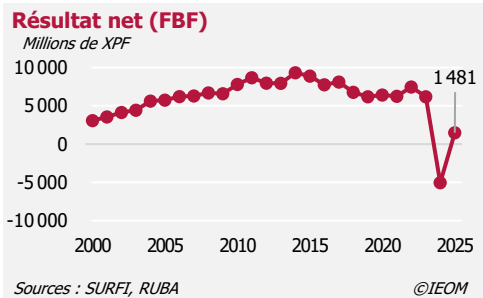
La bancarisation et même la financiarisation de l'économie se développent au regard de la croissance des crédits, du nombre de comptes ou encore de la monétique. En termes de moyens de paiement, les comportements évoluent, et l'utilisation de la carte bancaire, notamment sans contact, se diffuse.

En 2025, en dépit d'un certain redressement, les banques FBF locales restent durablement affectées par les conséquences de la crise insurrectionnelle de 2024. L'activité de crédit peine à se redresser, tandis que la collecte continue de se contracter légèrement. Le PNB cumulé des banques FBF poursuit son repli pour retrouver son niveau de 2008, sous l'effet de la baisse des revenus issus des intérêts et d'une absence de rebond significatif des commissions.



Les baisses du coût du risque et des frais généraux de fonctionnement sont plus marquées que celle du PNB, entraînant ainsi un redressement du résultat net, qui redevient bénéficiaire. Ce dernier reste néanmoins nettement en deçà de son niveau de 2023

(près d'1,5 milliard XPF en 2025, contre 6,2 milliards XPF en 2023). Par ailleurs, le coefficient d'exploitation se détériore pour la troisième année consécutive pour atteindre 75,8 %.



Dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes, et de diminution du déficit clientèle de la place, l'IEOM continue d'apporter des ressources au système bancaire : l'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte) s'établit ainsi à 120,3 milliards XPF au 31 décembre 2025. Ce refinancement permet de couvrir une part significative du déficit clientèle de la place. Ce dernier s'est progressivement réduit, en lien avec le recul de l'activité bancaire, pour s'établir à 228,5 Md XPF au 31 décembre 2025, soit son plus faible niveau sur les sept dernières années.

L'IEOM a également baissé ses taux directeurs de 200 points de base entre juin 2024 et juin 2025 (taux inchangés depuis).

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

L'économie calédonienne dispose d'une place bancaire constituée de 11 établissements bancaires installés localement (dont 4 banques commerciales), auxquels s'ajoutent les établissements non installés localement, mais qui participent au financement de l'économie. L'activité de garantie est également exercée sur le territoire par une société de financement.

En dépit de l'impact ponctuel des émeutes sur le nombre de guichets et de distributeurs, la bancarisation de la population, assez avancée, se poursuit. L'équipement du territoire en guichets et en automates arrive à maturité, notamment dans le Grand Nouméa. Le paiement sans contact prend son essor et la carte bancaire est de plus en plus utilisée, alors que le volume des chèques se réduit, tout comme l'usage des pièces et billets.

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **Société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **Établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les géographies ultramarines ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même de l'OPT en Nouvelle-Calédonie (Office des postes et télécommunications).

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'Outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus notamment en Nouvelle-Calédonie.

Une offre bancaire relativement étoffée et variée pour un petit territoire⁶⁰

La place bancaire calédonienne compte aujourd'hui 11 établissements de crédit implantés localement, dont 4 banques commerciales (BCI, BNC, SGCB, BNPPNC), 4 sociétés de financement (SOCALFI, BPCE Lease Noumea, Nouméa Crédit, Crédit Calédonien et Tahitien), 1 établissement de crédit spécialisé (Crédit Agricole Mutuel) et la Caisse des Dépôts (CDC)⁶¹. L'offre de prestations de caractère bancaire est complétée par le Centre financier de Nouméa, service de l'Office des postes et télécommunications (OPT), qui propose des comptes chèques postaux (CCP).

En parallèle, des établissements non installés localement complètent l'offre de financement du territoire, principalement l'Agence française de développement (AFD), la CASDEN Banques Populaires (représentée localement par la SGCB et la BCI), la Banque européenne d'investissement (BEI), et Bpifrance implantée sur le territoire depuis fin

2019, en tant que délégation régionale du Pacifique.

Bien qu'ils aient parfois changé de noms ou d'actionnaires, la plupart des acteurs locaux présents aujourd'hui se sont implantés sur le territoire au cours des années 60 et 70, les dernières installations datant de 1988 pour les banques commerciales avec la BCI et 2002 pour les sociétés de financement, avec la SOCALFI. L'offre bancaire locale s'organise essentiellement autour de trois grands groupes bancaires hexagonaux. Sur les quatre banques commerciales, seule la BCI n'est pas une filiale de groupe bancaire, bien qu'elle soit adossée au groupe BRED.

L'offre bancaire traditionnelle apportée par les établissements de crédit et les sociétés de financement est complétée par deux associations de microcrédit : l'ADIE, également agréée institution de microfinance, et Initiative Nouvelle-Calédonie.

L'ADIE ET L'INITIATIVE NC

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique** (Adie) est implantée en Nouvelle-Calédonie depuis 1999. Son segment d'intervention principal est le microcrédit à destination des personnes rencontrant des difficultés d'accès au crédit bancaire (très petites entreprises en création ou en développement). L'association accorde également des prêts d'honneur, des primes à la transition énergétique et à la création d'entreprise pour les jeunes de moins de 30 ans. En complément de son offre de financement, l'association propose un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie, en amont (formation collective au montage de projet, accompagnement à la formalisation d'activité, etc.) et post-crédit (gestion, développement commercial, mise en place d'une comptabilité, etc.). Plus de 12 milliards XPF de crédits ont été accordés depuis sa création. En 2025, 1 629 prêts ont été accordés aux entrepreneurs de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 665,7 millions XPF. La répartition des projets soutenus en 2025, dont 60 % se situent en terre coutumière, était de 44 % en province Sud, 29 % en province Nord et 26 % en province des îles Loyauté. L'activité destinée aux chefs d'entreprise et porteurs de projet comporte 48 % de femmes accompagnées en 2025, et 16 % de jeunes de moins de 30 ans. Parmi les personnes financées : 28 % n'ont aucun diplôme. L'Adie octroie également des financements dans le cadre de retour à l'emploi salarié via une aide à la mobilité (financement du permis de conduire, premier véhicule, etc.) ou à la formation. En 2025, 598 prêts ont été accordés dans ce cadre, pour un montant de 309,8 millions XPF.

L'association **Réseau Initiative Nouvelle-Calédonie** (Initiative NC) est active sur le territoire depuis 2007. Membre du premier réseau associatif national de financement et d'accompagnement des entrepreneurs, l'association agit au service de la création, de la reprise et du développement des TPE-PME calédoniennes.

L'intervention d'INC repose sur un modèle entièrement gratuit, combinant accompagnement humain,

⁶⁰ Pour plus d'information se reporter à la note expresse de l'IEOM : « Le système bancaire calédonien, entre maturité et modernisation » https://www.ieom.fr/IMG/pdf/le_systeme_bancaire_caledonienvf2.pdf

⁶¹ Depuis 2022, la CDC et CDC Fonds d'épargne sont classés parmi les établissements implantés localement.

expertise bénévole et financement à effet levier, en proposant notamment :

- un accompagnement personnalisé des porteurs de projet, dès la phase d'idée ou de pré-projet, à travers des parcours entrepreneuriaux associant ateliers collectifs, rendez-vous individuels et appui à la posture entrepreneuriale et à la structuration du modèle économique (Business Plan) ;
- des prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie personnelle, destinés à renforcer les fonds propres des entrepreneurs et à faciliter l'accès au financement bancaire ;
- un suivi post-financement, assuré par les permanents d'INC et un réseau d'experts bénévoles issus du monde économique, juridique, financier, bancaire, assurantiel, marketing ou encore des ressources humaines.

INC a poursuivi en 2025 son rôle de tiers de confiance auprès des entrepreneurs et des partenaires financiers. L'association a accompagné la relance de l'activité entrepreneuriale, soutenu des projets de création et de reprise d'entreprises, et contribué au maintien ou à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

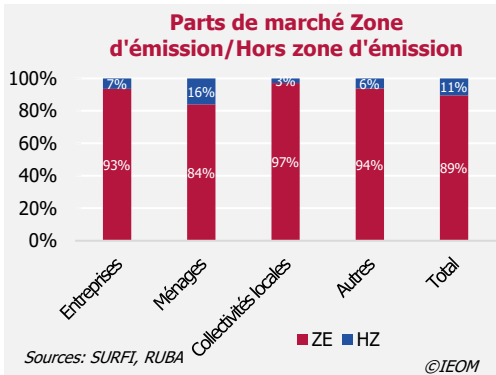
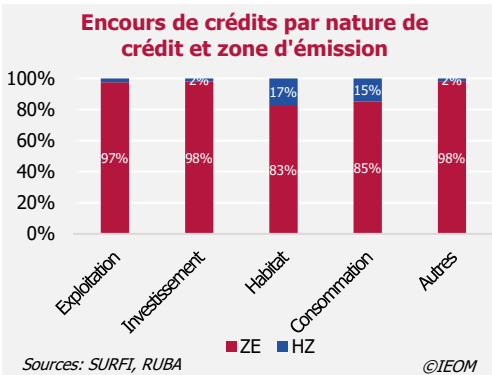
Depuis sa création, INC a soutenu environ 1 100 entreprises calédonniennes, pour près de 1,8 milliard XPF de prêts d'honneur accordés. Son action contribue directement à la consolidation du tissu économique local, en favorisant l'accès au financement, la sécurisation des projets et la pérennité des entreprises accompagnées.

Si les **nouveaux acteurs bancaires**, tels que la banque mobile⁶² ou la banque en ligne, ne sont pas encore implantés sur le territoire, leur rapide développement dans le monde pousse universellement à une plus grande efficacité et transparence des services bancaires offerts aux consommateurs (applications mobiles, etc.), ce qui participe largement à la mutation du modèle bancaire traditionnel. Par ailleurs, ces dernières années

deux nouveaux acteurs proposant des services bancaires à la population calédonienne sont apparus: BEBUNK SAS (agent de services de paiement de XPOLLENS, lui-même établissement de monnaie électronique) et DEBLOCK (établissement de monnaie électronique⁶³).

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Les banques installées localement occupent une part prépondérante dans le financement de l'économie



⁶² Une banque mobile (appelée également néo-banque ou banque digitale) est un établissement de paiement accessible en exclusivité via Internet et notamment une application. Elle propose en général un compte bancaire (sans condition de revenus), une carte bancaire associée et une application mobile (ex : N26, Revolut, Orange Bank,

C-Zam, compte nickel...), mais n'offre pas de crédit ou de placements d'épargne.

⁶³ <https://acpr.banque-france.fr/fr/professionnels/lacpr-vous-accompagne/parcours-fintech/contenus-pedagogiques/de-quel-statut-releve-mon-activite/en-savoir-plus-sur-les-etablissements-de-monnaie-electronique-et-la-monnaie-electronique>

La part de marché des **banques installées localement** en termes d'encours de crédits sains, s'établit à 89 % en 2025, ce qui les positionne donc comme les principaux bailleurs de fonds de l'économie calédonienne. Leur part de marché atteint 84 % pour la clientèle des ménages, 93 % pour les entreprises et 97 % des crédits aux collectivités locales. Les établissements non installés localement représentent fin 2025, 17 % du financement de l'habitat et 15 % du financement de la consommation au travers notamment des opérateurs sociaux, mais aussi via les crédits CASDEN, distribués par la BCI et la SGCB.

Les **sociétés de financement** concentrent leur activité sur le marché du crédit-bail (dont une large part est destinée aux ménages), principalement automobile, et dans une moindre mesure sur le marché des crédits d'investissement des entreprises (7 %

de l'encours total de ce marché). Leur part de marché globale est marginale (2 % des encours bruts des établissements toutes zones confondues).

La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne pas les sociétés de financement, qui ne disposent pas d'agrément dans ce domaine. Les établissements non installés localement peuvent intervenir en revanche sur les segments des valeurs mobilières (actions, obligations et OPCVM) et des produits d'assurance-vie. Les fonds sont collectés par les banques de la place, qui les représentent localement, puis transférés vers l'hexagone pour souscrire généralement à l'achat de produits distribués par leur maison-mère ou des établissements affiliés. A fin 2025, ils représentent globalement 25 % de l'encours des dépôts collectés localement, en légère hausse depuis 2022 (23 %).

Un niveau de concentration relativement élevé, lié à la dimension du territoire

Le marché bancaire calédonien apparaît en première analyse relativement concentré. Cette concentration s'explique par la taille limitée du territoire et de sa population. Néanmoins, aucun établissement de la place

n'occupe une position prépondérante, ni sur le marché des dépôts ni sur celui des crédits, et la concurrence entre les banques et les sociétés de financement est réelle.

1.3. LES EFFECTIFS

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Banques	1 217	1 223	1 256	1 210	1 204	-0,4%
SF et ECS ⁽²⁾	51	55	58	51	48	-6,9%
Total	1 268	1 278	1 314	1 261	1 252	-0,7%

(1) Effectifs équivalent temps plein - non compris les services de l'OPT ;
(2) Sociétés financières et EC spécialisé
Source : SURFI, RUBA

Dans un contexte de baisse de l'activité bancaire, en lien avec la crise insurrectionnelle, l'effectif en équivalent temps plein des établissements de crédit installés localement s'est contracté de 4,0 % en 2024 (-53 ETP), après 4 années de hausse. En 2025, alors que la crise se poursuit, il se stabilise pour s'établir

à 1 252 agents en fin d'année (-0,7 % soit -9 ETP).

Conséquence de ces deux dernières années de baisse, leur rythme de croissance annuel moyen sur les dix dernières années se réduit à 0,1 % (contre +0,9 % en 2023).

2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

À fin décembre 2025, le nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie s'établit à 95 implantations permanentes (dont les 43 guichets proposant les services financiers de l'OPT) contre 101 en 2024 (et 112 en 2023). Cette diminution s'explique par les dégâts liés aux émeutes insurrectionnelles qui ont également affecté le réseau bancaire. Certains guichets ont ainsi dû être fermés en raison de leurs dégradations.

Les guichets permanents sont concentrés dans l'agglomération du Grand Nouméa, principal centre économique et administratif du territoire. Nouméa, à elle seule, concentre 37 % du nombre total d'agences bancaires (pour près du tiers de la population du territoire). Avec 1 guichet bancaire pour 2 785 habitants, l'équipement de la Nouvelle-Calédonie en guichet demeure inférieur à celui de la France entière (1 guichet bancaire pour 1 969 habitants en 2024) et de la Polynésie française (1 pour 2 086 en 2025).

À fin 2025, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) installés en Nouvelle-Calédonie, diminue de 7 unités sur un an, après une chute de 44 unités en 2024. Les émeutes insurrectionnelles ont fortement affecté le réseau d'automates des établissements bancaires de la place (automates attaqués ou détruits). Ainsi, 213 distributeurs étaient disponibles pour les usagers fin 2025 (contre 264 fin 2023), la plus

forte baisse relevant du réseau FBF (-35 DAB/GAB depuis 2023). Le territoire en comptait 205 en 2010 et à peine 73 en 2000.

Le nombre d'habitants par distributeur bancaire s'établit à 1 242 habitants/DAB en Nouvelle-Calédonie, soit un niveau d'équipement supérieur à celui de la Polynésie française (1 664 habitants/DAB en 2025) et de la France entière (1 496 habitants/DAB en 2024) avec qui l'écart s'est plus que comblé en quelques années (en 1995, il y avait en Nouvelle-Calédonie 7 435 habitants/DAB et 2 914 habitants/DAB en 2000). Cette évolution témoigne du rattrapage du territoire en termes de bancarisation, en lien avec le développement de l'économie.

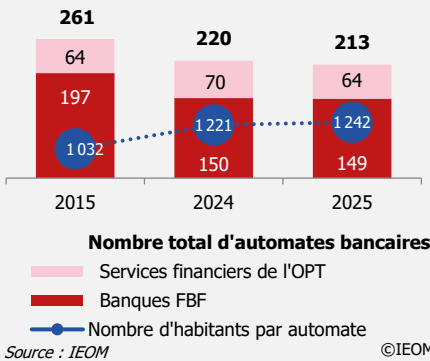
Les guichets bancaires permanents

(Valeurs en nombre)

	2015	2024	2025	Variation 2025/2024
Province Sud	75	66	61	- 7,6%
dont Nouméa	46	29	35	20,7%
Province Nord	26	27	26	- 3,7%
Province des Îles Loyautés	7	8	8	-
Total des guichets bancaires	108	101	95	- 5,9%
dont banques	66	53	52	- 1,9%
dont services financiers de l'OPT	42	48	43	-10,4%
Habitants par guichet bancaire	2 493	2 659	2 785	4,8%

Source : IEOM

Les guichets et distributeurs automatiques de billets (DAB, GAB, DIB)



2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2025, les établissements de crédit installés localement gèrent 494 613 comptes, un nombre en baisse de 3,0 % sur un an (soit 15 425 comptes de moins). Ceci s'explique principalement par la baisse des comptes d'épargne à régime spécial (-9 934 comptes), ainsi que des comptes ordinaires créditeurs (-6 721). En revanche, les comptes créditeurs à terme sont en hausse (+1 231).

À fin 2025, l'encours total de l'ensemble des comptes est orienté à la baisse (-1,0 % sur un an), mais l'encours moyen affiche une légère hausse par rapport à 2024 (+2,0 %). L'encours moyen des comptes ordinaires créditeurs (comptes courants) décroît de 3,6 % (après -6,1 % en 2024 et -12,9 % en 2023). Celui des comptes créditeurs à court terme affiche en revanche une légère hausse (+1,5 %), contrairement à celui des comptes d'épargne à régime spécial (-2,7 %).

Le nombre total de comptes bancaires par habitant est de 1,87 en 2025, en baisse tendancielle depuis le point haut de 2020 (1,94). Le taux de bancarisation (nombre de comptes ordinaires créditeurs des particuliers par habitant) recule légèrement sur un an (-1,4 pt), pour s'établir à 79,4 % (équivalent à la Polynésie française où il atteint 80 %). Depuis 2010, ce taux a connu une croissance significative (+ 18,3 points de pourcentage). À noter que ces chiffres n'intègrent pas les comptes ouverts auprès des banques en ligne.

Nombre de comptes bancaires par habitant

	2005	2010	2015	2020	2024	2025	Variation 2025/2024
Comptes ordinaires	0,64	0,732	0,81	0,90	0,97	0,96	- 1,1%
dont particuliers	0,53	0,61	0,68	0,76	0,80	0,79	- 1,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,90	1,02	1,06	1,01	0,89	0,86	- 2,8%
dont comptes sur livrets	0,85	0,98	1,02	0,98	0,85	0,82	- 2,7%
Comptes créditeurs à terme	0,03	0,04	0,04	0,03	0,04	0,04	13,6%
Ensemble des comptes à la clientèle	1,57	1,79	1,90	1,94	1,90	1,87	- 1,6%

Sources : I.EOM, FBF et OPT

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

L'article L. 712-5 du Code Monétaire et Financier dispose que l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la **sécurité des moyens de paiement** tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toute(s) mesure(s) destinée(s) à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet(s), il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au Journal officiel. Pour l'exercice de ces missions, l'Institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises des différents moyens de paiement utilisés sur le territoire.

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Les cartes bancaires

	2005	2015	2020	2024	2025	Variation 2025/2024
Cartes bancaires en circulation	119 175	278 162	326 965	282 065	270 268	-4,2%
Cartes internationales	72 394	141 460	180 092	187 054	186 375	-0,4%
Cartes privatives	46 781	136 702	146 873	95 011	83 893	-11,7%
Cartes JADE ⁽¹⁾	24 025	53 030	67 480	48 172	45 020	-6,5%
Autres cartes privatives	22 756	83 672	79 393	46 839	38 873	-17,0%
Cartes bancaires par compte à vue	0,81	1,44	1,34	1,13	1,03	-8,7%
Cartes bancaires par habitant	0,52	1,03	1,20	1,05	1,02	-2,8%

⁽¹⁾ La Carte JADE est une carte de paiement (à débit immédiat ou à débit différé) utilisable exclusivement en Nouvelle Calédonie.

Source : I.EOM

Le **nombre de cartes bancaires** en circulation à fin 2025 en Nouvelle-Calédonie atteint 270 268 unités, en baisse de 4,2 % sur

un an (- 11 797 cartes). Le nombre de cartes internationales baisse légèrement (-0,4 %, soit -679 cartes) après une forte baisse en 2024

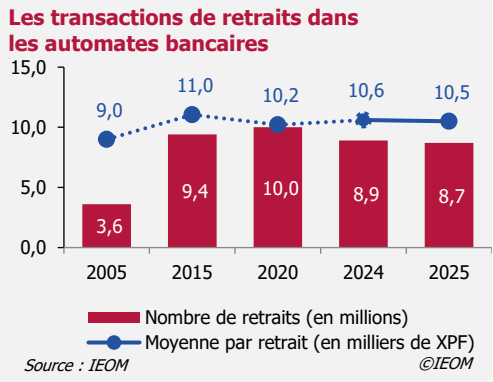
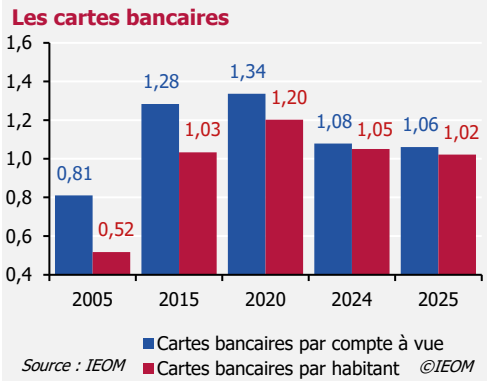
(-4,6 %, soit -9 078 cartes). Le nombre de cartes privatives diminue nettement (-11,7 %, soit -11 118 cartes). Ces chiffres ne concernent que les cartes bancaires distribuées par les établissements installés localement. Ne sont pas incluses, par exemple, les cartes distribuées par des acteurs internationaux, dont certaines néo-banques ou banques digitales (Revolut, N26...), ou les cartes « American Express » commercialisées par OFINA.

Sur le périmètre des établissements locaux, l'équipement en cartes bancaires a historiquement progressé plus rapidement que la croissance du nombre d'habitants. Ainsi, le taux d'équipement est passé de 0,52 carte par habitant en 2005 à 1,20 en 2020. Ce ratio tend depuis à diminuer : 1,05 en 2024 et 1,02 en

2025. Depuis le pic de 2020, le ratio cartes bancaires par compte à vue (1,34 à l'époque), tend également à reculer, pour s'établir à 1,06 en 2025.

Les opérations de retrait par carte bancaire dans les distributeurs du territoire ont légèrement baissé en 2025 (-2,2 %, après -13,6 % en 2024). Elles reculent également en valeur (-3,1 % en 2025, après -9,6 % en 2024). Sur longue période, l'utilisation de ce moyen de paiement s'est largement accrue (multiplication par près de 3 depuis 2005).

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique, qui oscillait autour de 11 000 XPF entre 2010 et 2017, s'établit à 10 500 XPF en 2025.



Transactions de retraits dans les automates bancaires

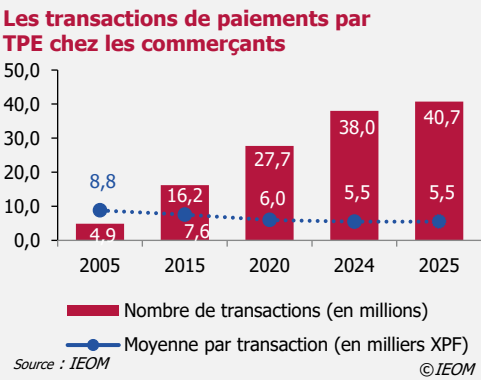
	2005	2015	2020	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre de retraits (en millions)	3,6	9,4	10,0	8,9	8,7	-2,2%
Montant (en milliards de XPF)	32,2	104,3	101,3	94,4	91,5	-3,1%
Moyenne par retrait (en milliers de XPF)	9,0	11,0	10,2	10,6	10,5	-0,9%
Nombre de retraits par automate	32 937	36 167	34 622	43 127	39 815	-7,7%
Nombre de retraits par carte	30,1	33,9	30,5	31,5	32,1	2,0%

Source : IEOM

L'équipement en TPE des commerçants progresse en 2025 après une année 2024 marquée par un exceptionnel recul dans un contexte d'émeutes insurrectionnelles (+6,4 % en 2025 après -4,3 % en 2024). Dans le même temps, le développement continu du « sans contact » renforce l'essor du nombre de paiements par cartes bancaires (+7,1 % en

2025, après -5,3 % en 2024). 40,7 millions de transactions ont eu lieu. Le montant total de ce type de paiement est en hausse en 2025 (+7,0 % après -5,8 %) et s'établit à 222,2 milliards XPF. Sur longue période, suivant une tendance à la modernisation des

moyens de paiement, l'utilisation de la carte bancaire s'est largement généralisée. En effet, depuis 2005, le parc de TPE installés chez les commerçants, a été multiplié par plus de trois et demi, le nombre de transactions a été multiplié par près de 8 et le montant cumulé de ces paiements par plus de 5. La baisse du montant moyen des transactions par TPE se poursuit en s'établissant à 5 500 XPF, soit près de 3 300 XPF de moins qu'en 2005.



Transactions de paiement par TPE chez les commerçants

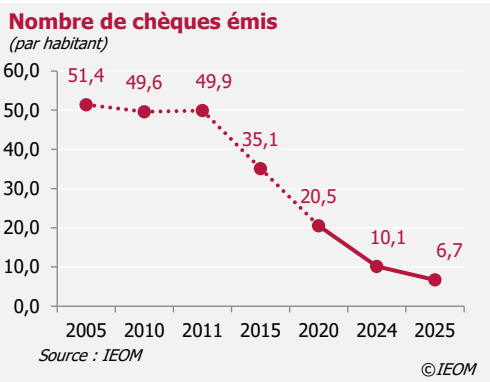
	2005	2015	2020	2024	2025	Variation 2025 / 2024
Terminaux de paiement électronique (TPE)	2 364	4 581	6 533	8 582	9 127	6,4%
Nombre de transactions (en millions)	4,9	16,2	27,7	38,0	40,7	7,1%
Montant (en milliards de XPF)	43,0	122,5	167,5	207,7	222,2	7,0%
Moyenne par transaction (en milliers XPF)	8,8	7,6	6,0	5,5	5,5	0,0%
Nombre de transactions par TPE	2 061	3 537	4 243	4 429	4 460	0,7%
Nombre de transactions par carte	40,9	58,3	84,8	134,8	150,6	11,8%

Source : IEOM

3.2. LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT⁶⁴

Les chèques

La désaffection pour le **chèque** se confirme d'année en année. Son utilisation est de moins en moins facilitée. Les commerçants tendent de plus en plus à le refuser, notamment pour limiter le risque d'impayés. En 2025, cette dynamique se poursuit. Une pratique de plus en plus répandue parmi les commerçants consiste à refuser ce moyen de paiement, ou à en plafonner l'utilisation jusqu'à un certain montant, pour limiter les risques liés au défaut de provision et à la fraude. 1,8 million de chèques ont été échangés en Nouvelle-Calédonie (échanges interbancaires), soit une baisse de 34,6 % sur un an. Le montant de ces transactions s'établit à 227,1 milliards XPF soit -8,8 % sur un an. Depuis 2011, qui correspond au point haut de son utilisation, le nombre de chèques émis a été divisé par sept pour un montant global divisé par plus de quatre.



Il reste toutefois un moyen de paiement privilégié pour l'achat de biens ou services au prix élevé, comme en témoigne le montant moyen d'un chèque (127 600 XPF en 2025 soit +36 200 XPF en un an).

⁶⁴ Les autres moyens de paiement correspondent aux chèques, virements, prélèvements, TIP, effets échangés entre les établissements calédoniens et compensés au sein du SIENC (Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie). Les transactions intra bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre.

	2005	2010	2011	2015	2020	2024	2025	Variations 2025/2024
Nombre de chèques émis (en millions)	11,8	12,5	12,6	9,5	5,6	2,7	1,8	-34,6%
Montant (en milliards XPF)	618,9	973,6	1 034,3	683,5	399,9	248,9	227,1	-8,8%
Nombre de chèques émis par habitant	51,4	49,6	49,9	35,1	20,5	10,1	6,7	-34,0%
Montant moyen (en milliers XPF)	52,2	77,9	82,1	72,3	71,7	91,4	127,6	39,6%

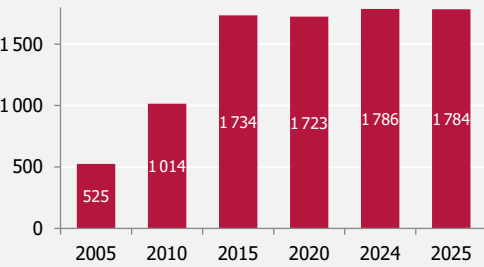
Source : IEOM

Les virements

Principalement utilisé pour les transactions de montants élevés, le montant moyen d'une opération s'élève à 303 600 XPF en 2025. 5,9 millions de virements ont été échangés en compensation interbancaire locale, soit +1,7 % sur un an. Le montant de ces échanges s'établit à 1 783,6 milliards XPF (-0,1 % sur un an) en 2025. Entre 2005 et 2025, le nombre de virements a été multiplié par près de deux. En valeur, les montants échangés ont été multipliés par plus de trois.

Montant total des virements

(en milliards XPF)



Source : IEOM

©IEOM

	2005	2010	2015	2020	2024	2025	Variation 2025/2024
Virements							
Nombre (en millions)	3,1	4,1	5,0	5,8	5,8	5,9	1,7%
Montant (en milliards de F CFP)	524,6	1 014,3	1 733,5	1 723,0	1 786,1	1 783,6	-0,1%
Montant moyen (en milliers XPF)	170,1	250,4	346,7	299,5	309,7	303,6	-2,0%

Les autres valeurs

Les autres valeurs (effets, prélèvements, titres interbancaires de paiement) reculent légèrement en nombre d'opérations (-3,7 %). Le montant moyen de ces opérations diminue également :

39 000 XPF en 2025, contre 39 700 XPF en 2024. Sur la période 2005 à 2025, le nombre d'opérations a été multiplié par plus de 2, tandis que le montant échangé l'a été par 2,2.

	2005	2010	2015	2020	2024	2025	Variation 2025/2024
Autres valeurs⁽¹⁾							
Nombre (en millions)	2,4	3,6	4,8	5,3	5,4	5,2	-3,7%
Montant (en milliards de F CFP)	90,0	113,6	166,0	193,0	213,5	201,3	-5,7%
Montant moyen (en milliers XPF)	37,3	31,4	34,4	36,4	39,7	39,0	-1,8%

3.3. UNE FRAUDE EN HAUSSE EN 2024

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a mis en place depuis 2014, un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. La collecte s'effectue auprès des établissements de la Nouvelle-

Calédonie, gestionnaires de moyens de paiement scripturaux, des émetteurs de titres spéciaux, et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Cette collecte recense les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de

paiement traitées pour le compte de la clientèle.

En 2024 (dernières données disponibles), la fraude enregistre une forte hausse, alors qu'elle avait diminué de moitié entre 2022 et 2023 (236,7 M XPF ; -45,8 %). Ainsi, pour 2024, les données collectées font état d'un montant total de la fraude de 373,6 millions XPF en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (+57,8 %).

Cette évolution s'explique par une recrudescence des déclarations de fraude à la carte bancaire (171,4 M XPF ; +29,8 %). Ce type de fraude reste en 2024 le premier vecteur de fraude du territoire (45,9 % du total), devant la fraude au chèque (34,8 %) et la fraude au virement (19,2 %).

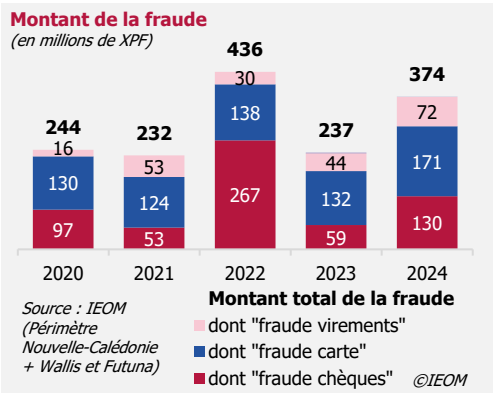
Ces cas de fraude concernent essentiellement l'usurpation des numéros de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte. En 2024, le taux de fraude à la carte bancaire s'établit à 0,048 % (contre 0,053 % dans l'Hexagone et les DOM) faisant de la carte bancaire le moyen de paiement scriptural le

3.4. L'INOVATION FAIT ÉVOLUER LES MOYENS DE PAIEMENTS

Au plan international, avec l'innovation technologique et l'apparition des Fintechs, ces dernières années se sont caractérisées par l'émergence rapide de nouveaux moyens de paiements. Ce développement permet désormais d'effectuer des paiements via des

plus fraudé, juste devant le chèque (0,04312 %).

Les virements frauduleux affichent également une forte hausse (+64,5,0 % ; soit +28,2 millions XPF) et atteignent 71,9 millions XPF. Le taux de fraude au virement s'établit à 0,002 % contre 0,001 % dans l'Hexagone. Il demeure le moyen de paiement scriptural dont l'usage est le plus sûr avec le prélèvement.



supports mobiles (téléphones et tablettes), en utilisant la biométrie ou encore en détenant des crypto-actifs. En Nouvelle-Calédonie, si ces nouveaux moyens de paiements ne sont pas encore démocratisés, ils constituent un enjeu important pour les années à venir.

MODERNISATION DES SYSTÈMES DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE : VERS DES TRANSACTIONS PLUS RAPIDES, SÛRES ET INNOVANTES

En 2021, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont franchi un cap décisif en modernisant leurs systèmes de paiement interbancaires. L'adoption de la norme internationale ISO 20022 aligne désormais ces territoires sur les standards des principales places financières mondiales, révolutionnant les échanges de moyens de paiement scripturaux.

Ce projet transforme radicalement l'écosystème financier du Pacifique en garantissant des paiements plus sûrs et plus rapides, en automatisant intégralement les transactions, et en renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le projet s'articule autour de trois socles stratégiques : les chèques, lettres de change et billets à ordre relevés, les virements locaux, et les prélèvements locaux. Un quatrième volet exploratoire, tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux, pourrait inclure :

- les demandes de renseignements et/ou de correction sur virements ;
- le virement instantané ;
- selon opportunité, l'interconnexion renforcée des virements entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie

française.

Les trois socles fondamentaux sont désormais en production sur les deux places.

La migration complète vers la norme ISO 20022 devrait s'achever fin septembre 2026.

Pour accompagner cette transition, la continuité des mandats de prélèvement est garantie sur les deux places bancaires, et un kit de communication détaillant ces évolutions a été distribué aux émetteurs de prélèvements dès le début 2025.

Parallèlement, les établissements financiers sont engagés dans un travail important de mise en conformité de leurs GIE respectifs – opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges, selon les exigences de la Banque des Règlements Internationaux. Cette démarche, centrée sur la gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel, vise à maximiser la résilience des plateformes de paiement.

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

La **Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer⁶⁵ (SOGEFOM)** est une société de financement, filiale de l'Agence française de développement (AFD). Elle a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises (TPE et PME) ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante et dont le risque est jugé important par les banques qui en sont également actionnaires⁶⁶.

Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Deux nouveaux produits « Reconstruction » ont été créés depuis juillet 2024 : la garantie **Consolidation Reconstruction** et la garantie **Prêt Court Terme Reconstruction**, avec une quotité garantie pouvant atteindre 85 %.

Des **mesures d'assouplissement spécifiques** ont été actées :

-Augmentation du plafond de délégation aux banques de 40 à 80 millions XPF dans le cadre de la garantie de portefeuille ;

-Augmentation de la quotité garantie de 70 à 85 % du capital des prêts éligibles aux sections « Économie générale » et « Zones défavorisées » ;

-Augmentation du plafond de la section « Haut de bilan » de 30 à 60 millions XPF ;

-Ouverture du dispositif « Reconstruction » aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Les engagements de la SOGEFOM se répartissent en 10 sections : haut de bilan, économie générale, zones de développement prioritaire, RT-CCE (Renforcement de la Trésorerie pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi), court terme, Mines, consolidation reconstruction TPE-PME, consolidation reconstruction ETI, PCT reconstruction TPE-PME, PCT reconstruction ETI.

Par ailleurs, une enveloppe spécifique de 9 millions EUR destinée à la Nouvelle-Calédonie a été versée à la SOGEFOM par l'État en novembre 2025, afin d'assurer la continuité de son activité dans un contexte de forte croissance. Cette enveloppe complète la dotation exceptionnelle de l'Etat de 40 millions EUR versée en 2024.

⁶⁵ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique.

⁶⁶ L'AFD, la BCI, la BNC, la BNPPNC, la SGNC et le CAM.

Croissance soutenue de la production et de l'encours global en 2025

Depuis l'entrée en vigueur, en juillet 2024, des deux nouveaux dispositifs d'accompagnement à la reconstruction du territoire, la production de la SOGEFOM en Nouvelle-Calédonie a très fortement augmenté (multipliée par 10,3 de 2023 à 2025). En 2025, sa production a plus que doublé avec un total de 1 592 garanties pour 15,2 milliards XPF (contre 711 garanties pour 7,0 Md XPF en 2024). L'encours global connaît par conséquent une très forte progression sur l'exercice (+ 85,2 %). Sur l'année 2025, grâce aux garanties accordées, près de 19 milliards XPF de crédit ont pu être accordés par les banques commerciales, 112 emplois ont été créés⁶⁷ et plus de 7 000 maintenus.

Engagements valides

en millions de XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Section « Économie générale » [1]	2 044	3 119	3 431	4 821	6 974	44,7%
Section « Zones de Développement Prioritaire » [2]	1 151	1 330	926	871	2 115	142,8%
Section « Haut de bilan » [3]	17	184	306	548	933	70,3%
Section « RT-CCE » [4]	18	18	18	18	95	427,8%
Section « Court terme » [5]	52	160	389	378	295	-22,0%
Section « Mines »				133	170	27,8%
Section « Consolidation Reconstruction TPE PME » [6]				1 989	4 780	140,3%
Section « PCT Reconstruction TPE PME » [7]				2 489	5 024	101,8%
Section « Consolidation Reconstruction ETI » [6]				-	-	-
Section « PCT Reconstruction ETI » [7]				-	449	-
Ensemble des sections	3 282	4 811	5 069	11 247	20 835	85,2%
Taux de garanties compromises	7,4%	7,6%	8,5%	6,0%	3,6%	-2,4 pt

[1] Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises sur le grand Nouméa
[2] Section Zones de Développement Prioritaire : contribuer à la création et au développement des entreprises hors grand Nouméa.
[3] Section Haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.
[4] Section Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité, Emploi : renforcer la structure financière des TPE - PME
[5] Section Court Terme : soutenir le besoin en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.
[6] Section Consolidation Reconstruction : consolider et/ou étaler les crédits court et moyen terme existants.
[7] Section PCT reconstruction : garantir les crédits court terme accordés aux TPE, PME et ETI.
Source : SOGEFOM

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore sur la période : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) se réduit à 3,6 % en 2025, contre 6,0 % en 2024. Cette évolution est toutefois à prendre avec recul. Elle s'explique en effet par la forte hausse de la production plus importante que celle des compromis. Une dégradation du taux de risque est anticipée en 2026, en raison de la fin des différés et reports d'échéances accordés par les banques à leurs clients depuis juin 2024.

Il existe **quatre autres fonds de garantie** en Nouvelle-Calédonie, dont 3 sont gérés par la SOGEFOM et dont le secrétariat permanent est rattaché à l'ICAP (Institut Calédonien de Participation) qui assure l'instruction des dossiers :

- Le Fonds de garantie de la province Sud, « FGPS » ;
- Le Fonds de Garantie pour le développement de la province Nord, « FGN » ;
- Le Fonds de Garantie pour le développement économique de la province des Îles Loyauté, « FGIL » ;
- Le Fonds de Garantie pour le développement des terres coutumières, « FGDTC » : créé par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011, afin de faciliter le financement de projets situés sur des terres coutumières en Nouvelle-Calédonie. Il est administré par un comité de gestion, présidé par le président du Gouvernement.

En 2025, les 3 fonds gérés en Nouvelle-Calédonie par la SOGEFOM (FGPS, FGN et FGIL) ont octroyé 780 garanties pour un total de 309,1 millions XPF, contre 283,4 millions XPF pour 570 avals en 2024.

⁶⁷ Chiffres estimés sur la base des déclarations des banques calédoniennes.

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

L’article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l’Institut d’émission d’outre-mer comme suit : « L’Institut d’émission d’outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l’État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l’euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l’État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l’économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d’intervention ;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l’assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d’émission. »

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer est l’instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture. En 2025, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

Le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), mis en production en 2020, offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l’IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de politique monétaire tels que le réescompte et les appels d’offres, ainsi que les garanties associées. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées dans un souci d’amélioration permanente de l’outil GIPOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire sont consolidées dans la Note d’Instruction aux Etablissements de Crédit de Documentation Générale (NIEC) qui est disponible sur le site internet de l’IEOM. Cette NIEC est complétée par la publication d’Avis aux Etablissements de crédit qui définissent la mise en œuvre opérationnelle de la politique monétaire.

Au cours d’une année 2025 marquée par des niveaux d’inflation modérés aussi bien dans la zone euro que dans la zone franc Pacifique, l’IEOM a poursuivi l’assouplissement de sa politique monétaire, entamé en 2024, en baissant ses différents taux directeurs, à l’image d’autres banques centrales internationales et notamment la Banque Centrale Européenne. Quatre baisses de taux de 25 points de base (pb) chacune, pour un total de -100 pb sur l’année, ont ainsi été opérées en février, mars, avril et juin 2025. Ces décisions ont été prises afin de préserver la stabilité financière de la zone et renforcer le soutien de l’IEOM à la reprise de l’activité économique en Nouvelle-Calédonie.

Sur l’ensemble de l’année, les établissements de crédit ont réduit leur utilisation du dispositif de réescompte, l’encours moyen passant de 18 milliards en 2024 à 3 milliards en 2025. A l’inverse, l’encours des lignes de refinancement s’est très légèrement accru sur l’année, puisque la place concentre un encours de 208,5 milliards XPF fin 2025, contre 204 milliards fin 2024.

Le bilan de la politique monétaire de l’IEOM, en 2025, est à retrouver dans le rapport annuel du siège, également disponible sur le site Internet www.ieom.fr.

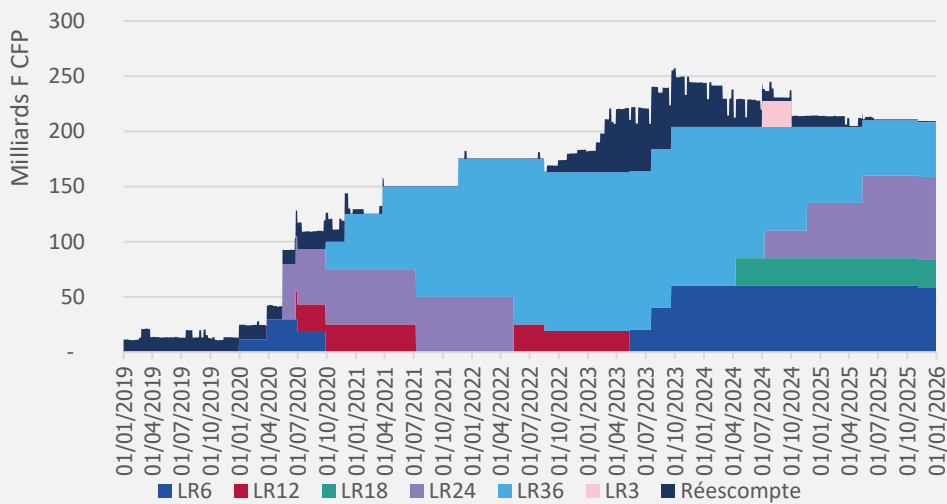
Historique des changements de taux directeurs de l’IEOM	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux de la facilité de dépôt	3,50 %	3,25 %	3,00 %	2,75 %	2,50 %	2,25 %	2,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,60 %	3,35 %	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %	2,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,70 %	3,45 %	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,25 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %	2,75 %

Source : IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l’IEOM	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois	3,30 %	3,05 %	2,80 %	2,55 %	2,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois	3,35 %	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	3,40 %	3,15 %	2,90 %	2,65 %	2,40 %

Note : Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)
Source : IEOM

Évolution du refinancement de l'IEOM



©IEOM

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Au terme du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁶⁸.

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des Dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A⁶⁹ :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Le taux du livret A est passé de 3 % à 2,4 % le 1^{er} février 2025, puis à 1,70 % le 1^{er} août 2025.

⁶⁸ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁶⁹ Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

L'IEOM procède à une collecte auprès des établissements bancaires destinées à apprécier le coût et la production de crédit. La méthodologie est disponible sur le site internet.

Cette collecte donne lieu à des publications trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises et aux ménages. Pour les entreprises, le périmètre est restreint aux sociétés non financières (SNF). Les EI sont désormais analysés indépendamment. Pour les ménages, le périmètre est restreint aux particuliers.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût du crédit aux particuliers

Après une hausse significative en 2024, les taux pour les crédits aux particuliers ont globalement baissé en 2025. Les taux moyens des crédits immobiliers et des découverts ont ainsi reculé de 50 et 107 points de base respectivement, tandis que les prêts personnels et autres crédits échancés ont à nouveau augmenté par rapport à 2024 (+24

pb), pour s'établir à 6,73 %. L'écart avec la France hexagonale s'est resserré l'an dernier, sauf pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation (+47 pb en 2025 contre -1 pb en 2024). Ainsi, pour les crédits immobiliers, l'écart était de 94 pb en 2025 (102 pb en 2024), et de 324 pb pour les découverts (478 pb en 2024).

Évolution du coût du crédit aux particuliers (taux moyen annuel)

En %	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle (p.b.*)	Écart moyen Nouvelle- Calédonie / France hexagonale (p.b.*)
Type de prêts							
Prêts immobiliers	1,69	1,72	3,33	4,47	3,97	-50	94
Découverts	9,26	8,52	10,61	11,87	10,79	-107	324
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	4,13	4,13	5,72	6,49	6,73	24	47

* Un point de base (p.b.) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux sociétés non financières

Les taux moyens des crédits consentis aux sociétés non financières baissent en 2025, sauf pour l’immobilier (+2 pb). Les taux moyens des découverts, de la trésorerie échéancée et de l’équipement reculent respectivement de 130, 27, et 44 pb par rapport à 2024. Les taux appliqués en Nouvelle-Calédonie demeurent sensiblement supérieurs à ceux de la France hexagonale. Cet écart s’est généralement accru sur l’année 2025. Ainsi, l’écart de taux pour les crédits

d’équipement était de 138 pb (contre 97 en 2024), de 127 pb pour la trésorerie échéancée (contre 66 pb en 2024) et de 126 pb pour l’immobilier (contre 47 pb l’année d’avant). Seule exception, l’écart de taux moyens des découverts recule de 4 pb pour s’établir à 74 pb en 2025. Une partie des écarts constatés s’explique par des différences dans la composition du tissu d’entreprises et par des coûts de structure relativement plus élevés des banques locales.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières (taux moyen annuel)

En %	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle (p.b.*)	Écart moyen Nouvelle-Calédonie / France hexagonale (p.b.*)
Type de prêts							
Découverts	3,43	3,76	6,61	6,92	5,62	-130	74
Trésorerie échéancée	2,26	3,05	5,50	5,38	5,11	-27	127
Equipement	2,31	2,52	4,61	5,39	4,94	-44	138
Immobilier	1,76	1,93	3,87	4,69	4,71	2	126

Source : IEOM

* Un point de base (p.b.) est égal à un centième de point.

Le coût du crédit aux entreprises individuelles

En 2025, les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles sont tous en baisse. Le taux moyen de la trésorerie échéancée, des

découverts, et des crédits d’équipement sont respectivement en recul de -65, -54 et -8 points de base (pb) par rapport à 2024.

Évolution du coût du crédit aux entreprises individuelles (taux moyen annuel)

En %	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle (p.b.*)
Type de prêts						
Découverts	10,34	7,31	10,34	11,19	10,65	-54
Trésorerie échéancée	4,54	4,77	6,76	7,50	6,85	-65
Equipement	3,60	3,86	5,43	5,98	5,90	-8
Immobilier	1,58	1,63	3,22	4,86	n.s.**	-

Source : IEOM

* Un point de base (p.b.) est égal à un centième de point.

** Nombre d'observations non significatif

1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017. Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient

ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables (cf. Rapport 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France).

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle							
Personnes morales	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
	- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité

et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin

de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2024 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2025 à 2027. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En octobre 2025, en raison d'une variation à la baisse de la moyenne hexagonale de certains tarifs, les montants proposés par les banques calédoniennes excédaient la moyenne hexagonale (hors OPT-NC). De ce fait, les établissements calédoniens se sont engagés à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart,

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2025

en F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 108	4 122	6 300	3 142	2 599 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	14	70	0	42,0	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	455	SO	NS	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	NS	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 174	5 361	5 000	5 265	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 010	5 425	4 953	5 216	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 837	3 864	3 458	3 847	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	93	119	0	105	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	413	432	436	422	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	146	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	998	974	900	985	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 186	2 940	3 156	3 064	3 099
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 572	3 579	3 300	3 573	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 820	5 963	5 499	5 888	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 115	2 366	2 199	2 240	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

afin que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne hexagonale.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. Cet accord a été signé par les trois

banques locales et deux établissements de paiement. En octobre 2025, ces cinq signataires appliquaient l'accord portant sur les points suivis par l'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM. Les tarifs restent au même niveau qu'en avril 2025.

Un nouvel accord a été signé pour une durée de 3 ans début 2026.

3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES LOCALES ET L'ANALYSE DES RISQUES

3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Une structure bilancielle marquée par une forte intermédiation

Bilan agrégé des banques

Millions XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	Structure 2025
Opérations de trésorerie	208 219	187 276	216 983	235 678	233 655	-0,9%	22%
Opérations avec la clientèle	855 611	886 682	900 800	861 191	799 214	-7,2%	75%
Autres opérations	30 739	34 848	32 527	31 660	35 625	12,5%	3%
Total Actif	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	1 068 494	-5,3%	100%
Opérations de trésorerie	293 498	289 884	369 555	371 375	320 700	-13,6%	30%
Opérations avec la clientèle	664 231	691 070	661 903	646 177	638 888	-1,1%	60%
Autres opérations	136 840	127 852	118 852	110 977	108 906	-1,9%	10%
Total Passif	1 094 569	1 108 807	1 150 310	1 128 529	1 068 494	-5,3%	100%

Sources : SURFI, RUBA

En 2025, le modèle bancaire calédonien demeure dominé par l'activité d'intermédiation. Les opérations avec la clientèle continuent de constituer la principale composante de l'actif, représentant 75 % du total. Au passif, la part importante des opérations de trésorerie et interbancaires (30 %), qui intègrent le refinancement entre banques, ainsi que celui apporté par l'IEOM, souligne le besoin de liquidité structurel de la place bancaire calédonienne.

Dans un environnement économique toujours fragilisé par les effets persistants de la crise de 2024, le total du bilan agrégé des quatre banques locales (FBF) s'établit à 1 068 milliards XPF au 31 décembre 2025, en baisse de 5,3 % sur un an (-1,9 % en 2024). La contraction du bilan est principalement imputable aux opérations avec la clientèle à l'actif, qui diminuent fortement (-7,2 %), traduisant une baisse de la production de crédit. Cette dernière baisse explique

notamment le moindre recours au refinancement, induisant un net recul des opérations de trésorerie au passif (-13,6 %).

Le total de bilan des 4 banques FBF du territoire est à peu près équivalent au PIB de la Nouvelle-Calédonie, ce qui témoigne du degré avancé de la bancarisation et de la financiarisation de l'économie.

En 2025, le solde négatif des opérations avec la clientèle continue de s'améliorer, en raison d'une plus forte baisse de l'activité de crédit que celle des dépôts de la clientèle. À l'inverse, le solde des opérations de trésorerie se contracte pour la deuxième année consécutive (-48,7 Md XPF), principalement en raison de la baisse du refinancement. Le solde des « autres opérations » (7 % du total du bilan), issu notamment de l'excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées et des opérations sur titres, continue de se contracter (-6,0 Md XPF).

Solde par type d'opérations

Millions XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Opérations de trésorerie	85 278	102 608	152 572	135 697	87 045	-35,9%
Opérations avec la clientèle	-191 379	-195 612	-238 897	-215 014	-160 326	-25,4%
Autres opérations	106 101	93 004	86 325	79 317	73 281	- 7,6%

Sources : SURFI, RUBA

3.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Équilibre emplois - ressources

Millions XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Emplois	999 415	1 000 731	1 018 402	991 324	939 671	- 5,2%
Excédent des op. diverses	5 267	7 996	1 643	2 287	1 040	-54,5%
Crédits bruts	873 505	906 417	921 324	889 334	831 005	- 6,6%
Réserves obligatoires et libres	120 644	86 318	95 435	99 702	107 626	7,9%
Position extérieure nette des EC*	0	0	0	0	0	
Ressources	999 415	1 000 731	1 018 402	991 324	939 671	-5,2%
Dépôts collectés (- encaisses)	651 376	678 727	647 119	632 055	625 475	- 1,0%
Ressources propres - Val. immo.	91 064	94 997	98 097	111 269	108 734	-2,3%
Excédent des op. diverses	10 853	7 951	7 645	6 102	10 131	66,0%
Refinancement IEOM	119 640	131 693	154 747	122 946	119 992	-2,4%
Position extérieure nette	126 482	87 363	110 794	118 951	75 338	-36,7%

Sources: SURFI, RUBA

*si positive

Fin 2025, les emplois des quatre banques FBF de la Nouvelle-Calédonie poursuivent leur contraction, pour s'établir à 939,7 milliards XPF, (-5,2 % sur un an, après -2,7 % en 2024) en raison d'une nette baisse de l'activité de crédit.

Les ressources des banques locales restent très largement affectées à l'activité de crédit (88 % des emplois), le solde étant placé notamment sous forme de réserves auprès de l'IEOM ou auprès des maisons-mères. Elles reposent avant tout sur les dépôts collectés (67 % des ressources). À fin décembre 2025, les dépôts de la clientèle, nets des encaisses, atteignent 625,5 milliards XPF, en léger recul de 1,0 % sur un an, après une baisse plus prononcée en 2024. Les banques locales se financent également sur ressources propres (12 % du total des ressources), pour un montant de 108,7 milliards XPF à fin 2025 (-2,3 % sur un an).

En 2025, le solde emplois-ressources clientèle, correspondant à l'écart entre les

encours de crédits et les dépôts locaux collectés auprès de la clientèle résidente, continue de s'améliorer, pour s'établir à 205,5 milliards XPF, contre 257,3 milliards XPF un an auparavant (-51,8 Md XPF). Cette évolution résulte essentiellement de la forte contraction de l'encours de crédits (-58,3 Md XPF), plus marquée que celle de l'encours de dépôts (-6,6 Md XPF).

Afin de financer leur déficit ressources-emplois clientèle, les banques ont recours à des emprunts interbancaires auprès des groupes hexagonaux principalement, et au refinancement auprès de l'IEOM⁷⁰, qui couvre une part significative de ce solde. Elles peuvent également recourir à la collecte de dépôts hors zone d'émission. La gestion de ce déficit est plus délicate pour les établissements de la place qui n'appartiennent pas à un réseau bancaire national. Ainsi, certaines banques peuvent avoir recours en complément à des ressources de marché, notamment des émissions de titres de créances négociables⁷¹.

⁷⁰ Ces refinancements de banque centrale représentent désormais autour de 11 % du total du bilan des banques FBF (à décembre 2025). Ce sont des ressources sous la forme de lignes de crédit de 6 à 36 mois.

⁷¹ Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Les TCN sont essentiellement souscrits par des

grands investisseurs et des organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts (CD) - Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) - Les Billets de Trésorerie (BT) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées (BISF).

Ces dernières suivent une tendance à la baisse depuis début 2019 pour s'établir à 2,4 milliards XPF à fin décembre 2025 (-1,2 Md XPF sur un an).

La **position extérieure nette**⁷² définie comme le solde entre les avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, structurellement négative, s'améliore (+36,7 % sur un an, après -7,4 % en 2024).

3.3. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une dégradation de la qualité du portefeuille des banques qui se poursuit

Risques crédits sur la clientèle

Millions XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Créances douteuses brutes	35 734	42 373	38 519	62 409	71 729	14,9%
Créances douteuses nettes	17 840	22 638	17 995	34 266	39 939	16,6%
dont entreprises	10 785	14 490	10 830	21 261	23 918	12,5%
dont ménages	6 907	7 662	6 740	12 239	14 135	15,5%
dont autres agents	0	348	295	538	1 689	214,0%
Provisions	17 894	19 735	20 525	28 143	31 790	13,0%
Taux de provisionnement	50,1%	46,6%	53,3%	45,1%	44,3%	-0,8 pt
Taux de douteux bruts	4,2%	4,8%	4,3%	7,2%	9,0%	1,7 pt

Sources : SURFI, RUBA

En 2025, la dégradation de la qualité du portefeuille des banques FBF, amplifiée par les émeutes du 13 mai 2024, se poursuit, bien qu'à un rythme plus modéré. Les créances douteuses brutes atteignent 71,7 milliards XPF, en hausse de 14,9 % sur un an, tandis que l'encours de crédits brut total se contracte, portant le taux de créances douteuses brutes à 9,0 % (+1,7 pt sur un an). Ce niveau constitue un plus haut historique.

Face à cette augmentation du risque de crédit, les banques FBF poursuivent leurs efforts de couverture. Les provisions constituées progressent de 13,0 % en 2025 (après 37,1 % en 2024), pour atteindre 31,8 milliards XPF. Toutefois, cette augmentation demeure inférieure à celle de l'encours des

créances douteuses brutes, entraînant une nouvelle contraction du taux de provisionnement qui s'établit à 44,3 % (-0,8 pt sur un an).

Proportionnellement, le taux de douteux est plus élevé pour les entreprises que pour les ménages. En effet, les entreprises représentent 41 % du total des encours sains portés par les banques FBF, mais concentrent 60 % des créances douteuses nettes (-2,2 pts sur un an), alors que les ménages représentent 56 % des encours sains et seulement 35 % des créances douteuses (-0,3 pt).

⁷² Les montants affichés ici sont différents de ceux mentionnés dans le Chapitre IV – Section 4.8, car le périmètre des établissements retenus est différent entre ces deux parties : seulement les

établissements FBF dans cette section, contre l'ensemble des établissements de crédit de la place pour la deuxième.

Décomposition des créances douteuses nettes par agent économique

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Douteux nets	35 734	42 373	38 519	62 409	71 729	14,9%
dont entreprises	60%	64%	60%	62%	60%	-2,2 pt
dont ménages	39%	34%	37%	36%	35%	-0,3 pt
dont autres agents	0%	2%	2%	2%	4%	2,7 pt
Poids de ces clientèles au sein des concours sains totaux consentis à la clientèle						
dont entreprises	43%	43%	43%	42%	41%	-0,6 pt
dont ménages	53%	54%	54%	54%	56%	1,6 pt
dont autres agents	4%	3%	3%	4%	3%	-1,1 pt

Sources : SURFI, RUBA

Les indicateurs de vulnérabilité des entreprises et des ménages se détériorent

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Incidents de paiement des particuliers						
Nb d'incidents déclarés au FICP* (moyenne annuelle du stock)	5 981	5 717	5 477	5 790	7 392	27,7%
Surendettement						
Nb annuel de dossiers déposés	73	111	90	103	267	159,2%
Défaillances						
Nb défaillances d'entreprises	322	294	400	346	391	13,0%

Source : IEOM, ISEE

* Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Après le recul observé en 2024, le nombre de défaillances d’entreprises augmente en 2025. Le cumul annuel atteint 391 défaillances, contre 346 en 2024, soit une progression de 13,0 % sur un an.

Les indicateurs bancaires de vulnérabilité des ménages continuent de se dégrader. Ainsi, en 2025, le nombre moyen annuel d’incidents recensés au FICP est en hausse de 27,7 % par rapport à l’année précédente, tandis que 267 dossiers de

surendettement ont été déposés auprès de l’IEOM (+159 % par rapport à 2024). Malgré cette forte hausse, le taux de surendettement en Nouvelle-Calédonie demeure nettement inférieur à celui de la Métropole : 126 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, contre 267 dans l’Hexagone. Il devient en revanche supérieur, pour la première année, à celui de la Polynésie française (109 dépôts pour 100 000 habitants de 15 ans et plus).

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES LOCALES

En 2025, en dépit d’un certain redressement, les banques FBF locales restent affectées par la crise insurrectionnelle. L’activité de crédit peine à se redresser, tandis que la collecte continue de se contracter légèrement, avec pour conséquence la

stabilisation du coût de la ressource clientèle à un niveau élevé du fait de sa plus grande rareté. Les revenus issus des intérêts poursuivent leur repli, tandis que les commissions se redressent insuffisamment,

entraînant une nouvelle baisse du PNB, qui retrouve son niveau de 2008.

La forte contraction du coût du risque, couplée au recul des frais généraux de fonctionnement, font plus que compenser la contraction du PNB, entraînant ainsi un redressement du résultat net, qui redevient bénéficiaire. Ce dernier reste néanmoins nettement en deçà de son niveau de 2023. Par ailleurs, le coefficient d'exploitation se détériore pour la troisième année consécutive pour atteindre 75,8 %.

Dans un contexte de net apaisement des tensions inflationnistes, et de diminution du déficit clientèle de la place, en lien avec le recul de l'activité bancaire (cf. Section suivante), l'IEOM continue pourtant d'apporter des ressources au système bancaire : l'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte) s'établit ainsi à 120,3 milliards XPF au 31 décembre 2025. Enfin, l'IEOM a baissé ses taux directeurs de 200 points de base entre juin 2024 et juin 2025 (taux inchangés depuis).

4.1. LA FORMATION DU PNB

Recul du PNB sous l'effet d'une plus forte baisse des produits que des charges

Segmentation du produit net bancaire par type d'opérations

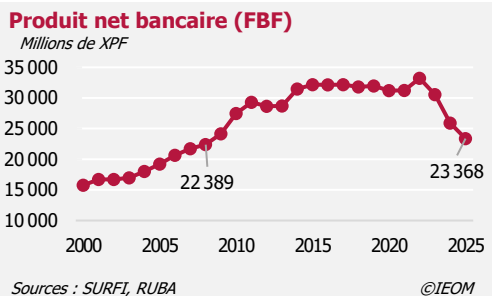
Millions de XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025 / 2024	Variation 2024 / 2023
Produits							
Opérations de trésorerie	602	1 173	4 998	6 791	5 491	-19,1%	35,9%
Opérations avec la clientèle*	25 827	26 246	29 555	30 539	28 097	- 8,0%	3,3%
Autres opérations	12 722	14 120	13 132	12 196	11 600	- 4,9%	- 7,1%
Total des produits	39 152	41 539	47 685	49 525	45 188	- 8,8%	3,9%
Charges							
Opérations de trésorerie	948	1 339	9 032	12 932	11 008	-14,9%	43,2%
Opérations avec la clientèle	2 273	1 920	4 633	7 248	7 125	- 1,7%	56,4%
Autres opérations	5 405	5 783	4 138	4 144	4 195	1,2%	0,2%
Total des charges	8 627	9 042	17 802	24 324	22 328	- 8,2%	36,6%
Soldes							
Opérations de trésorerie	-346	-167	-4 034	-6 141	-5 517	-10,2%	52,2%
Opérations avec la clientèle*	23 554	24 326	24 922	23 291	20 973	-10,0%	- 6,5%
Autres opérations	7 317	8 338	8 995	8 051	7 405	- 8,0%	-10,5%
Total exploitation bancaire	30 525	32 497	29 882	25 201	22 861	- 9,3%	-15,7%
PNB	31 216	33 229	30 548	25 898	23 368	- 9,8%	-15,2%

Source : SURFI, RUBA

*hors intérêts sur créances douteuses

Après avoir enregistré une baisse historique en 2024 (-15,2 %), du fait de l'impact des émeutes sur l'activité bancaire, le PNB poursuit son repli, mais à un rythme plus modéré (-9,8 %), pour s'établir à 23,4 milliards XPF, soit son plus faible niveau depuis 2008.

Ce nouveau repli, s'explique par une baisse des produits d'exploitation (-4,3 Md XPF) nettement supérieure à celle des charges d'exploitation (-2,0 Md XPF). Dans le détail, les principaux soldes demeurent mal orientés : soldes des opérations avec la clientèle (-2,3 Md XPF) et « autres opérations » (-0,6 Md XPF). À l'inverse, le



solde des opérations de trésorerie et interbancaires, toujours déficitaire, s'améliore (+0,6 Md XPF).

La dégradation du solde des opérations avec la clientèle est due à une plus forte baisse des produits (-2,4 Md XPF) que des charges (-0,1 Md XPF), principalement en raison d’une activité de crédit toujours dégradée.

Par ailleurs, après un net ralentissement en 2024 (+3,9 %), les produits d’exploitation reculent en 2025 (-8,8 %), sous l’effet principalement de la baisse des produits des opérations à la clientèle (-2,4 Md XPF) et

de trésorerie (-1,3 Md XPF) et dans une moindre mesure des « autres opérations » (-0,6 Md XPF).

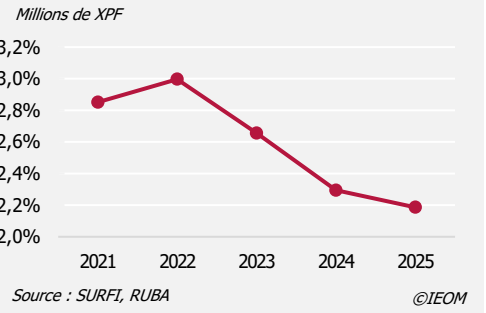
Les charges d’exploitation bancaires cessent de croître en raison principalement de la baisse des opérations de trésorerie et interbancaires (-1,9 Md XPF), en lien avec le recul du coût moyen de la ressource interbancaire (-0,80 pt après +0,88 pt en 2024).

Baisse de la marge d’intermédiation

Depuis 2023, la marge globale d’intermédiation bancaire (différence entre le rendement moyen des prêts et le coût moyen des fonds empruntés) s’inscrit dans une tendance baissière. En 2025, elle se contracte de 0,11 point de pourcentage (après -0,36 pt en 2024), pour s’établir à 2,19 %. La marge sur les opérations avec la clientèle recule pour la onzième année consécutive (-0,29 pt), le rendement moyen des crédits baissant (-0,27 pt), tandis que le coût moyen des ressources reste stable. Le coût moyen des emprunts interbancaires baisse (-0,80 pt), témoignant de la poursuite de

l’assouplissement de la politique monétaire de l’IEOM commencé en 2024.

Marge globale d’intermédiation

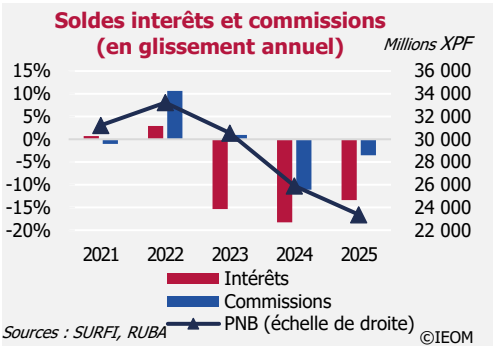


Coûts et rendements

En %	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des ressources	0,34%	0,28%	0,67%	1,06%	1,06%	-0,00 pt
Rendement moyen des crédits	3,24%	3,17%	3,45%	3,50%	3,23%	-0,27 pt
Marge sur les op. avec la clientèle	2,45%	2,41%	2,34%	2,07%	1,79%	-0,29 pt
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	0,42%	0,54%	3,21%	4,09%	3,29%	-0,80 pt
Rendement moyen des prêts	0,36%	0,66%	2,65%	3,33%	2,55%	-0,77 pt
Marge globale d’intermédiation	2,85%	3,00%	2,66%	2,29%	2,19%	-0,11 pt

Source : SURFI, RUBA

La contraction des intérêts nets et commissions nettes se poursuit



Les intérêts nets (solde entre les intérêts perçus par les banques et les intérêts versés, autrement appelé « marge d’intérêt ») représentent 52 % du PNB des banques FBF. En 2025, ils se replient pour la troisième année consécutive (-13,4 %, après -18,3 % en 2024), les produits sur intérêts reculant davantage (-3,9 Md XPF), que les charges (-2,1 Md XPF). Le solde des commissions (40 % du PNB) continue de se contracter en

2025, sous l'effet de la crise, mais dans une moindre mesure que l'année précédente (-3,5 % après -11,1 % en 2024).

En 2025, les baisses des intérêts nets (-1,9 Md XPF), du solde des commissions

(-0,3 Md XPF) et de la catégorie « autres » (-0,1 Md XPF), entraînent une contraction du PNB pour la deuxième année consécutive (-2,5 Md XPF, après -4,6 Md XPF en 2024).

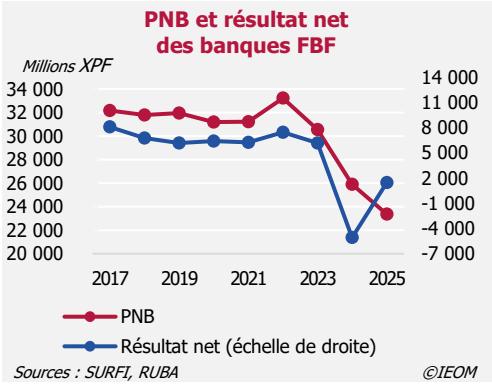
Segmentation du produit net bancaire par nature d'opérations

Millions de XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025 / 2024	Variation 2024 / 2023
Produits							
Intérêts P*	22 865	23 452	30 741	34 107	30 166	-11,6%	11,0%
Commissions	12 294	13 663	13 960	12 688	12 809	1,0%	- 9,1%
Divers	3 993	4 423	2 984	2 730	2 213	-18,9%	- 8,5%
Total des produits	39 152	41 539	47 685	49 525	45 188	- 8,8%	3,9%
Charges							
Intérêts C	3 083	3 093	13 509	20 027	17 972	-10,3%	48,2%
Commissions	2 585	2 924	3 121	3 051	3 511	15,1%	- 2,2%
Divers	2 959	3 024	1 172	1 246	844	-32,3%	6,4%
Total des charges	8 627	9 042	17 802	24 324	22 328	- 8,2%	36,6%
Soldes							
Intérêts	19 783	20 359	17 231	14 081	12 194	-13,4%	-18,3%
Commissions	9 709	10 739	10 839	9 636	9 297	- 3,5%	-11,1%
Divers	1 034	1 399	1 812	1 484	1 369	- 7,7%	-18,1%
Total exploitation bancaire	30 525	32 497	29 882	25 201	22 861	- 9,3%	-15,7%
PNB	31 216	33 229	30 548	25 898	23 368	- 9,8%	-15,2%
dont intérêts*	63%	61%	56%	54%	52%	-2,2 pt	-2,0 pt
dont commissions	31%	32%	35%	37%	40%	2,6 pt	1,7 pt

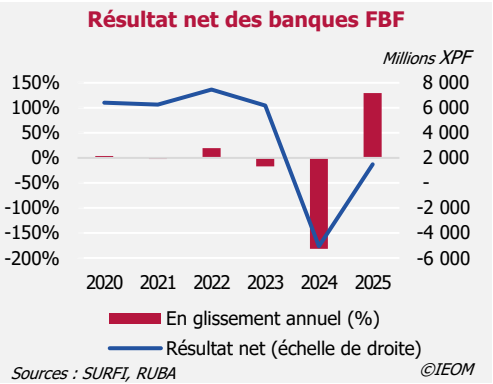
* hors intérêts sur créances douteuses
Source : SURFI, RUBA

4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat net redevient positif, mais reste nettement en deçà de son niveau d'avant la crise



Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du PNB en déduisant les charges générales de fonctionnement et le coût du risque. Il représente donc la marge dégagée sur l'ensemble des activités bancaires, après prise en compte des frais de structure et de l'effort net de provisionnement (dotations moins les reprises) au titre des risques encourus.



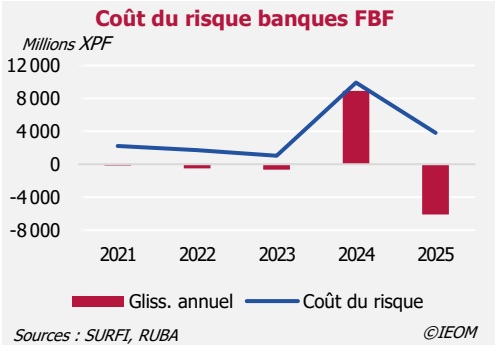
Après une baisse d'une ampleur exceptionnelle en 2024 (-13,5 Md XPF), le résultat d'exploitation redevient positif à 1,8 milliard XPF en 2025 (+4,7 Md XPF). Cette amélioration est principalement liée à une nette diminution du coût du risque (-6,1 Md XPF), nettement plus importante que le nouveau repli du PNB (-2,5 Md XPF). Après une stabilité en 2024, les frais généraux de

fonctionnement reculent (-1,1 Md XPF), insuffisamment toutefois pour compenser la baisse du PNB. En conséquence, le coefficient d'exploitation se détériore pour la 3^e année consécutive, atteignant 75,8 % (+3,1 pts, après +10,9 pts en 2024).

Au final, le résultat net cumulé rebondit fortement en 2025 (+6,5 milliards XPF), pour s'établir à 1,5 milliard XPF, après une perte historique de -5,1 milliards XPF en 2024. En dépit du retour à une situation bénéficiaire, le résultat net des banques FBF de la place calédonienne demeure encore nettement en deçà des niveaux d'avant la crise des émeutes : 6,2 milliards XPF en 2023.

Après une très forte hausse en 2024 (multiplié par 9,6), le coût du risque se réduit significativement en 2025 (-61,6 %). À

3,8 milliards XPF, il demeure toutefois 3,7 fois supérieur à son niveau de 2023. Dans le détail, ce recul s'explique principalement par celui des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et pour risques et charges (respectivement de -3,5 Md XPF et -2,4 Md XPF).



4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Ratios de rentabilité

en %	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Coefficient net d'exploitation (1)	56,4%	54,8%	61,8%	72,7%	75,8%	3,1 pt
Coefficient de rendement (2)	0,6%	0,7%	0,5%	-0,4%	0,1%	0,5 pt
Coefficient de rentabilité (3)	7,3%	8,5%	6,9%	-5,3%	1,6%	6,9 pt
Taux de marge nette (4)	20,0%	22,4%	20,2%	-19,5%	6,3%	25,8 pt

(1) Frais de fonctionnement / PNB (3) Résultat net / fonds propres
(2) Résultat net / Total du bilan (4) Résultat net / PNB

Source : SURFI, RUBA

En 2025, à l'exception du coefficient net d'exploitation, les indicateurs de rentabilité s'améliorent. Les coefficients de rendement et de rentabilité ainsi que le taux de marge nette progressent (respectivement de +0,5 pt, +6,9 pts, +25,8 pts), sous l'effet de la hausse significative du résultat net, tandis que le total du bilan, les fonds propres et le PNB se contractent.

En 2025, le PNB, les frais généraux et les encours de crédits et dépôts reculent toujours à un rythme plus rapide que les effectifs des banques FBF (-0,4 %), entraînant une détérioration des ratios de productivité associés (respectivement de -9,4 %, -4,0 %, -6,8 % et -0,7 %)

Ratios de productivité

Millions de F CFP	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Produit net bancaire / Effectifs	26	27	24	21	19	-9,4%
Frais généraux (1) / Effectifs	14	14	14	15	14	-4,0%
Concours à la clientèle / Effectifs	703	725	717	712	664	-6,8%
Dépôts à la clientèle / Effectifs	546	565	527	534	530	-0,7%

(1) Frais de personnel, impôts et taxes et services extérieurs

Source : SURFI, RUBA

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité sur le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité sur le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements bancaires ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

En 2025, si certains indicateurs s'améliorent progressivement, d'autres comme la production de crédit peinent encore à se redresser, traduisant le manque de perspectives. Ainsi, le recul de l'encours des crédits des établissements bancaires de la zone d'émission s'accroît en rythme annuel (-6,3 % à fin 2025), la production totale de crédits étant encore insuffisante pour enrayer cette dynamique. Parallèlement, la collecte des dépôts recule très légèrement (-0,4 %), en raison de la baisse des dépôts à vue (-6,5 %). La Nouvelle-Calédonie connaît un déficit clientèle structurel entre les dépôts collectés et les crédits octroyés par les établissements de la place. Après plusieurs années de nette dégradation, ce déficit clientèle s'est progressivement réduit pour le sixième trimestre consécutif pour s'établir à 228,5 Md XPF au 31 décembre 2025, soit son plus faible niveau sur les sept dernières années.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

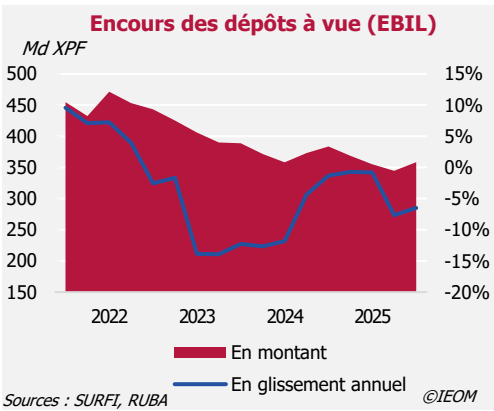
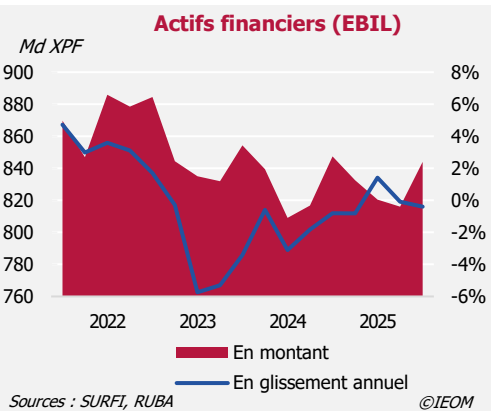
1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des dépôts recule légèrement

À l'image de la conjoncture économique du territoire, l'encours des actifs financiers détenus par les agents économiques des établissements bancaires installés localement (EBIL)⁷³, a tendance à se stabiliser progressivement après s'être inscrit en baisse pendant plusieurs trimestres. Le manque de perspectives a également conduit les ménages et les entreprises à placer une partie de leurs liquidités dans des valeurs dites « refuge ».

L'encours total des actifs financiers s'inscrit en très léger repli au 31 décembre 2025 (-0,4 %

sur un an, soit -3,4 Md XPF). Dans le détail, cette contraction s'explique principalement par celle des dépôts à vue (-6,5 %, soit -25,0 Md XPF) : à la fois des entreprises (-6,8 %), des ménages (-5,2 %), et des « autres agents » (-9,2 %). Il est compensé en partie par la hausse des placements liquides ou à court terme (+6,5 %, soit +17,9 Md XPF), composés à 67 % de comptes à terme, et dans une moindre mesure par les placements à long terme (+2,0 %, soit +3,6 Md XPF), composés essentiellement de contrats d'assurance vie.



1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue détenus par les agents économiques suivent une tendance baissière depuis 2022, qui s'accroît en 2025 (-6,5 %, après -1,3 % à fin 2024), pour s'établir à

358 milliards XPF. Toutes les catégories d'agents voient leurs dépôts à vue reculer : les entreprises (-6,8 %), les ménages (-5,2 %) et les « autres agents » (-9,2 %).

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans

risque de perte de capital. Après s'être contracté en 2024, leur encours croît en 2024 (+6,5 %, après -3,3 %), en raison

⁷³ NB : Dans cette publication, l'encours de crédits a été retraité afin d'exclure un important prêt d'équipement accordé par l'AFD à la Nouvelle Calédonie, correspondant au versement des deux premières tranches du PGE 2025 pour un montant total de 95,5 milliards XPF

(versées aux 2^e et 4^e trimestres 2025). Ce retrait permet de neutraliser l'effet de ce prêt exceptionnel, qui masquait la tendance structurellement baissière de l'encours de crédits.

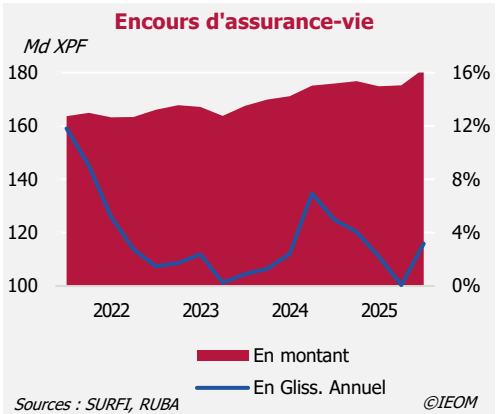
principalement de la progression significative des placements indexés sur les taux de marché (67 % des placements liquides ou à court terme), constitués essentiellement de comptes à terme. Ces derniers progressent plus fortement qu'en 2024 (+13,6 % après

+1,2 %), principalement en raison de l'appétence des entreprises pour ce type de placement. Cette hausse est compensée par la baisse des comptes d'épargne à régime spécial, composés à 68 % de livrets ordinaires, qui se rétractent de -5,5 %.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne financière dite « longue » est détenue essentiellement par les ménages. Elle leur permet de valoriser l'épargne destinée à répondre à des besoins de financement éloignés dans le temps (préparation de la retraite, acquisition d'un logement ou transmission d'un patrimoine), contrairement à l'épargne liquide, qui reste disponible pour répondre à des besoins plus immédiats. Ce type d'épargne regroupe des placements financiers qui impliquent une durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de pertes liés à l'évolution des marchés (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital). À l'exception des plans d'épargne logement, les produits d'épargne à long terme sont gérés à l'extérieur du territoire, les établissements locaux servant d'intermédiaires pour la collecte.

Dans un contexte toujours incertain, les placements à long terme continuent de progresser en 2025 (+2,0 %, après +4,3 % en 2024), les ménages continuant de se tourner vers des placements plus rémunérateurs comme les contrats d'assurance-vie, mais dans



une moindre mesure qu'en 2024 (+3,2 %, après +5,0 % à fin 2024), en raison d'un intérêt plus marqué de ceux-ci pour les comptes à terme. L'assurance-vie⁷⁴ constitue le premier support de collecte des placements à long terme (96 % des actifs de long terme) et fait partie des placements plébiscités par les calédoniens, en lien notamment avec l'avantage fiscal dont il bénéficie. Sa part dans le total des actifs progresse pour atteindre respectivement 22 % à fin 2025 (après 15 % à fin 2013). Cet encours, qui s'élève à 181,5 Md XPF à fin 2025, est géré en dehors de la zone d'émission⁷⁵.

⁷⁴ Les encours d'assurance-vie collectés et gérés directement par les sociétés assurances et les conseillers en investissement financier (CIF) de la place ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ici n'est pas exhaustif. Les primes afférentes à ces contrats d'assurance bénéficient d'un avantage fiscal dans la limite de 275 000 XPF par an (cf. Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, Livre I, Partie I, Titre II, Chapitre 2, Section 2, A, Article 128)

⁷⁵ Parallèlement aux dépôts conservés sur des supports locaux, le système bancaire calédonien collecte d'autres types de placements auprès de sa clientèle, non transformables dans le cadre de son activité de financement, et gérés hors de la zone d'émission. Ces avoirs, qui représentent 25 % des actifs, progressent plus modestement (+1,6 %, après +3,7 % un an auparavant), portés par la croissance des contrats d'assurance-vie.

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

2.1. VUE D'ENSEMBLE

L'encours des crédits continue de se contracter

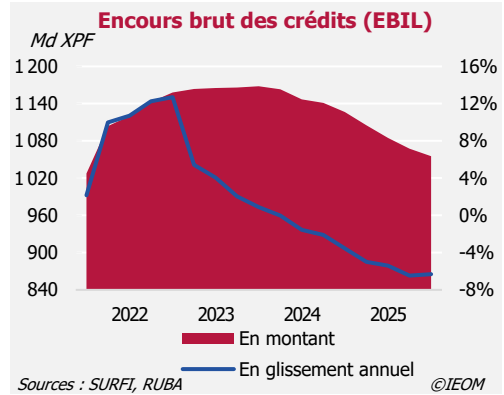
À fin décembre 2025, l'encours brut des crédits des établissements bancaires installés localement poursuit son repli pour le septième trimestre consécutif : -6,3 % par rapport à fin décembre 2024 (soit -71,2 Md XPF), contre -3,6 % un an auparavant.

2.2. L'ENDETTEMENT DES AGENTS ÉCONOMIQUES CALÉDONIENS

À fin 2025 l'encours total (hors créances douteuses) des entreprises est davantage affecté (-36,2 Md XPF soit -8,8 % sur un an) que celui des ménages (-25,0 Md XPF, soit -5,5 %) et des collectivités locales (-14,1 Md XPF, soit -9,2 %).

2.3. L'ENDETTEMENT PAR NATURE DE CRÉDIT

Les crédits à l'habitat des ménages contribuent le plus à la baisse de l'encours total (-20,6 Md XPF, soit -5,2 %), suivis des crédits d'investissement des entreprises (-18,7 Md XPF, soit -8,8 %), des crédits d'exploitation des entreprises (-10,6 Md XPF,

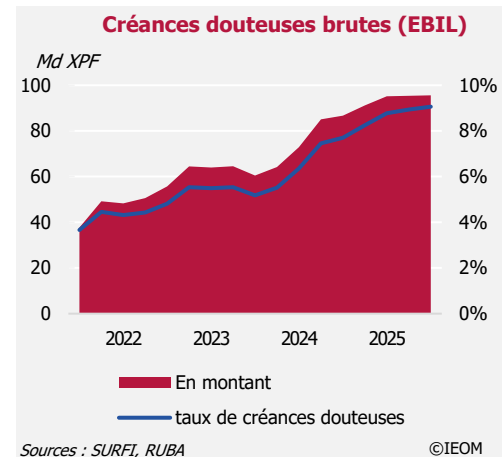


Au 31 décembre 2025, ils représentent respectivement, 39 % (entreprises), 45 % (ménages) et 14 % (collectivités locales) de l'encours de crédit sain des établissements bancaires installés localement.

2.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

La hausse des créances douteuses se poursuit

Conséquence de la nette dégradation de la situation économique depuis mai 2024, la qualité du portefeuille des établissements bancaires installés localement continue de se dégrader en 2025. À fin décembre 2025, les créances douteuses totales augmentent nettement sur un an, (+10,3 %, soit +8,9 Md XPF), mais à un rythme moins soutenu qu'en 2024 où elles avaient progressé de +43,4 % (+26,2 Md XPF). Le taux de créances douteuses atteint ainsi 9,06 % au 31 décembre 2025 (contre 7,69 % un an auparavant). L'augmentation des créances douteuses nettes (+5,3 Md XPF, soit +10,8 %) s'explique par celles des entreprises (+2,6 Md XPF, soit +9,7 %) et dans une moindre mesure par celles



des ménages (+1,8 Md XPF, soit +13,5 %). La croissance des provisions ralentit en 2025 (+9,7 %, après +27,5 % un an auparavant),

et le taux de provisionnement s'établit à 43,0 % au 31/12 (contre 43,2 % fin 2024).

2.5. DÉFICIT RESSOURCES-EMPLOIS DE LA PLACE

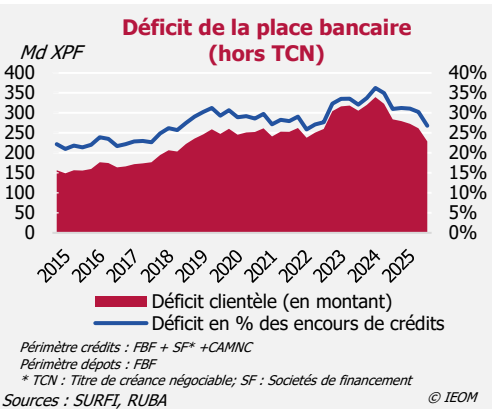
Le déficit entre les emplois et les ressources clientèle de la place bancaire continue de se réduire

De manière structurelle, les dépôts collectés par les établissements bancaires calédoniens ne couvrent pas la production de crédits, générant un déficit clientèle de la place bancaire⁷⁶.

À fin 2025 ce déficit se réduit pour le sixième trimestre consécutif pour s'établir à 228,5 Md XPF (soit une amélioration de 55,0 Md XPF sur un an). Cette amélioration s'explique par la forte baisse de l'encours de crédit (-61,6 Md XPF), alors que l'encours de dépôts ne se replie que de 6,6 Md XPF. Il s'agit du plus faible déficit depuis 7 ans.

Afin de financer leur déficit emplois-ressources, les banques ont principalement recours au refinancement auprès de l'IEOM qui contribue ainsi à la couverture d'une large partie de ce déficit, et à des emprunts

interbancaires auprès des maisons-mères principalement. L'encours de refinancement de l'IEOM pour la Nouvelle-Calédonie (lignes de refinancement et réescompte) s'établit ainsi à 120,3 milliards XPF au 31 décembre 2025.



3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SCR⁷⁷)

3.1. LES RISQUES TOTAUX

Après un recul en 2024 (-3,9 %), l'encours total des crédits consentis (qui intègre notamment les PGE au territoire) progresse pour s'établir à 1 366 milliards XPF au 31 décembre 2025 (+1,9 % sur un an), dont 648 millions XPF aux entreprises (47 %), 447 millions XPF aux ménages (33 %) et 271 millions XPF aux collectivités locales (20 %).

⁷⁶ Périmètre : banques Fédération Bancaire Française, CAM, sociétés de financement.

⁷⁷ L'IEOM procède mensuellement à la centralisation des risques bancaires (crédits bancaires, créances douteuses, opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat...). Le service central des risques (SCR) a pour finalité de permettre aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours, et à l'IEOM de compléter son

appréciation en vue de la cotation des entreprises, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit et d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la Banque de France. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

Les concours mobilisés⁷⁸, qui représentent 93 % de l’encours global, augmentent (+4,1 %, après -4,3 % en 2024). Les principaux encours de crédit sont, à fin décembre 2025, portés par les activités immobilières (51 % du total des crédits mobilisés et mobilisables⁷⁹), l’administration publique (20 %), le commerce (5%), la construction (5 %), le transport et entreposage (3 %).

Les risques SCR portés par les principaux secteurs d'activité

(% des risques totaux)	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Valeur 2025 (millions XPF)	Variation 2025/2024
Activités immobilières	55%	55%	55%	56%	56%	51%	696,8	-6,5%
Administration publique	13%	14%	14%	14%	13%	20%	271,0	50,4%
Commerce	5%	5%	5%	5%	6%	5%	67,6	-8,4%
Transport & entreposage	5%	4%	4%	4%	4%	3%	47,2	-17,8%
Construction	4%	3%	4%	4%	4%	5%	65,7	39,5%
Activités spécialisées	2%	2%	2%	2%	2%	2%	29,7	-5,0%
Santé humaine et action sociale	3%	2%	2%	2%	2%	2%	27,2	-16,3%
Industrie manufacturière	3%	2%	2%	2%	2%	2%	23,4	-22,3%

Source : SCR

3.2. LE CRÉDIT AU SECTEUR PUBLIC LOCAL PROGRESSE SIGNIFICATIVEMENT

Les engagements du secteur public local sont majoritairement portés par des établissements de crédit intervenant depuis l’hexagone. Après une baisse l’année précédente (-5,2 %), l’encours des crédits aux administrations publiques locales progresse sensiblement (+50,4 %) pour atteindre 271,0 millions XPF au 31 décembre 2025 (soit 20 % des encours déclarés au SCR, après 13 % à fin 2024). Cette forte hausse s’explique essentiellement par un important prêt d’équipement accordé par l’AFD à la Nouvelle-Calédonie, correspondant au versement des

deux premières tranches du PGE 2025 de 120 milliards XPF, celles-ci représentant un montant total de 95,5 milliards XPF, versées aux 2^e et 4^e trimestres 2025.

En conséquence, la part des crédits à moyen terme dans l’encours total des crédits au secteur public local progresse à 96 % (après 90 % à fin 2024). Pour la même raison, la Nouvelle-Calédonie passe de 46 % à 68 % du total de l’encours mobilisé, suivie des provinces (17 %), des communes (13 %) et des syndicats (1 %).

Les crédits du secteur public

en millions XPF	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Structure 2025	Variation 2025/2024
Court terme	2,7	1,8	0,9	0,2	1,4	0,3	0%	-75,9%
Moyen terme	162,1	164,2	180,2	178,3	162,6	261,3	96%	60,7%
Créances douteuses brutes	0,04	0,04	0,48	0,39	0,04	0,33	0%	822,0%
Crédit-bail	0,19	0,21	0,16	0,11	0,19	0,03	0%	-82,1%
Total des encours	165,0	166,2	181,8	179,0	164,2	262,0	97%	59,6%
Engagements de hors-bilan	6,6	16,0	18,1	11,0	16,0	9,0	3%	-43,5%
Total des crédits	171,6	182,2	199,9	190,0	180,2	271,0	100%	50,4%

Source : SCR

78 Les crédits mobilisés : il s’agit de la partie utilisée des montants consentis à l’entreprise.
79 Les crédits mobilisables : il s’agit de la partie non utilisée des montants consentis à l’entreprise.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

4.1. LE FIDUCIAIRE : UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET ORGANISÉE

Les billets et les pièces sont les seules monnaies officielles légales et constituent la monnaie dite fiduciaire, c'est-à-dire qui repose sur la confiance⁸⁰ (*fiducia* en latin) et non plus sur une valeur métallique. Les autres monnaies, dites scripturales, sont des monnaies de banque (chèques, virements, prélèvement, cartes...).

Un billet (ou une pièce) ne devient officiellement de la monnaie que lorsqu'il a été

« monétisé », c'est-à-dire mis en circulation par la banque centrale. Celle-ci exerce une activité de « grossiste », en délivrant aux banques des billets neufs ou triés et propres à être remis en circulation. Les banques se chargent alors de satisfaire les besoins en billets et pièces du public. Une partie de ces billets reviendra, plus ou moins rapidement à la banque centrale (IEOM), via les commerçants et les convoyeurs de fonds, pour être triée.

PARITÉ ET HISTORIQUE DU FRANC PACIFIQUE

Le franc CFP (franc des Collectivités Françaises du Pacifique) a été créé le 26 décembre 1945, en même temps que le franc des Colonies françaises d'Afrique (franc CFA). Jusqu'en 1949, la parité du franc pacifique est fixée au dollar. Au moment du passage au nouveau franc (1^{er} janvier 1960), la division par 100 n'a pas été appliquée au franc CFP⁸¹, de sorte que 100 francs CFP=5,5 nouveaux francs. Lors du passage à l'euro (1^{er} janvier 1999), une simple conversion a été appliquée à la parité du franc CFP (l'État français garantit la convertibilité 1 000 XPF⁸²=8,38 euros). Banque centrale des collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a été créée en 1966 pour exercer le privilège de l'émission monétaire, initialement dévolu à la Banque d'Indochine. Le code monétaire et financier dispose (article L.712.1) que les signes monétaires libellés en XPF ont cours légal et pouvoir libératoire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis-et-Futuna.

La mise en circulation des billets IEOM s'est faite en 1968 pour les coupures de 500 XPF et de 1 000 XPF, en 1970 pour les 5 000 XPF et en 1985 pour le billet de 10 000 XPF. En 1970, ont été retirés de la circulation les billets de 5, 20, 100, 500 et 1 000 XPF de la Banque d'Indochine, et, en 1981, celui de 100 XPF de l'IEOM. Les 4 coupures dites de l'ancienne gamme ont été remplacées à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme de billets XPF. L'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM et ce, sans limitation de durée. Chaque coupure comporte une face « néo-calédonienne », une face « polynésienne » et des signes représentatifs de Wallis-et-Futuna sur chacune des faces. Les billets possèdent sept à neuf signes de sécurité, permettant une authentification rapide. Les billets émis par l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France et les pièces par la Monnaie de Paris.

Les billets reversés à l'IEOM sont authentifiés et leur aptitude à être remis en circulation est vérifiée, au cours d'une opération dite de tri. L'authenticité et un niveau de qualité élevé des billets constituent des conditions *sine qua non* de la confiance du

public et de la lutte contre la contrefaçon⁸³. L'opération de tri est constituée de quatre opérations effectuées par une même machine : identification de la dénomination, comptage, authentification et tri qualitatif.

⁸⁰ La sécurité des moyens de paiement est une condition essentielle à la confiance du public dans la monnaie. Il est donc de première importance que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement efficaces, fiables et sécurisés. L'IEOM contribue activement à la lutte contre la contrefaçon et organise régulièrement des formations à l'authentification à l'attention des professionnels (personnels de banque, commerçants, police, etc.).

⁸¹ Selon l'article L721-4 du code monétaire et financier, la monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis et

Futuna est le franc des collectivités françaises du Pacifique ou franc CFP.

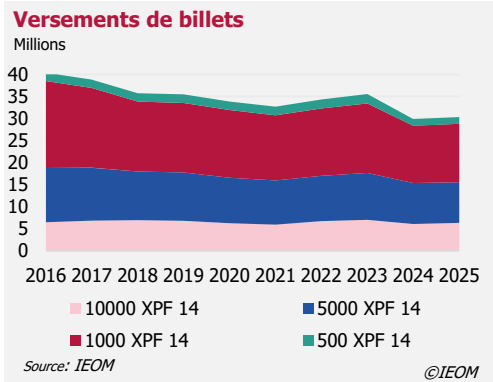
⁸² XPF : code international du franc CFP.

⁸³ La contrefaçon et l'imitation des billets et des pièces sont interdites par le Code pénal (étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'article 711-1 du Code pénal). La loi réprime également le fait de remettre en circulation des billets ou pièces contrefaits ou falsifiés après en avoir découvert les vices (article 442-7 du Code pénal).

4.2 ÉMISSION NETTE DE BILLETS

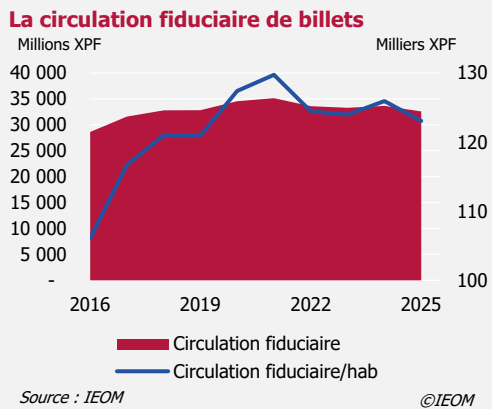
L'activité fiduciaire rebondit légèrement sans toutefois retrouver ses niveaux d'avant crise

L'activité fiduciaire se mesure par des flux de versements et de prélèvements au guichet de la banque centrale. Après deux années de hausse (2022 et 2023), les prélèvements et les versements se replient fortement en 2024, en lien avec les conséquences de la crise insurrectionnelle. En 2025, ils repartent en légère hausse, l'IEOM réceptionnant 30,3 millions de billets (+1,4 % en un an), pour une valeur de 123,0 milliards XPF (+2,1 % en un an), et a également mis à disposition 30,2 millions de billets (+0,9 %) pour une valeur de 122,0 milliards XPF pour recyclage ou destruction. En dépit de ces hausses, les versements et prélèvements n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant la crise : ils ne représentent que 85 % des volumes de 2023.



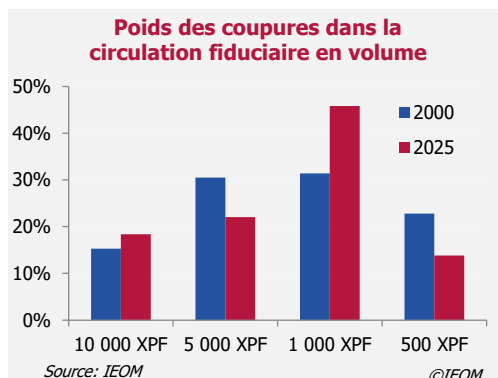
La circulation fiduciaire de billets théorique en franc Pacifique s'élève à 32,6 milliards XPF sur le territoire en 2025, pour 9,1 millions de billets, soit une valeur moyenne du billet qui recule légèrement à 3 585 XPF (3 680 XPF en 2024). Cette valeur du « billet moyen » suit une tendance à la baisse (4 210 XPF en 2010).

La circulation fiduciaire par habitant progresse de 1,0 % en moyenne par an depuis 2015. En 2025, elle s'établit à 123 064 XPF soit un niveau proche de celui constaté en Polynésie française (122 015 XPF en 2025).

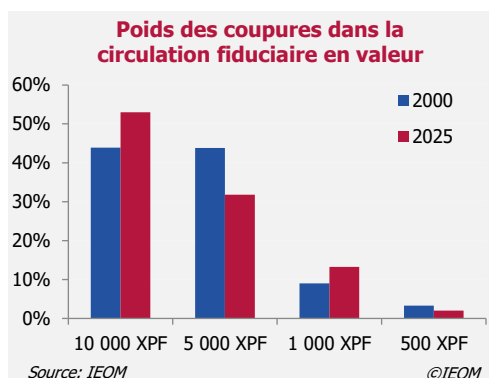


En revanche elle est nettement inférieure à celle enregistrée dans les autres territoires d'outre-mer situés en zone euro (527 531 XPF en Guadeloupe, 473 390 XPF en Martinique) et dans l'hexagone (421 839 XPF). Ce niveau relativement faible pourrait s'expliquer par une utilisation plus limitée du franc Pacifique comme réserve de valeur et comme monnaie d'échange internationale (à l'inverse de l'euro bien que son cours y soit fixé) au profit d'un usage transactionnel plus prononcé (pour les achats du quotidien), ainsi qu'en raison de la part de l'économie informelle. En effet, dans de nombreux pays, l'usage transactionnel (pour les achats du quotidien) des espèces s'érode. Dans une enquête réalisée en 2023 sur les comportements de paiement des ménages en zone euro, la BCE relève que la part des espèces dans les moyens de paiement utilisés aux points de vente a diminué de 7 points de pourcentage en France entre 2019 et 2022 et de 14 points dans le reste de la zone euro. Il s'agit d'une tendance longue, en lien avec la concurrence des moyens de paiement scripturaux (développement des cartes de paiements sans contact notamment) et l'essor du commerce en ligne favorisé par la crise sanitaire.

Le billet de 1 000 XPF continue d'être très utilisé



La décomposition par coupure du nombre de billets prélevés au guichet de l'IEOM affiche une utilisation importante des coupures de 1 000 XPF, avec 44 % des billets émis et 46 % des billets en circulation. Le billet de 5 000 XPF occupe également une place importante parmi les billets en circulation (22 % en volume). Ce positionnement des billets de 1 000 XPF est cohérent avec le



maintien de l'utilisation des espèces pour le paiement des achats de petits montants.

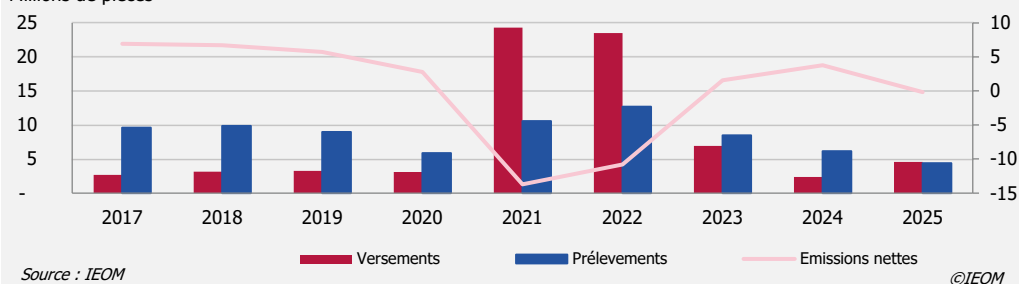
En valeur, ils représentent 13 % de la circulation en 2025, contre 32 % pour le 5 000 XPF et 53 % pour le 10 000 XPF, bien qu'il ne représente que 18 % du volume. Le billet de 500 XPF représente 14 % des billets en circulation en volume et seulement 2 % en valeur.

4.3 ÉMISSION NETTE DE PIÈCES EN XPF

Les flux de pièces se normalisent après la privation du cours légal des pièces de l'ancienne gamme

Versements et prélèvements de pièces

Millions de pièces



Le 1^{er} janvier 2023, les pièces de l'ancienne gamme ont été privées du cours légal après une période de double circulation de 15 mois avec la nouvelle gamme qui avait

été mise en circulation à partir du 1^{er} septembre 2021⁸⁴ (cf. encadré infra). Après les mouvements exceptionnels constatés en 2021 et 2022, en lien avec l'introduction de la

⁸⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2023, les anciennes pièces ne sont échangeables qu'au guichet de l'IEOM. En raison de la suppression des pièces de 1 et 2 francs, un nouvel article (Art. L. 712-2-1) du code monétaire et financier applicable dans les trois collectivités françaises

du Pacifique définit **une règle d'arrondi** pour les paiements en espèces. Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/nouvelles-pieces>

nouvelle gamme et le retrait de l'ancienne, les flux se normalisent depuis 2023.

En 2025, après trois années de baisse successives, le montant total des versements augmente pour atteindre 4,6 millions de pièces (+93,1 %), soit un niveau supérieur à celui d'avant la mise en circulation de la nouvelle gamme.

Au 31 décembre 2025, la circulation fiduciaire théorique de pièces représente 166 millions de pièces pour 2,6 milliards XPF. La valeur moyenne de la « pièce en circulation » en Nouvelle-Calédonie s'élève à 15,9 XPF à fin décembre 2025 (contre 16,3 XPF un an plus tôt).

5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Composantes de la masse monétaire

En millions de XPF	2021	2022	2023	2024	2025	Structure 2025	Variations 2025/2024
Circulation fiduciaire	25 687	26 001	25 651	26 837	24 986	4%	-6,9%
Billets	23 589	23 499	23 042	24 127	22 356	3%	-7,3%
Pièces	2 098	2 502	2 609	2 710	2 629	0%	-3,0%
Dépôts à vue	442 324	442 930	388 520	383 424	358 411	53%	-6,5%
TOTAL M1	468 011	468 931	414 171	410 261	383 397	56%	-6,5%
M2-M1	113 229	118 110	115 068	103 411	97 687	14%	-5,5%
Comptes sur livrets	112 619	117 316	113 837	102 107	96 365	14%	-5,6%
Comptes épargne logement	610	794	1 231	1 304	1 322	0%	1,4%
TOTAL M2	581 240	587 041	529 240	513 672	481 084	71%	-6,3%
M3-M2	127 651	146 930	172 145	174 268	197 979	29%	13,6%
Dépôts à terme	127 651	146 930	172 145	174 268	197 979	29%	13,6%
Titres de créance négociables	-	-	-	-	-	0%	
Bons de caisse	-	-	-	-	-	0%	
TOTAL M3	708 891	733 971	701 385	687 941	679 063	100%	-1,3%
P1	4 332	4 461	4 410	3 650	3 302		-9,5%
Plans d'épargne logement	4 080	4 195	4 126	3 350	3 059		-8,7%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	252	266	285	300	243		-18,8%
M3+P1	713 222	738 432	705 795	691 590	682 365		-1,3%

Source : SURFI-RUBA

Alors qu'elle avait progressé en 2024 (+4,6 %), la **circulation fiduciaire** (4 % de M3) se contracte en 2025 (-6,9 %).

En 2025, la **masse monétaire (M3)** se replie, pour la troisième année consécutive (-1,3 %, après -1,9 % en 2024). Cette baisse s'explique principalement par celle des dépôts à vue (-6,5 %) et des comptes sur livrets

(-5,6 %). Elle est compensée partiellement par la hausse des dépôts à terme (+13,6 %).

L'agrégat P1 diminue à nouveau (-9,5 %, après -17,3 %). Il s'agit de l'épargne dite « contractuelle », quasi exclusivement constituée de plans d'épargne logement sur le territoire.

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

En 2025, les différentes **contreparties de la masse monétaire** se replient : les concours sur ressources monétaires (-4,4 Md XPF), les avoirs hors zone d'émission (-1,3 Md XPF) et les créances du Trésor public (-3,2 Md XPF).

Après s'être dégradé en 2023 et 2024, le déficit de la **position extérieure nette** se réduit nettement pour s'établir à -79,1 Md XPF à fin décembre 2025. Ce solde, structurellement négatif en Nouvelle-Calédonie, s'améliore en rythme annuel (+45,2 Md XPF), en raison d'une baisse des

engagements hors zone d'émission (-51,7 Md XPF) plus prononcée que celle des avoirs des établissements bancaires de crédit hors zone d'émission (-6,5 Md XPF).

Les contreparties de la masse monétaire

En millions de XPF

	2021	2022	2023	2024	2025	Variations 2025/2024
Avoirs hors zone d'émission	113 824	110 763	107 267	139 539	138 267	-0,9%
Institut d'émission	55 272	37 609	15 014	30 928	36 167	16,9%
Établissements de crédit	58 552	73 154	92 253	108 611	102 100	-6,0%
Créances du Trésor public	24 606	23 621	22 777	23 163	19 914	-14,0%
Concours sur ressources monétaires	570 459	599 588	571 341	525 239	520 882	-0,8%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	903 749	938 135	952 388	915 618	853 996	-6,7%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	333 290	338 548	381 047	390 379	333 114	-14,7%
dont excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	79 545	81 822	82 839	87 294	80 670	-7,6%
dont engagements hors zone d'émission	200 815	168 085	209 363	232 892	181 206	-22,2%
Total M3	708 890	733 972	701 385	687 941	679 063	-1,3%
Position extérieure nette	- 142 262	- 94 931	- 117 111	- 124 280	- 79 108	36,3%

Source : SURFI-RUBA

6. LE SURENDETTEMENT ET L'INCLUSION BANCAIRE

LE DISPOSITIF DE GESTION DU SURENDETTEMENT

Le dispositif de gestion du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». Il est entré en vigueur le 1er avril 2007 en Nouvelle-Calédonie et sa compétence a été transférée au territoire en 2013.

La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux :

- Le premier, qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1er novembre 2010 ;
- Le second, qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1er mai 2011.

Lorsqu'un dossier est déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes du débiteur doivent être acquittées. Les règlements de dettes sont alors suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché.

Le nombre de dossiers de surendettement augmente fortement sur l'année⁸⁵

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM assure le secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie qui s'est réunie 12 fois en 2025.

Avec un total de 267 dossiers déposés en 2025 (dont 1 déclaré comme irrecevable donc non traité), le nombre de dossiers est en forte hausse par rapport à celui de 2024 (+159,2 %). Il reste nettement supérieur à sa moyenne depuis 10 ans (91 dossiers par an en moyenne). Cette accélération du nombre de

dépôts s'est observée tout au long de l'année 2025, en lien avec la dégradation de la conjoncture économique du territoire à la suite des émeutes de mai 2024. Un pic a été enregistré en avril 2025, avec 32 dossiers déposés. En revanche, les demandes de droit au compte sont stables depuis 2023 (181 demandes en 2025 pour 198 en 2024 et 200 en 2023). Le nombre de consultations de fichiers est également stable sur l'année 2025 (-2 % en 2025).

⁸⁵ Chiffres provisoires en attente de la validation par la commission plénière.

Le taux de dépôt de dossiers de surendettement reste relativement faible en Nouvelle-Calédonie comparativement à la France hexagonale et aux départements d'outre-mer. Cela peut s'expliquer par un faible niveau d'endettement général des ménages, résultat de l'encadrement des critères de solvabilité fixés par les établissements de crédit, par l'absence d'offre de crédits de type

renouvelable et par certaines spécificités socioculturelles des débiteurs en matière de crédit bancaire et de recours à ce type de dispositif (confidentialité, réputation). L'apparente complexité du dispositif (dossier à constituer) peut également décourager certains débiteurs, malgré l'appui des travailleurs sociaux.

Les principales caractéristiques des dossiers de surendettement calédonien

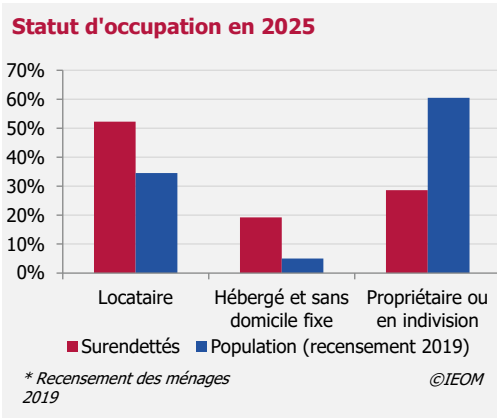
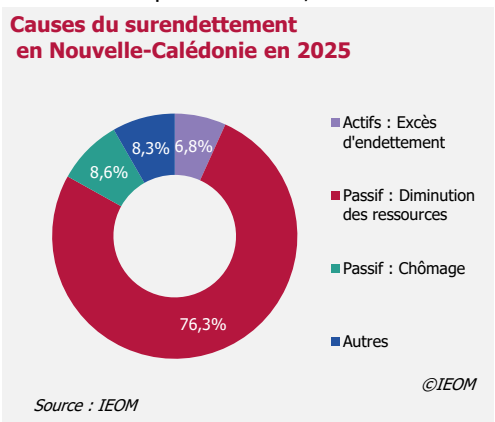
En 2025, le montant total de l'endettement déclaré par les déposants des dossiers est en forte hausse (+73,2 %). Il s'élève à 2 376 millions XPF. Ce niveau s'explique par des montants de dettes élevés sur quelques dossiers. L'endettement reste essentiellement détenu par les établissements de crédit (77 % des encours), les autres créanciers (23 % des encours) étant des bailleurs sociaux (dettes de loyer), des entreprises du secteur privé, des organismes de protection sociale, des institutions publiques, et dans quelques cas, des particuliers et des assurances. Le taux de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire enregistre une progression marquée en 2025. Il atteint 31,2 %, contre 24,1 % en 2024, soit une hausse de plus de 7 points en un an.

La dette moyenne des surendettés calédoniens s'est réduite en 2025, 8 966 092 XPF, contre 13 322 147 XPF en 2024. Parmi les dettes financières, les crédits immobiliers représentent 70,2 % des encours

(en forte hausse depuis 2024), les crédits à la consommation à 6,7 %, et les dettes financières diverses à 4,4 %. La plupart des surendettés ont des revenus insuffisants pour faire face aux charges de la vie courante.

En 2025, dans 9 cas sur 10, le surendettement est consécutif aux accidents de la vie (surendettement « passif »). 76 % des dossiers résultent d'une diminution des ressources (suite à une séparation, maladie, retraite ou décès d'un conjoint) et 9 % d'un licenciement ou d'une situation de chômage. Le surendettement « actif », lié à une mauvaise gestion du budget et un recours excessif au crédit au regard des ressources, concerne 1 cas sur 10. En 2025, 41,4 % des surendettés sont salariés, 41,7 % sont sans profession ou sans emploi, 9,8 % sont retraités.

Au total 38 % des débiteurs surendettés disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au SMG.



Le nombre de surendettés est particulièrement important dans la classe d'âge 35-54 ans (62 % des dossiers déposés) qui est surreprésentée en comparaison de son poids dans la pyramide des âges de la population calédonienne. L'âge moyen du surendetté calédonien s'élève à 49 ans.

52 % des surendettés déclarent vivre en location alors que ce chiffre s'élève à 35 % dans la population calédonienne. De même, la proportion de la population surendettée hébergée ou sans domicile fixe (19%) est quatre fois supérieure à celle observée dans la

population générale du territoire. À l'inverse, désormais 29 % des surendettés se déclarent propriétaires (contre 26 % en 2024) alors que cette proportion atteint 60 % dans la population calédonienne.

Pour rappel, en 2025, 94 % des débiteurs surendettés étaient géographiquement situés en province Sud (97 % en 2024) alors que cette province regroupe 75 % de la population totale. Seulement 6 % étaient situés en province Nord alors que cette province regroupe 18 % de la population totale.



Jérémy CHARBONNEAU ©

ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

TABLEAU 1 : LISTE DES ACTEURS DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

• Chiffres mis à jour au 31 décembre 2025

CIB	Dénomination	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Nb de guichets	Effectifs (ETP)	Total bilan (en M XFP)
LES BANQUES						
17 499	Banque Calédonienne d'Investissement	54, avenue de la Victoire, Nouméa	50 % NC, 49,9 % BRED 0,1 % AFD	24 dont 3 périodiques	465	397 497
18 319	Société Générale Calédonienne de Banque	44, rue de l'Alma, Nouméa	69,5 % Genefinance, 20,6 % SG 9,9 % Casden	14 permanents	299	218 782
14 889	Banque de Nouvelle-Calédonie	10, avenue du Maréchal Foch, Nouméa	97,31 % Caisse d'épargne Ile-de- France	10 permanents	297	320 952
17 939	Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie	37, avenue Henri Lafleur Nouméa	100 % filiale de BNP Paribas SA	7 permanents	144	131 263
LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT						
14 849	SOCALFI	19 avenue du Maréchal Foch, NOUMÉA	100 % SGCb	1 permanent	32	12 727
14 238	Nouméa Crédit	210, rue A. Ohlen, Portes de Fer, Nouméa	66 % groupe Jeandot, 34 % SGCb	1 permanent	5	2 019
18 730	BPCE Lease Nouméa	29, rue Georges Clémenceau, Immeuble Botticelli, Nouméa	99,1 % BPCE lease	1 permanent	1	4 647
LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS						
17 429	Crédit Agricole Mutuel	1, rue de la Somme, Immeuble "Le Jules Ferry", Nouméa	970 sociétaires au 31/12/2025	1 permanent	10	3 587

TABLEAU 2 : LES ACTIFS FINANCIERS

Millions de XPF	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Variation	
				25/ 24	24/ 23
Sociétés	270 177	270 771	286 591	5,8%	0,2%
Dépôts à vue	192 603	193 940	180 678	-6,8%	0,7%
Placements liquides ou à court terme	77 476	76 724	105 822	37,9%	-1,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	140	151	335	121,2%	8,3%
Placements indexés sur les taux du marché	77 336	76 572	105 488	37,8%	-1,0%
Comptes à terme	77 310	76 554	105 471	37,8%	-1,0%
OPCVM monétaires	27	18	17	-9,7%	-30,5%
Placements à long terme	98	108	90	-16,2%	10,2%
dont OPCVM non monétaires	64	68	47	-30,6%	6,2%
Ménages	484 911	466 283	463 519	-0,6%	-3,8%
Dépôts à vue	156 499	140 771	133 518	-5,2%	-10,0%
Placements liquides ou à court terme	152 070	141 645	141 264	-0,3%	-6,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	111 073	99 642	94 028	-5,6%	-10,3%
Livrets ordinaires	81 676	71 168	66 266	-6,9%	-12,9%
Livrets A et bleus	27 777	26 830	26 126	-2,6%	-3,4%
Livrets jeunes	391	342	314	-8,0%	-12,6%
Livrets d'épargne populaire	-	-	-		
LDD	-	-	-		
Comptes d'épargne logement	1 229	1 302	1 322	1,5%	5,9%
Placements indexés sur les taux du marché	40 997	42 003	47 236	12,5%	2,5%
Comptes à terme	40 932	41 872	47 140	12,6%	2,3%
Bons de caisse	-	-	-		
OPCVM monétaires	65	131	96	-26,9%	100,9%
Placements à long terme	176 342	183 867	188 737	2,6%	4,3%
Plans d'épargne logement	4 118	3 335	3 043	-8,7%	-19,0%
Plans d'épargne populaire	-	-	-		
Autres comptes d'épargne	285	300	243	-18,8%	5,2%
Portefeuille-titres	3 664	3 639	3 451	-5,2%	-0,7%
OPCVM non monétaires	716	706	537	-23,8%	-1,5%
Contrats d'assurance-vie	167 559	175 888	181 462	3,2%	5,0%
Autres agents	99 201	110 311	93 845	-14,9%	11,2%
Dépôts à vue	39 428	48 723	44 257	-9,2%	23,6%
Placements liquides ou à court terme	57 783	59 472	48 684	-18,1%	2,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 844	3 607	3 313	-8,2%	-6,2%
Placements indexés sur les taux du marché	53 939	55 865	45 371	-18,8%	3,6%
dont comptes à terme	53 904	55 843	45 368	-18,8%	3,6%
dont titres de créances négociables	-	-	-		
dont obligations	-	-	-		
Placements à long terme	1 990	2 116	904	-57,3%	6,3%
TOTAL	854 289	847 365	843 955	-0,4%	-0,8%
Dépôts à vue	388 530	383 434	358 454	-6,5%	-1,3%
Placements liquides ou à court terme	287 329	277 840	295 770	6,5%	-3,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	115 057	103 400	97 675	-5,5%	-10,1%
Placements indexés sur les taux du marché	172 272	174 440	198 095	13,6%	1,3%
Placements à long terme	178 430	186 091	189 732	2,0%	4,3%

Source : SURFI-RUBA

TABLEAU 3 : LES CONCOURS ACCORDÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INSTALLÉS LOCALEMENT

Millions de XPF	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Variation	
				25/ 24	24/ 23
Entreprises					
Crédits d'exploitation	105 956	97 242	86 633	-10,9%	-8,2%
Créances commerciales	1 811	835	813	-2,7%	-53,9%
Crédits de trésorerie	78 928	73 263	64 561	-11,9%	-7,2%
dont entrepreneurs individuels	3 054	2 342	2 264	-3,3%	-23,3%
Comptes ordinaires débiteurs	25 217	23 144	21 259	-8,1%	-8,2%
Affacturage	-	-	-		
Crédits d'investissement	226 959	212 618	193 917	-8,8%	-6,3%
Crédits à l'équipement	217 054	204 844	187 332	-8,5%	-5,6%
dont entrepreneurs individuels	3 374	1 959	1 993	1,8%	-41,9%
Crédit-bail	9 905	7 774	6 585	-15,3%	-21,5%
Crédits à l'habitat	86 966	83 909	77 807	-7,3%	-3,5%
Autres crédits	27 914	20 134	19 327	-4,0%	-27,9%
Entreprises encours sain	447 795	413 904	377 684	-8,8%	-7,6%
Créances douteuses nettes des entreprises	14 891	26 611	29 189	9,7%	78,7%
Ménages					
Crédits à la consommation	63 887	54 395	50 205	-7,7%	-14,9%
Crédits de trésorerie	53 054	45 274	41 846	-7,6%	-14,7%
Comptes ordinaires débiteurs	3 256	3 166	3 334	5,3%	-2,8%
Crédit-bail	7 577	5 955	5 024	-15,6%	-21,4%
Crédits à l'habitat	421 083	397 396	376 835	-5,2%	-5,6%
Autres crédits	2 560	2 373	2 091	-11,9%	-7,3%
Ménages encours sain	487 530	454 164	429 131	-5,5%	-6,8%
Créances douteuses nettes des ménages	7 270	13 463	15 279	13,5%	85,2%
Collectivités locales					
Crédits d'exploitation	7 135	7 982	2 422	-69,6%	11,9%
Affacturage	-	-	-		
Crédits de trésorerie	5 382	5 946	2 422	-59,3%	10,5%
Comptes ordinaires débiteurs	1 752	2 036	0	-100,0%	16,2%
Crédits d'investissement	147 757	144 597	135 970	-6,0%	-2,1%
Crédits à l'équipement	147 650	144 531	135 933	-5,9%	-2,1%
Crédit-bail	107	65	37	-43,1%	-39,1%
Crédits à l'habitat	-	45	37	-17,4%	n.s
Autres crédits	177	-	100	n.s	n.s
Collectivités locales encours sain	155 068	152 623	138 529	-9,2%	-1,6%
Créances douteuses nettes des CL	8 742	8 879	9 810	10,5%	n.s
Autres agents encours sain (total)	17 248	19 051	14 286	-25,0%	10,5%
Total encours sain					
Total encours sain	1 107 640	1 039 742	959 632	-7,7%	-6,1%
Créances douteuses brutes totales	60 430	86 653	95 576	10,3%	43,4%
Provisions totales	29 397	37 472	41 101	9,7%	27,5%
Créances douteuses nettes totales	31 032	49 182	54 475	10,8%	58,5%
dont entreprises	14 891	26 611	29 189	9,7%	78,7%
dont ménages	7 270	13 463	15 279	13,5%	85,2%
dont collectivités locales	8 742	8 879	9 810	10,5%	1,6%
Total encours brut	1 168 070	1 126 396	1 055 207	-6,3%	-3,6%
Taux de créances douteuses total	5,17%	7,69%	9,06%	1,36 pt	2,52 pt
Taux de provisionnement total	48,65%	43,24%	43,00%	-0,24 pt	-5,40 pt

Source : SURFI-RUBA

TABEAU 4 : LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF DE LA PLACE

<i>Millions de XPF</i>	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Variation	
				25/24	24/23
Opérations de trésorerie et interbancaires	216 983	235 678	233 655	-0,9%	8,6%
Opérations avec la clientèle	900 800	861 191	799 214	-7,2%	-4,4%
Autres opérations	32 527	31 660	35 625	12,5%	-2,7%
Total ACTIF	1 150 310	1 128 529	1 068 494	-5,3%	-1,9%
Opérations de trésorerie et interbancaires	369 555	371 375	320 700	-13,6%	0,5%
Opérations avec la clientèle	661 903	646 177	638 888	-1,1%	-2,4%
Autres opérations	118 852	110 977	108 906	-1,9%	-6,6%
Total PASSIF	1 150 310	1 128 529	1 068 494	-5,3%	-1,9%
SOLDES (Passif - Actif)					
Opérations de trésorerie et interbancaires	152 572	135 697	87 045	-35,9%	-11,1%
Opérations avec la clientèle	-238 897	-215 014	-160 326	-25,4%	-10,0%
Autres opérations	86 325	79 317	73 281	-7,6%	-8,1%
RISQUES					
Créances douteuses nettes (yc CB et LS)	17 995	34 266	39 939	16,6%	90,4%
Provisions (yc CB et LS)	20 525	28 143	31 790	13,0%	37,1%
Créances douteuses brutes	38 519	62 409	71 729	14,9%	62,0%
Taux de créances douteuses	4,3%	7,2%	9,0%	1,7 pt	3 pts
Taux de provisionnement	53,3%	45,1%	44,3%	-0,8 pt	-8,2 pts
Créances douteuses nettes / Capitaux propres	18,8%	37,9%	43,6%	5,7 pts	19,2 pts
Capitaux propres / Total bilan	8,3%	8,0%	8,6%	0,6 pt	-0,3 pt

TABLEAU 5 : COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF DE LA PLACE

Millions de XPF	déc.-23	déc.-24	déc.-25	Variation 25/24 24/23	
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-4 034	-6 141	-5 517	-10,2%	52,2%
(+) Opérations avec la clientèle	24 922	23 291	20 973	-10,0%	-6,5%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	n.s	n.s
(+) Opérations sur titres	360	417	97	-76,8%	15,9%
(+) Opérations de financement à long terme	184	351	36	-89,9%	91,3%
(+) Opérations de change	1 350	1 127	1 082	-3,9%	-16,6%
(+) Opérations de hors-bilan	731	647	642	-0,7%	-11,6%
(+) Opérations de services financiers	6 388	5 879	5 371	-8,6%	-8,0%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-19	-370	177	-147,8%	n.s
(+) Produits accessoires et divers nets	666	698	540	-22,7%	4,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	n.s	n.s
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	32	n.s	n.s
(=) Produit net bancaire	30 548	25 898	23 368	-9,8%	-15,2%
(-) Frais généraux	18 174	17 903	17 105	-4,5%	-1,5%
dont frais de personnel	12 107	11 587	11 173	-3,6%	-4,3%
dont services extérieurs	5 914	5 935	5 668	-4,5%	0,4%
(-) Dotations aux amortissements	1 014	1 125	996	-11,5%	11,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	24	-1	-78	n.s	n.s
(-) Quote-part des frais de siège social	12	-	-	n.s	n.s
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0	9	1	-86,4%	n.s
(+) Charges refacturées	361	213	315	47,8%	-40,9%
(=) Résultat brut d'exploitation	11 685	7 076	5 659	-20,0%	-39,4%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	2 370	8 161	4 641	-43,1%	n.s
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-1 596	-183	-984	n.s	-88,5%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1 231	2 200	-174	-107,9%	n.s
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	2 132	563	1 494	165,2%	-73,6%
(+) Intérêts sur créances douteuses	643	807	1 157	43,4%	25,5%
(=) Résultat d'exploitation	10 652	-2 859	1 839	-164,3%	-126,8%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	51	35	505	n.s	-31,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-248	-14	-428	n.s	-94,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-188	23	-42	n.s	-112,5%
(=) Résultat courant avant impôt	10 643	-2 862	1 959	-168,4%	-126,9%
(+) Produit net exceptionnel	-191	14	0	-96,5%	-107,1%
(-) Dotations nettes au FRBG	0	1 400	-300	-121,4%	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	1	5	3	-42,2%	n.s
(-) Impôt sur les bénéfices	4 269	807	775	-4,0%	-81,1%
(=) Résultat net	6 183	-5 061	1 481	-129,3%	-181,8%

Crédits photographiques

Photo d'illustration du chapitre II : Pierre-Alain PANTZ ©

Photo d'illustration du chapitre III : Société le Nickel - ERAMET ©

Photo d'illustration du chapitre IV : IEOM ©

Photo d'illustration du chapitre IV : Jérémy Charbonneau ©

Ont collaboré à cet ouvrage

Fabrice DUFRESNE

Valérie MACABIES

Jérémy CHARBONNEAU

David CHATELAIN

Arnaud HUC

Matthys LAMBERT

Adrien OVINET

Directeur de la publication : Alexandre GAUTIER

Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE

Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)

Imprimé par imprimerie ARTYPO

Achevé d'imprimer en juillet 2026 – Dépôt légal : juillet 2026

ISSN 1635-2262



IEOM
Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur

Fabrice Dufresne
(687) 27 58 22

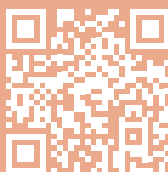
**Crédit photo
de couverture**

Élevage de crevettes
© P. A. Pantz

Nouvelle-
Calédonie



ieom.fr/nouvelle-caledonie



ieOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur
75002 Paris